Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20251222-CCHSDELI2025168-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-168

Conseil Communautaire du 22 décembre 2025

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Date de convocation	16/12/2025
Date d'affichage	16/12/2025
Nombre de membres présents	41
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	47

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX– **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie :** M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** :Mme Christelle LENAIN -**Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** :M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER(pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE),Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Santerre Haute Somme approuvé le 13 décembre 2017 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017, 13 décembre 2018 et 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 23 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 rendu lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 7 septembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20251222-CCHSDELI2025168-DE

Vu le deuxième arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal délibéré lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis n°2024-8367 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) lors de la séance du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis rendu par la CDPENAF lors de la séance du 17 décembre 2024 ;

Vu l'enquête publique le projet de PLUi qui s'est déroulée du 02 juin 2025 au 04 juillet 2025 ;

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'Enquête ;

Vu la présentation des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 20 novembre 2025 ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

*Retrouver un dynamisme démographique, tout en :
➔Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
➔Recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
*Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,)
*Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
*Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
*Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),
*Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
*Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête justifient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des différents avis rendus, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

Il est présenté au Conseil Communautaire les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux avis et aux observations formulées pendant l'enquête publique. Il est précisé que le détail des corrections est disponible au sein du rapport des justifications :

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20251222-CCHSDELI2025168-DE

Le PLUi a été complété comme suit :

- **Réduction du nombre de STECAL en diminuant de 45,5 ha la superficie** des STECAL Aec, Nisdnd, Nl, No et suppression des STECAL Ad et Ns au profit de secteur Ud et Us passant ainsi de 75 STECAL à 67 STECAL (hors emprise du Canal Seine Nord Europe identifiée comme un indice), avec des compléments apportés aux justifications et au sein des fiches ;

- **Réduction du nombre d'Emplacements Réservés en diminuant de 7,87 ha le nombre d'ER**. Lors du second arrêt de projet, le PLUi comportait 89 Emplacements Réservés pour 22 ha et a été réduit à 69 emplacements réservés pour 14,13 ha, avec des compléments apportés aux justifications ;

- **Réduction la consommation foncière notamment à travers des objectifs de renaturation,** en identifiant environ 4,26 ha pour de la renaturation, ce qui se traduit par un secteur naturel indicé N(r) sur une partie du site d'enfouissement de Nurlu, les 1 bassins situés sur la zone de la Croisette à Péronne et le fond de la parcelle pour la future déchèterie de Roisel ;

- **Adaptations apportées au règlement graphique pour être cohérent avec la réalité :** ajout de trame de protection des fonds de jardin, reclassement de secteurs artificialisés à vocation économique ou industrielle (exemple : bassins des stations d'épuration industrielle), mise à jour des données transmises par la société du Canal Seine Nord Europe et identification des sites de compensation écologique en lien avec le CSNE ;

- **Reclassement de secteurs en zone agricole pour environ 6,68 ha :** reclassement de secteurs urbains en zone agricole et de secteurs Aec pour du développement économique en zone agricole. Reclassement de zones naturelles cultivées en zone agricole A ;

- **Compléments apportés au rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications, et évaluation environnementale)** : actualisation de certaines données agricoles, mise à jour des données sur le volet eau & assainissement et compléments apportés sur l'impact du changement climatique et la ressource en eau, ajout d'une partie sur les paysages, repowering attendu en matière de développement éolien, mise à jour de la carte du trafic routier, les nuisances liées aux infrastructures routières et la fin de la concession de la SANEF, mise à jour des données du CSNE, précisions concernant le travail mené sur le diagnostic foncier et la consommation d'espace en explicitant le volet relatif à la rétention foncière, les justifications des changements de destination, le bilan des surfaces des zones et secteurs, etc. ;

- **Complément des justifications relatives aux ambitions démographiques du projet en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe :** ajout de justifications permettant de faire le parallèle entre les ambitions du Canal avec l'accueil de compagnons, le tourisme et le développement économique et la croissance démographique envisagée cohérente avec l'attractivité résidentielle attendue sur le territoire et compatible les ambitions du SCoT ;

-

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20251222-CCHSDELI2025168-DE

- **Réalisation d'une étude de caractérisation de la vacance :** cette étude a été réalisée à partir des données LOVAC 2024 et a permis de distinguer la vacance frictionnelle (nécessaire à la rotation des logements sur le marché), de la vacance structurelle (logements vacants depuis plus de 2 ans). On passe ainsi de 1716 logements vacants selon l'INSEE à 1684 logements vacants en 2024 selon LOVAC dont 827 logements vacants depuis plus de 2 ans sur lesquels il conviendra d'agir. Des fiches détaillées par commune ont été réalisées et l'étude propose des outils pour aller plus loin dans la démarche de résorption de la vacance. Il est ainsi précisé aux élus qu'ils devront se doter de ces fiches et les affiner afin de mieux comprendre les causes de cette vacance, éventuellement rencontrer les propriétaires et écarter les locaux qui ne le sont plus ou pas (des élus relèvent la présence de huttes de chasse déclarées en logements vacants et de logements remis sur le marché) et adopter une stratégie en matière de résorption de la vacance structurelle. L'étude présente un certain nombre d'actions à mettre en œuvre : de l'informatif, à l'incitatif, à des mesures plus coercitives, jusqu'à la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat ;

- **Identifier les sièges d'exploitations agricoles et les sites et sols pollués au plan de zonage (et au sein des OAP)** pour faciliter l'information du pétitionnaire et l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

- **Ajout ou suppression d'éléments de patrimoine bâti et paysager :** on peut citer l'identification des éléments fixes du paysage pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales de ruissellement, l'ajout des terrains de jeu de longue paume sur Barleux et Estrées-Mons, l'actualisation des sites UNESCO, etc. ;

- **Actualisation du cadastre avec le dernier millésime ;**

- **Ajout et complément des OAP :**
  - **Ajout d'OAP pour mieux encadrer certains secteurs ;**
  - **Mise à jour des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation sur les polarités ;**
  - **Création d'une OAP Trame Verte et Bleue** comprenant des actions et opérations à mettre en œuvre lors de chaque projet d'aménagement. Elle n'a pas vocation à rendre inconstructible ou à proscrire les potentiels aménagements sur le territoire, mais à proposer des pistes de réflexion permettant à tout aménageur d'enrichir son projet et d'intégrer certaines mesures ERC-A du rapport écologique afin de :
    - Renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques et préserver les milieux ;
    - Préserver la ressource en eau et améliorer les fonctions pédologiques des sols et sous-sols ;
    - Améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement ;
    - Lutter contre les effets du changement climatique.
  - **Création d'OAP paysagères** sur la commune de Villers-Carbonnel pour préserver les cônes de vue ;
  - **Adaptation des limites de certaines OAP**

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20251222-CCHSDELI2025168-DE

- **Adaptation des OAP et identification des risques, aléas, nuisances et des sites et sols pollués ;**

- **Adapter le règlement écrit** pour corriger les coquilles, mettre à jour les nouveaux secteurs ajoutés, faciliter la lecture, limiter les interprétations, autoriser et ne pas contraindre les projets en lien avec CSNE, préciser les dérogations possibles, etc. ;

- **Compléter les annexes :**
  - Mise à jour des SUP (fiche T1 et EL7),
  - Ajout du décret de la DUP du CSNE (décrets, cartes et plaquettes) ;
  - Ajout de la Charte de Circulation Agricole ;
  - Ajout de l'inventaire des potentiels identifiés au sein des Zones d'Activité Economique.

- **Le bilan de la consommation d'espace :** le PLUi a été prescrit en mai 2017, il reprend l'analyse effectuée sur les dix dernières années soit 198,4 ha consommés entre 2006 et 2015. Par conséquent, le projet de PLUi prévoit de réduire sa consommation par plus de deux en envisageant une consommation maximale de 91,8 ha à l'horizon 2030, dans un lien de compatibilité avec le SCoT. Antérieur à la Loi Climat et Résilience qui invite d'ici 2030 à diviser par 2 la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport au bilan 2011-2020 en passant de 82,4 ha entre 2011 et 2020 à 41,2 ha entre 2021 et 2030, le PLUi de la CCHS ambitionne **une consommation maximale de l'ordre de 88,8 ha pour le volet habitat et l'économie. Il prévoit néanmoins de reclasser 22,12 ha en zone A et N :**
  - 2,88 ha de parcelles des secteurs urbains Ua, Ub, UEc et Ur ont été reclassés au profit des zones agricoles et naturelles ;
  - 3,31 ha de surfaces ne seront pas artificialisés au sein de la zone 2AUec de Cléry-sur-Somme car l'OAP prévoit qu'au moins 30% d'espaces soient non artificialisés ;
  - 4,26 ha ont été identifiés pour de la renaturation, ce qui se traduit par la création d'un secteur naturel indicé : N(r) ;
  - 3,8 ha de STECAL Aec ont été reclassés en zone A ;
  - 7,87 ha de superficie en emplacements réservés ont été supprimés (soit 20 emplacements réservés en moins).

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20251222-CCHSDELI2025168-DE

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS
Et après en avoir délibéré, à la majorité, par
4 AVIS CONTRAIRE (Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Longueval : M. Jany FOURNIER - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN – Roisel : M. Christophe BOULOGNE)
2 ABSTENTIONS (Estrées Mons : M. Christian PICARD - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE)
41 POUR
D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération ainsi que le PLUi approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités fixées par arrêté du Ministre en charge de l'urbanisme.

Caractère exécutoire du PLU : Conformément aux dispositions de l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions du PLUi deviendront exécutoires après publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Le PLUi est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme,

Le Président,

Éric FRANÇOIS

Le Secrétaire

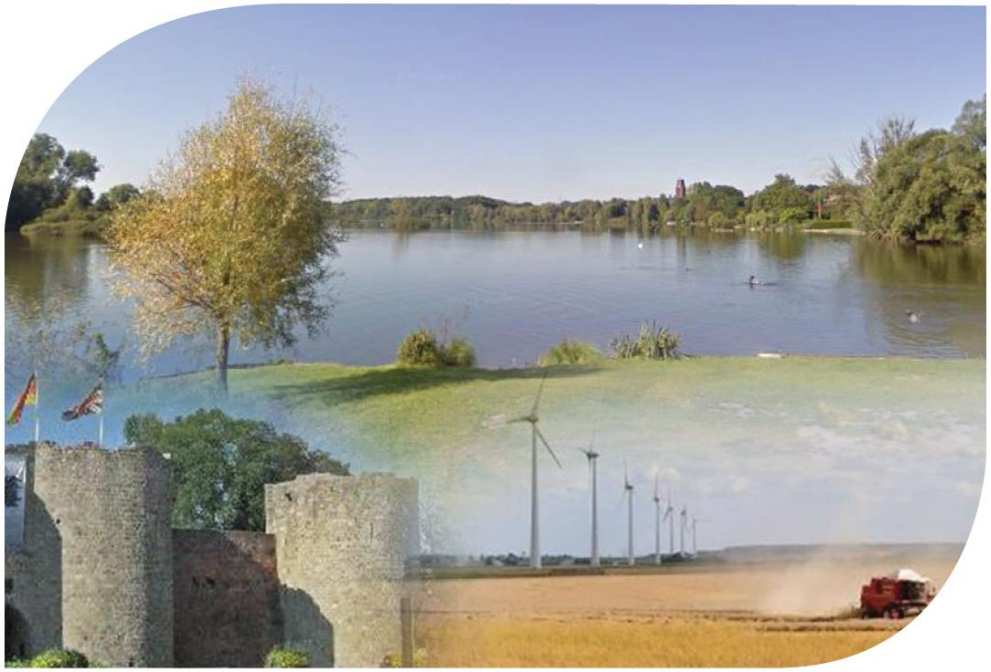
Jean Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et une publication sera effectuée au recueil des actes administratifs.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec Evaluation Environnementale

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

http://plui.coeurhautesomme.fr



Approbation du PLUi
de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Le 22/12/2025

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Introduction

auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rappel des différentes étapes de la procédure

2017
- 12 décembre 2016 : Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, Carte Communale » par la CCHS

2018
- 11 mai 2017 : Prescription d'un PLUi et définition des modalités de concertation
- 13 décembre 2018 et 27 mai 2021 : Délibérations complémentaires relatives aux modalités de concertation

2020
- 23 janvier 2020 : Débat des orientations du PADD en Conseil Communautaire

2023
- 7 septembre 2023 : Avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031
- 21 septembre 2023 : 1er Arrêt de Projet du PLUi et bilan de la concertation

2024
- 10 octobre 2024 : 2ème Arrêt de Projet du PLUi (vote à la majorité des 2 tiers)

2025
- 17 décembre 2024 et 21 janvier 2025 : Consultation des PPA, MRAe et CDPENAF (3 mois)
- 02 juin 2025 au 04 juillet 2025 : Enquête Publique (1 mois)
- 20 novembre 2025 : Présentation des avis en conférence des maires
- 22 décembre 2025 : Approbation du PLUi

2026

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



La consultation des PPA, MRAe, CDPENAF, les avis du Public et de la Commission d'Enquête ont conduits à apporter des corrections en prévision de l'approbation du PLUi.

En effet, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme et **suite à la présentation des avis**, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête **lors de conférence intercommunale des maires** du 20 novembre 2025, **le PLUi modifié pour tenir compte des remarques, est approuvé par l'organe délibérant à la majorité des suffrages exprimés.**

Extrait de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme :

« A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :
1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés ***après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale*** *et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;*
2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. »

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan de présentation

Introduction

1. Rappel des orientations inscrites au PADD et de l'objectif démographique ;
2. Modifications apportées au dossier de PLUi suite à l'enquête publique ;
3. Synthèse des surfaces des zones et secteurs ;
4. Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Conclusion

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



1. Rappel des orientations inscrites au PADD et de l'objectif démographique

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les 12 enjeux transversaux du diagnostic :

1 - Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement

2 - Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible

3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire

5 - Maitriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle

6 - Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)

7 - Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes

8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)

11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)

12 - Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Les 4 axes du PADD :

AXE 1 :
Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

AXE 2 :
Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

AXE 3 :
Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

AXE 4 :
Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

2016

27 655 habitants

+4%

+1000 habitants

2030

28 700 habitants

Desserrement des ménages

+ 1510 nouveaux logements

- Renouvellement urbain (viser un taux de 9% de vacance)
- Artificialisation interne à la trame urbaine
- Artificialisation externe à la trame urbaine principalement au sein des polarités

Croissance démographique ventilée dans le respect de l'armature territoriale :

- **+ 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais** (Péronne, Doingt-Flamicourt, Roisel et Combles)
- **+ 4 % pour les pôles de proximité (Epehy et Moislains)**
- **+ 2 % pour les communes rurales** (les 54 autres communes du territoire).

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire



+ 1510 nouveaux logements

Renouvellement urbain (viser un taux de 9% de vacance soit, la remise sur le marché d'environ 300 logements vacants par rapport à 2016)

Artificialisation interne à la trame urbaine (potentiel identifié au sein du diagnostic foncier, exclusion des sites les plus consommateurs au regard des données OCSOL sur l'occupation des sols)

Artificialisation externe à la trame urbaine principalement au sein des polarités (sites en extension)

Densités à respecter conformément à l'armature territoriale :

- **26 logements à l'hectare pour les pôles de centralité** (Péronne et Doingt-Flamicourt) ;
- **20 logements à l'hectare pour les pôles relais** (Combles et Roisel) ;
- **18 logements à l'hectare pour les pôles de proximité** (Epehy et Moislains) ;
- **14 logements à l'hectare pour les communes rurales** (les 54 autres communes du territoire).

Traduit au sein des OAP

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

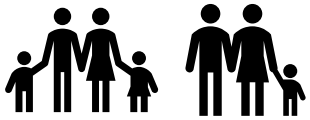
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



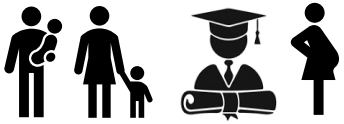
AXE 4 : Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Continuer à répondre aux besoins des familles et diversifier les « cibles »



- Adapter les typologies de logements pour répondre au parcours résidentiel des petits ménages



- Poursuivre l'action communautaire en matière d'habitat en faveur des aînés



- Développer l'offre de logements aidés, dans les communes les plus aptes à les accueillir, que ce soit en accession ou en location



- Maintenir la qualité d'accueil des gens du voyage



Traduit au sein du zonage et des OAP

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



2. Modifications apportées au dossier de PLUi suite à l'enquête publique

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

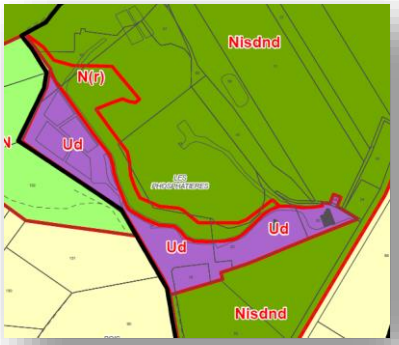


Liste des corrections apportées au PLUi en prévision de l'approbation

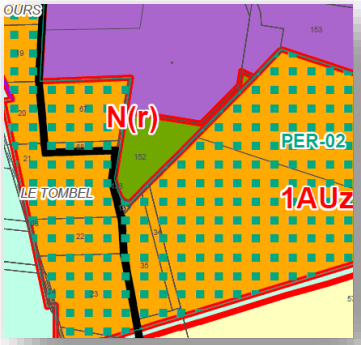
Au regard des différents avis PPA, MRAe, CDPENAF qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête et conformément aux mémoires en réponse, la Communauté de Communes de la Haute Somme a adapté le PLUi (synthèse au rapport des justifications) :

- **Réduit le nombre de STECAL en diminuant de 45,5 ha la superficie des STECAL** Aec, Nisdnd, Nl, No et suppression des STECAL Ad et Ns au profit de secteur Ud et Us passant ainsi de 75 STECAL au deuxième arrêt à 67 STECAL en prévision de l'approbation (hors CSNE identifié comme un indice) ;
- **Réduire le nombre d'Emplacements Réservés** en diminuant de 7,87 ha le nombre d'ER. Lors du second arrêt de projet, le PLUi comportait 89 Emplacements Réservés pour 22 ha La Collectivité a oeuvré afin de réduire le nombre d'emplacements réservés prévus au sein du PLUi afin de réduire à 69 emplacements réservés pour 14,13 ha ;
- **Réduire la consommation foncière notamment à travers des objectifs de renaturation**, en identifiant environ 4,26 ha pour de la renaturation, ce qui se traduit par **un secteur naturel indicé N(r)** :

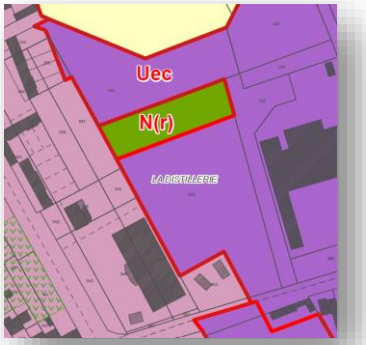
Nurlu : une partie du site d'enfouissement (2,36 ha)



Péronne : les bassins situés sur la zone de la Croisette (1,7 ha)



Roisel : le fond de la parcelle pour la future Déchèterie (0,2 ha)



Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

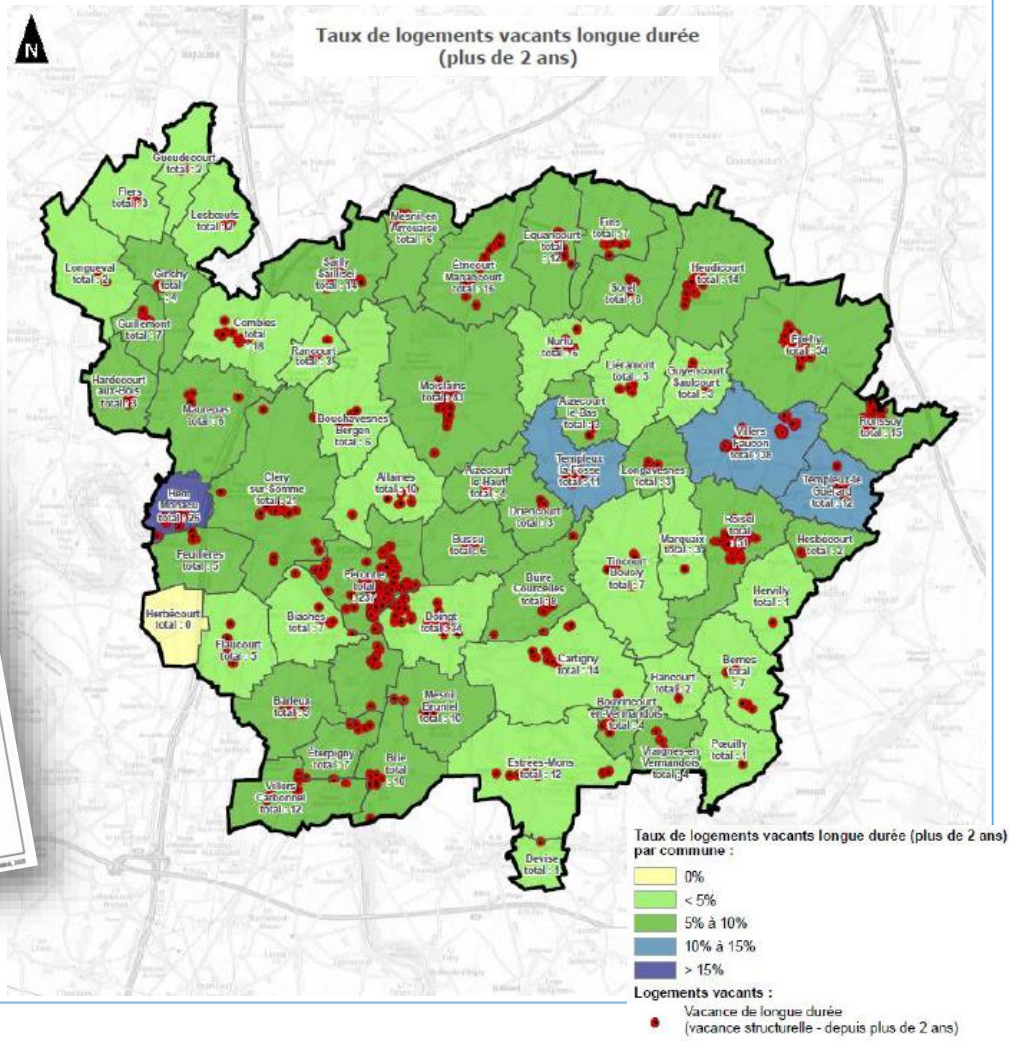
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Liste des corrections apportées au PLUi en prévision de l'approbation

- **Réaliser une étude sur la vacance :** une étude à partir des données LOVAC a permis de distinguer la vacance frictionnelle, de la vacance structurelle, et de réaliser des fiches détaillées par commune et de proposer des outils pour aller plus loin dans la démarche.





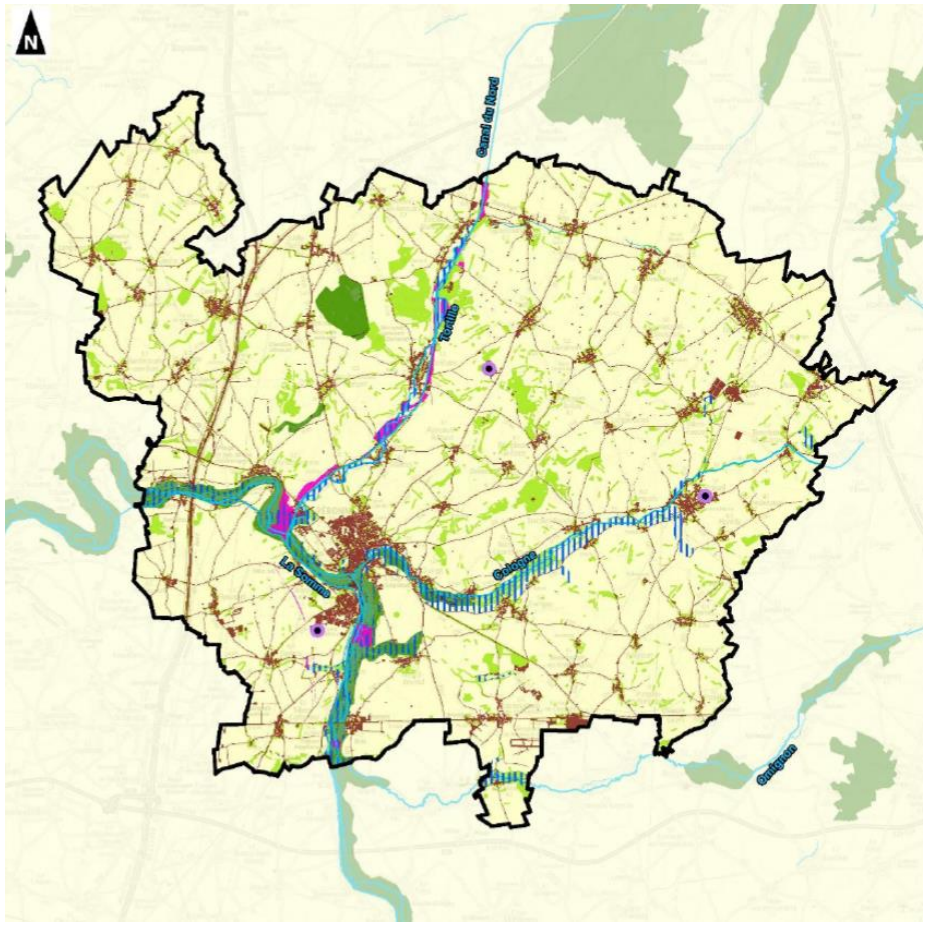
Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Liste des corrections apportées au PLUi en prévision de l'approbation

- **Ajouter une OAP Trame Verte et Bleue**, intégrant les mesures ERC-A du rapport écologique :



L'OAP TVB établie sur le territoire de la CCHS propose des **actions et opérations à mettre en œuvre lors de chaque projet d'aménagement**. Elle n'a pas vocation à rendre inconstructible ou à proscrire les potentiels aménagements sur le territoire, mais à **proposer des pistes de réflexion permettant à tout aménageur d'enrichir son projet** afin de :

- **Renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques et préserver les milieux ;**
- **Préserver la ressource en eau et améliorer les fonctions pédologiques des sols et sous-sols ;**
- **Améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement ;**
- **Lutter contre les effets du changement climatique.**

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Liste des corrections apportées au PLUi en prévision de l'approbation

- **Ajouter et compléter les OAP** (notamment les échéanciers d'ouverture à l'urbanisation, création d'une OAP trame verte et bleue, OAP paysagères, etc.) ;
- **Reclasser certains secteurs en zone agricole** (secteur Aec, zones naturelles, etc.) ;
- **Compléter les justifications, l'évaluation environnementale et le rapport de présentation** (actualiser les données agricoles, mettre à jour et compléter le volet eau & assainissement, l'impact du changement climatique, le volet paysages, la carte du trafic routier, les nuisances liées aux infrastructures routières, données du CSNE, etc.) ;
- **Compléter les justifications relatives aux ambitions démographiques en lien avec le CSNE** et l'arrivée des compagnons, le développement économique et les projets touristiques ;
- **Identifier les sièges d'exploitations agricoles et les sites pollués** au plan de zonage ;
- **Ajouter ou supprimer des éléments de patrimoine bâti et paysager** (éléments fixes du paysage, jeu de longue paume) ;
- **Adapter le règlement écrit pour corriger les coquilles**, faciliter sa lecture, limiter les interprétations et ne pas contraindre les projets en lien avec CSNE ;
- **Compléter les annexes** (SUP, périmètre de la DUP du CSNE, Charte de Circulation Agricole, inventaire des potentiels identifiés au sein des Zones d'Activité Economique).

auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



3. Synthèse des surfaces des zones et secteurs

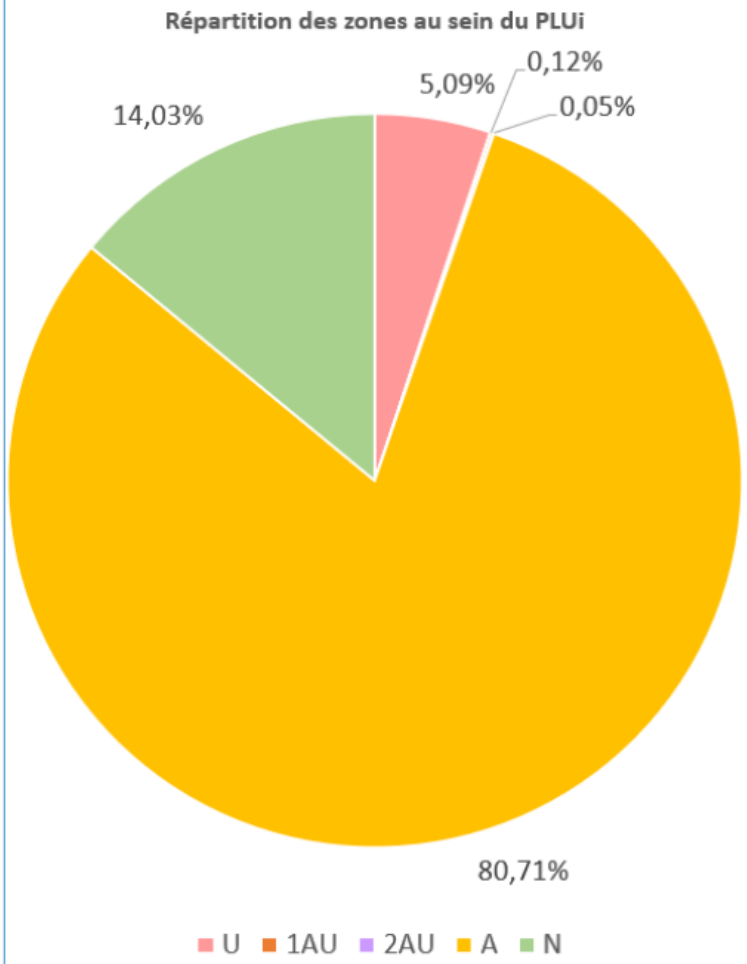
auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des surfaces des zones et secteurs



94,7% du territoire concernés par des zones agricoles et naturelles, le caractère rural et agricole du territoire est confirmé :

- **80,71% du territoire sont voués à l'agriculture ;**
- **14,03% du territoire est concerné par des zones naturelles,** ce qui se caractérise notamment par les zones naturelles et humides des méandres de la Somme, les ZNIEFF et réseau Natura 2000) ;
- **5,09% de territoire sont concernés par des zones urbaines existantes ;**
- **0,17% du territoire sont voués au développement urbain et économique** (les zones à urbaniser ne concernent que les polarités).

auddicé urbanisme

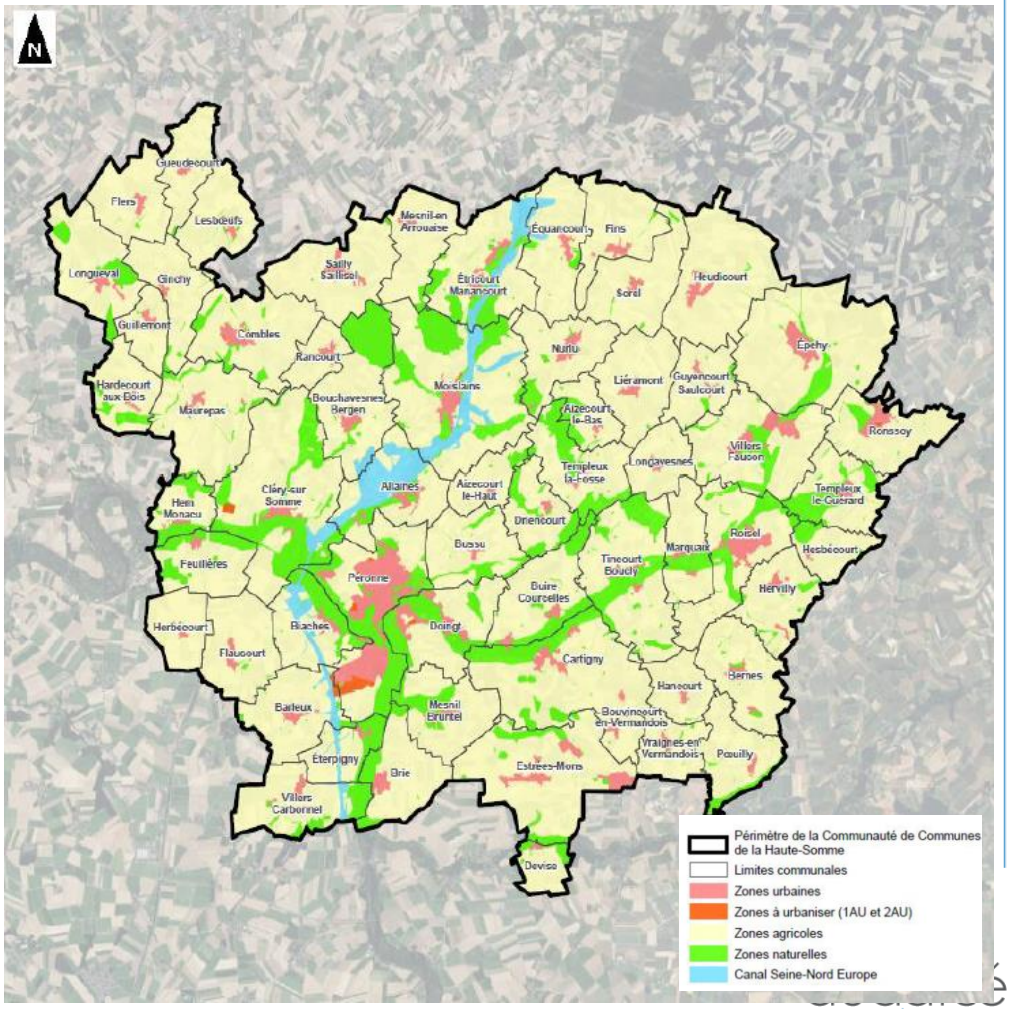
Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des surfaces des zones et secteurs

PLUi version				
		1er arrêt projet (21/09/2023)	2ème arrêt projet (10/10/2024)	Approbation (16/12/2025)
Zones	Secteurs	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)
U	Ua	163,99	163,99	162,35
	Ub	233,87	234,14	234,00
	Uec	58,23	55,33	55,11
	Ueq	4,32	4,31	4,31
	Uf	52,4	35,98	35,98
	Ui	207,04	207,04	251,90
	Um	60,36	57,98	57,98
	Up	192,54	211,64	211,64
	Ur	1289,53	1291,37	1290,49
	Uv	32,61	32,61	32,61
	Us	-	-	31,49
	Ud	-	-	5,18
	Sous total zone U	2 294,89	2 294,39	2 373,04
1AU	1AUec	2,12	2,12	2,12
	1AUh	11,27	10,97	10,97
	1AUm	1,88	1,87	1,87
	1AUzp	41,42	41,42	41,42
	Sous total zone 1AU	56,69	56,38	56,38
2AU	2AUec	11,04	11,04	11,04
	2AUi	11,44	11,44	11,44
	Sous total zone 2AU	22,48	22,48	22,48
A	A	36822,60	36823,11	36806,32
	Acr	5,75	5,75	5,75
	A(csne)	657,37	657,37	734,35
	Ad	0,63	0,63	-
	Aec	44,86	55,46	51,66
	Sous total zone A	37 531,21	37 542,32	37 598,08
N	N	6260,75	6208,95	6092,66
	N(csne)	294,85	296,03	314,83
	Nec	16,94	21,23	21,35
	Neq	0,33	-	-
	Ngv	2,68	2,67	2,67
	Nisdnd	50,05	50,05	43,20
	Nl	18,04	37,49	35,39
	No	1,05	4,04	1,94
	Npv	7,07	18,73	18,73
	Ns	28,02	30,21	-
	N(r)	-	-	4,26
	Sous total zone N	6679,78	6669,4	6 535,03
	Total général	46 585,05	46 584,96	46 585,01



urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des surfaces des zones et secteurs

PLUi version		1er arrêt projet (21/09/2023)	2ème arrêt projet (10/10/2024)	Approbation (16/12/2025)
Zones	Secteurs	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)
U	Ua	163,99	163,99	162,35
	Ub	233,87	234,14	234,00
	Uec	58,23	55,33	55,11
	Ueq	4,32	4,31	4,31
	Uf	52,4	35,98	35,98
	Ui	207,04	207,04	251,90
	Um	60,36	57,98	57,98
	Up	192,54	211,64	211,64
	Ur	1289,53	1291,37	1290,49
	Uv	32,61	32,61	32,61
	Us	-	-	31,49
	Ud	-	-	5,18
	Sous total zone U	2 294,89	2 294,39	2 373,04
1AU	1AUec	2,12	2,12	2,12
	1AUh	11,27	10,97	10,97
	1AUm	1,88	1,87	1,87
	1AUzp	41,42	41,42	41,42
	Sous total zone 1AU	56,69	56,38	56,38
2AU	2AUec	11,04	11,04	11,04
	2AUi	11,44	11,44	11,44
	Sous total zone 2AU	22,48	22,48	22,48
A	A	36822,60	36823,11	36806,32
	Acr	5,75	5,75	5,75
	A(csne)	657,37	657,37	734,35
	Ad	0,63	0,63	-
	Aec	44,86	55,46	51,66
	Sous total zone A	37 531,21	37 542,32	37 598,08
N	N	6260,75	6208,95	6092,66
	N(csne)	294,85	296,03	314,83
	Nec	16,94	21,23	21,35
	Neq	0,33	-	-
	Ngv	2,68	2,67	2,67
	Nisdnd	50,05	50,05	43,20
	Nl	18,04	37,49	35,39
	No	1,05	4,04	1,94
	Npv	7,07	18,73	18,73
	Ns	28,02	30,21	-
	N(r)	-	-	4,26
	Sous total zone N	6679,78	6669,4	6 535,03
	Total général	46 585,05	46 584,96	46 585,01

Le tableau des surfaces laisse apparaitre une évolution entre le deuxième arrêt de projet et l'approbation :

- **Une augmentation de la zone urbaine :** cette augmentation résulte du reclassement des STECAL Ns et Ad en secteur Us et Ud. Toutefois, on observe une diminution de la superficie des secteurs urbains Ua, Ub, UEc et Ur au profit des zones agricoles et naturelles ;
- **Une stabilisation des zones à urbaniser :** l'emprise des surfaces classées en 1AU et 2AU n'a pas évolué ;
- **Une augmentation de la zone agricole de 55,76 ha ;**
- **Une diminution de la zone naturelle** résultant principalement de la suppression des STECAL Ns et de la diminution de la superficie des STECAL Nisdnd, Nl et No.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



4. Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

auddicé urbanisme

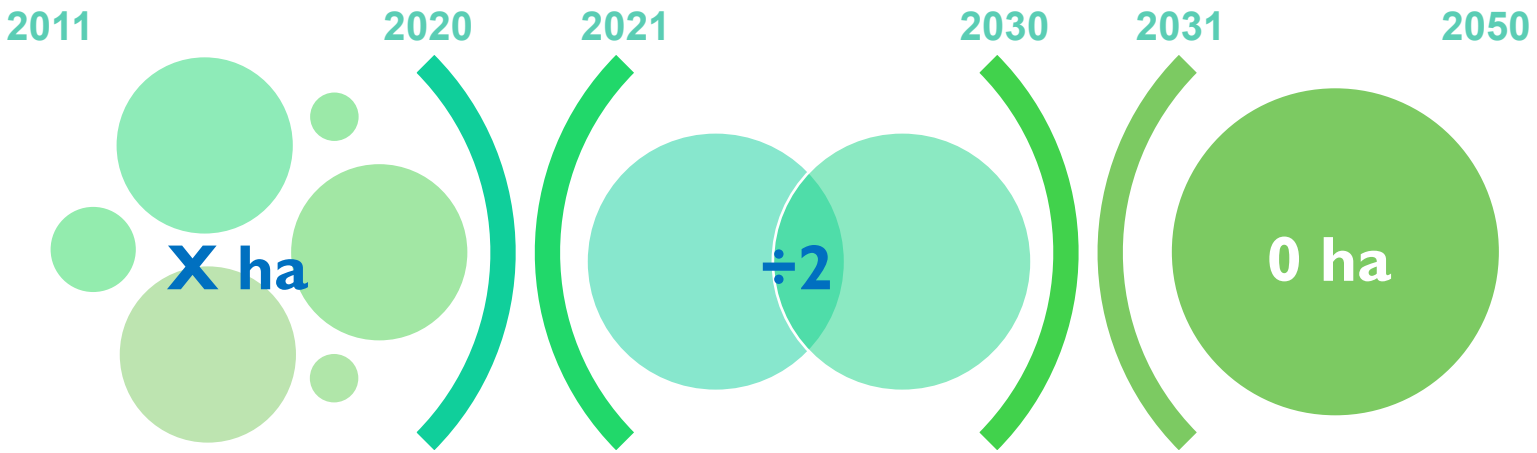
Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les attendus de la Loi Climat et résilience

- ✓ La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 invite d'ici 2030 à **diviser par 2 la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)** par rapport au bilan 2011-2020 ;
- ✓ Les communes doivent ainsi **prioriser le potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine** en renouvellement urbain (dents creuses, friches, logements vacants, etc.) avant de consommer en extension des espaces naturels, agricoles et forestiers.



2011 ⇨ 2020
Période de référence, point de départ du calcul de la consommation d'espace

2021 ⇨ 2030
Objectif de réduction par deux de la surface ENAF consommée par rapport aux dix années précédentes

2031 ⇨ 2050
Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050 avec des objectifs de réduction par tranches de dix ans

dicé
panisme

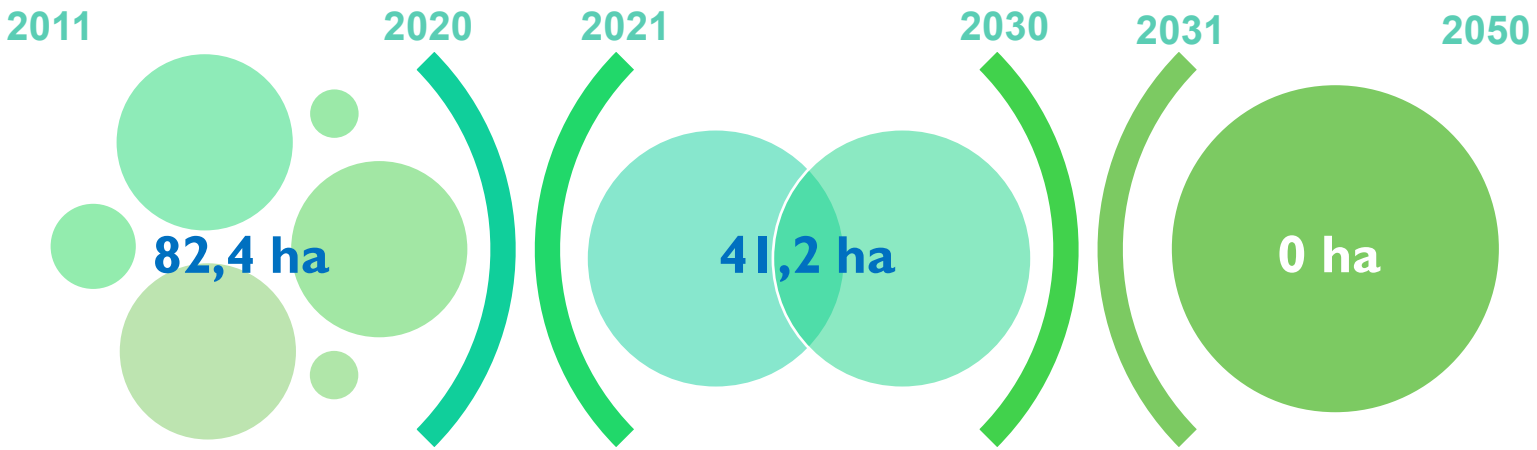
Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les attendus de la Loi Climat et résilience pour le territoire de la CCHS

(données de référence pour la DDTM)



2011 ⇨ 2020
Période de référence, point de départ du calcul de la consommation d'espace

2021 ⇨ 2030
Objectif de réduction par deux de la surface ENAF consommée par rapport aux dix années précédentes

2031 ⇨ 2050
Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050 avec des objectifs de réduction par tranches de dix ans

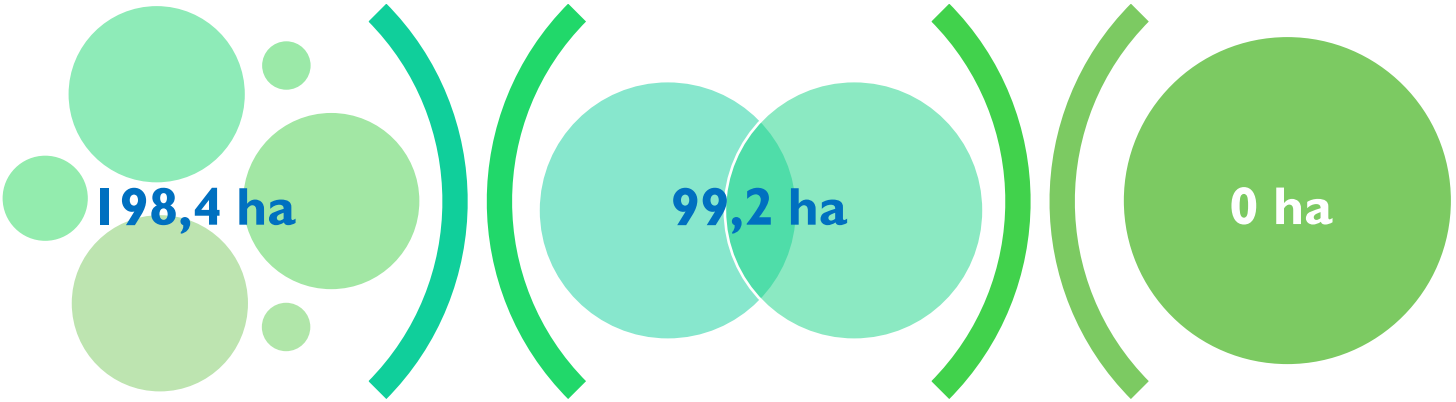
auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Toutefois, **le PLUi de la CCHS ayant été prescrit en décembre 2016 et débattu en 2020, il reprend les éléments de l'analyse effectuée sur les dix années précédentes soit 198,4 ha consommés entre 2006 et 2015.**



2006 ⇨ 2015
Période de référence, point de départ du calcul de la consommation d'espace du PLUi de la CCHS

⇨ 2030
Objectif de réduction par deux de la surface consommée par rapport aux dix années précédentes

2031 ⇨ 2050
Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050 avec des objectifs de réduction par tranches de dix ans

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



La méthodologie de calcul sur la CCHS

La consommation d'espace sur le territoire de la CCHS **a été analysée à partir des données disponibles sur l'Occupation des sols (données OCSOL).**

Elle **reprend les données issues du diagnostic foncier** (parcelles mobilisables, densifiables, potentiel de mutation, etc.) auxquelles a été **appliqué un taux de rétention foncière,** ce qui permet d'être **cohérent entre le gisement foncier identifié et l'opérationnalité du PLUi, dès lors que la maîtrise foncière n'est pas assurée.** Cela permet de tenir compte de la **réalité du marché et de l'incertitude quant à l'acquisition du foncier en vue de la réalisation de potentielles opérations pour atteindre les objectifs fixés au PADD.** Le taux de rétention foncière appliqué est différent selon les catégories de terrains observés au sein de l'étude de densification (soit entre 30% et 80% selon les catégories de terrain).

En effet, certains **terrains peuvent être plus complexes à aménager**, notamment **s'ils sont déjà bâtis et doivent faire l'objet de divisions ou servitudes d'accès,** s'ils sont concernés par **des contraintes liées à de la démolition, de la remise en état de site potentiellement pollués**, etc. Ainsi, les terrains mobilisables déjà bâtis ou les terrains densifiables ou pouvant faire l'objet d'une mutation, d'une division ou d'une rénovation urbaine peuvent présenter davantage de contraintes dans leur opérationnalité.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Ce que demande le SCoT

	HABITAT	ECONOMIE	
	55 ha	35 ha	= 90 ha
1er Arrêt de Projet	53,5 ha	34,5 ha*	= 88 ha
2ème Arrêt de Projet	56,8 ha	34,5 ha*	= 91,3 ha
Approbation	**54,3 ha**	**34,5 ha***	**= 88,8 ha**

**Cela comprend une réserve de 2 ha à vocation économique + l'enveloppe foncière du projet PAPREC de Nurlu (9ha) a été partagée entre les 3 intercommunalités : 3 ha pour Est Somme, 2 ha pour Terre de Picardie et 4 ha pour la CCHS*

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Ce que demande le SCoT

	HABITAT	ECONOMIE	
Approbation	54,3 ha	34,5 ha	= 88,8 ha

A noter, par rapport au 2ème arrêt de projet, **22,12 ha ont été reclassés en zone A et N :**

- 2,88 ha de parcelles des secteurs urbains Ua, Ub, UEc et Ur ont été reclassés au profit des zones agricoles et naturelles ;
- 3,31 ha de surfaces ne seront pas artificialisés au sein de la zone 2AUec de Cléry-sur-Somme (30% d'espaces non artificialisés prévus au sein de l'OAP) ;
- 4,26 ha identifiés pour de la renaturation, ce qui se traduit par la création d'un secteur naturel indicé : N(r) ;
- 3,8 ha de STECAL Aec ont été reclassés en zone A ;
- 7,87 ha de superficie en ER ont été supprimés (soit 20 emplacements réservés en moins).

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Conclusion

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Conclusions

- ✓ **Adaptations du PLUi conformément aux engagements pris** dans les mémoires en réponse avec un volonté de réduire les surfaces consommées ;

- ✓ **Contrôle de légalité** (2 mois) ;

- ✓ **Le PLUi ne deviendra exécutoire qu'après transmission aux services de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité légale** : dépôt sur le GPU, affichage de la délibération pendant 1 mois, mention dans un journal du Département et publication au recueil des actes administratifs (cf. articles L153-23, R153-20, R153-21 du Code de l'Urbanisme) ;

- ✓ Le PLUi approuvé devra être **tenu à la disposition du public** ;

- ✓ **Adaptation du PLUi obligatoire dès que le SCoT Santerre Haute Somme sera mis en compatibilité avec le SRADDET** Hauts-de-France et les principes de la loi Climat et Résilience ;

- ✓ **Bilan du PLUi à effectuer tous les 6 ans** (analyse des résultats de l'application du plan - article L153-27 du CU) ;

- ✓ Possibilité de délibérer pour le Droit de Préemption Urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser.

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Le Droit de Préemption Urbain

- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est **un outil de stratégie foncière** qui permet **d'intervenir dans le cadre de certaines ventes et donation** réalisées au sein du périmètre sur lequel il est institué ;

- **La personne publique vient ainsi se substituer à l'acquéreur éventuel afin d'acquérir le bien en priorité en vue de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement** ;

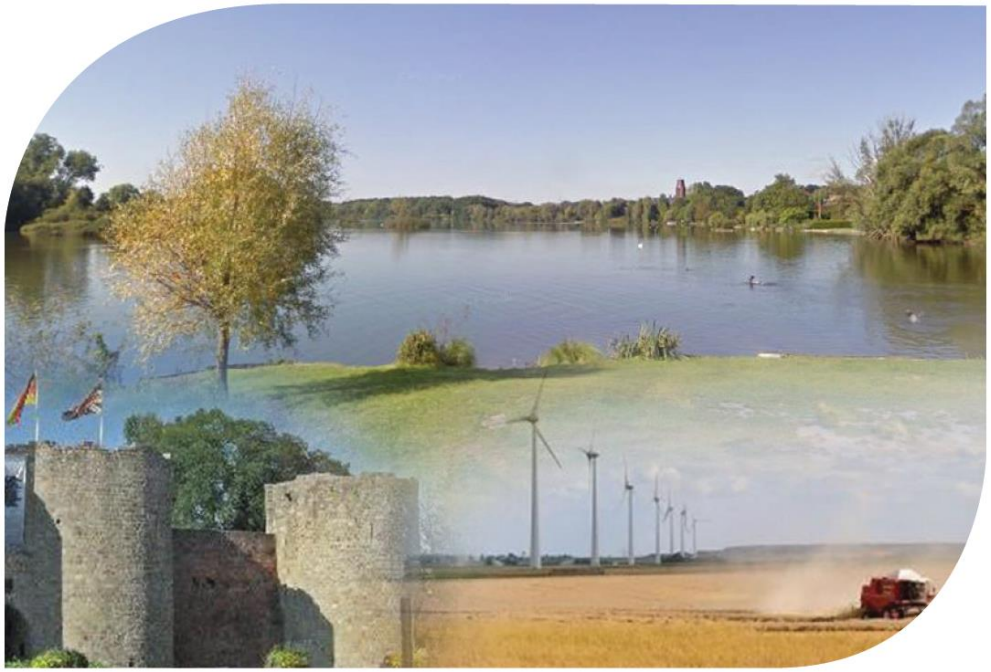
- Le DPU peut uniquement être instauré par délibération de la personne publique compétente, **dans les communes dotées d'un PLU/PLUi, sur tout ou partie des zone urbaines ou à urbaniser (U et AU).**

auddicé urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec Evaluation Environnementale

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

http://plui.coeurhautesomme.fr



Conférence intercommunale des Maires

Le 20/11/2025

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Introduction

auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rappel des différentes étapes de la procédure

2017 — 12 décembre 2016 : Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, Carte Communale » par la CCHS

2018 — 11 mai 2017 : Prescription d'un PLUi et définition des modalités de concertation

13 décembre 2018 et 27 mai 2021 : Délibérations complémentaires relatives aux modalités de concertation

2023 — 23 janvier 2020 : Débat des orientations du PADD en Conseil Communautaire

7 septembre 2023 : Avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031

21 septembre 2023 : 1er Arrêt de Projet du PLUi et bilan de la concertation

2024 — 10 octobre 2024 : 2ème Arrêt de Projet du PLUi (vote à la majorité des 2 tiers)

2025 — 17 décembre 2024 et 21 janvier 2025 : Consultation des PPA, MRAe et CDPENAF (3 mois)

02 juin 2025 au 04 juillet 2025 : Enquête Publique (1 mois)

20 novembre 2025 : Présentation des avis en conférence des maires

2026 — 16 décembre 2025 : Approbation du PLUi

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Avant d'approuver le PLUi, l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme invite à **présenter lors d'une conférence intercommunale des maires les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.**

Extrait de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme :

« A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :
1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés ***après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale*** *et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;*
2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. »

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Plan de présentation

Introduction

1. Présentation de l'avis rendu par la CDPENAF ;
2. Présentation de l'avis rendu par la MRAe ;
3. Présentation des avis PPA ;
4. Présentation des observations du public ;
5. Avis rendu par la commission d'enquête ;
6. Modifications apportées au dossier de PLUi en prévision de l'approbation.

Conclusion

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



1. Présentation de l'avis rendu par la CDPENAF

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Lors de la Commission du 17 décembre 2024, le dossier de PLUi a été soumis à l'avis de la CDPENAF concernant les motifs suivants :

- Consultation dans le cadre de **l'élaboration du PLUi de la Haute Somme** (articles L153-17 du Code de l'Urbanisme et L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ;

- Consultation du projet de PLUi au regard de la présence de **Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans les zones Agricoles et Naturelles** (article L151-13 du Code de l'Urbanisme) ;

- Consultation du projet de PLUi qui comprend des règles sur **les possibilités limitées d'extension et annexes au sein des zones naturelles et agricoles** (article L151-12 du CU) ;

- Consultation du projet de PLUi puisqu'il **identifie des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination** au plan de zonage avec réglementation associée (article L151-11-2° du CU) ;

- Consultation du projet de PLUi car il **autorise les constructions et installations liées à l'activité agricole (transformation, conditionnement, commercialisation dans le prolongement de l'acte de production, etc.) ainsi que les constructions réputées agricoles** (articles L151-11-II du Code de l'Urbanisme, R.151-23 du Code de l'Urbanisme, et les articles L311-1 et les articles L722-1, L722-20 et L525-1° du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable concernant l'extension en pôles de proximité à Epehy ;





auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

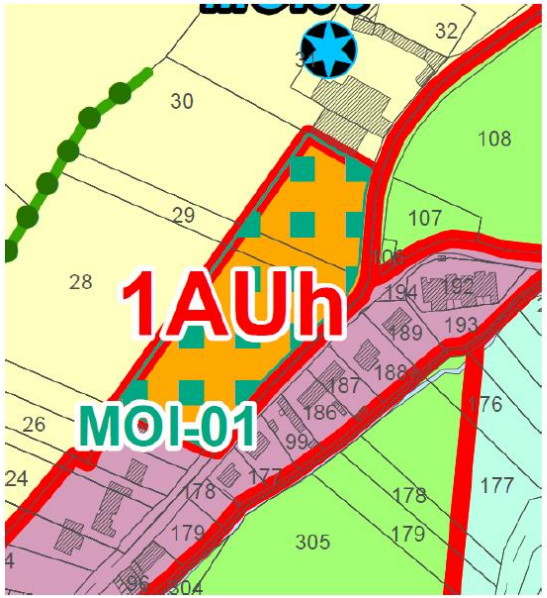
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique défavorable concernant l'extension en pôles de proximité à Moislains ;





auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

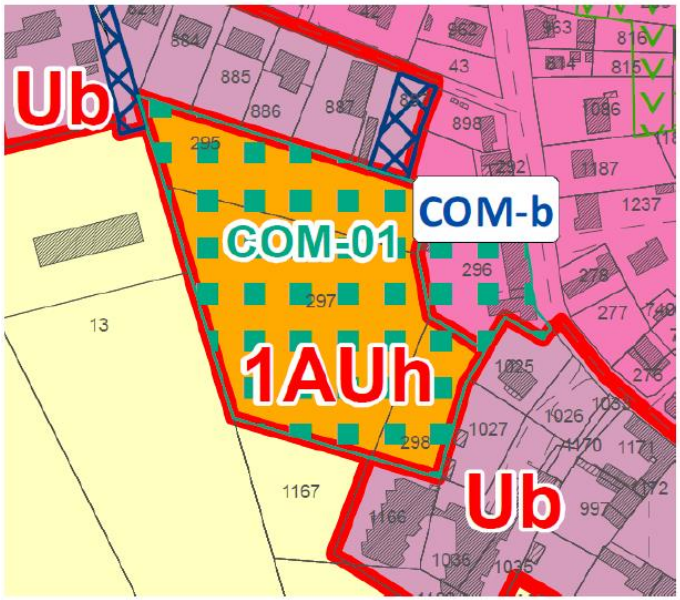
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique défavorable concernant l'extension en pôles relais à Combles ;





auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

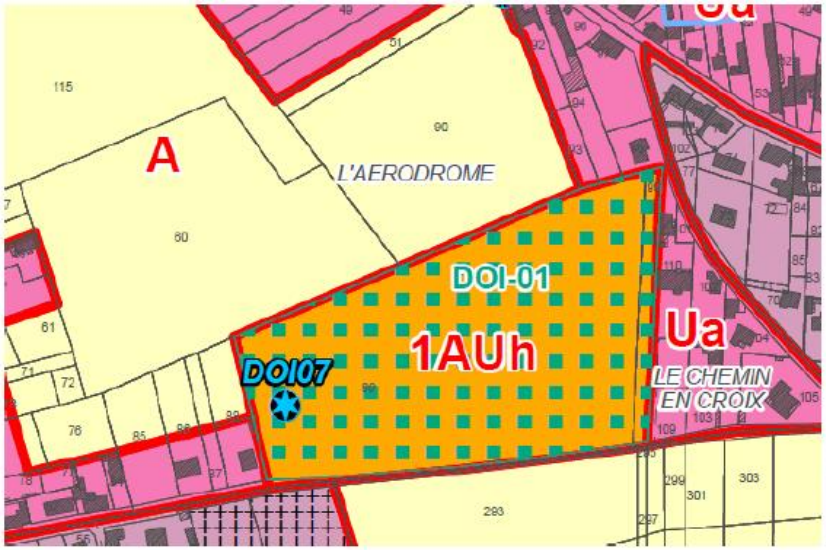
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable concernant l'extension en pôles de centralité à Doingt-Flamicourt ;





auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

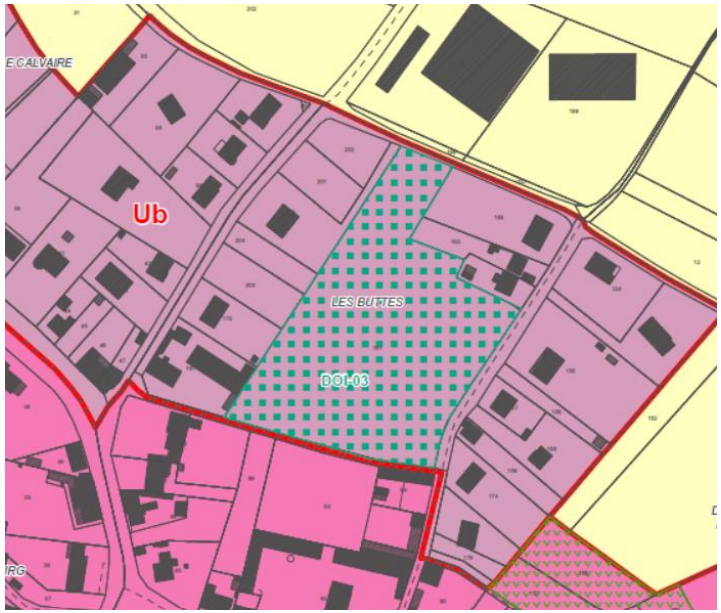
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique défavorable concernant une parcelle « Ub » à Doingt-Flamicourt ;





auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

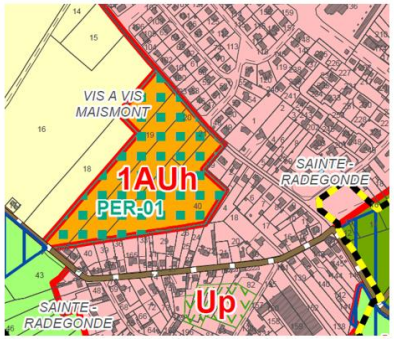
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



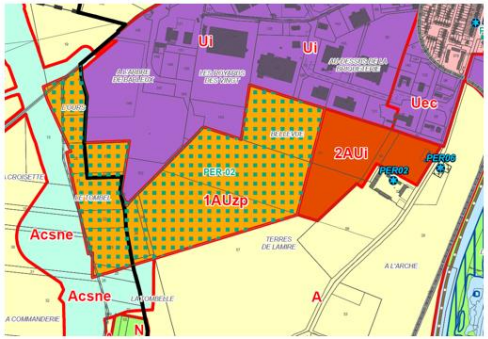
L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

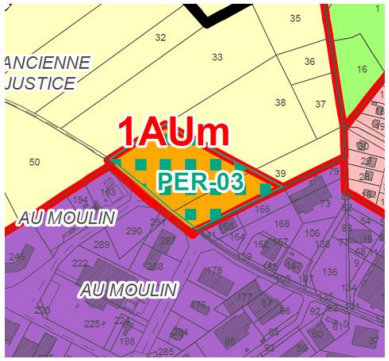
- la commission a émis un avis technique défavorable concernant l'extension en pôles de centralité à Péronne ;



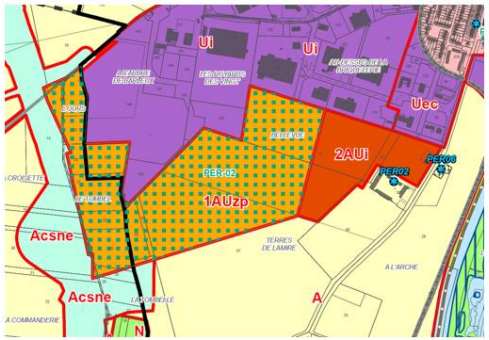














auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les sites en extension prévus au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique défavorable concernant le secteur 2 AUec à Cléry-sur-Somme.





auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les STECAL au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable pour le STECAL Ad de Sailly-Saillisel sous réserve de retirer le STECAL et créer un sous-secteur Ud avec la réglementation At du PLU de Sailly-Saillisel ;



auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

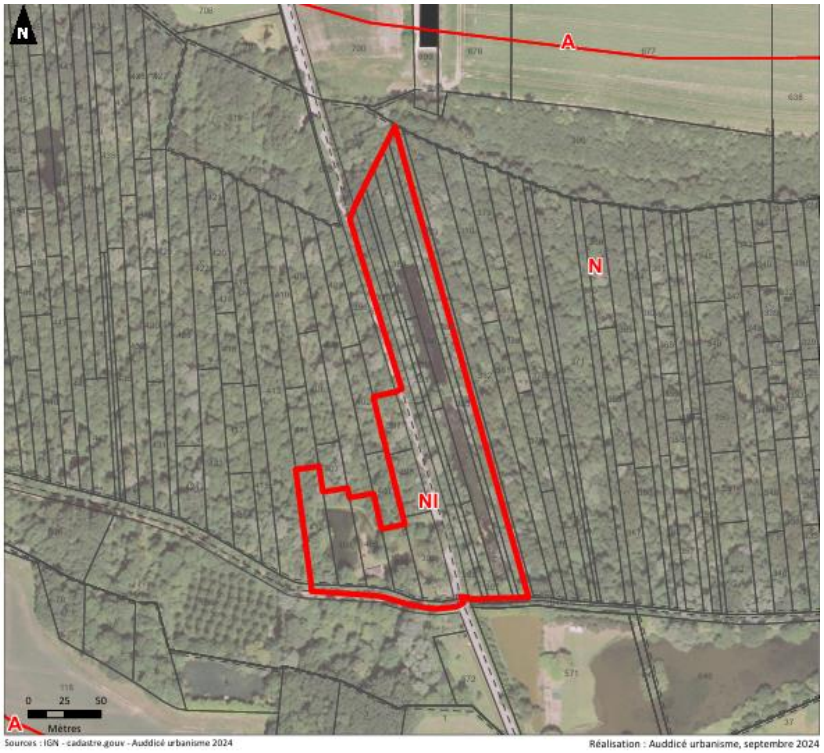
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les STECAL au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable concernant les 10 STECAL NI sauf pour celui de Mesnil Bruntel pour lequel l'avis est favorable sous réserve que le STECAL soit réduit aux constructions existantes (partie gauche uniquement) ;



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

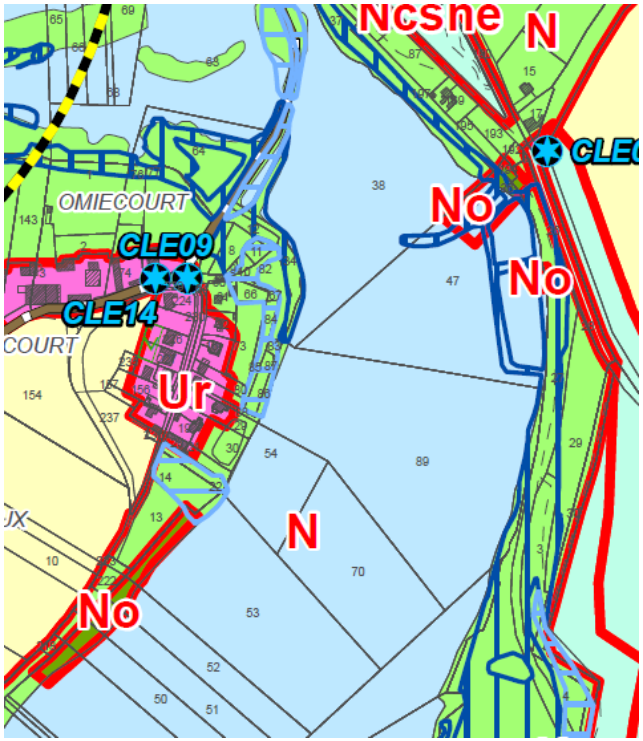


L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

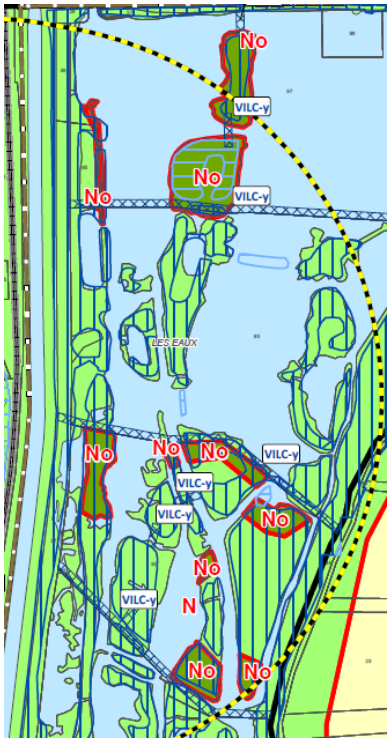
Concernant les STECAL au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable concernant les 14 STECAL No sous réserve de limiter la superficie des STECAL ;

Cléry-sur-Somme



Villers-Carbonnel



auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les STECAL au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable concernant les 24 STECAL Ns sous réserve de classer les terrains de football et leurs vestiaires en U indicé pour des équipements sportifs uniquement ;

Hervilly



Allaines



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

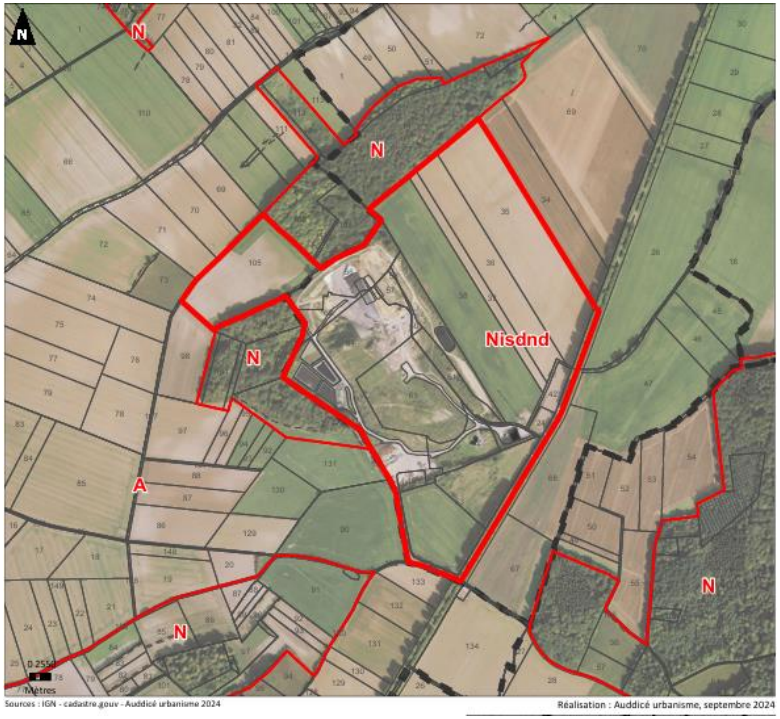
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Concernant les STECAL au sein du PLUi :

- la commission a émis un avis technique favorable concernant le STECAL Nisdnd sous réserve de limiter le STECAL à la partie enfouissement et classer en U les parties présentant des constructions dédiées au tri ou à l'industrie.



Il s'agit de l'actuel site de PAPREC situé à Nurlu, intégrant le projet d'écopole

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- Concernant les règles sur les possibilités limitées d'extension et annexes au sein des zones naturelles et agricoles :

  - la commission a émis un avis technique favorable.

- Concernant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

  - la commission a émis un avis technique favorable.

- Concernant le règlement écrit des zones A et N relatif à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole

  - la commission a émis un avis technique favorable.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



2. Présentation de l'avis rendu par la MRAe

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

- Conformément aux articles L104-1, L104-6, R104-1, R104-11, R104-21, R104-23 et R104-25 du Code de l'Urbanisme, **l'élaboration des PLUi font l'objet d'une Evaluation Environnementale dont le document est transmis pour avis à l'autorité environnementale**;

- **La MRAe a rendu un avis lors de la séance du 21 janvier 2025** ;

- Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du document mais sur **la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement** par le plan ou document. **Il n'est donc ni favorable, ni défavorable**. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

- Conformément aux articles L104-1, L104-6, R104-1, R104-11, R104-21, R104-23 et R104-25 du Code de l'Urbanisme, **l'élaboration des PLUi font l'objet d'une Evaluation Environnementale dont le document est transmis pour avis à l'autorité environnementale**;

- **La MRAe a rendu un avis lors de la séance du 21 janvier 2025** ;

- Cet avis porte sur **la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement** par le document. **Il n'est donc ni favorable, ni défavorable**. Il vise à permettre d'améliorer la conception du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. **Il fait donc ressortir les pistes d'amélioration à travers un certain nombre de recommandations.**

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

En synthèse, la MRAe invite la Communauté de Communes de la Haute Somme à :

- **Réévaluer l'évolution démographique initialement envisagée** et justifiée dans le SCoT Santerre – Haute Somme de 2017 et par le projet du Canal Seine Nord Europe (CSNE), au regard de l'évolution négative de la population sur la période 2011-2021 (voire proposer un autre scénario démographique) ;

- **Diminuer la consommation foncière du territoire (91 ha)** qui ne permet pas d'inscrire la CCHS dans une réduction significative du rythme annuel de consommation d'espace par rapport à la période antérieure (Cf. loi Climat et Résilience) ;

- **Envisager une plus forte réduction de la vacance** et, dans les communes rurales, du nombre de surfaces importantes en extension devrait être recherchée afin de **diminuer le besoin de consommation d'espace pour l'habitat ;**

- **Justifier le besoin de 34,55 hectares de foncier à vocation économique, notamment la création d'une nouvelle zone d'activités de 11 hectares à proximité de l'échangeur autoroutier de Cléry-sur-Somme sur l'A1 ;**

- **Etudier la possible réutilisation des friches ;**

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

- **Compléter l'évaluation environnementale en prenant en compte le projet de Canal Seine Nord Europe, notamment en étudiant le rôle du document d'urbanisme pour réduire les impacts de ce projet et les opportunités qu'il peut créer en matière de développement d'espaces naturels favorables à la biodiversité (réservoirs, corridors) ;**

- **Reprendre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des incidences prévues par l'étude écologique au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation ou du règlement écrit ;**

- **Démontrer la compatibilité du projet de PLUi avec le SDAGE Artois-Picardie, notamment en ce qui concerne la disponibilité quantitative de la ressource en eau potable pour le nombre d'habitants programmé, ainsi que les capacités d'assainissement des stations d'épurations ;**

- **Compléter l'Evaluation Environnementale sur les thématiques de la consommation d'espace, des émissions de gaz à effet de serre et des effets du changement climatique.**

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



3. Présentation des avis PPA

auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Présentation des avis PPA

Conformément aux articles L153-16, L153-17, R153-4 à R153-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté est transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées :

- ✓ Avis favorable de l'Etat (DDTM) assorti de réserves ;
- ✓ Avis favorable de la Chambre d'Agriculture assorti de remarques ;
- ✓ Avis favorable de l'AMEVA (SAGE) ;
- ✓ Avis favorable de la CCI, assorti de recommandations techniques ;
- ✓ Avis favorable de la Communauté de Communes de l'Est Somme ;
- ✓ Avis favorable de la commune de Le Transloy ;
- ✓ Avis favorable de la commune de Gouzeaucourt sous réserve de ne pas implanter d'éolienne à une distance de 1,2 km des habitations de la commune ;
- ✓ Avis technique assorti de recommandations de la Région Hauts-de-France ;
- ✓ Avis technique assorti de remarques et recommandations de la part de la Société du Canal ;
- ✓ Avis technique assorti de remarques de la SNCF ;
- ✓ Avis technique assorti de remarques du Département de la Somme ;
- ✓ Réponse sans remarque de l'INAO ;
- ✓ Réponse sans remarque de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis favorable de l'Etat (DDTM) assorti de réserves

La DDTM invite le PLUi de la CCHS à :

- Diminuer la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années (↘ de 10 ha) ;
- Supprimer la zone 2AUec de Cléry-sur-Somme (et d'autres zones sur Péronne, Doingt, etc.) ;
- Compléter l'étude sur le potentiel de densification et annexer l'études sur les zones d'activités économiques ;
- Réduire et justifier le nombre de STECAL ;
- Ne pas identifier l'emprise du CSNE comme un STECAL mais ajouter un indice ;
- Réduire et justifier le nombre d'Emplacements Réservés ;
- Préciser les moyens mis en œuvre pour lutter contre la vacance des logements ;
- Justifier les objectifs démographiques au regard de la baisse démographique observée sur les dernières années ;
- Compléter les justifications sur le volet eau (volet quantitatif) dans l'étude environnementale ;
- Compléter les OAP :
  - Prévoir des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation sur les zones à urbaniser ;
  - Réaliser une OAP thématique Trame Verte et Bleue ;
  - Compléter les OAP avec les densités et typologies de logements attendues ;
- Compléter le repérage des éléments de patrimoine (bâti et paysager) ;
- Compléter le règlement écrit du PLUi.

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis favorable de la Chambre d'Agriculture assorti de remarques

La Chambre d'Agriculture invite notamment le PLUi de la CCHS à :

- Réduire significativement la consommation foncière, notamment en extension (notamment concernant les avis défavorables rendus en CDPENAF) ;
- Supprimer les Emplacements Réservés (ER) générant des nuisances importantes dans l'activité agricole, notamment sur la commune de Villers-Carbonnel ;
- Ne pas limiter la superficie des constructions à usage d'habitation pour les salariés agricoles ;
- Adopter des solutions permettant le maintien et le développement de l'activité d'élevage ;
- Prendre en compte la Charte de circulation agricole pour garantir une cohabitation respectueuse et fonctionnelle entre les usagers.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis favorable de la CCI, assorti de recommandations techniques

La CCI invite le PLUi de la CCHS à :

- Orienter les disponibilités foncières à vocation économique en priorité vers des activités productives pour répondre aux enjeux nationaux de réindustrialisation ;
- Adapter les OAP afin d'encourager les activités productives et de limiter la mixité des fonctions urbaines pour éviter les conflits et nuisances ;
- Réétudier les linéaires commerciaux sur Roisel et Péronne (ex : réduire le linéaire sur Roisel) pour éviter la vacance des locaux commerciaux et coupler cette protection à la mise en place d'autres outils (périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, exonération des taxes, politiques de stationnements, etc.) ;
- Identifier les sites pouvant être concernés par une pollution des sols (CASIAS et SIS) au sein des pièces réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit afin d'assouplir les règles pour favoriser l'implantation d'activités ou d'en faciliter la lecture (limiter les emprises au sol pour certaines sous-destination liées au commerce, clarifier les règles de hauteurs, etc.).

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis technique assorti de recommandations de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France invite le PLUi de la CCHS à :

- Adapter le document afin d'améliorer la prise en compte du projet du Canal Seine Nord Europe (adaptation de l'OAP du port intérieur, adaptation du règlement écrit, etc.) ;
- Compléter les justifications du PLUi et actualiser certaines données.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis technique assorti de remarques et recommandations de la part de la Société du Canal

La Société du Canal invite le PLUi de la CCHS à :

- Actualiser les emprises du canal et les identifier via un indice CSNE plutôt qu'un zonage spécifique ;
- Compléter les justifications du PLUi ;
- Compléter les éléments relatifs à l'impact du Canal Seine Nord Europe et tenir compte du projet du canal sous d'autres prismes que le simple volet économique (le prisme de l'économie agricole, la prise en compte de l'environnement et des paysages, de l'opportunité du report modal, etc.) ;
- Assouplir ou compléter les règles relatives aux OAP et au règlement écrit.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis technique assorti de remarques de la SNCF

La SNCF invite le PLUi de la CCHS à :

- Faire figurer les servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLUi ;
- Rappeler aux pétitionnaires la nécessité de consulter systématiquement la SNCF pour tous les travaux à proximité des emprises ferroviaires et préciser aux pétitionnaires ayant choisi de s'établir à proximité des emprises ferroviaires qu'ils devront prendre toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la législation en vigueur pour se prémunir contre les nuisances sonores ferroviaires (OAP et règlement écrit).

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Synthèse des avis PPA :

Avis technique assorti de remarques du Département de la Somme

Le Département invite le PLUi de la CCHS à :

- Compléter le rapport de présentation avec des cartographies et données actualisées liées au trafic routier et au covoiturage ;
- Compléter les OAP afin de garantir des accès sécurisés sur les routes départementales ;
- Consulter l'agence routière Est du Conseil Départemental lors de travaux pour des questions de sécurités (OAP, création d'ER).

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



4. Présentation des observations du public

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Le déroulement de l'Enquête Publique du PLUi

L'Enquête Publique s'est déroulée **du 02 juin 2025 au 04 juillet 2025** ;

15 permanences ont été réalisées sur le territoire :

- 4 permanences sur la partie Nord-Ouest du territoire (Combles et Etricourt-Manancourt) ;
- 7 permanences sur la partie Sud-Ouest (Péronne et Estrées-Mons) ;
- 4 permanences sur la partie Est (Roisel et Epehy).

Afin d'offrir une bonne accessibilité au public, **plusieurs permanences ont été proposées le samedi matin et en soirée jusqu'à 19h00.**

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans les locaux de la CCHS ainsi que Le dossier d'enquête au format numérique était à disposition du public aux horaires d'ouverture des autres communes concernées par le projet.

auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Le déroulement de l'Enquête Publique du PLUi

Une forte participation du public a été relevée :

- ✓ **62 visites** ont été effectuées **lors des différentes permanences** ;
- ✓ Environ **124 remarques ont été déposées** :
  - ➢ 03 observations ont été remises aux commissaires enquêteurs hors registres ;
  - ➢ 73 observations ont été reçues aux registres papier ;
  - ➢ 48 courriels ont été reçus pendant la période d'ouverture du site ;

Les observations ont été reprises dans un Procès-Verbal de synthèse transmis le jeudi 10 juillet 2025 au porteur du projet.

A réception du PV de la Commission d'Enquête, la CCHS disposait de **15 jours pour formuler une réponse**. **L'ensemble des remarques a été analysé et a fait l'objet d'un mémoire en réponse** transmis le jeudi 24 juillet 2025.

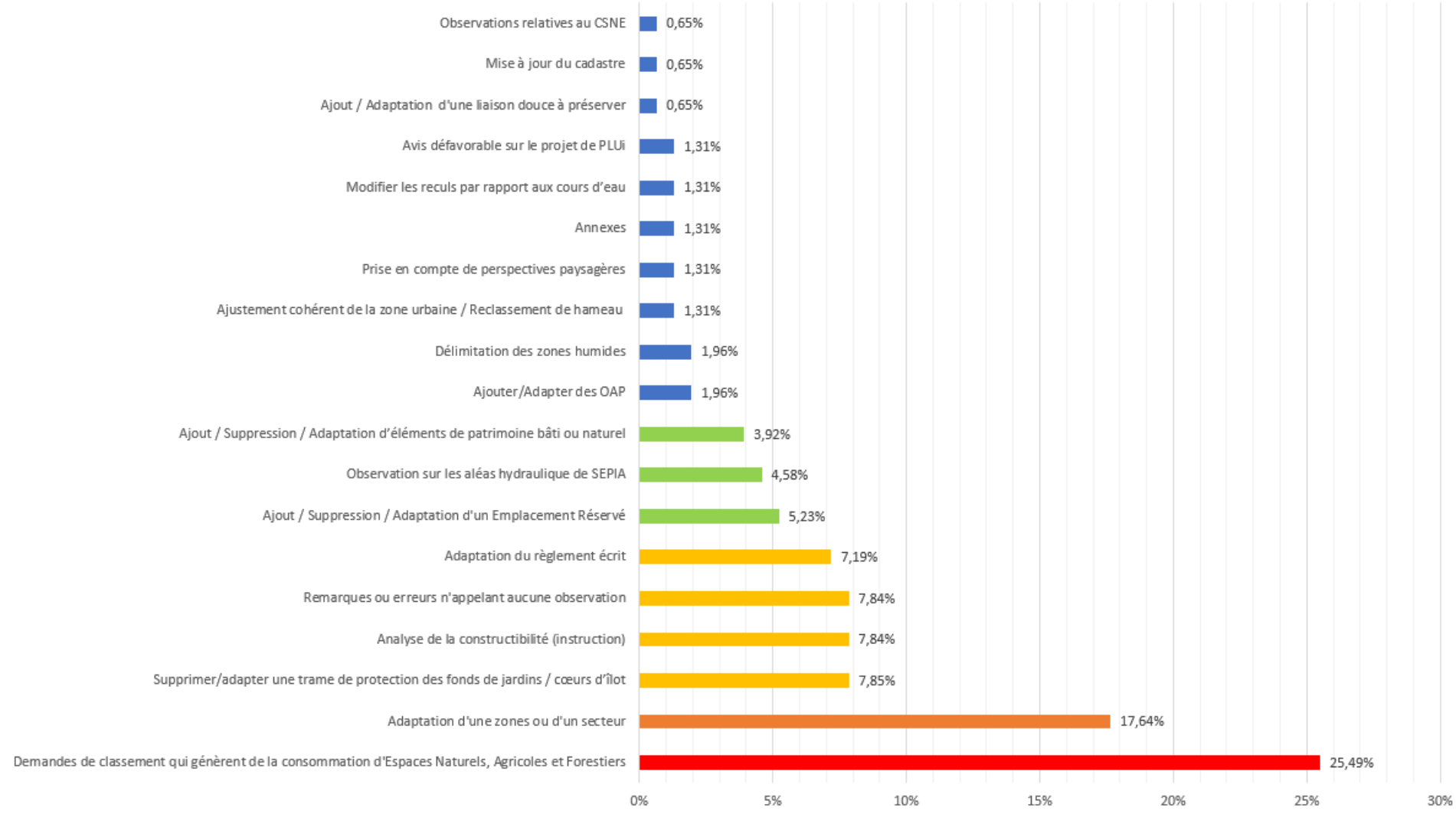
auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Analyse des remarques effectuées durant l'Enquête Publique



Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Le déroulement de l'Enquête Publique du PLUi

A noter, n'ont pas pu être prises en compte les remarques qui :

- Remettent en cause l'économie générale du PLUi (remise en cause des orientations du PADD) ;
- Génèrent de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Sont contraires au cadre législatif et réglementaire en vigueur.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Analyse des remarques effectuées durant l'Enquête Publique

La CCHS a examiné l'intégralité des contributions qui ont été déposées durant l'Enquête Publique. Les différentes remarques ont été analysées et classées par catégories afin de faciliter le traitement. Les principales remarques :

• **25,5% des remarques concernent des demandes pouvant générer de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (extensions linéaires, coupures d'urbanisation, classement en zone à urbaniser de parcelles agricoles et naturelles, etc.). La CCHS est contrainte par le contexte législatif de la loi Climat et Résilience qui invite à lutter contre l'étalement urbain et à préserver les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Cela suppose que les communes doivent tendre vers un développement résilient et durable du territoire (sobriété foncière). Il convient ainsi de prioriser le potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine en renouvellement urbain (densification du tissu bâti, remise sur le marché de logements vacants, etc.) avant d'envisager de potentielles extensions (point soulevé par les services de l'Etat dans leur avis) ;

• **17,6% des remarques portent sur le reclassement d'une zone ou d'un secteur.** Les remarques portent plus particulièrement sur des parcelles cultivées initialement classées en zone naturelle N à reclasser vers la zone agricole A. En effet, lors de l'établissement du zonage sur le PLUi, les parcelles concernées par des enjeux écologiques qui participent à la trame verte et bleue du territoire ont été classées en zone naturelle N (corridors écologiques, parcelles localisées à proximité de formations arborescentes, de pâtures ou de sites présentant un intérêt écologique). Au regard des demandes formulées, seules les parcelles cultivées ne présentant pas d'intérêt écologique seront reclassées en zone agricole A. Les parties boisées seront maintenues en zone naturelle. A noter, le classement en zone N ne remet pas en cause la possibilité de cultiver une parcelle. Seule la constructibilité est limitée ;

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Analyse des remarques effectuées durant l'Enquête Publique

• **7,8 % des remarques portent sur des demandes d'informations relatives à la constructibilité des parcelles.** La Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite préciser que le public pourra consulter le PLUi dès son approbation, il sera notamment disponible à tous par voie dématérialisée sur le Géoportail de l'Urbanisme. Les administrés pourront déposer des demandes de Certification d'Urbanisme CUa s'ils souhaitent obtenir des informations quant à la constructibilité de leur parcelle. Point de vigilance, certaines remarques s'appuient sur l'analyse des plans issus du diagnostic foncier. Ces plans intègrent l'étude de densification (intégrée au dossier du rapport de présentation) comme le prévoit l'article L151-5 Code de l'Urbanisme. Ce sont des documents d'étude qui ont permis d'élaborer le PLUi, ils ne sont pas opposables. Cela permet de repérer les gisements fonciers potentiels permettant de densifier davantage le tissu urbain et évitant ainsi de consommer des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Ainsi, pour connaître la constructibilité d'une parcelle, il faut se reporter aux différents règlements graphiques (plans de zonage réglementaire) qui sont opposable aux tiers, puis s'appuyer sur les prescriptions définies au sein du règlement écrit, et le cas échéant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

• **7,8 % des remarques portent sur la suppression ou l'adaptation d'une trame de protection des fonds de jardins / cœurs d'îlot.** La trame relative à la protection des cœurs d'îlot et fonds de jardins vise à préserver ces espaces de verdure qui constituent des supports pour la biodiversité (trame écologique). La CCHS souhaite privilégier la protection des cœurs d'îlot qui participent à la qualité du cadre de vie des communes rurales (espaces de nature et de respiration intra urbain), caractérisent les paysages ruraux, contribuent à la préservation de la biodiversité et limitent l'imperméabilisation des sols (facilitent l'infiltration des eaux pluviales). Il convient de rappeler que, bien que la constructibilité soit limitée au sein de ces trames de protection et que les nouvelles constructions principales à usage d'habitation ne soient pas autorisées, le règlement écrit autorise les extensions et annexes des constructions principales existantes sur la même unité foncière ;

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Analyse des remarques effectuées durant l'Enquête Publique

• **7,8 % des remarques déposées concernent de simples consultations de documents, des observations ou des erreurs qui n'appellent aucune observation de la part de la CCHS ;**

• **7,2% des remarques portent sur l'adaptation du règlement écrit.** La CCHS corrigera certaines prescriptions réglementaires afin de faciliter sa compréhension par tous et d'éviter toute interprétation de la règle. Elle dérogera aux règles qui s'inscrivent en contradiction avec la loi ;

• **5,2 % des demandes portent sur des Emplacements Réservés** (ajout, suppression ou adaptation d'un Emplacement Réservé). L'Emplacement Réservé (ER) est un outil du foncier mobilisable dans le cadre d'un PLUi. Cet outil permet à la collectivité d'anticiper l'acquisition future du foncier pour y réaliser un projet clairement défini. Le propriétaire dispose d'un droit de délaissement et peut mettre en demeure le bénéficiaire d'acquérir la parcelle. La Communauté de Communes de la Haute Somme s'est engagée à vérifier l'intégralité des ER identifiés au PLUi ;

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Analyse des remarques effectuées durant l'Enquête Publique

• **4,6% des remarques portent sur des observations relatives aux aléas hydrauliques identifiés par l'étude de SEPIA.** Ces risques sont identifiés à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCHS, par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales établi par SEPIA. Les risques et aléas hydrauliques ne peuvent être ignorés au sein du PLUi et ont été repris au sein des plans de zonage bis sur les risques et contraintes. Certains administrés précisent ne jamais avoir observé de ruissellement sur leurs parcelles pourtant pourvues d'aléas hydrauliques. En effet, les données relatives aux risques et aléas tiennent compte de la gestion des pluies moyennes à fortes (pluie de période de retour 50 ans) et les axes de ruissellement identifiés prennent en compte les ruissellements pouvant intervenir lors des pluies exceptionnelles (pluies centennales). A noter, dans un contexte lié aux changements climatiques, il faut notamment tenir compte de l'intensification des phénomènes météorologiques, et notamment la perturbation des régimes de précipitations et l'intensification des événements extrêmes (pluies torrentielles, augmentation de la fréquence des inondations, etc.). Par conséquent, il apparaît essentiel de maintenir les trames de risque actuelles de ces parcelles. Les prescriptions associées ont pour objectif de sécuriser les biens et les personnes, ne pas aggraver l'aléa, limiter les impacts et réduire la vulnérabilité de l'existant. Ainsi, pour des raisons de sécurité, aucune adaptation ne sera apportée aux éléments cartographiques identifiés dans le cadre de cette étude. Il a toutefois été ajouté une exception au sein du règlement écrit suite au 1er arrêt de projet. Ainsi, dès lors que le pétitionnaire présente une expertise contradictoire, l'axe de ruissellement pourra être aménagé ;

• **3,9% des remarques portent sur des éléments de patrimoine bâti et naturels** (ajout, suppression ou adaptation). En effet, certains éléments présentant un intérêt patrimonial, historique, culturel, écologique, paysagers, etc. ont été identifiés et préservés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont soumis à des prescriptions particulières en vue de les préserver.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



5. Avis rendu par la Commission d'Enquête

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Commission d'Enquête

La commission d'enquête a émis **un avis « FAVORABLE » à l'unanimité**, assorti de 3 recommandations :

1. **Modifier le PLUi conformément aux engagements pris au regard des avis rendus par les Personnes Publiques Associées** ;

2. **Modifier le PLUi conformément aux engagements pris au regard des questions/observations du public durant l'enquête ;**

3. **Réexaminer 3 observations formulées par le public et adapter le** PLUi en conséquence le cas échéant :
   1) Observation THIRARD R02, registre Estrées-Mons du 06/06/2025 ;
   2) Observation FRANÇOIS R04, registre Péronne du 04/07/2025 ;
   3) Observation COMPÈRE/Commune de Bussu Courriel 36 du 03/07/2025.

auddicé urbanisme

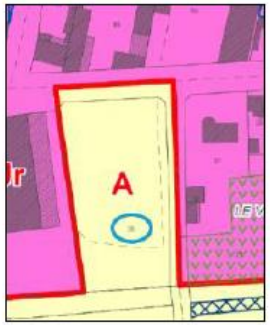
Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Commission d'Enquête

1) Observation THIRARD R02, registre Estrées-Mons du 06/06/2025

Catégorie : Demande de zone à urbaniser	
Observation	**Réponse apportée par la CCHS**
Visite de Monsieur Nicolas Thirard demeurant à Devise. *"M. Fournier est exploitant agricole et propriétaire entre autres, de la parcelle n°35 sur le territoire de la commune, classée en zone agricole au projet du PLUI.* *Cette parcelle est une enclave entre les parcelles bâties de chaque côté.* *M. Thirard demande le classement en zone constructible de ce terrain.* 	La parcelle cadastrée AB35 sur la commune de Devise a été classée en zone agricole A du PLUi de la CCHS. Bien qu'intercalées entre des parcelles bâties, la parcelle est concernée par des usages agricoles : présence d'une serre agricole. En effet, au regard des données sur l'occupation des sols, il semble que la parcelle intègre majoritairement des usages agricoles, puisqu'elle est identifiée au registre parcellaire graphique (RPG 2023) comme maraichage diversifié (fruits et légumes) et prairie temporaire de moins de 5 ans et autre mélange avec graminées. Ainsi, reclasser cette parcelle en zone urbaine pourrait constituer de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). En effet, dans un contexte législatif de lutte contre la consommation d'espaces induit par la Loi Climat et Résilience, il convient de tendre vers davantage de sobriété foncière. La commune doit ainsi prioriser le potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine en renouvellement urbain (dents creuses, densification du tissu bâti, remise sur le marché de biens vacants, etc.) avant d'envisager de potentielles extensions. **La Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite ainsi privilégier le classement en zone agricole pour cette parcelle.**

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Commission d'Enquête

1) Observation THIRARD R02, registre Estrées-Mons du 06/06/2025

Catégorie : Analyse de la constructibilité (instruction)	
Observation	**Réponse apportée par la CCHS**
Par ailleurs, il souhaite déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle n°155 pour recevoir de nouveaux bâtiments agricoles plus appropriés à son exploitation." 	La parcelle cadastrée Z155 intègre la zone agricole A du PLUi sur la commune de Devise. Au regard du plan bis, et selon les données du BRGM, la parcelle intègre une zone de Sensibilité aux remontées de nappes (zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe). Elle est également concernée sur une partie par un axe de ruissellement naturel (avec zones tampons de 10 et 20 mètres) - source SEPIA, ce qui implique des mesures particulières au sein du règlement écrit. **Le règlement écrit de la zone agricole autorise les constructions agricoles. Il est toutefois recommandé, par mesure de précaution, de positionner le projet de construction en dehors des zones d'aléa et de l'axe de ruissellement et de sa bande tampon.** Toutefois, il convient de rappeler qu'il a été ajouté une exception au sein du règlement écrit pour les aléas hydrauliques : « *Les constructions peuvent exceptionnellement être autorisées sous réserve d'une expertise contradictoire menée par un Bureau d'Etudes spécialisé démontrant :* • *L'absence de risque ou d'aléa ;* • *La garantie de la pérennité de la construction ;* • *Et la non aggravation du risque ou de l'aléa* ».

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

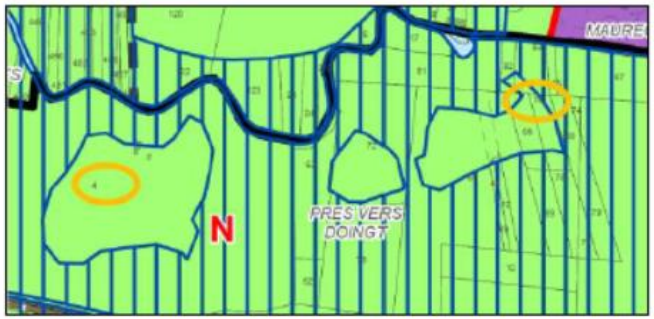
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Commission d'Enquête

2) Observation FRANÇOIS R04, registre Péronne du 04/07/2025

Catégorie : Analyse de la constructibilité (instruction) – consommation d'espace

Observation	Réponse apportée par la CCHS
Visite de Monsieur Gérard François demeurant à Potte. *"M. François est propriétaire, sur le territoire de la commune de Cartigny, d'une surface de marais de 28 hectares sur laquelle il existe 2 huttes de chasse, parcelle n°4 et n°70.* *M. François souhaite savoir s'il aura la possibilité d'agrandir la hutte immatriculée 177AH4 (parcelle 4), au même titre que les extensions dans une limite de 50 m² et la possibilité de construire une annexe limitée à 50 m² à moins de 30 mètres.* *Même question pour l'autre hutte sur la parcelle 70."* 	La zone naturelle est une zone d'urbanisation strictement limitée. En effet, les zones de la commune qui intègrent la zone naturelle N et forestière, sont des zones à protéger en raison (Cf article R151-24 du Code de l'Urbanisme) de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de leur caractère d'espaces naturels, etc. Les parcelles cadastrées AH4 et 70 intègrent la zone naturelle du PLUi et sont concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques : • ZNIEFF de type II « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » ; • ZNIEFF de type I « Marais de la vallée de la Cologne aux environs de Doingt ». L'urbanisation au sein de la zone naturelle étant strictement limitée, seules les extensions des activités agricoles existantes ou les extensions et annexes des habitations existantes sont autorisées. Pour autoriser l'implantation d'huttes de chasse il faut identifier des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) qui sont strictement encadrés par la CDPENAF (cf. article L151-13 du Code de l'Urbanisme). **Les services de l'Etat et la CDPENAF dans leurs avis, ont demandé expressément à la CCHS de diminuer le nombre de STECAL. Les constructions de nouvelles huttes constituant de la consommation d'Espaces Naturels et Forestiers, dans un contexte législatif visant à limiter la consommation d'espace (loi Climat et Résilience), la Communauté de Communes souhaite maintenir les constructions existantes en zone agricole.**

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

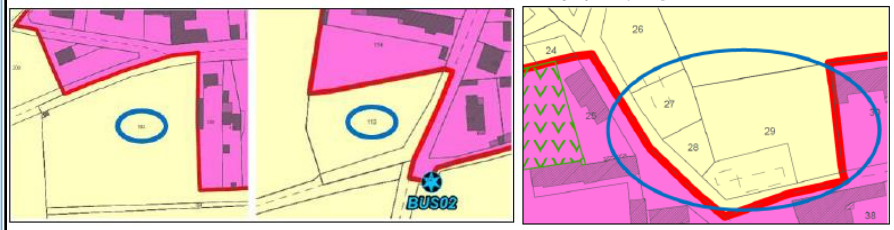
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



L'avis de la Commission d'Enquête

3) Observation COMPÈRE/Commune de Bussu Courriel 36 du 03/07/2025

Catégorie : Etalement linéaire

Observation	Réponse apportée par la CCHS
Contribution *La commune de Bussu demande la reconsidération de la situation particulière des parcelles AA113, AA183 pour partie et surtout AA27, 28, 29.* *Ces parcelles étaient déjà bâties dans un passé récent, elles étaient constructibles au RNU.* *Elles sont desservies en réseaux urbains, elles ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement foncier lié au canal.* *Dans ces conditions ,on peut s'interroger sur leur devenir, exclues de tous les projets!* *Friches urbaines à venir!* *D'autre part la commune de BUSSU présente déjà un profil vertueux favorisant la réhabilitation et la re-densification (0 ha de Enaf consommé depuis le 1er janvier 2021).* *Elle n'a ni lotissement ni logement vacant, elle est l'une des communes les plus proches de Péronne à l'heure où l'intérêt écologique est à construire le moins loin possible des pôles d'emploi et de services.* *Réintégrer ces parcelles dans l 'espace urbanisable serait alors plus en adéquation avec les orientations d'aménagement et de développement durable que d' ouvrir l'urbanisation sur des communes de taille supérieure.* *Géry COMPERE. Maire de BUSSU* 	La CCHS est contrainte par le contexte législatif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels qui invite à tendre vers un développement résilient et durable du territoire. La demande de reclassement correspond à une demande d'extension linéaire, puisque les parcelles se localisent au-delà de la dernière construction bâtie. Au regard des données sur l'occupation des sols, il apparaît que les parcelles intègrent majoritairement des usages agricoles et forestiers. Ainsi, reclasser cette parcelle en zone urbaine pourrait constituer de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). En effet, dans un contexte législatif de lutte contre la consommation d'espaces induit par la Loi Climat et Résilience, il convient de tendre vers davantage de sobriété foncière. La commune doit ainsi prioriser le potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine en renouvellement urbain (dents creuses, densification du tissu bâti, remise sur le marché de biens vacants, etc.) avant d'envisager de potentielles extensions. **On note toutefois la présence d'un bâtiment en ruine à l'intersection entre la ruelle du Haut et la rue du Bois. Le règlement écrit autorise la gestion de l'existant au sein de la zone agricole (extensions et annexes des habitations existantes). Seule la partie en ruine (façade de la parcelle AA29) pourrait être reclassée en zone urbaine.** 

urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



6. Modifications apportées au dossier de PLUi en prévision de l'approbation

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Liste des corrections apportées au PLUi en prévision de l'approbation

Au regard des différents avis PPA, MRAe, CDPENAF qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête et conformément aux mémoires en réponse, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'engage à :

- Réduire le nombre de STECAL ;
- Réduire le nombre d'Emplacements Réservés ;
- Réduire la consommation foncière notamment à travers des objectifs de renaturation ;
- Reclasser certains secteurs en zone Agricole ;
- Maintenir ses secteurs à vocation économique à savoir sur la zone de la Chapelette à Péronne et la zone de Cléry-sur-Somme, compte tenu des ambitions de développement économique et des demandes actuelles ;
- Compléter les justifications, l'évaluation environnementale et le rapport de présentation (actualiser les données agricoles, compléter le volet eau & assainissement, l'imapct du changement climatique, les paysages, carte du trafic routier, nuisances liées aux infrastructures routières, données du CSNE, etc.) ;
- Compléter les justifications relatives aux ambitions démographiques en lien avec le CSNE ;
- Réaliser une étude sur la vacance ;
- Identifier les sièges d'exploitations agricoles et les sites pollués au plan de zonage ;
- Ajouter ou supprimer des éléments de patrimoine bâti et paysager ;
- Ajouter et compléter les OAP (notamment les échéanciers d'ouverture à l'urbanisation, création d'une OAP trame verte et bleue, intégrer les mesures ERC-A du rapport écologique, etc.) ;
- Adapter le règlement écrit pour corriger les coquilles, faciliter sa lecture, limiter les interprétations et ne pas contraindre les projets en lien avec CSNE ;
- Compléter les annexes (SUP, périmètre de la DUP du CSNE, Charte de Circulation Agricole, inventaire des potentiels identifiés au sein des Zones d'Activité Economique).

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Conclusion

auddicé
urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Conclusions

- ✓ **Adaptations du PLUi en cours conformément aux engagements pris** dans les mémoires en réponse ;
- ✓ **Approbation du PLUi** prévue en Conseil Communautaire le 16 décembre 2025 ;
- ✓ **Contrôle de légalité** (2 mois) ;
- ✓ **Le PLUi ne deviendra exécutoire qu'après transmission aux services de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité légale** : dépôt sur le GPU, affichage de la délibération pendant 1 mois, mention dans un journal du Département et publication au recueil des actes administratifs (cf. articles L153-23, R153-20, R153-21 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ Le PLUi approuvé devra être tenu à la disposition du public ;
- ✓ **Adaptation du PLUi obligatoire dès que le SCoT Santerre Haute Somme sera mis en compatibilité avec le SRADDET** Hauts-de-France et les principes de la loi Climat et Résilience ;
- ✓ **Bilan du PLUi à effectuer tous les 6 ans** (analyse des résultats de l'application du plan - article L153-27 du CU).

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 080-200037059-20241010-CCHSDELI2024122-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2024-122

Conseil Communautaire du 10 octobre 2024

Objet : Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 2ième Arrêt de projet du PLUI

Date de convocation	3/10/2024
Date d'affichage	3/10/2024
Nombre de membres présents	53
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	59

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buires Courcelles** : M. David HE - **Cartigny :** M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON - **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Fins :** M. Daniel DECODTS - **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER – **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT(pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir à M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M . Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly :** M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et les délibérations complémentaires prises le 13 décembre 2018 et le 27 mai 2021 ;

Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 07 septembre 2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 arrêtant le projet de PLUi et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 080-200037059-20241010-CCHSDELI2024122-DE

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

*Retrouver un dynamisme démographique, tout en :
➔Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
➔Recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
*Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,)
*Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
*Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
*Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),
*Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
*Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les 60 communes disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, l'avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai.
Parmi les 60 communes qui composent la Communauté de Communes de la Haute Somme :

- 11 communes ont délibéré favorablement : Bouvincourt-en-Vermandois, Combles, Doingt-Flamicourt, Driencourt, Etricourt-Manancourt, Guyencourt-Saulcourt, Hem-Monacu, Hervilly-Montigny, Hesbécourt, Mesnil en Arrouaise et Templeux le Guérard
- 7 communes ont délibéré favorablement avec suggestions : Aizecourt-le-Bas, Barleux, Eterpigny, Ginchy, Hardecourt-aux-Bois, Sailly-Saillisel, Tincourt-Boucly ;
- 2 communes n'ont pas délibéré, l'avis est donc réputé favorable : Hancourt et Roisel ;
- 28 communes ont délibéré favorablement avec réserves : Aizecourt-le-Haut, Allaines, Bernes, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Brie, Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Epehy, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Herbécourt, Heudicourt, Le Ronssoy, Lesbœufs, Longavesnes, Maurepas-Leforest, Marquaix-Hamelet, Moislains, Pœuilly, Sorel-le-Grand, Templeux-la-Fosse, Villers-Carbonnel, Vraignes-en-Vermandois ;
- 12 communes ont délibéré défavorablement : Devise, Equancourt, Estrées-Mons, Gueudecourt, Guillemont, Liéramont, Longueval, Mesnil-Bruntel, Nurlu, Péronne, Rancourt et Villers-Faucon.

Au regard des avis rendus, de la nature et de la portée des réserves, et conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dès lors que l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Les avis des communes ont été analysés et certaines réserves et suggestions ont pu être prises en compte dans le projet de PLUi :

- Adaptations apportées au Rapport de Présentation :
  - Ajout de précisions concernant le diagnostic territorial et correction d'erreurs matérielles ;
  - Mise à jour des rapports et des justifications ;
  - Mise à jour de l'étude de densification et ajout de cartographies à l'échelle communale ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 080-200037059-20241010-CCHSDELI2024122-DE

- Adaptations apportées au règlement graphique :
    - Mise à jour des fonds cadastraux et ajout d'éléments de contexte au règlement graphique (constructions manquantes ou détruite au cadastre, etc.) ;
    - Adaptation et ajout d'éléments de patrimoine bâti recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
    - Ajout d'un élément de patrimoine identifié au titre des Monuments Historiques ;
    - Adaptation et ajout d'éléments de patrimoine naturel recensés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
    - Adaptation et ajout de liaisons douces identifiées au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme ;
    - Suppression et adaptation d'un linéaire commercial ;
    - Adaptation et ajout d'Emplacements Réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme ;
    - Adaptation, suppression et ajout de changements de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme ;
    - Reclassement de zones agricoles, naturelles et urbaines et de certains secteurs, en fonction de l'usage et de la nature des sols, d'erreurs matérielles d'appréciation, de projets touristiques et de loisirs, des constructions existantes, des limites d'emprises
    - Adaptation de zones à urbaniser.
- Adaptations apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
    - Adaptation, suppression ou ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
    - Ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales ;
- Adaptations apportées au règlement écrit :
    - Mise à jour des destinations et sous-destinations conformément à l'arrêté du 22 mars 2023 ;
    - Adaptation de règles pouvant générer des difficultés d'interprétation dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;
    - Suppression d'un linéaire commercial ;
    - Ajout d'une exception concernant la règle relative aux ruissellements des eaux pluviales.
- Adaptations apportées aux pièces annexes :
    - Ajout des plans des Servitudes d'Utilité Publique ;
    - Ajout des plans d'alignements ;
    - Ajout des annexes sanitaires.

Le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte de la plupart des remarques formulées par les communes. Les communes ayant émis un avis défavorable ou favorable avec réserves (soit 40 communes) ont été consultées sur le projet de modification et disposaient d'un délai de deux mois pour rendre un nouvel avis :

- 5 ont émis un avis défavorable ;
- 10 ont émis un avis favorable avec réserve ;
- 25 ont émis un avis favorable ou ne se sont pas prononcées (l'avis est réputé favorable).

Toutes les réserves n'ayant pu être soulevées et certains avis étant défavorables, le Conseil Communautaire doit donc à nouveau délibérer et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 080-200037059-20241010-CCHSDELI2024122-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par

- **0 ABSTENTION**
- **8 AVIS CONTRAIRE** (Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Devise : Mme Florence BRUNEL – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Péronne : Mme Marie Ange LECOCQ - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE)
- **51 POUR** à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

décide :

- **D'ARRETER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L. 153-16 :
  - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
  - A l'Autorité Environnementale conformément à l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme ;
  - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue au titre des articles L151-12, L151-13 et L153-17 du Code de l'Urbanisme et L112-1-1 Code Rural et de la Pêche Maritime ;
  - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;

- **D'ADRESSER** copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;

- **DE SOUMETTRE** le projet de PLUi à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme,

Le Président,

Éric FRANÇOIS

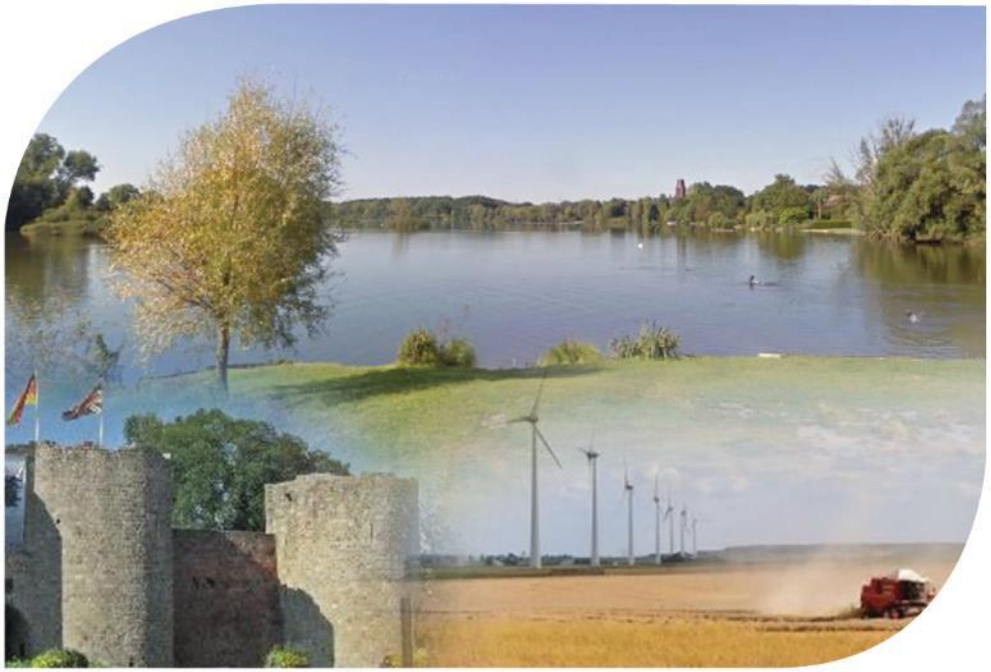
Le Secrétaire,

Jean-Michel MARTIN

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et au sein des communes concernées conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec Evaluation Environnementale



Etape « d'arrêt » du PLUi et bilan de la concertation

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

http://plui.coeurhautesomme.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SOMMAIRE

1. Les différentes étapes réalisées

2. Bilan de la concertation

3. Les prochaines étapes

4. Zoom sur la période de consultation des communes



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



1. Les différentes étapes réalisées



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Les différentes étapes réalisées

Mars 2014 : la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), prévoit que la compétence Plan Local d'Urbanisme devienne une compétence intercommunale obligatoire avant 2017, ou au plus tard (si opposition d'un nombre suffisant de communes) au prochain renouvellement des conseils municipaux, soit 2020.

2014

2015

2016

Décembre 2016 : le Conseil Communautaire décide de « devancer l'appel », en prescrivant l'élaboration d'un PLUi

2017

Mai 2017: lancement de l'appel d'offres afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la CCHS dans l'élaboration du PLUi

2018

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les différentes étapes réalisées

2018

Début 2018 : le cabinet Auddicé est choisi. Les communes de la CCHS désignent un référent par commune.

2019

Juin 2018 à avril 2019 : organisation de 10 ateliers thématiques afin de réaliser un « état des lieux » de notre territoire, appelé « diagnostic du territoire », de 30 réunions avec les exploitants agricoles et de plusieurs comités de suivi afin d'identifier les grands enjeux pour le territoire

Juin 2019 : Validation du diagnostic et des 12 enjeux en conseil communautaire

Automne 2019 : organisation d'ateliers pour définir les orientations et objectifs du PADD. Ce travail a ensuite été affiné en comités de suivi et avec les membres du bureau communautaire

2020

Janvier 2020 : débat sur les grandes orientations du PADD en conseil communautaire

Février 2020 à avril 2020 : 3 mois pour débattre du PADD en conseil municipal

15 mars et 28 juin 2020 : élections municipales

2021

Octobre 2020 : redémarrage du dossier : conférence intercommunale des Maires

1er trimestre 2021 : nouvelles rencontres communales (plus de la moitié des communes a sollicité un nouveau RDV)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES • PÉRONNE • ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les différentes étapes réalisées

Avril à juillet 2021 : travail sur le foncier économique et sur les sites qui seront concernés par des schémas d'aménagement

2021

2022

Septembre 2021 à janvier 2022 : rencontre des 60 communes dans le cadre de la 1ère version de travail sur le zonage

Mai à décembre 2022 : travail sur les pièces règlementaires et les justifications

2023

Janvier à juillet 2023 : réunions d'échanges avec la DDTM sur les ajustements à apporter au zonage / travail avec SEPIA (étude eaux pluviales) / rédaction du rapport de présentation du PLUi (volet justification des choix)

7 septembre 2023 : conférence intercommunale des maires : avis sur la mutualisation de la garantie rurale

21 Septembre 2023 : étape « d'arrêt » du PLUi puis période de consultations (communes puis Personnes Publiques Associées)

2024

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



2. Bilan de la concertation



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités de concertation suivantes afin de permettre l'information et l'expression du public sur la procédure d'élaboration du PLUi :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
- La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
- La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
- La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'organisation de permanences à destination de la population.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies

→ En début d'étude chaque commune a reçu un registre de concertation, accompagné d'une affiche. Idem pour le siège de la CCHS

→ Peu de remarques ont été formulées au sein des registres car les élus ont régulièrement renvoyé les particuliers vers la CCHS.

→ Ainsi, les services de la CCHS ont reçu fréquemment des questions ou demandes des habitants, qui ont trouvé réponse par mail / courrier / rendez-vous

→ Les services de la CCHS se sont montrés particulièrement disponibles et à l'écoute des habitants durant toute la phase technique d'élaboration du PLUi



auddicé urbanisme

Haute Somme Communauté de Communes COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,



→ Un site internet dédié au PLUi a bien été créé et a été alimenté au fil de l'élaboration technique du PLUi avec l'avancée des travaux (ateliers diagnostic, PADD, réunions publiques)…

→ Le forum n'a pas réellement rencontré de succès

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

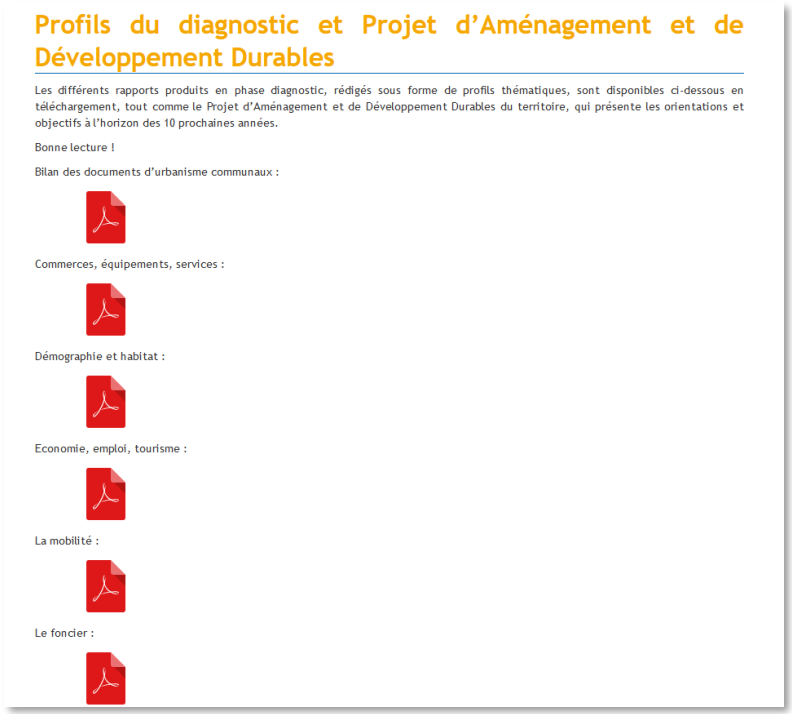


Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire.



Profils du diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les différents rapports produits en phase diagnostic, rédigés sous forme de profils thématiques, sont disponibles ci-dessous en téléchargement, tout comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire, qui présente les orientations et objectifs à l'horizon des 10 prochaines années.

Bonne lecture !

Bilan des documents d'urbanisme communaux :

Commerces, équipements, services :

Démographie et habitat :

Economie, emploi, tourisme :

La mobilité :

Le foncier :

→ Les livrables validés ainsi que les supports de présentation ont été rendus disponibles en téléchargement) sur le site internet du PLUi (plus spécifiquement les pièces liées au diagnostic et au PADD)

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »

→ Deux parutions spéciales dédiées au PLUi ont été réalisées :
  - L'une en phase diagnostic
  - L'autre en phase PADD





auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

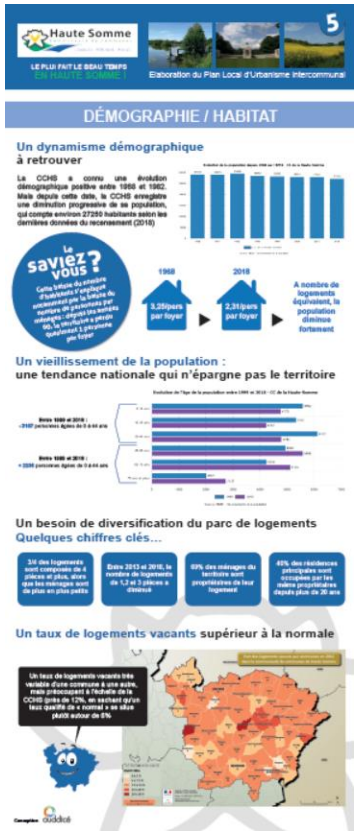
Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,







→ 12 panneaux de concertation format roll-up ont été réalisés, et ont voyagé au fil des réunions publiques sur le PLUi

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- L'organisation de réunions publiques

→ Au total, 5 réunions publiques ont été organisées.

- Une première série de 4 réunions publiques dédiées aux enjeux du diagnostic et aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Une réunion publique dédiée à la traduction du PADD au sein des pièces règlementaires.





auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 18/12/2018 :

- L'organisation de permanences à destination de la population.

→ Au total, 2 demi-journées de permanences ont été organisées :

- Le 15/11/2022, 4 personnes ont sollicité un RDV et ont été rencontrées
- Le 29/11/2023, 12 personnes ont sollicité un RDV, 10 personnes ont été rencontrées (2 personnes ne se sont pas présentées)



→ Ces permanences ont permis d'intégrer un certain nombre de projets déjà bien avancés au futur PLUi, ou à l'inverse d'expliquer pourquoi il serait complexe d'intégrer certains projets.

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Extrait de la délibération du 27/05/2021 :

Vu la délibération n°2019-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a complété les modalités de concertation concernant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Compte tenu du contexte sanitaire, et les difficultés d'organiser des réunions publiques entre mars 2020 et juillet 2021,

Vu la proposition du comité de suivi, en date du 6 mai 2021, à savoir la création d'une vidéo explicative, diffusée sur tout moyen de communication (site Internet de la CCHS, page Facebook, ...) à destination des habitants,

→ 4 vidéos dédiées au PLUi ont été réalisées :
- La 1ère pour expliquer ce qu'est un PLUi,
- La 2ème pour expliquer pourquoi la CCHS s'est engagée dans cette démarche,
- La 3ème pour expliquer de quelle manière s'élabore un PLUi,
- La 4ème pour expliquer quels seront les changements pour les particuliers une fois que le PLUi sera opposable.



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



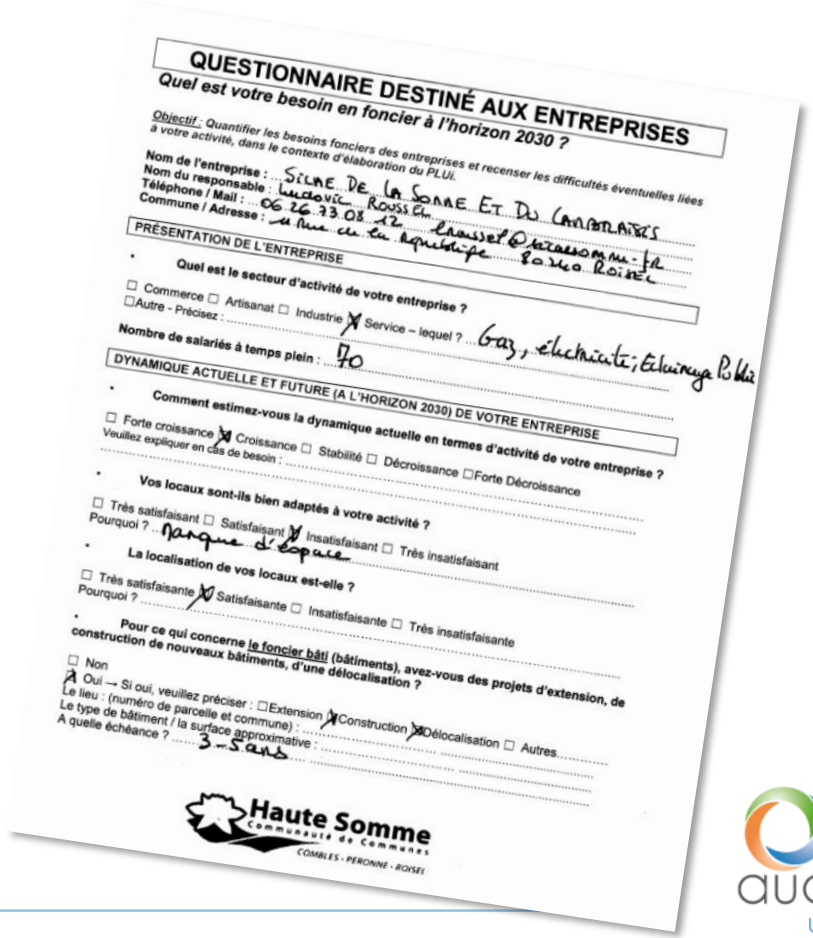
Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

Modalités de concertation réalisées en plus :

→ **Concertation avec le monde économique** : les entreprises de plus de 50 salariés ont été destinataires d'un questionnaire afin de recenser leurs éventuels projets de façon à les intégrer au mieux au sein du PLUi, certaines d'entre elles ont été rencontrées par la CCHS

→ **Rencontre des exploitants agricoles** : Le diagnostic agricole mené en début d'étude a permis de rencontrer les exploitants lors de permanences organisées sur tout le territoire intercommunal, afin d'anticiper au mieux la prise en compte de l'activité agricole au sein du PLUi



QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX ENTREPRISES

Quel est votre besoin en foncier à l'horizon 2030 ?

Objectif : Quantifier les besoins fonciers des entreprises et recenser les difficultés éventuelles liées à votre activité, dans le contexte d'élaboration du PLUi.

Nom de l'entreprise : SCIAE DE LA SOMME ET DU CAMBRESIS
Nom du responsable : Ludovic ROUSSEL
Téléphone / Mail : 06 26 73 08 12 lroussel@interassomme.fr
Commune / Adresse : 2 rue de la république 80260 ROISEL

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Quel est le secteur d'activité de votre entreprise ?
☐ Commerce ☐ Artisanat ☐ Industrie ☒ Service – lequel ? Gaz, électricité, Eclairage Public
☐ Autre - Précisez :
Nombre de salariés à temps plein : 170

DYNAMIQUE ACTUELLE ET FUTURE (A L'HORIZON 2030) DE VOTRE ENTREPRISE

Comment estimez-vous la dynamique actuelle en termes d'activité de votre entreprise ?
☐ Forte croissance ☒ Croissance ☐ Stabilité ☐ Décroissance ☐ Forte Décroissance
Veuillez expliquer en cas de besoin :

Vos locaux sont-ils bien adaptés à votre activité ?
☐ Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☒ Insatisfaisant ☐ Très insatisfaisant
Pourquoi ? Manque d'espace

La localisation de vos locaux est-elle ?
☐ Très satisfaisante ☒ Satisfaisante ☐ Insatisfaisante ☐ Très insatisfaisante
Pourquoi ?

Pour ce qui concerne le foncier bâti (bâtiments), avez-vous des projets d'extension, de construction de nouveaux bâtiments, d'une délocalisation ?
☐ Non
☒ Oui → Si oui, veuillez préciser : ☐ Extension ☒ Construction ☒ Délocalisation ☐ Autres
Le lieu : (numéro de parcelle et commune) :
Le type de bâtiment / la surface approximative :
A quelle échéance ? 3-5 ans

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Bilan de la concertation

D'assez nombreuses remarques portant sur des projets personnels : projets de construction, ou au contraire volonté de ne pas vendre…

→ **Des remarques qui ont plutôt leur place à l'enquête publique. La concertation préalable a néanmoins permis d'expliquer le cadre général et de remettre en contexte les cas particuliers**

→ **La plupart du temps, ces remarques particulières avaient déjà été remontées par les élus**

→ **Certaines d'entre-elles ont pu être prisés en compte au sein du PLUi (notamment grâce aux permanences organisées en novembre 2022)**

Des remarques portant sur l'intérêt général

→ **Des préoccupations communes avec celles des élus : développement des communes rurales, contraintes sur le foncier constructible, prise en compte des risques notamment**

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

3. Les prochaines étapes



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Les prochaines étapes

Sept 2023

21 septembre 2023 : Etape « d'arrêt » du PLUi en conseil communautaire et bilan de la concertation

De fin septembre à fin décembre : transmission officielle aux communes => 3 mois pour formuler un avis sur les pièces qui les concernent (vous recevrez tous les modèles nécessaires)

2024

Début janvier 2024 : analyse des avis reçus (si au moins une commune émet un avis défavorable, un 2ème arrêt est obligatoire)

Février / mars 2024 : possible 2ème arrêt (vote à la majorité des 2 tiers)

Mars 2024 – mai 2024 : 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées

Juin 2024 – juillet 2024 : Analyse des avis reçus / courrier au Tribunal Administratif pour la désignation d'une commission d'enquête

Septembre / octobre 2024 : organisation de l'enquête publique

Novembre / décembre 2024 : réunions pour analyser l'avis de la commission d'enquête / Présentation des corrections réalisées en amont de l'approbation en conférence intercommunale des maires

Décembre 2024 / Janvier 2025 : approbation du PLUi

2025

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



4. Zoom sur la période de consultation des communes



auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Zoom sur la période de consultation des communes

- ***Première étape : « arrêt » du PLUi en conseil communautaire***

- ***2ème étape : transmission du dossier numérique complet aux communes avec modèle de délibération***

https://cloud.auddice.fr/index.php/s/pkESjKXw58TY7iS
Mot de passe : **200037059_CCHS_PLUi_élus**
Attention de bien respecter les majuscules / minuscules / accent

→ **Comme le prévoit l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de l'EPCI disposent de 3 mois pour émettre un avis sur les pièces règlementaires qui concernent directement leur territoire communal. Ces pièces règlementaires correspondent :**
  - *Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Toutes les communes ne sont pas concernées par cette pièce*
  - *Au règlement graphique (plan principal et plan bis) – Toutes les communes sont concernées par cette pièce*
  - *Au règlement écrit – Toutes les communes sont concernées par cette pièce*

→ **Le délai de 3 mois débute à la date d'arrêt du PLUi. En l'absence de délibération de la part de la commune dans ce délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable**

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement graphique (zonage)	Règlement écrit
Aizecourt-le-Bas	NON	OUI	OUI
Aizecourt-le-Haut	OUI	OUI	OUI
Allaines	OUI	OUI	OUI
Barleux	OUI	OUI	OUI
Bernes	OUI	OUI	OUI
Biaches	OUI	OUI	OUI
Bouchavesnes-Bergen	NON	OUI	OUI
Bouvincourt-en-Vermandois	NON	OUI	OUI
Brie	NON	OUI	OUI
Buire-Courcelles	NON	OUI	OUI
Bussu	NON	OUI	OUI
Cartigny	NON	OUI	OUI
Cléry-sur-Somme	OUI	OUI	OUI
Combles	OUI	OUI	OUI
Devise	NON	OUI	OUI
Doingt-Flamicourt	OUI	OUI	OUI
Driencourt	OUI	OUI	OUI
Epehy	OUI	OUI	OUI
Equancourt	NON	OUI	OUI
Eterpigny	NON	OUI	OUI
Etricourt-Manancourt	NON	OUI	OUI
Feuillères	OUI	OUI	OUI
Fins	NON	OUI	OUI
Flaucourt	NON	OUI	OUI
Flers	OUI	OUI	OUI
Ginchy	NON	OUI	OUI
Gueudecourt	OUI	OUI	OUI
Guillemont	OUI	OUI	OUI
Guyencourt-Saulcourt	NON	OUI	OUI

	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement graphique (zonage)	Règlement écrit
Hancourt	NON	OUI	OUI
Hardecourt-aux-Bois	OUI	OUI	OUI
Hem-Monacu	NON	OUI	OUI
Herbécourt	OUI	OUI	OUI
Hervilly-Montigny	OUI	OUI	OUI
Hesbécourt	NON	OUI	OUI
Heudicourt	OUI	OUI	OUI
Lesboeufs	NON	OUI	OUI
Liéramont	OUI	OUI	OUI
Longavesnes	OUI	OUI	OUI
Longueval	OUI	OUI	OUI
Marquaix	NON	OUI	OUI
Maurepas	NON	OUI	OUI
Mesnil-Bruntel	OUI	OUI	OUI
Mesnil-en-Arrouaise	NON	OUI	OUI
Moislains	OUI	OUI	OUI
Estrées-Mons	NON	OUI	OUI
Nurlu	NON	OUI	OUI
Péronne	OUI	OUI	OUI
Poeuilly	NON	OUI	OUI
Rancourt	NON	OUI	OUI
Roisel	OUI	OUI	OUI
Ronssoy	OUI	OUI	OUI
Sailly-Saillisel	OUI	OUI	OUI
Sorel	NON	OUI	OUI
Templeux-la-Fosse	NON	OUI	OUI
Templeux-le-Guérard	OUI	OUI	OUI
Tincourt-Boucly	OUI	OUI	OUI
Villers-Carbonnel	OUI	OUI	OUI
Villers-Faucon	NON	OUI	OUI
Vraignes-en-Vermandois	OUI	OUI	OUI

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Zoom sur la période de consultation des communes

- ***2ème étape : transmission du dossier numérique complet aux communes avec modèle de délibération***

→ **Le modèle de délibération qui vous sera transmis propose 4 avis possibles**

- *Avis favorable – Dans cette hypothèse, la commune est d'accord sur le fond des éléments présentés.*
- *Avis favorable avec suggestions – Ce choix permet à la commune de s'exprimer. Les avis des communes seront soit pris en compte en vue du 2ème arrêt, soit présentés lors de l'enquête publique et les suggestions pourront être prises en compte suite à l'enquête publique, avant l'approbation.*
- *Avis favorable avec réserves – Ce choix permet également à la commune de s'exprimer, mais contrairement aux suggestions les réserves entrainent un nouvel arrêt de projet*
- *Avis défavorable - Dans cette hypothèse, la commune est en désaccord sur le fond des éléments présentés. La commune doit indiquer précisément les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement (graphique ou écrit) concernées par son avis défavorable et motiver son avis défavorable. Ce choix conduit également à un nouvel arrêt de projet.*

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Zoom sur la période de consultation des communes

- ***Pour rappel : la procédure laisse encore 2 possibilités d'amender le projet, avant son approbation***

→ **Au moment du 2ème arrêt, en réponse à l'avis des communes**

→ **Après l'enquête publique :**

- **Pour prendre en compte les remarques du public,**
- **Pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées qui auront été portés à la connaissance du public via l'enquête publique**

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

2023-106

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

Objet : Aménagement de l'espace – Plan local d'urbanisme intercommunal – Arrêt projet et bilan de la concertation

Date de convocation	12/09/2023
Date d'affichage	12/092023
Nombre de membres présents	57
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	63

Etaient présents : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise :** M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt :** Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny :** M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt :** Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt :** M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval :** M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Monsieur le Président rappelle :

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes de la Haute Somme à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire

Il s'agissait en effet pour le territoire de se doter d'un PLUi considérant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement territorial.

Forte de la maturité acquise depuis sa création, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est fixée les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

- Retrouver un dynamisme démographique, tout en :

➔Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
➔Recherchant les secteurs les plus pertinents pour assoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,

- Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,)
- Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
- Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
- Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),
- Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
- Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Les objectifs poursuivis et les modalités pratiques en matière de concertation, conformément aux délibérations du 17/05/2017, 13/12/2018 et 27/05/2021.

En effet, pour accompagner l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes de la Haute Somme a souhaité mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.
Les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière sont les suivants :

- *Informer la population sur le contenu du PLUi aux différentes étapes de la démarche,*
- *Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées,*
- *D'enrichir le futur document par le recueil d'avis et d'observations,*
- *De contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées.*

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est fixée la mise en œuvre des modalités pratiques suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
- La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
- La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
- La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'organisation de permanences à destination de la population,
- La création d'une vidéo explicative diffusée sur tout moyen de communication (site internet de la CCHS, page Facebook...) à destination des habitants.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations du 17/05/2017, 13/12/2018 et 27/05/2021.

- **La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,**
  - ✓ En début d'étude chaque commune a reçu un registre de concertation, accompagné d'une affiche. Idem pour le siège de la CCHS

Peu de remarques ont été formulées au sein des registres car les élus ont régulièrement renvoyé les particuliers vers la CCHS.
Ainsi, les services de la CCHS ont reçu fréquemment des questions ou demandes des habitants, qui ont trouvé réponse par mail / courrier / rendez-vous Les services de la CCHS se sont montrés particulièrement disponibles et à l'écoute des habitants durant toute la phase technique d'élaboration du PLUi,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le : 28/09/2023
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

- **La création d'un site internet dédié à l'[illegible] du PLUi, comprenant un forum,**
  - ✓ Un site internet dédié au PLUi a bien été créé et a été alimenté au fil de l'élaboration technique du PLUi avec l'avancée des travaux (ateliers diagnostic, PADD, réunions publiques) ...

Le forum n'a pas réellement rencontré de succès,

- **La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,**
  - ✓ Les livrables validés ainsi que les supports de présentation ont été rendus disponibles en téléchargement) sur le site internet du PLUi (plus spécifiquement les pièces liées au diagnostic et au PADD),

- **La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,**
  - ✓ Deux parutions spéciales dédiées au PLUi ont été réalisées :

L'une en phase diagnostic
L'autre en phase PADD

- **La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,**
  - ✓ 12 panneaux de concertation format roll-up ont été réalisés, et ont voyagé au fil des réunions publiques sur le PLUi,

- **L'organisation de réunions publiques,**
  - ✓ Au total, 5 réunions publiques ont été organisées.

Une première série de 4 réunions publiques dédiées aux enjeux du diagnostic et aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – *juin 2022*
Une réunion publique dédiée à la traduction du PADD au sein des pièces règlementaires - *novembre 2022*

- **L'organisation de permanences à destination de la population,**
  - ✓ Au total, 2 demi-journées de permanences ont été organisées :

Le 15/11/2022, 4 personnes ont sollicité un RDV et ont été rencontrées
Le 29/11/2022, 12 personnes ont sollicité un RDV, 10 personnes ont été rencontrées (2 personnes ne se sont pas présentées)
Ces permanences ont permis d'intégrer un certain nombre de projets déjà bien avancés au futur PLUi, ou à l'inverse d'expliquer pourquoi il serait complexe d'intégrer certains projets.

- **La création d'une vidéo explicative diffusée sur tout moyen de communication (site internet de la CCHS, page Facebook...) à destination des habitants.**
  - ✓ 4 vidéos dédiées au PLUi ont été réalisées :

La 1ère pour expliquer ce qu'est un PLUi,
La 2ème pour expliquer pourquoi la CCHS s'est engagée dans cette démarche,
La 3ème pour expliquer de quelle manière s'élabore un PLUi,
La 4ème pour expliquer quels seront les changements pour les particuliers une fois que le PLUi sera opposable.

Le Bilan de la concertation :

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisque les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et règlementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SCoT, etc.), qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Les permanences réalisées en phase règlementaire [illegible] néfiques car certains projets portés par des particuli[illegible] PLUi.
Les élus considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
De plus, de nouvelles modalités de concertation qui n'étaient prévues dans les délibérations, ont d'ailleurs été mises en place, comme par exemple la concertation des entreprises de plus de 50 salariés (questionnaire et/ou rendez-vous), et la concertation des exploitants agricoles.
Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique qui aura lieu ultérieurement dans la procédure, et dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.

- ⇨ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, dans sa séance du 23/01/2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- ⇨ les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à la majorité
Par 16 AVIS CONTRAIRE (MESNIL BRUNTEL : M. Jean Dominique PAYEN – PERONNE : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – RANCOURT : M. Jean Louis CORNAILLE – VILLERS FAUCON : Mme Séverine MORDACQ)
4 ABSTENTIONS (ESTREES MONS : M. Christian PICARD – GUEUDECOURT : M. Daniel DELATTRE - PERONNE : Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA).
43 POUR

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230928-CCHSDELI2023106-DE

Le Conseil Communautaire décide :

1. d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme tel qu'il est annexé à la présente délibération (lien de téléchargement du dossier contenu dans le support de présentation)

2. de soumettre pour avis le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.

3. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux EPCI limitrophes.

   - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
   - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
   - Au Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévu à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
   - Une copie de la présente délibération aux communes limitrophes conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
   - une copie de la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
   - pour avis le projet de PLU à la Préfecture, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme ;
   - pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;
   - Le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et dans les Mairies membres de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme,

Le Président,

Eric FRANÇOIS

Le Secrétaire,

Jean-Michel MARTIN

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Combles – Péronne - Roisel

Avis sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers autorisée durant la période 2021-2031

La conférence des maires, dûment convoquée le 7 septembre 2023 s'est réunie à la salle des fêtes de Sailly Saillisel, sous la présidence de M. Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Cf. liste d'émargement pour les présents

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment l'article 4 ;

Considérant l'article 4 de la loi précitée invitant la Conférence des maires à donner un avis sur le projet de mutualisation, à l'échelle du territoire, de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers autorisée par commune durant la période 2021-2031 ;

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la Communauté de Communes de procéder à cette mutualisation dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal prescrite le 11 mai 2017,

Monsieur le Président présente à la conférence des maires la répartition envisagée s'agissant de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers sur la période 2021-2031 (cf. annexe.)

La conférence des maires, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENTION et 5 AVIS CONTRAIRE) :

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** s'agissant de la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers autorisée durant la période 2021-2031.

- **PRECISE** que cet avis sera transmis au Conseil Communautaire dans le cadre de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A Péronne, le 7 septembre 2023

Le Président,

Éric FRANÇOIS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT

de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

(Combles, Péronne et Roisel)

Conférence intercommunale des maires sur l'élaboration du PLUi
le 7 septembre 2023

NOM - Prénom	Fonction	Commune	Signature
Allart Grégory	Maire	Villers-Carbonnel	
SAINTOT Marc	Maire	Bussu	
DODIN Gaëtan	Maire	Hervilly-Monchy	
TARLIER Alain	1er Adjoint	Longueval	
STAVIN			
CABUZEL SEBASTIEN	1 ADJOINT	GUILLEMONT	
Wouters Xavier	Maire	Longavesnes	
Alain Usage	Maire	Doingt-Flaucourt	
Christophe DELOMBLE	Maire	Equancourt	
Douay Pascal	Maire	Nurlu	
FOSSE Bruno	Maire	Maurepas	
FLOGIN Jacqueline	2ème adjointe	Roisel	
TRICOTET Fabrice	Maire	Bouvincourt	
PALIOT Jacky	Adjoint	VRAIGNES	
VELUT J. Claude	Délégué	FLERS	
Blondelle Jean-Marie	Maire	Guyencourt-Saulcourt	
BOULANT Willy	adjoint	Flaucourt	
Bérard Sabine	Adjoint	Bouchavesnes	
LENAIN Christelle	Adjointe	Herbécourt	
PREVOT Jean-Paul	Adjoint	BERNES	
COMERE Cécy	MAIRE	BUSSU	
Carré Aurore	Maire	Templeux	
Coulon Philippe	Maire	Cléry	
MORGANT Vincent	Adjoint	Vraucourt	
FRANÇOIS Eric	Maire	Barleux	

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

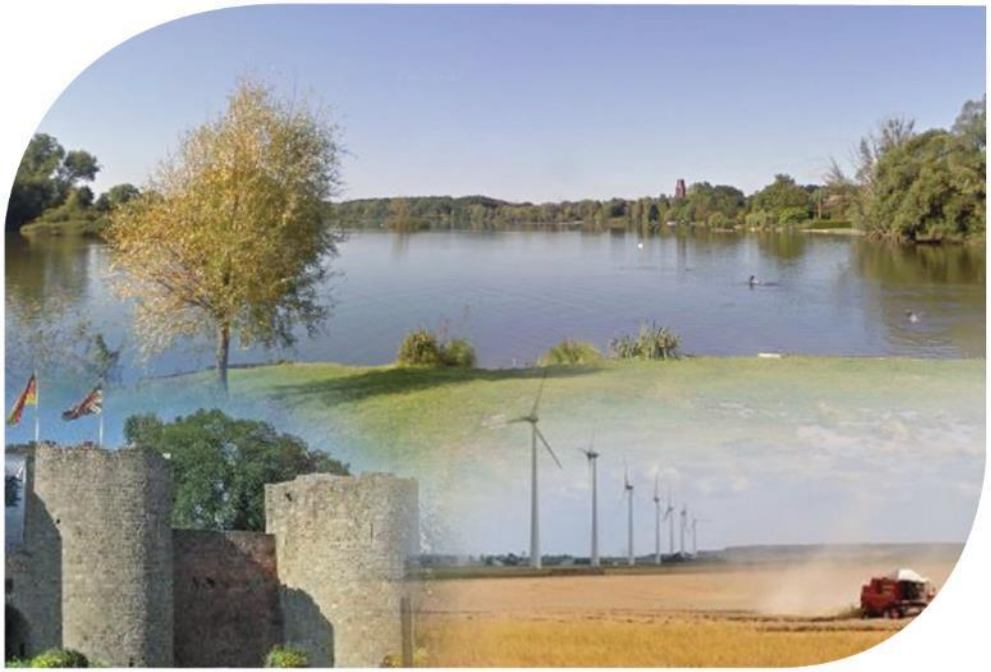
NOM - Prénom	Fonction	Commune	Signature
Decaux Jacques	Maire	Low	
Bellict Alain	Maire	Méréaucourt	Bellict
Trusclet Jean	Maire	Bernes	
Mordacq Séverine	Maire	Villers-Faucon	
Decodts Daniel	Maire	Epey	
Voiret Armand	Maire	Poeuilly	
Delcotte Jean-Luc	Maire	Ginchy	
Provost Christian	1er adjoint	Lesboeufs	
Cazier Louis	Maire	Hesbecourt	Cazier
Grenier Philippe	Maire	Cartigny	
Mars Gautier	Maire	Péronne	
Grimaux Françoise	maire	Allaines	
Maugein Eddy	Maire	Driencourt	
Brunel Florence	Maire	Hardecourt	
Parsy Gérard	Maire	Sailly-Saillisel	
Cornaille J-Louis	Maire	Ravaut	
Legrand Ludovic	Maire	Biaches	
Lepère Gérard	conseiller	Estrées-Mons	
Martin Jean-Michel	Maire	Epehy	
Roman Michel	Conseiller	Aizecourt-le-Haut	
Payen Jean-Do	Maire	Assevillers	
Florence Brunel	Maire	Devise	
Dominique Lenoret	Adjoint	Cléry-sur-Somme	

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

NOM - Prénom	Fonction	Commune	Signature
Duflot Marie odile	Maire	Lignemont	
Delattre Benoît	Maire	Hermaville	
Coquelle Pierre	Maire	Ficheux	
MAGNIER NOEL	MAIRE	Marquion	
Leplat Michel	Maire	Haucourt	
Chopart Fiona	Maire	Aizecourt le Bas	
Thérèse CAPART	1e Adjointe	Beaumetz	
BOE Christian	1er Adjoint	Marquion	

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec Evaluation Environnementale



Conférence intercommunale des Maires

07/09/2023

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Introduction

Mars 2014 : la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), prévoit que la compétence Plan Local d'Urbanisme devienne une compétence intercommunale obligatoire avant 2017, ou au plus tard (si opposition d'un nombre suffisant de communes) au prochain renouvellement des conseils municipaux, soit 2020.

2014

2015

2016

Décembre 2016 : le Conseil Communautaire décide de « devancer l'appel », en prescrivant l'élaboration d'un PLUi

2017

Mai 2017: lancement de l'appel d'offres afin de désigner un cabinet d'urbanisme pour accompagner la CCHS dans l'élaboration du PLUi

2018

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Introduction

2018

Début 2018 : le cabinet Auddicé est choisi. Les communes de la CCHS désignent un référent par commune.

2019

Juin 2018 à avril 2019 : organisation de 10 ateliers thématiques afin de réaliser un « état des lieux » de notre territoire, appelé « diagnostic du territoire », de 30 réunions avec les exploitants agricoles et de plusieurs comités de suivi afin d'identifier les grands enjeux pour le territoire

Juin 2019 : Validation du diagnostic et des 12 enjeux en conseil communautaire

Automne 2019 : organisation d'ateliers pour définir les orientations et objectifs du PADD. Ce travail a ensuite été affiné en comités de suivi et avec les membres du bureau communautaire

2020

Janvier 2020 : débat sur les grandes orientations du PADD en conseil communautaire

Février 2020 à avril 2020 : 3 mois pour débattre du PADD en conseil municipal

15 mars et 28 juin 2020 : élections municipales

2021

Octobre 2020 : redémarrage du dossier : conférence intercommunale des Maires

1er trimestre 2021 : nouvelles rencontres communales (plus de la moitié des communes a sollicité un nouveau RDV)

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Introduction

Avril à juillet 2021 : travail sur le foncier économique et sur les sites qui seront concernés par des schémas d'aménagement

Septembre 2021 à janvier 2022 : rencontre des 60 communes dans le cadre de la 1ère version de travail sur le zonage

Mai à décembre 2022 : travail sur les pièces règlementaires et les justifications

Janvier à juillet 2023 : réunions d'échanges avec la DDTM sur les ajustements à apporter au zonage / travail avec SEPIA (étude eaux pluviales) / rédaction du rapport de présentation du PLUi (volet justification des choix)

2021
2022
2023
2024

★ **7 septembre 2023 :** conférence intercommunale des Maires

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



SOMMAIRE



1. Rappel des enjeux du diagnostic et des grands axes du PADD
2. L'étude de densification : un diagnostic du foncier disponible au sein des tissus bâtis exigé par le Code de l'Urbanisme
3. Le travail sur le règlement graphique
4. Le travail sur le règlement écrit mené avec le comité de suivi
5. Et la loi Climat et Résilience de tout ça ?
6. Le planning de ces prochains mois

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



1. Rappel des enjeux du diagnostic et des grands axes du PADD



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les 12 enjeux transversaux du diagnostic :

1 - Faire des richesses naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles du territoire, un levier d'attractivité sur lequel appuyer son développement

2 - Prendre en compte dans l'aménagement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques, les nuisances et les pollutions avérées ou potentielles, et améliorer la sécurité des biens et des personnes dès lors que cela est possible

3 - Viser un dynamisme démographique et un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies de communes, et raisonné en termes d'accès et de maintien des équipements, services et bassins d'emplois

4 - Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et qualitative, permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire

5 - Maitriser la consommation foncière, notamment par la mise en valeur des potentialités de densification et de renouvellement urbain, par la lutte contre la vacance structurelle, et par le changement de destination en zones agricole et naturelle

6 - Inscrire le territoire dans une dynamique de transition énergétique (lutte contre la précarité énergétique, développement d'offres alternatives de déplacements, augmentation de la part des énergies renouvelables)

7 - Améliorer et valoriser les itinérances douces, supports de déplacements et de découverte du territoire pour les habitants comme pour les touristes

8 - Conforter le maillage du territoire par des pôles d'équipements (scolaires, périscolaires, culturels, médicaux...), commerces et services et faire en sorte qu'ils soient aisément accessibles par tous

9 - Développer une offre d'équipements et de services qui s'adapte aux évolutions de la population et de ses besoins (notamment le vieillissement de la population)

10 - Projeter un développement économique en s'appuyant sur les pôles d'emplois existants et les ressources foncières disponibles (friche FLODOR) en anticipant l'arrivée du Canal Seine Nord Europe et en s'inscrivant dans la dynamique régionale de la 3ème Révolution Industrielle (Rev3)

11 - Valoriser l'activité agricole très présente sur le territoire en permettant son développement et sa diversification, et faire en sorte qu'elle participe à la qualité de l'environnement, et qu'elle réponde en partie aux besoins de la population et des touristes (vente directe, hébergement, services etc...)

12 - Valoriser le positionnement géographique privilégié du territoire et porter une attention particulière à son image et son attractivité vis-à-vis des entreprises, des ménages et des touristes

Les 4 axes du PADD :

AXE 1 :
Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet

AXE 2 :
Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants

AXE 3 :
Un dynamisme économique vecteur d'attractivité

AXE 4 :
Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



2. L'étude de densification : un diagnostic du foncier disponible au sein des tissus bâtis exigé par le Code de l'Urbanisme



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rappel de l'organisation du travail sur l'étude de densification

- Un plan par commune, accompagné d'un tableau
- Les communes ont été rencontrées à l'automne 2019 : **59 réunions**
- Un CR recensant les demandes de corrections émises par les communes au cours du RDV diagnostic foncier
- Des corrections écartées (celles contraires au cadre législatif et règlementaire en vigueur)
- De nouveaux rendez-vous proposés aux communes fin 2020 et au cours du 1er trimestre 2021 (un peu plus de la moitié des communes a sollicité un 2ème RDV) : **34 réunions**
- Une nouvelle version du diagnostic foncier réalisée à la suite de ces RDV

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rappel des différents types de terrains

- Terrain densifiable
- Terrain mobilisable
- Terrain non mobilisable
- Terrain stratégique
- Potentiel de mutation
- Opérations en cours ou logements récents (à partir de 2018)
- Construction principale manquante
- Potentielle opération d'ensemble au sein de la PAU

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Résultats par groupes de communes

Communes	potentiel de logements - terrains mobilisables	Surface cumulée des terrains mobilisables	Consommation foncière liée aux terrains mobilisables	potentiel de logements - terrains densifiables	surface cumulée des terrains densifiables	Consommation foncière lie aux terrains densifiables	potentiel de logements - potentiels de mutation	surface cumulée des potentiels de mutation	Consommation foncière liée aux potentiels de mutation	potentiel de logements - potentielle opération d'ensemble	surface cumulée des potentielles opérations d'ensemble	Consommation foncière liée aux potentielles opérations d'ensemble	logements récents ou en cours	surface cumulée des logements récents ou en cours	Consommation foncière liée aux logements récents ou en cours	NB logements vacants à réoccuper (taux 9%)
Pôles de centralité																
SOUS-TOTAL	24	15965	15965	51	43260	0	70	66619	0	99	46362	46362	60	28820	25495	
% pouvant objectivement être construit		80%			30%			50%			80%			100%		121
SOUS-TOTAL RETENU	19,2	12772	12772	15,3	12978	0	35	33309,5	0	79,2	37089,6	37089,6	60	28820	25495	
Pôles relais																
SOUS-TOTAL	9	6044	6044	102	69333	0	24	16573	0	44	28280	26889	13	9865	8372	
% pouvant objectivement être construit		70%			30%			50%			70%			100%		49
SOUS-TOTAL RETENU	6,3	4230,8	4230,8	30,6	20799,9	0	12	8286,5	0	30,8	19796	18822,3	13	9865	8372	
Pôles de proximité																
SOUS-TOTAL	41	29847	29847	96	65006	0	31	28862	0	31	21329	21329	4	3102	3102	
% pouvant objectivement être construit		70%			30%			50%			70%			100%		4
SOUS-TOTAL RETENU	28,7	20892,9	20892,9	28,8	19501,8	0	15,5	14431	0	21,7	14930,3	14930,3	4	3102	3102	
Communes rurales																
SOUS-TOTAL	444	370928	367636	654	547243	0	86	77337	0	100	67674	57294	78	70454	68941	
% pouvant objectivement être construit		50%			30%			50%			50%			100%		131
SOUS-TOTAL RETENU	222	185464	183818	196,2	164172,9	0	43	38668,5	0	50	33837	28647	78	70454	68941	
TOTAL	518	422784	419492	903	724842	0	211	189391	0	274	163645	151874	155	112241	105910	
TOTAL RETENU	276,2	223359,7	221713,7	270,9	217452,6	0	105,5	94695,5	0	181,7	105652,9	99489,2	155	112241	105910	305

Plusieurs réunions d'échanges avec la DDTM et le PETR ont permis d'aboutir à l'application d'un « pourcentage pouvant objectivement être construit », qui varie selon les catégories de terrains et selon les typologies de communes. Sans cela, le diagnostic foncier dépassait largement l'enveloppe foncière allouée par le SCoT.

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les chiffres mis en perspective par rapport aux attentes du SCoT

Actualisation en vue de l'arrêt du PLUi le 21/09/2023

*Produire **1510 logements***
sur la CCHS de 2018 à 2030

***790 logements** générant de la consommation foncière (55 ha max)*

OPERATIONS SUSCEPTIBLES DE CONSOMMER DU FONCIER
% pouvant objectivement être construit
Terrain mobilisable + Opérations en cours ou logements récents + Potentielle opération d'ensemble
= 42,7 ha
= 613 logements

***720 logements** ne générant pas de la consommation foncière*

OPERATIONS SANS CONSOMMATION FONCIERE
% pouvant objectivement être construit
Terrain densifiable + Potentiel de mutation
= 376 logements

+ 305 logements vacants à reconquérir pour tenter d'atteindre un taux de vacance à 9% à l'horizon 2030

613 logements*

** Chiffre qui n'intègre pas les extensions envisagées*

681 logements

1294 logements

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Bilan de la consommation foncière projetée pour le développement résidentiel

	Nombre de logements par groupes de communes				TOTAL
	Pôles de centralité	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales	
Objectif de production fixé par le SCoT	380	140	250	740	1510
Logements projetés au sein de la PAU	208,7	92,7	98,7	589,2	989,3
Nb de logement vacants INSEE 2016 (date recensement utilisée pour les projections PADD)	639	170	105	717	1631
Nb logements vacants à reconquérir pour viser un taux de 9% en 2030	121	49	4	131	305
Total lgts PAU	329,7	141,7	102,7	720,2	1294,3
Total conso PAU	75356,6	31425,1	38925,2	281406	427112,9
Détail extensions	5 ha et 136 lgts à Péronne (Maismont) + environ 70 logts en extension à Doingt sur 1 site de 2,8 ha (qui ne sera pas dédié qu'à l'habitat)	environ 18 lgts en extension à Combles sur un site de 1,2 ha - A Roisel, pas de site AU	environ 10 lgts en extension à Epehy sur un site de 0,95 ha (mais qui pourra aussi accueillir un équipement), + 12 lgts à Moislains sur 0,9 ha	Pas de zone AU sur les 54 communes rurales	
Nb lgts extension	206	20	22	0	248
Conso extension	78000	12 000	18500	0	108500
Total logts PAU + extension	535,7	161,7	124,7	720,2	1542,3
Total conso PAU + extension	153356,6	43425,1	57425,2	281406	535612,9

Actualisation en vue de l'arrêt du PLUi le 21/09/2023

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



3. Le travail sur le règlement graphique



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rappel de l'organisation du travail sur le règlement graphique

- Les rendez-vous communaux sur le règlement graphique se sont déroulés **du 24/09/2021 au 14/01/2022 => 62 réunions communales**
- Les observations des communes ont été recueillies (**environ 850 observations en tout)**
- Celles-ci ont été regroupées par catégories pour être analysées en comité de suivi **(plus de 60 catégories)**
- **4 comités de suivi** ont été organisés de février à avril pour passer en revue les différentes catégories, et **arbitrer quant à la prise en compte ou non** des demandes de corrections

=> Méthode permettant d'éviter le traitement au cas par cas pour un traitement uniforme de toutes les communes entre elles

auddicé urbanisme

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

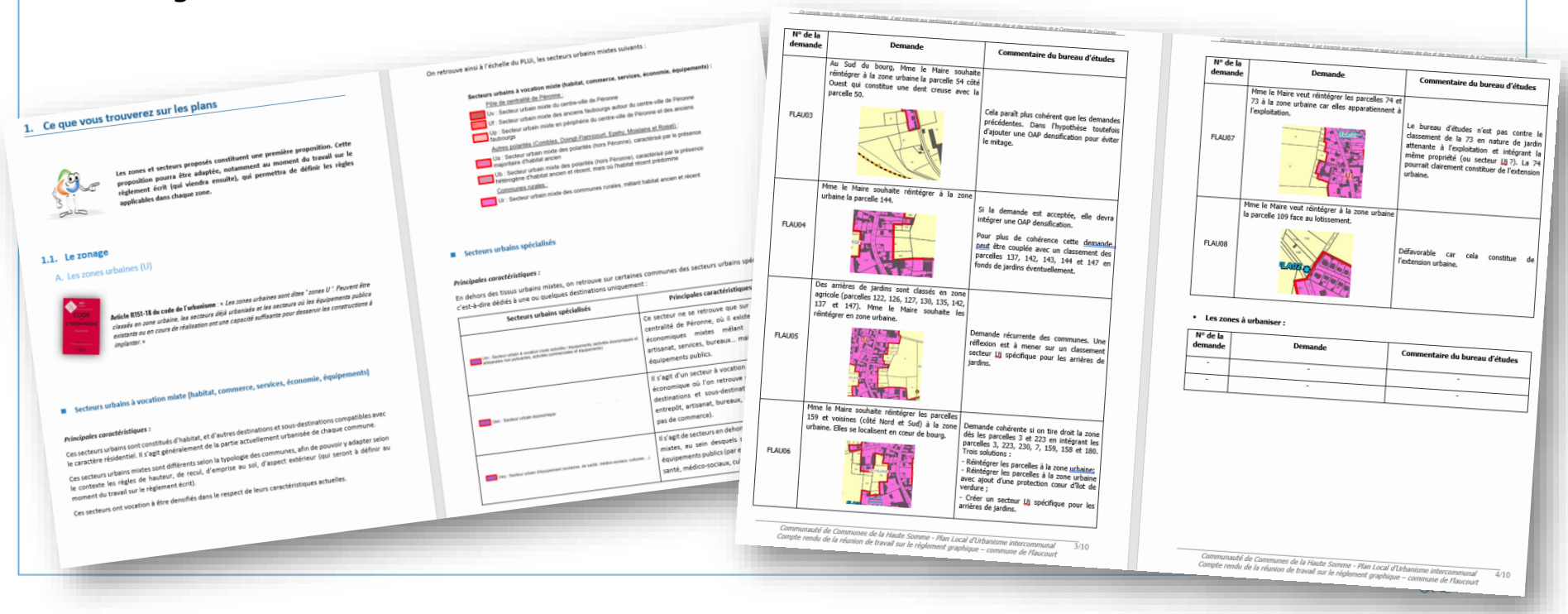
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Rappel de l'organisation du travail sur le règlement graphique

- Un guide de lecture du zonage transmis en amont à chaque commune, avec les plans qui la concernent
- Un CR réalisé pour chaque commune listant chaque demande de correction (un n° pour chaque demande de correction)
- La saisie de toutes les demandes de correction sur Excel, et un classement par catégories



1. Ce que vous trouverez sur les plans

Les zones et secteurs proposés constituent une première proposition. Cette proposition pourra être adaptée, notamment au moment du travail sur le règlement écrit (qui viendra ensuite), qui permettra de définir les règles applicables dans chaque zone.

1.1. Le zonage

A. Les zones urbaines (U)

Article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements)

Principales caractéristiques :

Ces secteurs urbains sont constitués d'habitat, et d'autres destinations et sous-destinations compatibles avec le caractère résidentiel. Il s'agit généralement de la partie actuellement urbanisée de chaque commune.

Ces secteurs urbains mixtes sont différents selon la typologie des communes, afin de pouvoir y adapter selon le contexte les règles de hauteur, de recul, d'emprise au sol, d'aspect extérieur (qui seront à définir au moment du travail sur le règlement écrit).

Ces secteurs ont vocation à être densifiés dans le respect de leurs caractéristiques actuelles.

On retrouve ainsi à l'échelle du PLUi, les secteurs urbains mixtes suivants :

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Ua : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Ub : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs
- Uc : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Eppeu, Moislains et Roisel) :
- Us : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés

Principales caractéristiques :

En dehors des tissus urbains mixtes, on retrouve sur certaines communes des secteurs urbains spécialisés, c'est-à-dire dédiés à une ou quelques destinations uniquement :

Secteurs urbains spécialisés	Principales caractéristiques
Ue : Secteur urbain économique	Ce secteur ne se retrouve que sur centralité de Péronne, où il existe économiques mixtes mêlant artisanat, services, bureaux... ma équipements publics.
	Il s'agit d'un secteur à vocation économique où l'on retrouve destinations et sous-destinat entrepôt, artisanat, bureaux, pas de commerce).
Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaire, de santé, médico-social, culturel...)	Il s'agit de secteurs en dehor mixtes, au sein desquels équipements publics (par e santé, médico-sociaux, cu

N° de la demande	Demande	Commentaire du bureau d'études
FLAU03	Au Sud du bourg, Mme le Maire souhaite réintégrer à la zone urbaine la parcelle 54 côté Ouest qui constitue une dent creuse avec la parcelle 50.	Cela paraît plus cohérent que les demandes précédentes. Dans l'hypothèse toutefois d'ajouter une OAP densification pour éviter le mitage.
FLAU04	Mme le Maire souhaite réintégrer à la zone urbaine la parcelle 144.	Si la demande est acceptée, elle devra intégrer une OAP densification. Pour plus de cohérence cette demande peut être couplée avec un classement des parcelles 137, 142, 143, 144 et 147 en fonds de jardins éventuellement.
FLAU05	Des arrières de jardins sont classés en zone agricole (parcelles 122, 126, 127, 130, 135, 142, 137 et 147). Mme le Maire souhaite les réintégrer en zone urbaine.	Demande récurrente des communes. Une réflexion est à mener sur un classement secteur Uj spécifique pour les arrières de jardins.
FLAU06	Mme le Maire souhaite réintégrer les parcelles 159 et voisines (côté Nord et Sud) à la zone urbaine. Elles se localisent en cœur de bourg.	Demande cohérente si on tire droit la zone dès les parcelles 3 et 223 en intégrant les parcelles 3, 223, 230, 7, 159, 158 et 180. Trois solutions : - Réintégrer les parcelles à la zone urbaine; - Réintégrer les parcelles à la zone urbaine avec ajout d'une protection cœur d'îlot de verdure ; - Créer un secteur Uj spécifique pour les arrières de jardins.

Communauté de Communes de la Haute Somme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compte rendu de la réunion de travail sur le règlement graphique – commune de Flaucourt 3/10

N° de la demande	Demande	Commentaire du bureau d'études
FLAU07	Mme le Maire veut réintégrer les parcelles 74 et 73 à la zone urbaine car elles appartiennent à l'exploitation.	Le bureau d'études n'est pas contre le classement de la 73 en nature de jardin attenante à l'exploitation et intégrant la même propriété (ou secteur Uj ?). La 74 pourrait clairement constituer de l'extension urbaine.
FLAU08	Mme le Maire veut réintégrer à la zone urbaine la parcelle 109 face au lotissement.	Défavorable car cela constitue de l'extension urbaine.

- Les zones à urbaniser :

N° de la demande	Demande	Commentaire du bureau d'études
-	-	-
-	-	-

Communauté de Communes de la Haute Somme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Compte rendu de la réunion de travail sur le règlement graphique – commune de Flaucourt 4/10

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les différentes catégories de demandes de corrections

61 catégories au total :

01_Ajout d'éléments de patrimoine bâti
02_Suppression d'éléments de patrimoine bâti
03_Modification d'éléments de patrimoine bâti
04_Ajout d'éléments de patrimoine naturel
05_Suppression d'éléments de patrimoine naturel
06_Ajout cœur d'ilot de verdure / trame jardins
07_Identification de mares sur les plans
08_Changement de destination
09_Observations sur les cartes de SEPIA
10_Délimitation d'un emplacement réservé
11_Trame « risques » à superposer au zonage
12_Risques difficilement localisables
13_Passer de N à A
14_Passer de A à N
15_Passer de U à A
16_Passer de Ur à Uec
17_Passer de Ueq à Ur
18_Passer de U à N
19_Passer de U à Ns
20_Passer de N à U
21_Classement en Uec
22_Extension économique ? (Biaches)
23_Extension de la zone 1AUm (Péronne)
24_Extension de la zone Um (Péronne)
25_Passer de Uec à Uf (Péronne)
26_Etendre la zone 1AUi
27_Site Mohair
28_Agrandissement d'un STECAL Aec
29_Suppression d'un STECAL Aec et classement en A
30_Agrandissement d'un STECAL Nec
31_Agrandissement d'un STECAL Nl
32_Agrandissement d'un STECAL Ns
33_Délimitation d'un STECAL Aec
34_Délimitation d'un STECAL en zone N ?
35_Délimitation d'un STECAL Nec
36_Délimitation d'un STECAL Nl
37_Délimitation d'un STECAL N tourisme
38_Délimitation d'un STECAL Ns
39_Autres STECAL
40_Possible projet photovoltaïque
41_Observation sur le secteur Nzh
42_Zonage spécifique pour les fonds de jardins ?
43_Règlement écrit
43_Ajustement cohérent de la zone urbaine
44_Observation sur une OAP de densification
45_Suppression d'une OAP de densification
46_demande de réduction d'un cœur d'ilot de verdure
47_demande de suppression d'un cœur d'ilot de verdure
48_étalement linéaire
49_étalement non linéaire
50_étalement linéaire déconnecté du tissu urbain
51_Classement de hameaux en zone urbaine
52_Coupure d'urbanisation de + de 100m
53_Coupure d'urbanisation comprise entre 50 et 100m
55_demande de zone à urbaniser
56_demande de classement en 2AU
57_profondeur constructible de parcelles
58_rendre constructibles des fonds de jardins considérés hors PAU
59_parcelles ayant obtenu un CUb
60_parcelles ayant obtenu un PC
61_parcelles ayant obtenu une DP de division

Au regard des chiffres de l'étude de densification, le comité de suivi n'a pas pu répondre favorablement aux demandes des communes visant à augmenter les zones urbaines (cela aurait représenté plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires)

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les ajustements demandés par la DDTM

Des secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine (19 cas)



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

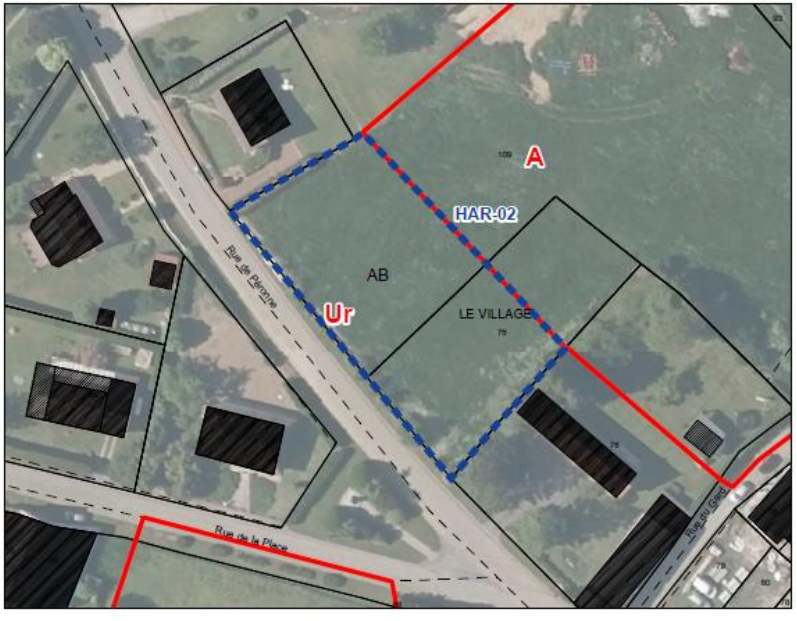


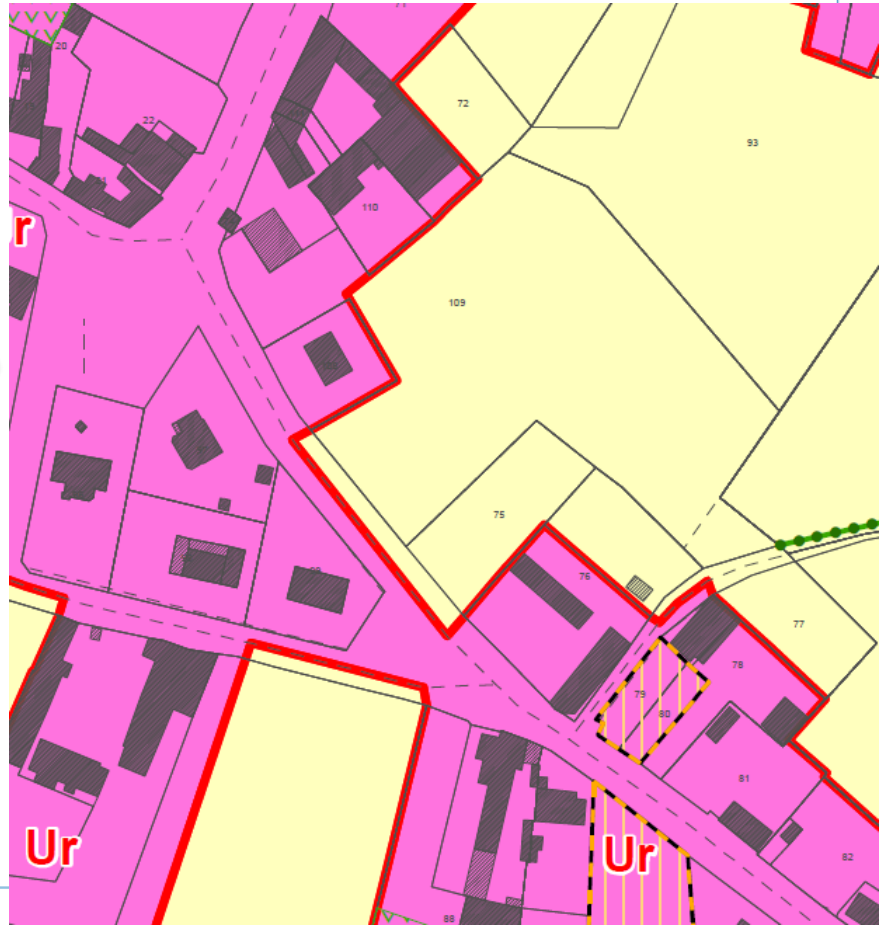
Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Hardecourt-aux-Bois

A reclasser en A

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



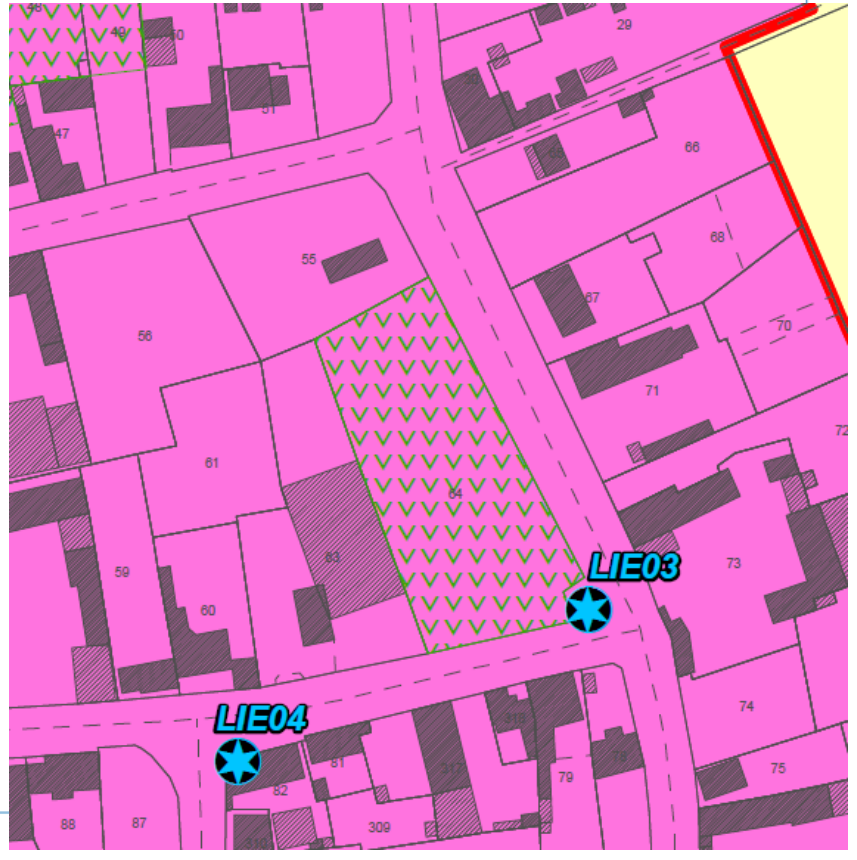
Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Liéramont

Reste en zone U mais avec la trame jardins en superposition

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



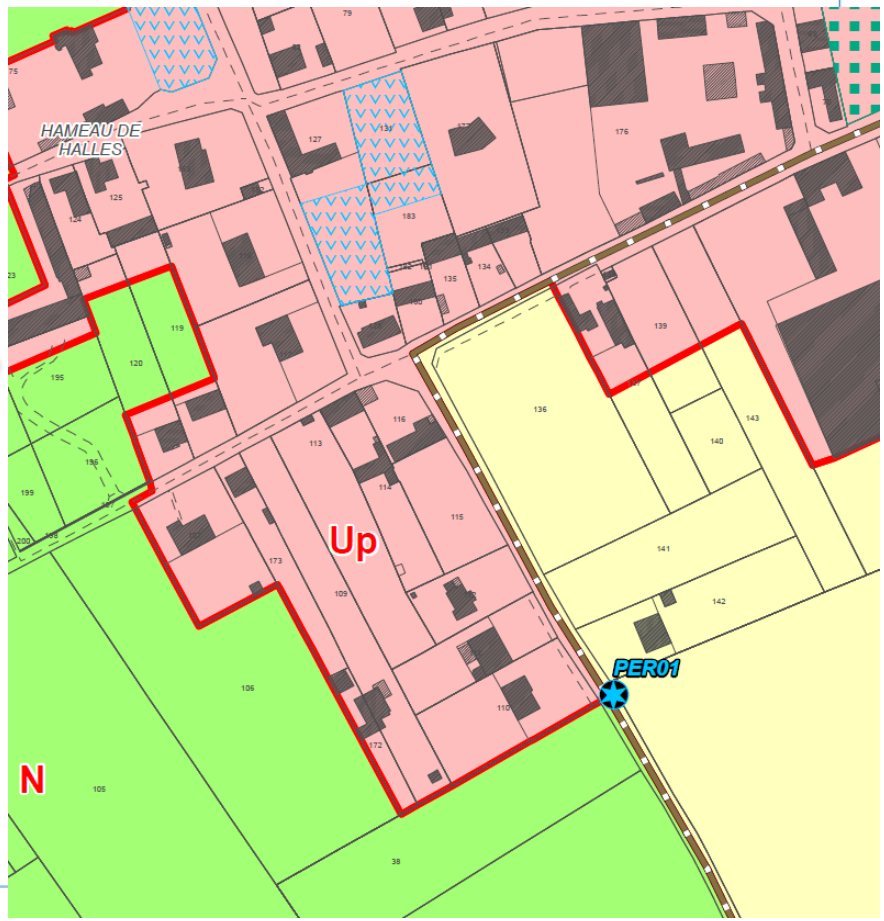
Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Péronne

A reclasser en A

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

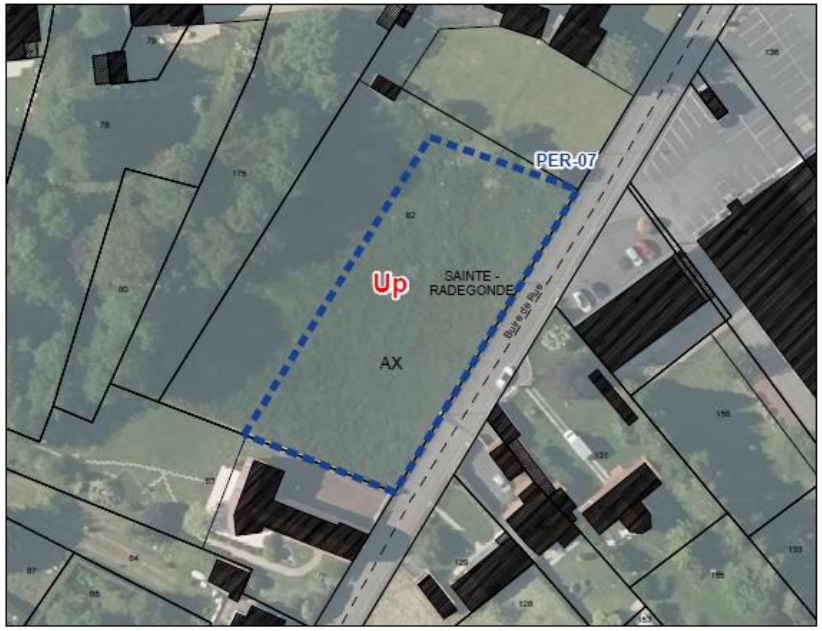


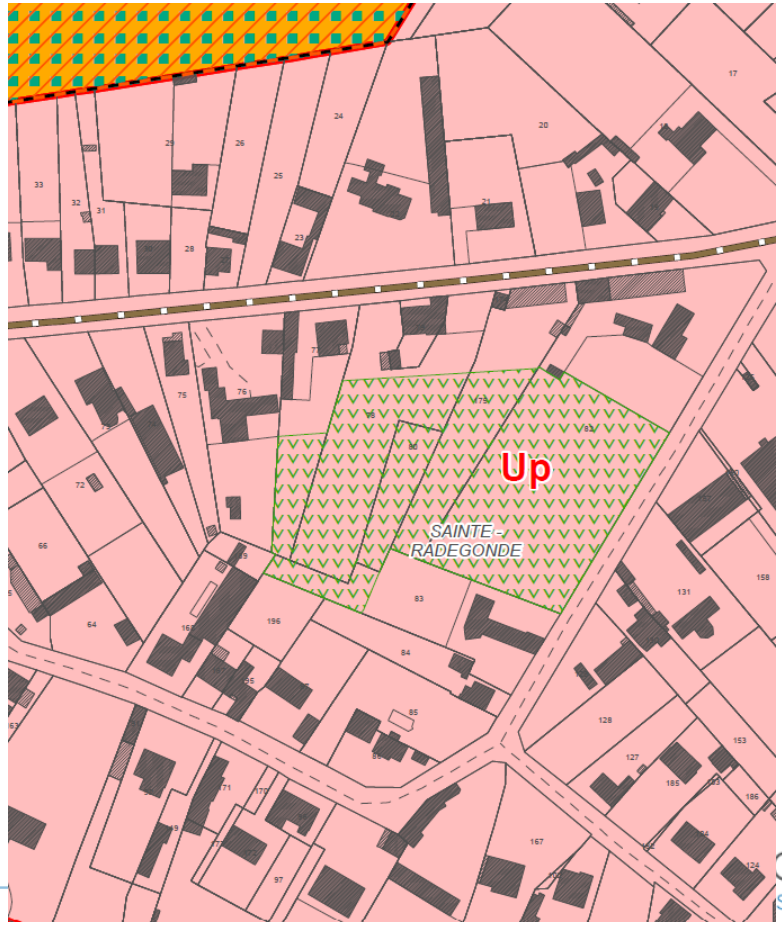
Exemples de secteurs qu'il a fallu exclure de la zone urbaine

Péronne

Reste en zone U mais trame jardins en superposition

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les ajustements demandés par la DDTM

Des secteurs qu'il a fallu réduire (8 cas)



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

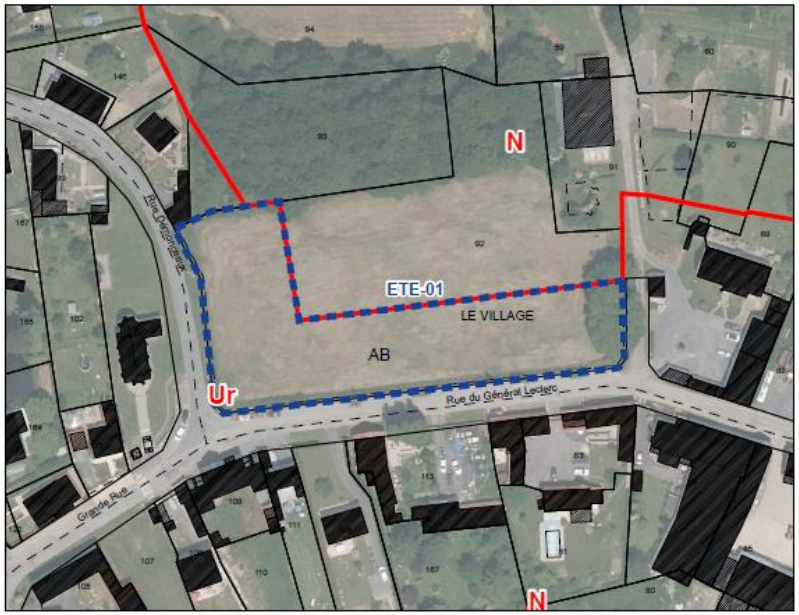


Exemples de secteurs qu'il a fallu réduire

Eterpigny

Réduction de l'emprise constructible sur la partie Ouest (enjeu zone humide sur ce secteur)

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

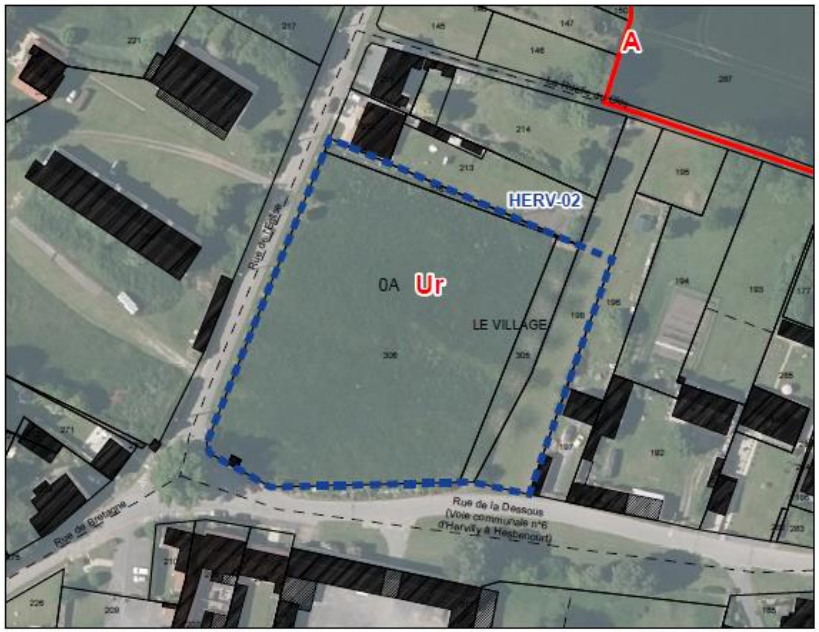


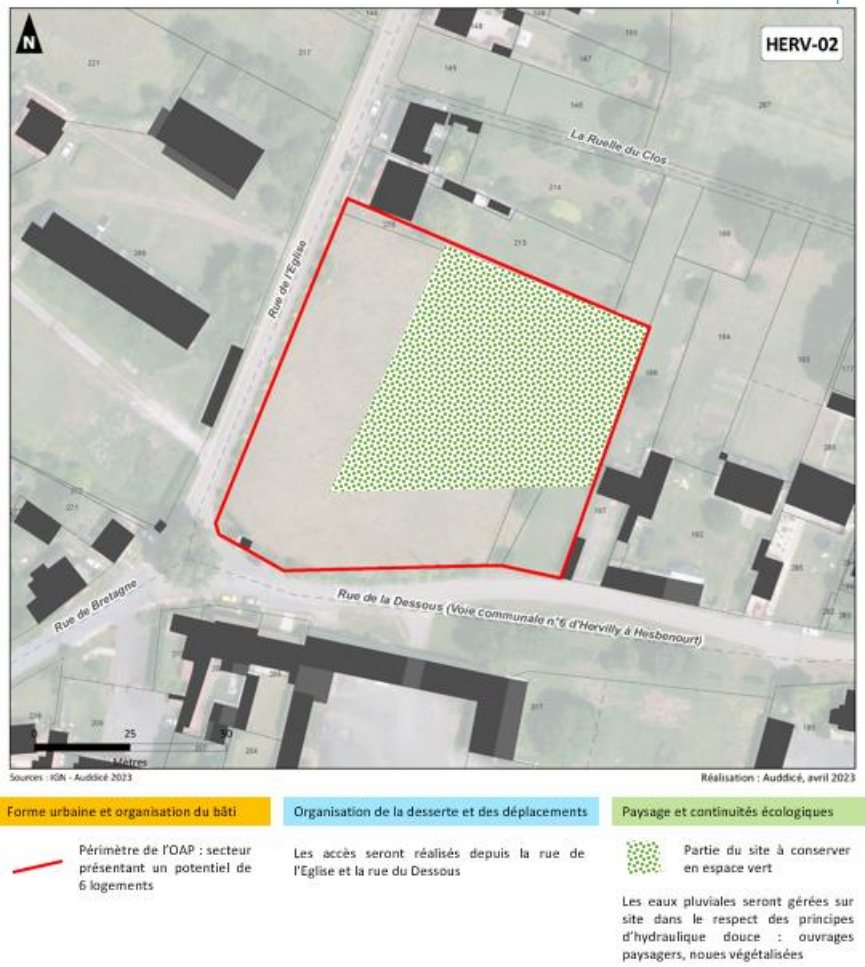
Exemples de secteurs qu'il a fallu réduire

Hervilly

Urbanisable sur les franges, trame jardins sur le reste

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les ajustements demandés par la DDTM

Une zone à urbaniser supprimée (1 cas)



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Une zone à urbaniser supprimée

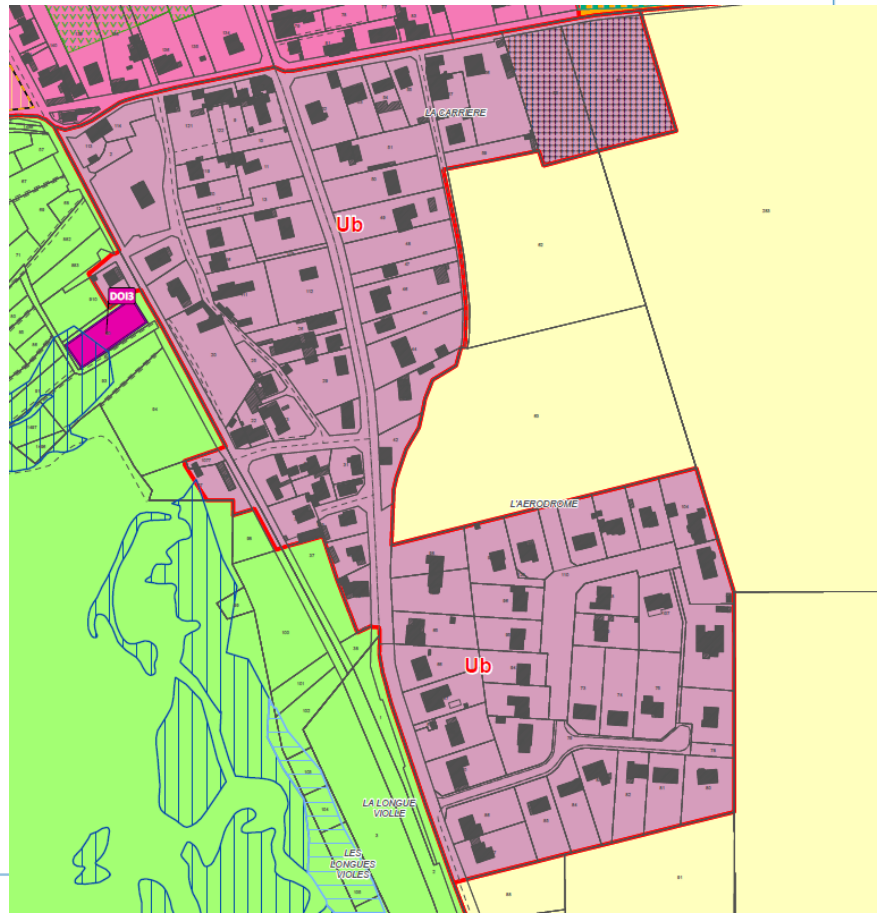
Doingt-Flamicourt

Il a fallu faire un choix entre les 2 zones AU initialement retenues.

La zone supprimée est la suivante :

Vue aérienne





Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Un compromis trouvé avec la DDTM et le PETR pour le développement économique



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

P

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :
1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.

5. Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

A partir de ce recensement, le SCoT a fixé pour chaque intercommunalité un volume foncier à ne pas dépasser. Ce volume doit témoigner d'une maîtrise de la consommation foncière par rapport à ces dernières années.

Sont exclus de ce compte :
- Les plateformes liées au Canal Seine Nord Europe (Plateforme de Péronne et de Nesle),
- La reconversion des friches industrielles,
- Tout projet de loisirs (exemple du golf de Cléry-sur-Somme) réutilisant les déblais nécessaires au chantier du Canal Seine Nord Europe*.

Ne sont donc pas décomptés de l'enveloppe urbaine développement économique :
- Le site FLODOR
- Le futur port intérieur de Péronne

Aussi, la zone commerciale de Péronne est considérée comme de l'acquis et les implantations récentes ne viennent donc pas amputer l'enveloppe foncière.

Il en est de même lorsqu'une entreprise se développe sur son unité foncière.

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Un maximum de 35 ha d'enveloppe foncière allouée par le SCoT pour le développement économique

Détail des projets à déduire de l'enveloppe foncière de 35 ha :

Projections économiques PLUI		
Commune	*Localisation*	*surface*
CLERY	2AUec	11
PERONNE	2AUi	11,4
ESTREES-MONS	Ui dans le prolongement Est de Bonduelle	1,9
LE RONSSOY	1AUec	2,1
ROISEL	Uec (dent creuse économique)	0,9
NURLU	Extension site ISDND	4
PERONNE	Extension leclerc	0,5
Autres communes	réserve si nécessaire	2
		33,8
comptabilisation conso depuis approbation SCoT		
2018-2021 hors éolien et hors zone commerciale Péronne		0,75
Total projetctions PLUi + comptabilisation conso déjà réalisée		
PLUi + 2018-2021 hors éolien et hors zone commerciale Péronne		34,55

9 ha de conso à l'horizon 2031, mais partagés entre l'enveloppe foncière éco des 3 intercos (3 ha pour Est Somme, 2 ha pour Terre de Picardie, 4 ha pour CCHS)

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Bilan du règlement graphique en termes de surfaces et de pourcentages



auddicé urbanisme

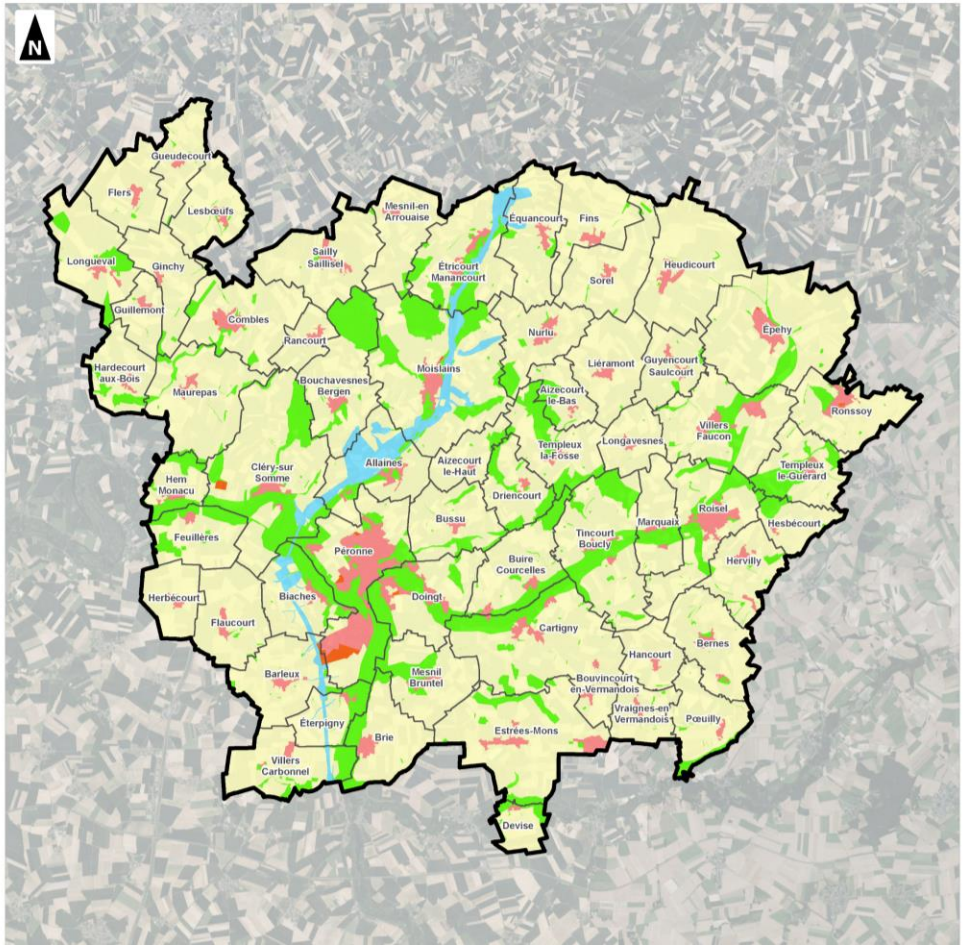
Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

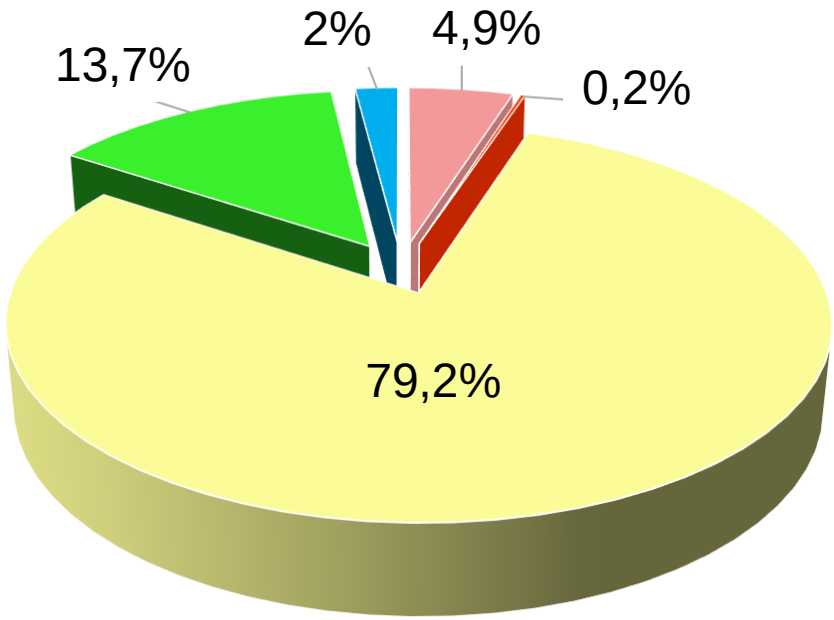
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Les zones et secteurs du PLUi



Proportion du territoire intercommunal selon les différents types de zones du PLUi



Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



4 – Le travail sur le règlement écrit mené avec le comité de suivi

6 comités de suivi



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Le règlement écrit

Une structuration en 3 grandes thématiques réparties en 8 articles

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES	
Article 1 :	**Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites**
Article 2 :	**Types d'activités et constructions soumises à des conditions particulières**
SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
Article 3 :	**Volumétrie et implantation des constructions**
Article 4 :	**Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
Article 5 :	**Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions**
Article 6 :	**Stationnement**
SECTION 3 : EQUIPEMENT ET RESEAUX	
Article 7 :	**Conditions de desserte par les voies publiques ou privées**
Article 8 :	**Conditions de desserte par les réseaux publics**

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

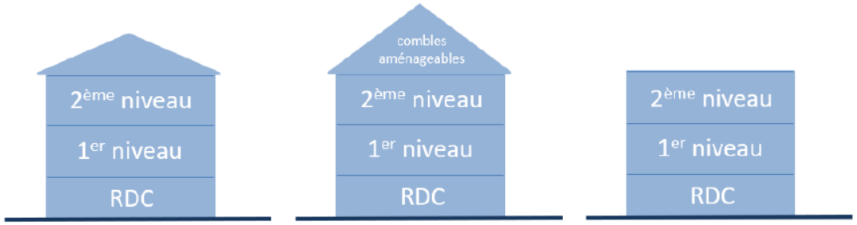
Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

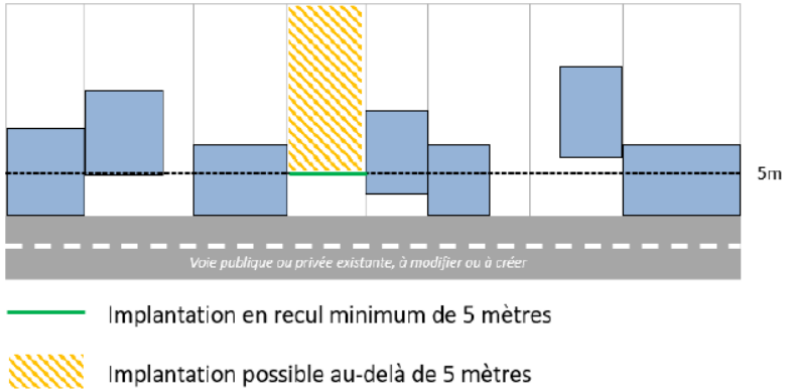
Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

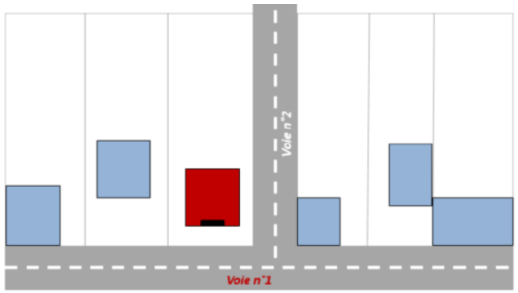


Le règlement écrit

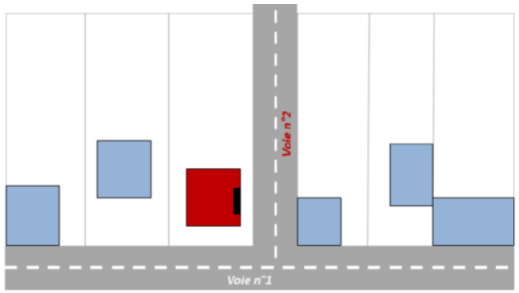
Une volonté de simplifier les règles en utilisant des schémas dès que possible : exemples







Dans le cas présent les règles ci-dessus s'appliquent depuis la voie n°1



Dans le cas présent les règles ci-dessus s'appliquent depuis la voie n°2

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



5 – Et la loi Climat et Résilience dans tout ça ?



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

2021

Une territorialisation des objectifs doit être engagée au niveau régional via le SRADDET

2021-2030

Réduire **la consommation d'espaces naturels et agricoles** observée entre 2011 et 2020 d'au moins 50 %

Une entrée en vigueur progressive avec usage de la notion de consommation foncière

2031-2040 & 2041-2050

Obligation de définir un objectif de réduction du **rythme d'artificialisation** par tranche de 10 années avec une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols

2050

Atteinte de l'objectif de Zéro artificialisation nette à l'échelle de la France

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, ***d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers****. Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à* ***un hectare****.*

Cet hectare englobe bien entendu tout ce qui a déjà été consommé depuis le 1er janvier 2021, que ce soit pour l'habitat, le développement économique, les équipements, etc. et que ce soit au sein de l'enveloppe urbaine ou en dehors.

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

A la demande du maire, une commune disposant de cette surface minimale ***peut choisir de la mutualiser à l'échelle intercommunale, après avis de la conférence des maires*** *mentionnée à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales ou, à défaut, du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale concerné si l'ensemble des maires des communes membres en fait partie.*

Ce travail de mutualisation est l'essence même de la planification intercommunale et c'est d'ailleurs cela qui a guidé votre choix de prescrire un PLUi.

Durant toute l'élaboration du document, nous avons raisonné par catégories de communes ce qui semblait plus pertinent à l'échelle intercommunale pour ne pas altérer la solidarité entre communes souhaitée dès la phase de travail sur les enjeux.

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Le bénéfice de cette surface minimale ***n'exonère pas les communes non couvertes par un plan local d'urbanisme****, par un document en tenant lieu ou par une carte communale* ***du respect des dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme régissant les constructions, les aménagements, les installations et les travaux ainsi que les changements de destination réalisés sur ces constructions en dehors des parties urbanisées*** *de ces communes.*

Il faut bien comprendre par là que les communes aujourd'hui au RNU sont tenues de respecter les dispositions du RNU, ce qui réduit donc de fait l'application de cette garantie rurale théorique…

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Une évolution apportée par la loi « ZAN 2023 » :

LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Il vous est par conséquent demandé de confirmer ce choix de mutualisation pour la poursuite de la démarche :

	Pôles de centralité	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales	**Total conso foncière par usage**
Conso foncière développement résidentiel	15,33	4,34	5,74	28,14	**53,55**
Conso foncière développement économique	11,9	0,9	0	19,75	**32,55**
TOTAL conso foncière par typologie de communes	**27,23**	**5,24**	**5,74**	**47,89**	**86,1**

réserve de 2 ha à 2,5 ha pour des projets non connus à ce jour

auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



6 – Le planning de ces prochains mois



auddicé urbanisme

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 080-200037059-20230907-CCHSAVISCONF-AU

Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES · PÉRONNE · ROISEL

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Le planning de ces prochains mois

De fin septembre à fin décembre : transmission officielle aux communes => 3 mois pour formuler un avis sur les pièces qui les concernent (vous recevrez tous les modèles nécessaires)

Février / mars 2024 : possible 2ème arrêt (vote à la majorité des 2 tiers)

Juin 2024 – juillet 2024 : Analyse des avis reçus / courrier au Tribunal Administratif pour la désignation d'une commission d'enquête

Novembre / décembre 2024 : réunions pour analyser l'avis de la commission d'enquête / Présentation des corrections réalisées en amont de l'approbation en conférence intercommunale des maires

Sept 2023

21 septembre 2023 : arrêt du PLUi en conseil communautaire et bilan de la concertation

2024

Début janvier 2024 : analyse des avis reçus (si au moins une commune émet un avis défavorable, un 2ème arrêt est obligatoire)

Mars 2024 – mai 2024 : 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées

Septembre / octobre 2024 : organisation de l'enquête publique

Décembre 2024 / Janvier 2025 : approbation du PLUi

2025

auddicé urbanisme

COMMUNE DE AIZECOURT LE BAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

COURRIER REÇU
Le 06 NOV. 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SEANCE DU 20 octobre 2023

****

Date de Convocation : 10 octobre 2023

Date d'affichage :

Conseillers en exercice : 5, Présents : 4, Votants : 4.

L'an deux mil vingt trois, le vingt octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Florence Choquet, Maire.

Etaient présents : F Choquet, JP Tardieu, D Tavernier, L Dupuis sauf F Dufour excusé.

Formant la majorité des membres en exercice, le secretaire de seance est Monsieur JP Tardieu.

Le procès verbal de la dernière réunion a été lu et approuvé.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mme. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Demande de classer les parcelles A 110, 111, 112, 113 et 114 le village en zone UR car elles n'on aucune valeur agricole vu qu'elles sont sur des ruines d'anciennes contructions et qu'elles ne seront jamais exploitées en usage agricole.
- Demande de classer les parcelles A 80, 81, 83, 84, 85, 128 et 129 en zone UR car elles n'on aucune valeur agricole vu qu'elles sont sur des ruines d'anciennes contructions et qu' elles ne seront jamais exploitées en unsage agricole.

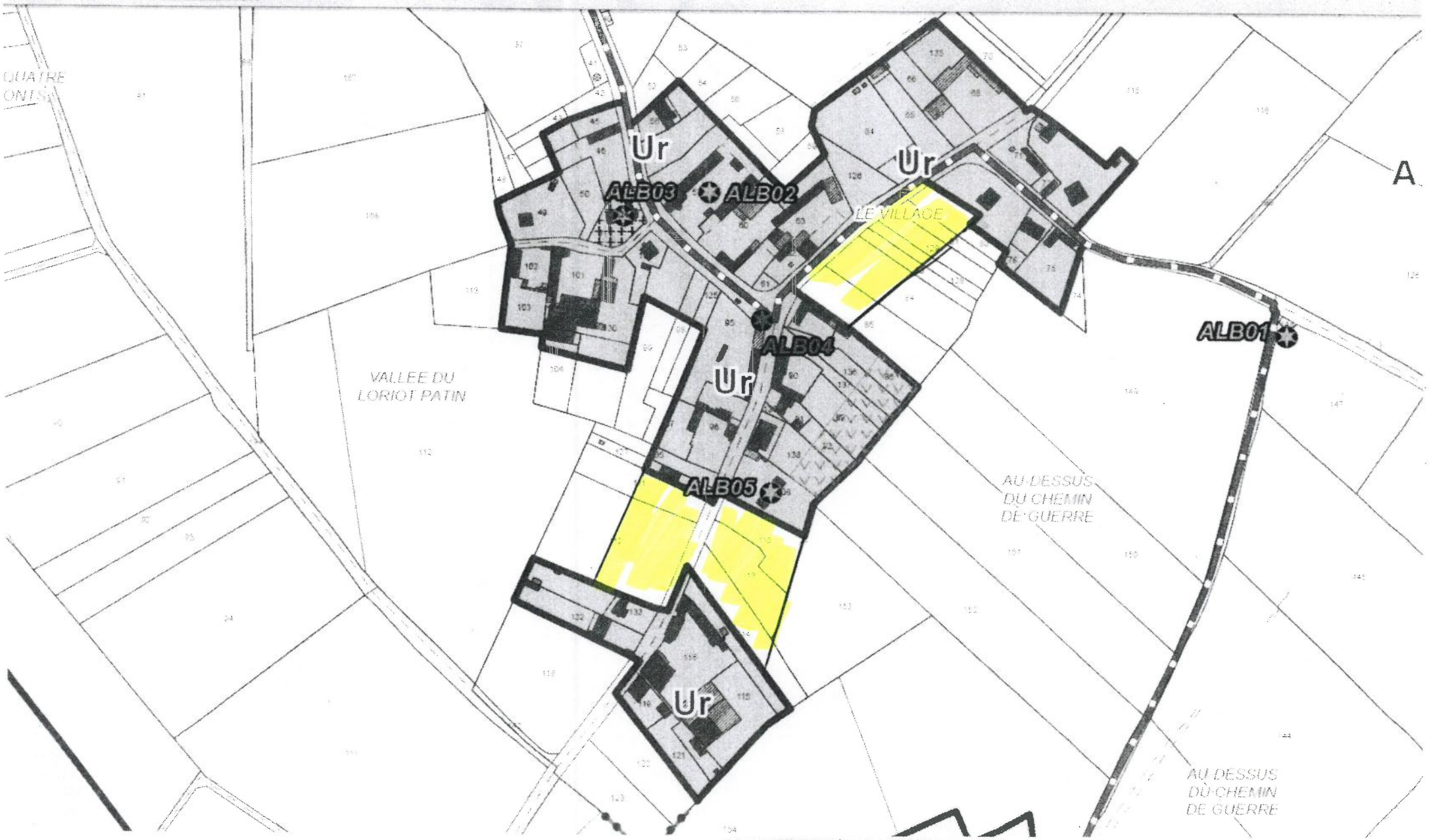
Demande a ce que ces parcelles soient englobée dans la zone UR comme sur le plan joint.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

fait et délibéré le 20 octobre 2023

Mme le Maire




Ur
Ur
Ur
Ur
ALB01
ALB02
ALB03
ALB04
ALB05
LE VILLAGE
VALLEE DU
LORIOT PATIN
AU DESSUS
DU CHEMIN
DE GUERRE
AU DESSUS
DU CHEMIN
DE GUERRE
A

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de PERONNE
Commune d'AIZECOURT-LE-HAUT
(80200)

A

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 26 Octobre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
PLUI	Délibération n° 2023-167	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
08 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à Aizecourt-le-Haut, le 3 novembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

Commune d'AIZECOURT-LE-HAUT (80)

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNE D'AIZECOURT LE HAUT

N° 2023-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Octobre 2023 à 19 heures

Nombre de conseillers en exercice : 6

Date de convocation : 18 Octobre 2023
Date d'affichage : 27 octobre 2023

présents : 6
votants : 6

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme LAOUT Roseline, Maire

Etaient présents : LAOUT Roseline, BRIAT Pierre-François, PEZIN Brigitte, LESERT Jean-Marie, MARTINEZ Manuel et KOMAN Michel

Absent excusé : BRIAT Pierre-François.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr , LESERT Jean-Marie a été élu secrétaire

OBJET : **PLUI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mme. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Mme. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- La Ruelle (parcelles AB 3-4-5) doit figurer dans le périmètre
- Les parcelles AB 86-87-88-89-90 doivent également figurées dans le périmètre car ces dernières ne peuvent être considérées en agricole : vestiges de château – présence de fondations.

Le panneau d'entrée de village se situe avant les parcelles de la Ruelle.

- Route de Driencourt (parcelle X 89) doit figurer également dans le périmètre.

Le panneau d'entrée de village se situe avant en arrivant de Driencourt.

Les voiries intra-communales dont nous sommes indemnisées pour le fauchage prennent bien en compte les voies allant du centre du village aux parcelles de la ruelle indiquée ci-dessus ainsi que celle de la rue de Driencourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 08/11/2023
et de la notification le 08/11/2023

Le Maire,

Pour Extrait Conforme

Roseline LAOUT, Maire

Jean-Marie LESERT, secrétaire de séance

Département de la SOMME
Arrondissement et Canton de PÉRONNE
Commune d'ALLAINES-Feuillaucourt

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 080-218000156-20231030-2023_44-DE

N° 2023-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
16-10-2023

L'an deux mille vingt trois
le trente octobre à dix-neuf heures
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Mme Grimaux Françoise, Maire

Date d'affichage
02-11-2023

Étaient présents :
Mme Grimaux Françoise, Guilbert Jean-Michel, Vanwalscappel Michel, Vandersluys Gérard, Turchetto Luciano, Carpentier Arnaud, Valcke Guillaume, Béguin Chantal, et Hochart Laurence.

Absent : Vandersluys Thierry

en exercice 10
Présents 09
Votants 09

Formant la majorité des membres en exercice

Mr Guilbert Jean-Michel a été élu secrétaire

OBJET : PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ayant les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement sur le débat Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mme. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (uniquement si la commune est effectivement concernée par une OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Mme. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le

Maire invite le conseil municipal à se pron

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 080-218000156-20231030-2023_44-DE

Après avoir entendu l'exposé du Mair et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation en précisant que 3 terrains étaient prévus (AB 220-221-222) et que la DDTM a autorisé la construction d'une maison sur 2 terrains (AB 220-221) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 -2031 en en émettant cependant la réserves ci-dessous ;

Feuillaucourt :
- les maisons construites depuis un certain temps (ZC 35 et ZL 37) ainsi que le Hangar (ZL 30) devraient faire partis du périmètre
- parcelles AD 19 et AD 90 également (parking) donc ne sont pas des terres agricoles
- parcelle AD 55 ne peut être constructible étant donné qu'elle est au milieu d'une propriété.

ALLAINES
- parcelles AC 172 et AC 174 se situent entre 2 constructions donc devraient être

Constructibles avec des réserves
- parcelles AC 4 et AC 7 devraient être constructibles en bordure de route
- parcelle AC 187a et AC 188 devraient être constructibles avec des réserves (maison construite sur parcelle AC 187).
- parcelles AB 165 et AB 194 devraient être également constructibles
- parcelle AB 130 devrait être constructible (jardin et non terres agricoles).
- parcelle ZH 43 devrait être constructible (présence d'un hangar qui devrait être démonté)

Nous tenons préciser que les cascades, les calvaires, la cheminée de l'ancienne briquetterie et l'église font partis de notre patrimoine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an susdits.

Acte rendu exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le
et notification le

Françoise GRIMAUX, Maire

Pour Extrait Conforme
Jean-Michel GUILBRT, secrétaire de séance

Françoise GRIMAUX, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la SOMME *Arrondissement de PERONNE* *Canton de PERONNE*

Commune de BARLEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 octobre 2023

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 19 h 45 , le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric FRANCOIS, Maire.

Date convocation
17/10/2023

PRESENTS : Mmes CAZIER, MALABEUF N, WOCHOL
MM. CADET, COUTURIER, DELMAS, FRANCOIS, GRIMAUX, MALABEUF, PAUX

ABSENT : EXCUSES : M. LANGLET

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Nicole MALABEUF

OBJET :
Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

...

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Position des 7 calvaires
- Surfaces en eau à compléter
- Emplacements réservés à modifier partiellement

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire d'un rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

Eric FRANCOIS

MAIRIE de BARLEUX 80200 (Somme)

Acte rendu exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le .....
et publication ou notification du .....
Le Maire,

MAIRIE de BARLEUX 80200 (Somme)

Département
de la

SOMME

Arrondissement
de
PERONNE

Nombre de membres
en exercice 11
présents 06
votants 06

Date de convocation
21/11/2023

Date d'affichage
21/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DEL_2023_41

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERNES

==========

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 décembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bernes, sous la présidence de Monsieur TRUJILLO Jean, Maire.

Présents : MM. TRUJILLO, PREVOT, BARBITON.
Mmes LEMAITRE, JAMINON, LÉGER.

Absents excusés : MM. VETTER, ROUGRAFF, PAUX
Mmes PATTÉ, BORRUECO.

Secrétaire : Mme LEMAITRE

OBJET : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute-Somme - Avis

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE Dominique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous ;

- Le terrain en longueur, rue Jean Frizon, n° 0234, est traité comme les autres terrains de la rue (une partie en secteur urbain, l'autre en fond de jardin ou ilot de verdure), alors qu'il n'est pas construit et **non constructible** : passage d'un tuyau d'évacuation d'eau pluviale.
  Ce terrain est bien identifié sur la synthèse des eaux pluviales (carte spécifique)

- Plusieurs parcelles sont considérées (symbole de hachure verticales jaune pâle : **prescriptions particulières pour des raisons hydrauliques : on ne voit pas pourquoi**) N°131 – 132 Jaminon et Soleau et 0003 – 0004 terrain constructible.

- 0177 : **Verger coupé en 2** sur la carte, alors que c'est la même occupation de sol par des arbres fruitiers ; la partie donnant sur la rue serait constructible (mais le reste du terrain est-il toujours considéré comme terrain à bâtir)

- Au centre du village en BER02,0297 et 0084 sont lotis et construit, il ne reste que la parcelle 0321 qui est à vendre.

- La commune sollicite toujours **le classement de la parcelle 0339 en zone à urbaniser, idem pour la parcelle 0204.**

- **Remarques générales :**

  L'objectif de réduction de l'artificialisation confond terrain occupé en petite partie par des constructions et artificialisation. En effet, quand un particulier, bétonne ou couvre de macadam sa cour, il s'agit d'une artificialisation, qui aujourd'hui n'est pas comptabilisé et qui vient pourtant réduire les surfaces végétalisées ou perméables.
  (Tentation d'autant plus fréquente depuis les interdictions du Roundup…)
  La future réglementation (2031), prévoit de faire une différence entre la surface occupée par les bâtiments et le terrain qui reste végétalisé.

L'important dans le maintien de la biodiversité réside plus dans la conservation ou la restauration de linéaires de haies et la présence d'arbres : mais là on touche au patrimoine, aux choix des particuliers, à de nouvelles contraintes sur l'agriculture…

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Maire



COMMUNE DE BIACHES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

SEANCE DU 13 décembre 2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic LEGRAND Maire.

Présents : LEGRAND Ludovic, DESMARET Gérard, GOURDAIN Bernard, DOUAY Noël, SELLIER Roger, LANBER Catherine, BRUYER Jacques, BACHELLE Anne, SZULC Alain.
Absent excusé : LERICHE Antoine (pouvoir à B. GOURDAIN)
Secrétaire de séance : Gérard DESMARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis défavorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement en émettant cependant les réserves ci-dessous :

- Zone N CSNE : Top proche des habitations, risque de nuisance élevé.
- Parcelle AC 120 : non constructible puisque parcelle agricole avec servitude.
- Parcelle A 54 à déclasser au niveau de la prescription hydraulique : le terrain est plat et n'a jamais connu de ruissellement.
- Parcelle AC 161 : il y a une construction depuis 2020.
- Modification du tour de ville par endroit : il y a des constructions.
- Les parcelles T40 T39 T144 et AC 109 ont été classées en surfaces surfaciques alors qu'elle sont cultivées : à remettre en terre agricoles.
- Mettre une partie de la parcelle AC 93 en terre urbanisable, elle a été achetée en terre urbanisable et est en bordure de route et entourée d'habitations.
- La place de la mairie est classée urbanisable et devrait être en surface surfacique.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Ludovic LEGRAND

MAIRIE DE BIA... ES
SOMME

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218001097-20231211-DEL2023_26-DE

MAIRIE DE
BOUCHAVESNES BERGEN
DEPARTEMENT DE LA SOMME
Arrondissement de PERONNE
80200 BOUCHAVESNES BERGEN
Tél 03 22 85 09 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 8
- présents : 6
- votants : 7

L'an deux mille vingt trois
le onze décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de GOURDIN Régis, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2023.

Présents : GOURDIN Régis, BOITARD Sabine, VALCKE Bertrand, SERPETTE Michel, PHILIPPE Maryline, THERY Jean-Joseph,
Pouvoirs : SALATA Lucette à GOURDIN Régis
Absents : JOSSE Jean-Pierre
Secrétaire de séance **:** Mme BOITARD Sabine

Objet : N°ordre de séance : 1. **Avis sur le projet de PLUI de la CCHS. N° 26-2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- Voir annexe ci-jointe (5 pages)

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en ces jours, mois et an sus dits.
Pour copie conforme.
Le Maire :
Régis GOURDIN

MAIRIE de BOUCHAVESNES BERGEN (Somme)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218001097-20231211-DEL2023_26-DE

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA CCHS

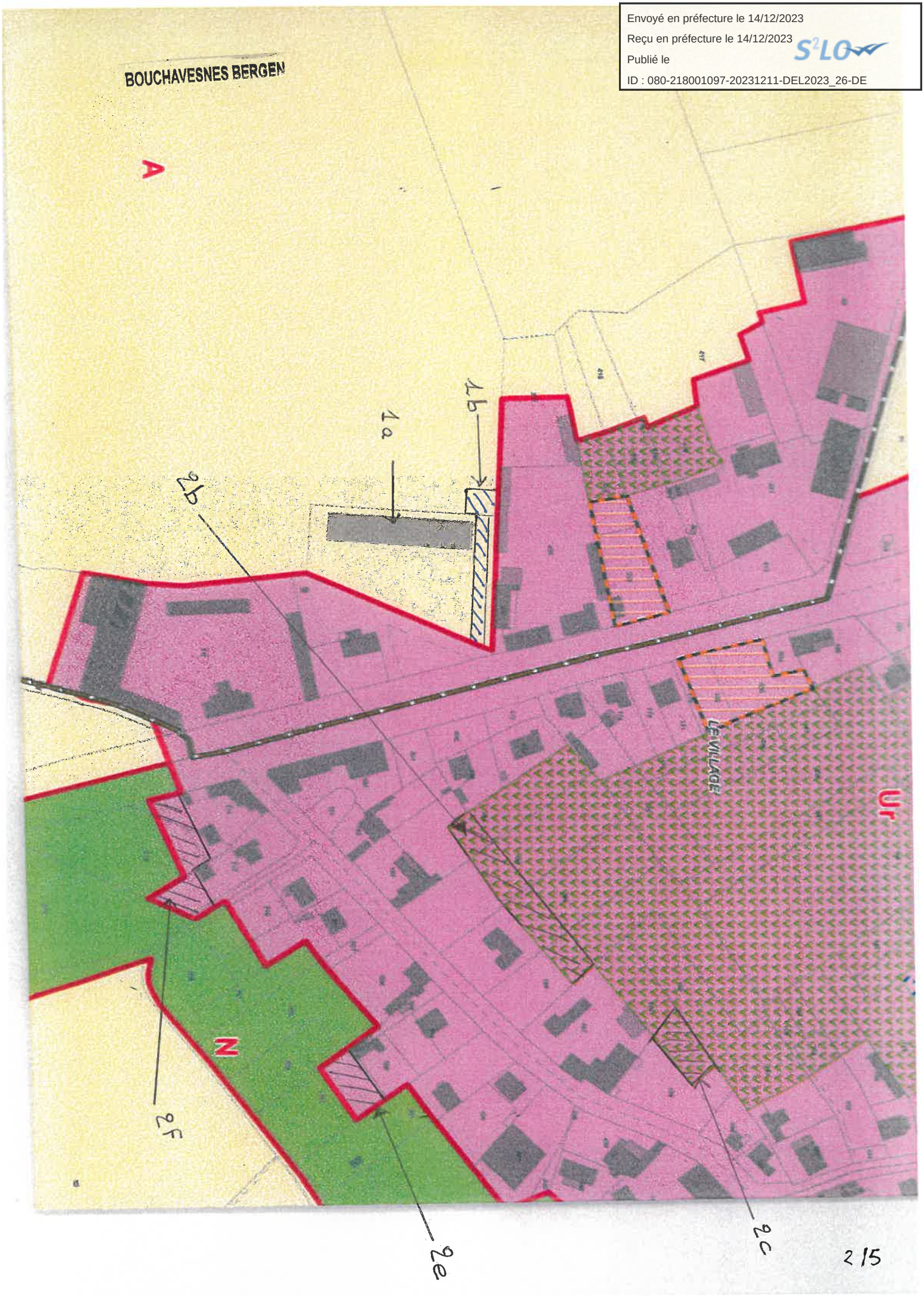
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26-2023 du 11/12/2023 de la commune de BOUCHAVESNES BERGEN

1- **Inexactitudes à rectifier :**
   a. Parcelle A71 un ancien poulailler figure encore alors qu'il n'existe plus depuis 40 ans
   b. Parcelle A71 / B219 – B219a : le fossé de collecte des eaux communales de la partie basse du village avec son déversoir ne figure pas (classer en élément surfacique ?)
   c. L'emprise du terrain de football classée Ns est erronée : les parcelles B108 et B109 sont à retirer elles font partie de la propriété B107
   d. Fossé de délestage de la mare rue de Bergen situé sur les parcelles B295 et B301 ne figure pas. Il faut classer ces parcelles en surface en eau et non en fond de jardin
   e. Le terrain multisports situé sur les parcelles B424, B47, B48, B49 est classé N, il faut le classer Ns
   f. L'ilot comprenant les parcelles F22 à F28 est classé N alors que les parcelles sont cultivées
   g. L'ilot comprenant les parcelles A33 à A37 et 76 est classé N alors que les parcelles sont cultivées à l'exception des parcelles A34 et A35
   h. La parcelle A14 est classée N alors qu'elle est cultivée.

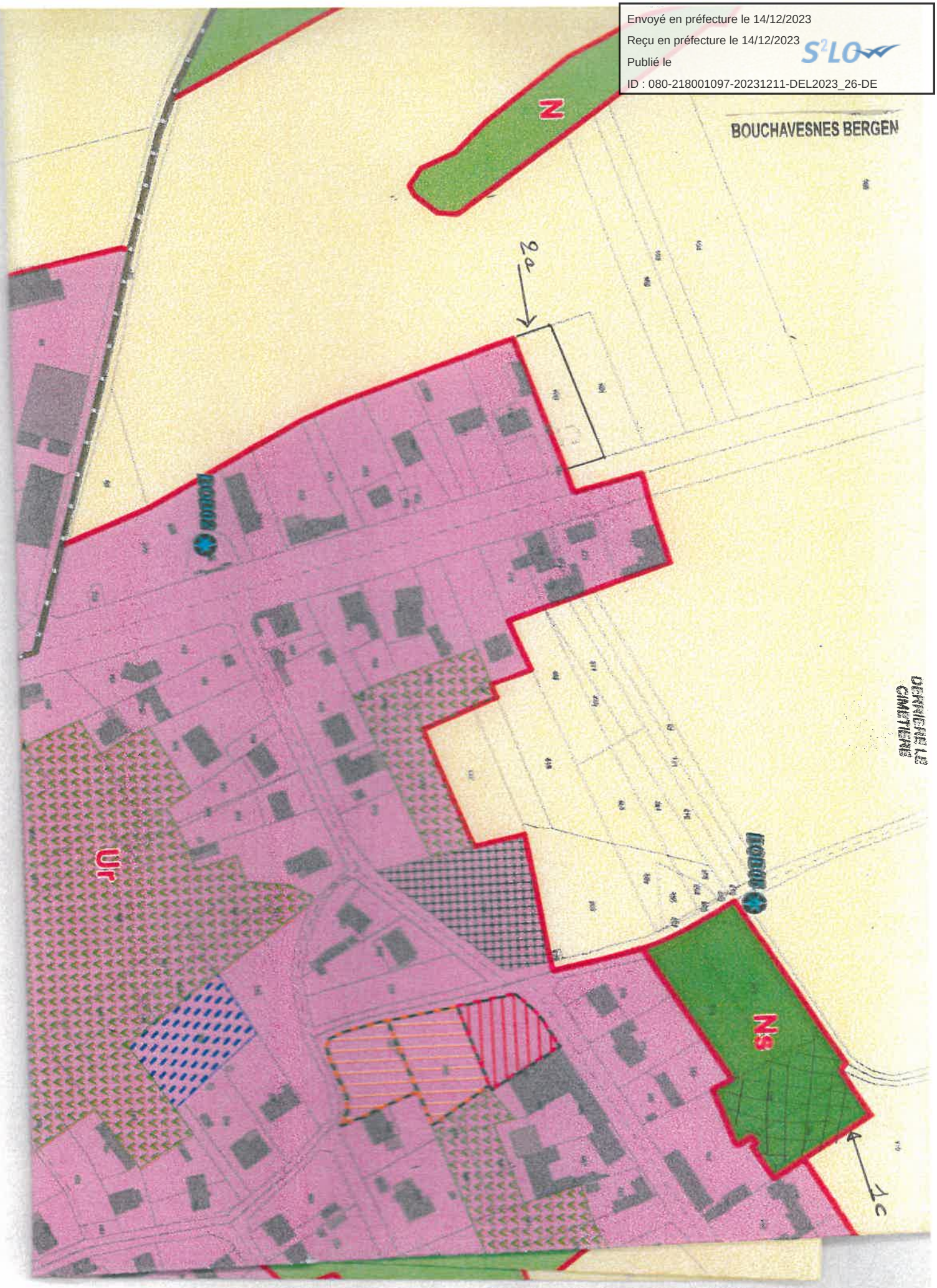
2- **Demande de modifications**
   a. Parcelle B100 : à reclasser dans la zone urbanisée : le terrain est viabilisé et une maison en mauvais état a été démolie il y a quelques années, cette maison figure encore en pointillés sur le cadastre ; de l'autre côté de la route la zone urbanisée s'étend 20 mètres au-delà de ce terrain
   b. Réduction de la zone ilot de verdure sur les parcelles B184,B398,B399,B186 au niveau de la dernière dépendance de la parcelle B187 et de la dépendance de la parcelle B484.
   c. Réduction de la zone ilot de verdure sur la parcelle B189 pour la partie qui touche la parcelle B188
   d. Parcelle B23 à réintégrer dans la zone Ur : cette parcelle forme une propriété avec les parcelles B24 et B25, il n'est pas logique d'exclure cette parcelle de la zone Ur
   e. Parcelle B397 : pourquoi est-elle dans la zone Ur dans sa totalité ? Restreindre la zone Ur au niveau de la dernière dépendance pour éviter une grosse excroissance de la zone Ur par rapport aux propriétés encadrantes.
   f. Parcelles B211, B212a, B210 : pourquoi sont-elles classées dans la zone Ur en totalité ? Restreindre la zone Ur au niveau des dernières dépendances pour éviter une grosse excroissance de la zone Ur par rapport aux propriétés encadrantes.

3- **Remarques :**
   a. L'extension du cimetière (parcelles B125 et B265) est classée zone agricole, est-ce normal ?
   b. Depuis le 20 septembre 2023, la chapelle du Souvenir Français et la Nécropole Française sont classées au patrimoine mondial de l'humanité. Ce classement récent va engendrer un périmètre de sauvegarde non encore défini à ce jour, mais qui risque fort d'aller au-delà du périmètre actuel de 500 mètres qui protège la chapelle du Souvenir Français, qui est déjà classée à l'inventaire des monuments historiques.

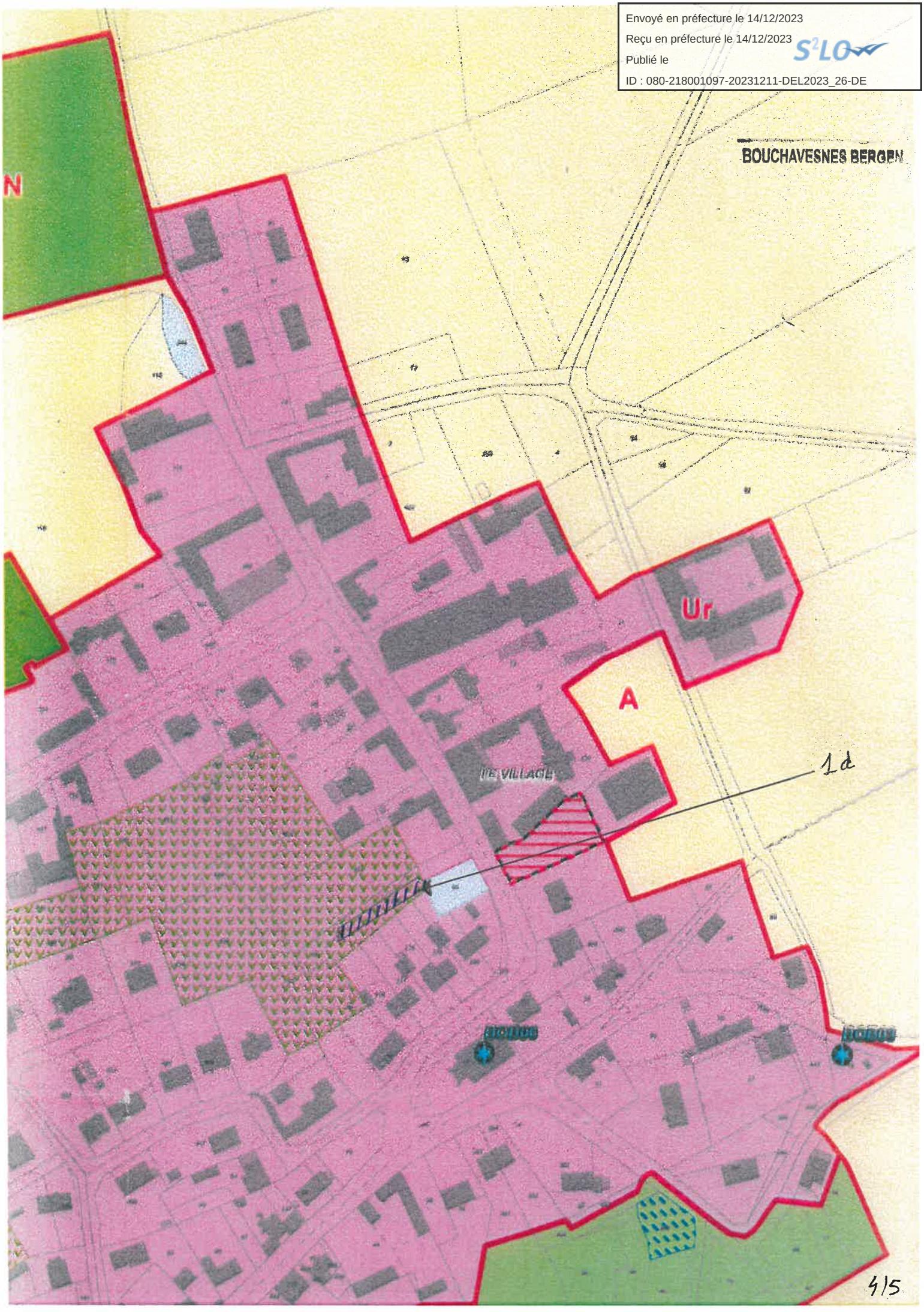
Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218001097-20231211-DEL2023_26-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218001097-20231211-DEL2023_26-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218001097-20231211-DEL2023_26-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218001097-20231211-DEL2023_26-DE



République Française

Département
SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Bouvincourt-en-Vermandois

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents à la Commission	Présents	Qui ont pris part à la délibération
08	05	05

Date de la Convocation :
le 4 décembre 2023

Objet de la Délibération :
Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - avis

L'an deux mil vingt-trois,
Le douze décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice TRICOTET, le Maire.

Présents : Messieurs **TRICOTET Fabrice, CARLIER Ludovic, BELLEMENT Denis, LABALETTE Cédric,** et Madame **Coralie BOCQUET**

Absents excusés : **Benoit ODELOT, Michel STELMAN** et **Bruno MORION**

Un scrutin a eu lieu, Madame Coralie BOCQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

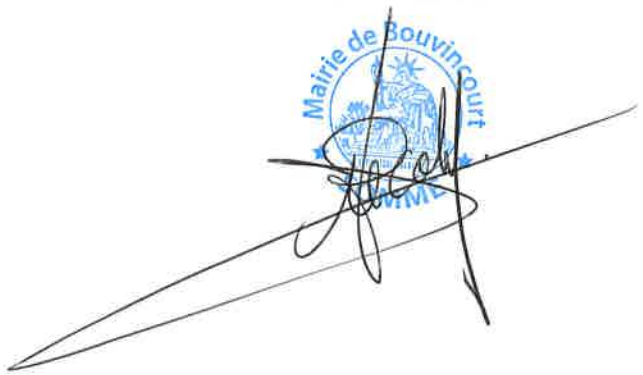
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

- D'EMETTRE un avis favorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice TRICOTET



Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 21/12/23

et publication du 21/12/23

Le Maire,



(Identité de la collectivité)		**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex
Mairie de Bouvincourt-en-Vermandois 1 rue de Beaumetz 80200 BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	**à**	

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 12 Décembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - avis		
Délibération Location du logement communal : reconduction du contrat		
Délibération Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024		
Délibération Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024		
Délibération Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2024		

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE

21 DEC. 2023

ARRIVÉE

Fait à BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS,
le 18 décembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	**11**
En exercice :	10
Présents :	8
votants :	8

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 20 Novembre 2023

Etaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mme GAUDEFROYE Cathy et Mr Francis HELAINE, tous deux excusés.

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

Un scrutin a eu lieu, Mme Olga RUTAR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mr le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- Suppression des îlots de verdure sur les parcelles cadastrées section ZK numéros 100, 008 et AD 217, 218.

- Extension de la zone d'activités concernant l'entreprise « IDE SERVICES » sur les parcelles cadastrées section ZK numéros 105, 107, 108 et 016.

La demande d'emprise s'élève à 9320m² (projet de bâtiments de stockage de produits et matériels agricoles).

En contrepartie, il est prévu un ajout d'îlots de verdure pour une surface de 15600m².

- Concernant les parcelles cadastrées section AD numéros 279a et 281, il est proposé de maintenir le parc existant par les propriétaires sur les surfaces respectives de 2130 et 926m², soit une emprise de 3056m².

- Les parcelles cadastrées section AD numéros 220 et 221 sont identifiées comme étant constructives sur le plan version papier reçu en Mairie, or cela ne semble pas pertinent selon les membres du conseil. En effet, il n'y a pas d'accès et surfaces sont trop petites.

Il apparait opportun, de les transformer en îlots de verdure, à savoir 774m² pour la parcelle cadastrée section AD numéro 220 et 646m² pour la parcelle cadastrée section AD numéro 221, soit une emprise de 1420m².

- Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 264, il convient de matérialiser l'îlot de verdure pour une emprise à déterminer (non significative).

- Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 33, il convient d'inclure l'habitation en zone ZA ; en effet, cette dernière va changer de destination pour devenir à usage professionnel (bureaux de l'entreprise Cadet).

- Un calvaire est à identifier au 12 rue de Mesnil sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 60.

En définitive, la surface totale d'îlots de verdure en compensation proposée est de 20076m² permettant ainsi de répondre favorablement à la demande de l'entreprise Idé Services mais aussi aux futurs projets qui pourraient être déclinés par les entreprises Cadet et la Scierie Nobécourt. Ceux-ci ont été évoqués mais ne sont pas aboutis au jour du vote.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

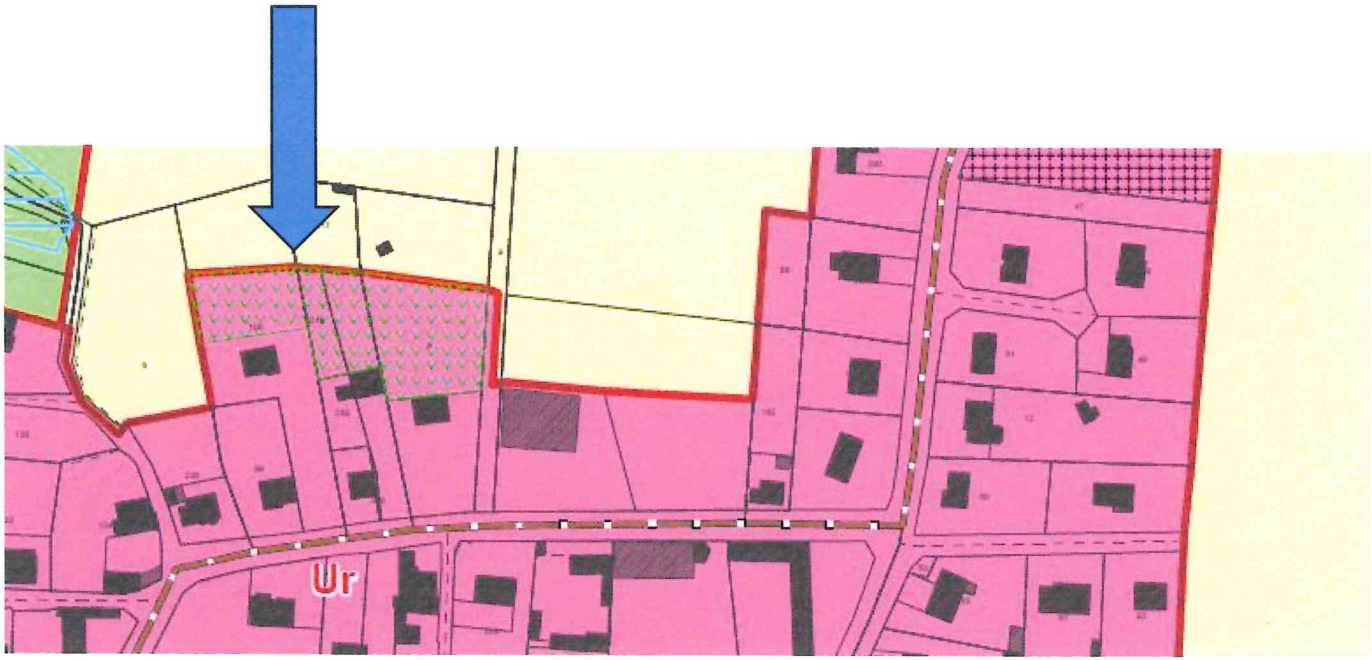
Pour extrait conforme,
Le Maire, Marc SAINTOT

MAIRIE DE BRIE (Somme)

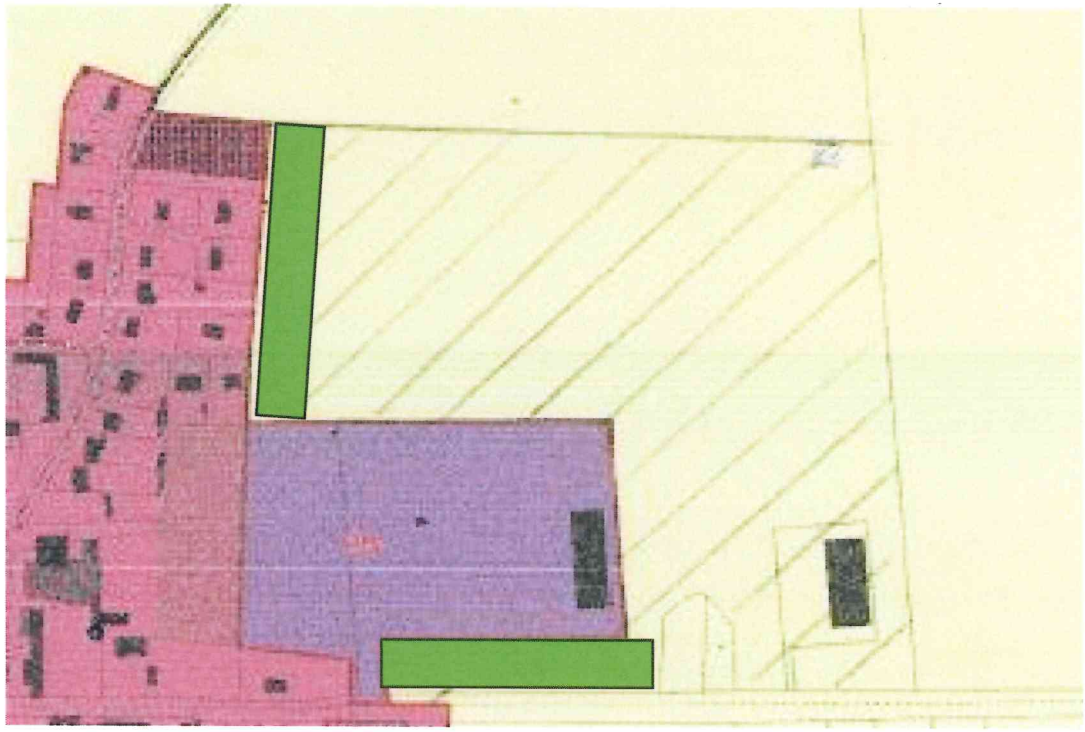
Transmission en Sous-Préfecture le 30/11/2023
Publication le 30/11/2023

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ilots de verdure chez particuliers Parcelles ZK 100,218,217 et AD 008 à supprimer mais nombreuses compensations possibles (cf dia suivantes)



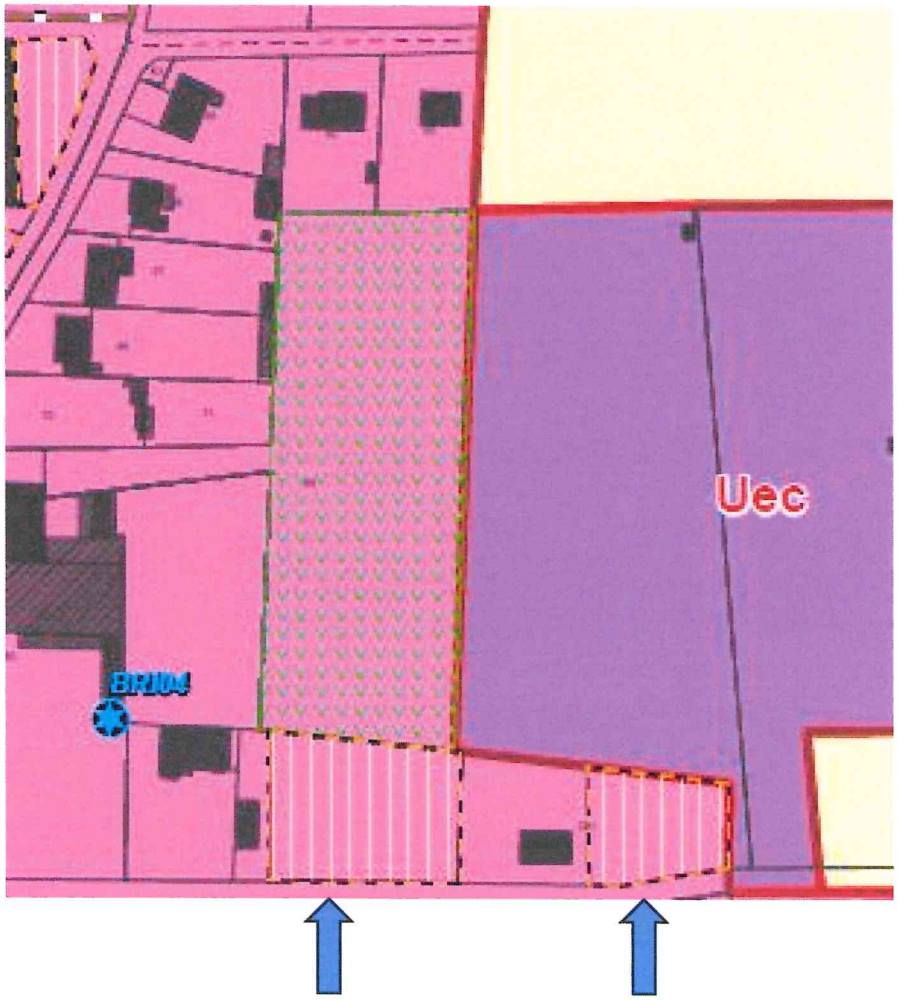
Extension ZA « Idé Services »
(Projet en cours)
ZK 107,108,105 et 016



Ajout Ilots de verdure à acter si extension ZA validée

Demande emprise pour ZA agricole = 9 320 m2
Projet de bâtiments de stockage de produits et matériels agricoles

Ajouts Ilots = 3 600 m2 et 12 000 m2 = 15 600 m2



Ajout de ces zones en Ilots de verdure.
Maintien du parc existant par les propriétaires

Emprise = 3 056 m2
Parcelle AD n°0279 : 2 130m2
Parcelle AD n°0281 : 926 m2

Parcelles AD 221 et 220 identifiées comme constructibles sur la version papier reçue peu pertinent aux yeux du conseil
(pas d'accès, surfaces trop petites)
A transformer en Ilots de verdure et à intégrer en compensation soit 1420 m2



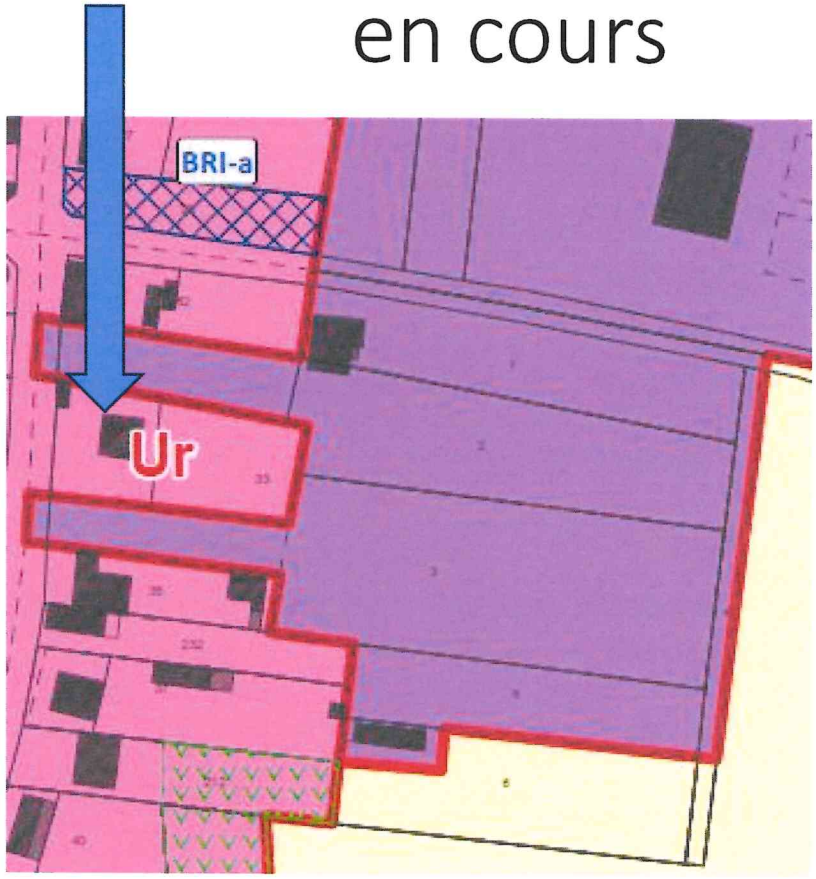
Emprise = 1 420 m2
Parcelle AD 221 : 646 m2+
Parcelle AD 220 : 774 m2

Ilot de verdure à matérialiser sur cette parcelle AD 0264



Emprise = à déterminer

Inclusion d'une habitation dans une ZA, Parcelle AD 0033 Transformation en bureaux par Entreprise Cadet en cours



Un calvaire à identifier (en BRI07) au 12 Rue de Mesnil Parcelle ZK 0060



Total proposition Ilots de Verdure en compensation suppression autres ilôts =

15600 + 3056 + 1420 = **20 076m2**

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de PERONNE
Commune de Buire-Courcelles

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 2 Novembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
PLUI	Délibération n° 2023-18	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
13 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à Buire-Courcelles, le 7 novembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

MAIRIE DE BUIRE-COURCELLES
80200

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

Département de la SOMME
Arrondissement et Canton de PÉRONNE
Commune de BUIRE-COURCELLES

N° 2023-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24-10-2023

L'an deux mil vingt-trois
le deux novembre à dix-huit heures trente minutes
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Mr HÉ David, Maire

Date d'affichage
03-11-2023

Étaient présents :
MM. HÉ David, BLONDÉ Alexandre, LENAIN Evelyne, PERAIRE Alain, THERON Stève LESUR Laurine , DAVID Mélanie, BELMANT Robert et FRANÇOIS Gérard.

Absent excusé : GAUDEFROY Frédéric (ayant donné procuration à HÉ David)

Absent : /

en exercice 10
Présents 09
Votants 10

Formant la majorité des membres en exercice

Mme LENAIN Evelyne a été élue secrétaire

Objet : PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Apprès avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à

l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- **Courcelles**
  - Parcelle T 48 devrait être constructible (centre du hameau)

- **Buire**
  - Les parcelles AC 26-143 et 213 devraient être constructible avec des réserves
  - Les parcelles AC 88 – AC 102 et Z 190 devraient être constructible
  - La parcelle Z 90 devrait être constructible et être incluse dans le périmètre

Acte rendu exécutoire
Après réception en
Sous-Préfecture le 13/11/2023
Et notification le 13/11/2023

Le Maire

Pour extrait conforme

David HÉ, Maire

Evelyne LENAIN, secrétaire de séance

MAIRIE DE BUIRE-COURCELLES
80200

MAIRIE DE BUIRE-COURCELLES
80200

Département de la Somme
Arrondissement de PÉRONNE
Canton de PÉRONNE
Commune de BUSSU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'**an deux mille Vingt-Trois**,
Le **19 décembre**, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Géry COMPERE, Maire, en suite de convocation en date du 14 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Effectif légal du Conseil Municipal : 11
Conseillers municipaux en exercice : 11
Conseillers présents : 7
Nombre de votants : 10

Étaient présents : M. Géry COMPÈRE, Mme Angélique BRATEK, Mme Audrey BRATEK, M. Mathieu CAPELLE, M. Didier FALEMPIN, M. Edouard TROJANOWSKI, Mme Estelle GRAS

Absents excusés : Mr Sébastien CANDAS, M. Christophe BARRÉ, Mme Nathalie RASSE, Mme Angélique BOUDT,

Monsieur Sébastien CANDAS donne procuration à Madame Estelle GRAS
Monsieur Christophe BARRÉ donne procuration à Monsieur Mathieu CAPELLE
Madame Angélique BOUDT donne procuration à Géry COMPERE

Secrétaire de séance : Madame Estelle GRAS

OBJET : ARRÊT DE PROJET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME – AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
Considérant l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (uniquement si la commune est effectivement concernée par une OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en émettant cependant les réserves ci-dessous :

Le Conseil Municipal suggère de retravailler les franges urbaines afin d'éviter toutes dépenses d'urbanisations et de viabilisations inutiles ce qui est le cas sur la parcelle AA68. Il est alors proposé que la partie extension sur la parcelle AA68 soit substituée par les mêmes contenances réparties sur les parcelles AA n°27 et/ou 28 et/ou 29 et/ou 113 et/ou 140 déjà desservies et viabilisées par les réseaux.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Estelle GRAS

Le Maire,
Géry COMPÈRE

MAIRIE DE BUSSU
Somme

Date de la convocation : 4 décembre 2023
Date d'affichage : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoirs : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CARTIGNY

OBJET : ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

L'an deux mille vingt trois
Le 13 décembre à 19 heures quinze minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GENILLIER, Maire.

Etaient présents :
GENILLIER Philippe, DEVAUX Patrick, RENAULT André, PAJOT Robert, VILTART Claude, BILDE Lydie, WAROT Dominique, CASSEL Arnaud, BECQUET Michel, VANWALSCAPPEL Angélique, LANNEL Françoise.

Etaient absents :
MOREL Baptiste, SENEE Astrid, BERGER Marc, GODEFROY Hervé.

Pouvoirs : BERGER Marc a donné pouvoir à RENAULT André
GODEFROY Hervé a donné pouvoir à DEVAUX Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame BILDE Lydie a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Hypothèse 3 :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- PLU 2012 / Cartigny, section cadastrale AF
  Parcelles 7-15-16-19-26-252 classées zone AU
  PLUI classées zone A
  Revoir pour reclassement en zone AU

- PLU 2012 / Cartigny, section cadastrale AF
  Parcelles 130 – 133 classées UA
  PLUI classées zone A
  Revoir pour reclassement en UA voir AU

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
P. GENILLIER

MAIRIE DE CARTIGNY
80200 (Somme)

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

mardi 24 octobre 2023 à 09:55 réception

À : s2low@s2low.org , mairie.clerysursomme@orange.fr , backups2low@adullact.org

EACT--SPREF0804-218001915-... 933 o

080-218001915-20231020-2023... 1 Ko

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PERONNE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-10-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Cléry-sur-Somme
N° de SIREN: 218001915
Numéro Acte de la collectivité locale: 20231001
Objet acte: Arrêt de projet PLUi de la CCHS-Avis
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant Acte: 080-218001915-20231020-20231001-DE

Rapport d'erreur(s):

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 080-218001915-20231020-20231001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CLERY SUR SOMME
Séance du 14 Octobre 2023

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
Avis contraire :0
Abstention :0
Avis favorable :13
Date de convocation
le 26-09-2023
Date d'affichage
Le 16-10-2023
Objet : Arrêt de projet du PLUi
De la CCHS-Avis
Delib n°2023-10-01

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze Octobre 2023 à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance le 26 Septembre 2023, s'est réuni dans la salle des délibérations de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Philippe COULON – Dominique LENGLET - Valérie BISBROUCK- Yohan COGET-Jean-François DEWAMIN - Didier FOURNIER- Joëlle FRANQUEVILLE -Mickaël SAINT-SOLLIEUX - Julie STEFANOVIC –PERDIGEON- Éric ZENOBEL.
Secrétaire de séance : Dominique LENGLET
Etaient excusés : Madame Anne MAUGER, Messieurs Christian ALARY, Jean-Philippe CHRETIEN Christian LEVECQUE et Florent SAVARY.
Procurations :
Jean-Philippe CHRETIEN à Yohan COGET
Anne MAUGER à Philippe COULON
Florent SAVARY à Didier FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de P
intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsa
de Communes de la Haute Somme ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 080-218001915-20231020-20231001-DE

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
La réserve du Conseil Municipal portera essentiellement sur les parcelles 133 et 284 et 301. En effet, le fait de rendre ces parcelles non constructibles, crée une discontinuité au cœur du village. La commune n'envisage pas de faire valoir son droit de préemption pour acquérir ce bien privé, du fait qu'elle est déjà dotée d'un patrimoine vert non bâti conséquent. Il permet de ce fait judicieux d'inclure ces parcelles dans la zone constructible pour la partie haute, la partie basse se situant elle, dans la zone PPRI et peut-être d'y inclure une zone de 10 mètres coté église qui ne serait pas constructible pour assurer un cône de vue sur les étangs (*suggestion émise par Mme Goriau de la DDTM*).

Plusieurs arguments ont été repris en séance afin d'étayer notre réserve :

- De gros efforts ont été consentis afin de réduire, malgré nos demandes, l'artificialisation du village.
  - Suppression des parcelles 133/131/135 représentants 6 terrains potentiels (cœur de village)
  - Suppression des parcelles 211/212 représentants 4 terrains potentiels (cœur de village)
  - Suppression des parcelles 72 et 183 représentants 2 terrains potentiels (cœur de village)

- Moins de 10 parcelles selon le plan défini à ce jour restent constructibles dont 3 seront pas cédées.

- En ce qui concerne l'attractivité de la commune, il est à noter que pour ces 3 dernières années, soit depuis 2021, 10 permis de construire ont été délivrés et 7 maisons sont sorties de terre à ce jour.

- Sur les parcelles 133/284 et 301, un permis de construire a été attri
d'une habitation (parcelle 301).
Une mise à jour est à prendre en compte sur le plan définitif.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 080-218001915-20231020-20231001-DE

- Egalement sur le plan de zonage, une construction est en cours sur la parcelle AE 238 (mise à jour à effectuer)

- L'inscription au patrimoine régional de l'église Saint Martin, et pour l'ensemble de l'édifice est à ce jour pratiquement acquise. Il y aura donc lieu d'intégrer les directives de construction qui s'imposent, dans le règlement écrit du PLUi après s'être rapprochée des services de la DRAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir débattu sur le sujet,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

d'émettre **un avis favorable sur** les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 **avec les réserves ci-après :**

1. Nécessité d'intégrer les parcelles 133/284 et 301 en zone urbanisable avec néanmoins une partie non constructible de 10 mètres côté église et sur toute la profondeur, pour répondre à la prescription de Mme Goriau de la DDTM.

2. Nécessité de mise à jour du plan de zonage avec les données actualisées (permis délivrés ou constructions terminées)

3. Prise en compte de l'inscription de l'église Saint Martin dans la rédaction du règlement écrit du PLUi

4. Ajouter un calvaire route de Bouchavesnes (chemin des Pauvres) et le cimetière (Christ) en patrimoine bâti (éléments ponctuels).

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire
Philippe COULON

MAIRIE de CLERY-sur-S
R.F.
(Somme)

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE COMBLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	**30 novembre 2023**
Date d'affichage :	**11 décembre 2023**
Nombre de conseillers	
En exercice :	**14**
Présents :	**11**
Votants :	**12**
Pour :	**11**
Contre :	**1**
Abstentions :	**0**

L'an deux mil vingt trois le huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame SOREL Betty, Maire.

Etaient présents : BONNE Daniel, CARLINO Luigi, CIEZKOWSKI Raymond, DEGREVE Franck, DELOMMEZ Grégoire, FASCINA Graziella, HORCHOLLE Marie-Dominique, PERROT René, SOREL Betty, VALENGIN Hubert, VERCRUYSSE Cécile.

Formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : LOBBENS Emilie, TARLIER Yohann, VASSEUR Emmanuelle.

Madame VASSEUR Emmanuelle a donné pouvoir à Madame VERCRUYSSE Cécile.

Monsieur BONNE Daniel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
CONSIDERANT que les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Madame la Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la Commune.
Madame la Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031.
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
POUR : 11 CONTRE : 1 (M. PERROT René)
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Référence : 2023/19

POUR COPIE CONFORME

La Maire

MAIRIE DE COMBLES
80360

Betty SOREL

Acte rendu exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2023
La Maire,

MAIRIE DE COMBLES
80360

MAIRIE DE COMBLES **Place de la Mairie** **80360 COMBLES**	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 8 DECEMBRE 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Subvention au collège Jean Moulin d'Albert – séjour pédagogique axé sur la découverte du milieu montagnard enfant Liana PARIS	2023/17	
Délibération : Convention avec la FDE 80 concernant la réalisation de plantations de végétaux dans le cadre d'une opération volontaire de plantations dans la Commune	2023/18	
Délibération : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme – Avis	2023/19	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE
13 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à Combles, le 11 décembre 2023
La Maire

Betty SOREL

MAIRIE DE COMBLES 80360

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

COMMUNE DE DEVISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 novembre 2023.

DELIBERATION N°2023-11-21 N°12

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PLUi

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Devise, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florence BRUNEL, madame le Maire.

Présents :

Mesdames : Florence Brunel, Gaelle Adeline-Houpe
Messieurs : Alain Mangot, Pascal Deroy
Absent (s) : Julien Obry
Pouvoir : néant Public : Néant
Formant le quorum des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Gaëlle Adeline-Houpe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune de Devise.
Madame le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

► **D'émettre un AVIS <u>DEFAVORABLE</u>** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement pour le ou les motifs suivants :

- **<u>Motif N°1</u> : La délimitation des zones humides du PLUi est non conforme à celle du SAGE Haute Somme mais résulte de la fusion de plusieurs zones du Sage Haute Somme.** (cf. Annexes 1a et 1b)
  Fusionner ces zones fait perdre de la précision par rapport au Sage et le résultat n'a plus grand chose à voir avec les réalités du terrain. Conséquence : près des 2/3 des habitations actuelles de Devise se trouvent dans une zone où elles devraient, pour le moindre abri de jardin de plus de 5 m², faire faire une étude environnementale préalable. C'est à la fois irréaliste et contre productif, plus personne ne demandera d'autorisation. (cf. Annexe 1c). Cette fusion est également contraire à ce qui nous a été dit pendant l'étude (cf. Annexe 1d).
  La commune de Devise demande que la distinction entre les zones humides du Sage Haute Somme d'indice de confiance 1 et 2 soient respectée dans le PLUi.
  L'indice de confiance 1 du SAGE ayant le règlement de la zone humide de fiabilité 1 du PLUi et l'indice de confiance 2 du SAGE ayant le règlement de la zone humide de fiabilité 2 du PLUi.

- **<u>Motif N°2</u> Le plan des risques et contraintes ne tient pas compte des axes réels de ruissellement.**
  Spécifiquement en zone urbaine car le plan ne tient compte ni des bâtiments, ni des ouvrages réalisés pour canaliser les pluviales le rendant ainsi inexact. (cf. Annexe 2)
  La commune de Devise demande que les axes de ruissellement soient revus en fonction de la réalité.

- **<u>Motif N°3</u> La zone réservée sur la parcelle AB 49 est à réduire** côté nord conformément au plan joint en annexe 3.

- **<u>Motif N°4</u> Le règlement écrit comporte des dispositions qui lui paraissent risquées pour l'environnement ou les demandeurs,** comme d'autoriser les constructions à seulement 10 mètres des rivières, **ou abusives**, comme d'interdire les abris de jardin en acier alors qu'ils sont autorisés en PVC.
  Voir liste en Annexe 4.

Cet avis défavorable conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

► **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE DEVISE (SOMME)

Le Maire,
Florence Brunel

Département de la SOMME
Arrondissement de Péronne
Canton de Péronne
COMMUNE DE DEVISE
80200
☎ 03.22.85.70.27
mairie.devise@laposte.net

@ Obligatoire afin d'éviter toute erreur de transmission

à

Sous-préfecture de Péronne
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049

80201 PÉRONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

À ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRES - En recto S.V.P

Séance du : 21.11.2023

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte *N°Délib ou AR, DC, CO... + N° + Date*	Observations éventuelles du service récepteur de la Sous-préfecture
Délibération avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la CCHS	2023-11-21 N°12	
Nombre total d'actes :	**1**	

Cadre réservé pour le cachet ARRIVÉE à la Sous-Préfecture

SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE
13 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à Devise, le 12/12/2023

signature

Cachet de la collectivité

MAIRIE DE DEVISE (SOMME)

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

Retrouver les modèles de bordereaux : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Controle-de-legalite penser à conventionner à ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) afin de télétransmettre directement vos actes

DEVISE, ANNEXE 1a

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Extrait de la planche 157 du SAGE Haute Somme délimitant les zones humides sur laquelle figure Devise

Sur cette planche, la distinction entre les zones ayant un indice de confiance 1 (en bordeaux) et celles ayant un indice de confiance 2 (en rose) est bien visible.
De même le découpage au niveau des parcelles est bien visible.

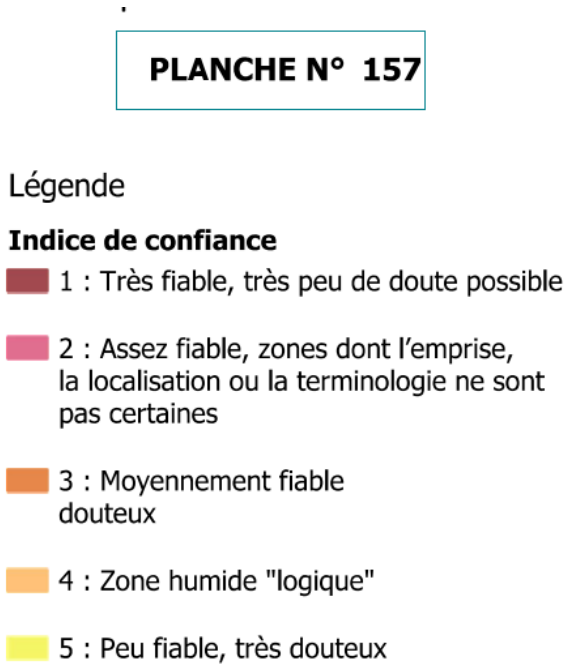


Planche 157 X 800

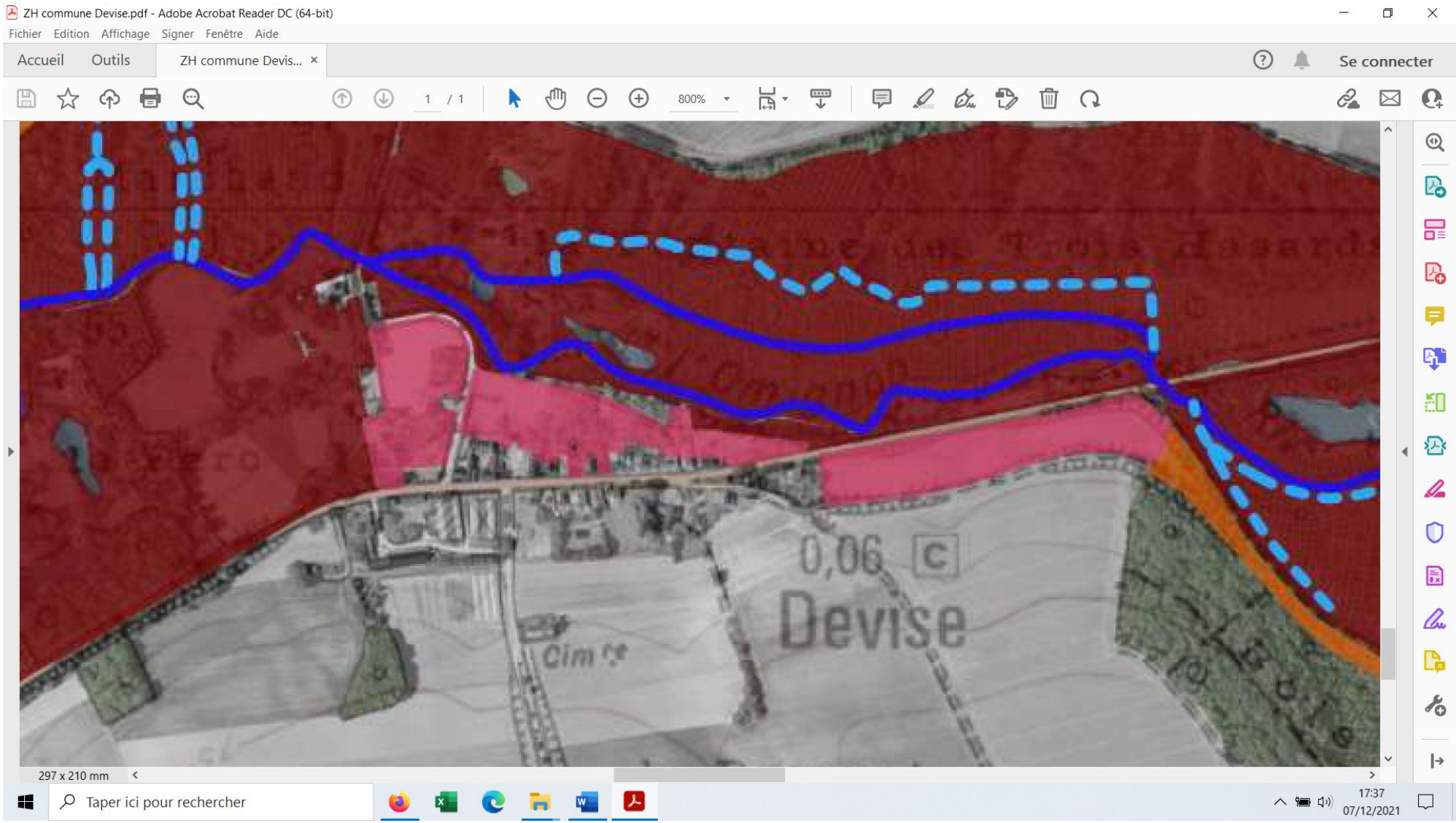
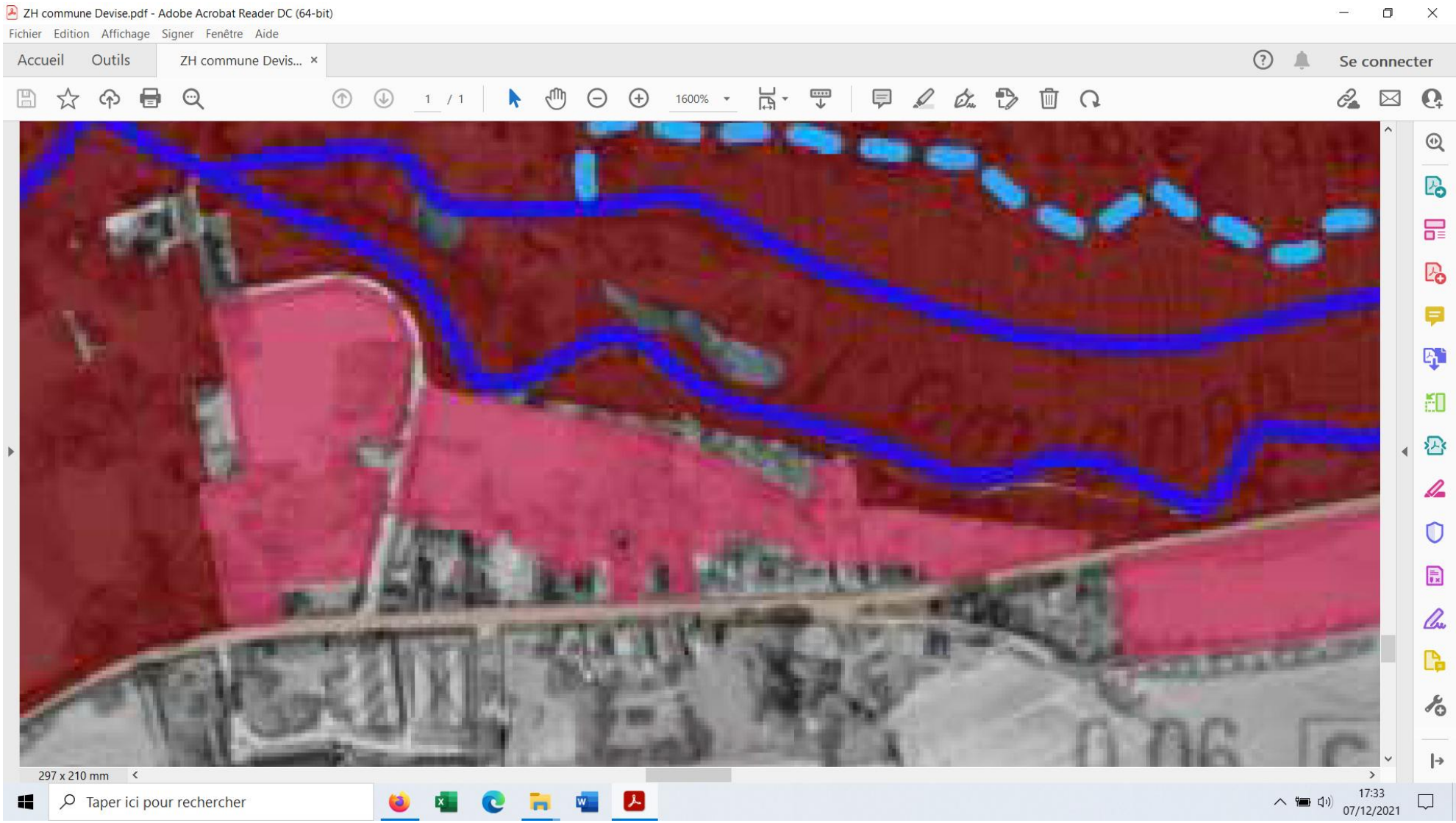


Planche 157 x 1600

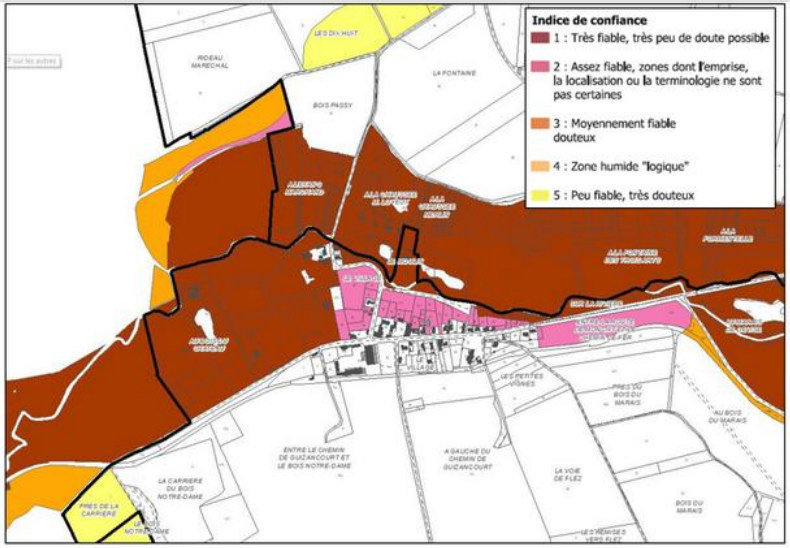


DEVISE, ANNEXE 1b

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

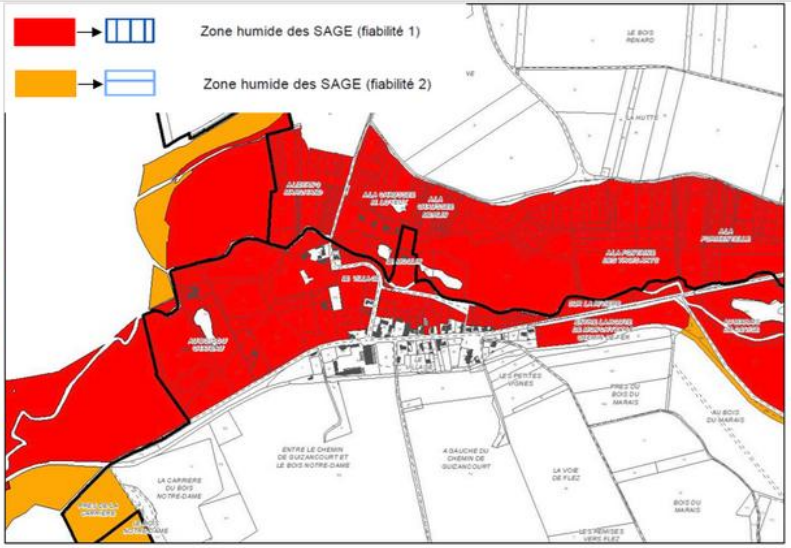
Schéma de la fusion des zones humides du SAGE dans le PLUi

Planche 157 SAGE Haute Somme, Devise



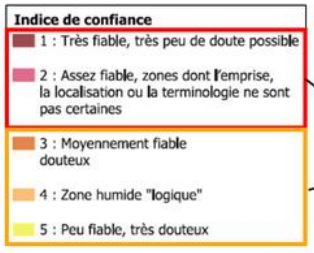
Indice de confiance – non règlementaire

PLUi, Devise



Traduction de l'indice de confiance de façon règlementaire dans le PLUi :
demande de l'AMEVA que :

- les zones « indice confiance 1 et 2 » fassent l'objet d'un même zonage =>
  Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- les zones « indice de confiance 3, 4 et 5 » fassent l'objet d'un même zonage :
  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)



Traduction PLUi :
Zone humide des SAGE (fiabilité 1)

Traduction PLUi :
Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

FID	Shape	ID	IND_CONF	SURFACE	OBSERVAT	PRECONISAT	SOURCE
0	Polygone	1	1	202852160,28	Anais Masson	Classer en Nzh dans le PLUi et appliquer le r	Etude de d limitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
1	Polygone	2	2	48312051,05	Anais Masson	Classer en Nzh dans le PLUi et appliquer le rBolement associ	Etude de d limitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
2	Polygone	3	3	41061303,37	Anais Masson	A surveiller : investigations de terrain nEcessaires en cas de projet	Etude de delimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
3	Polygone	4	4	0	Anais Masson	A surveiller : investigations de terrain nEcessaires en cas de projet	Etude de delimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)
4	Polygone	5	5	6065867,83	Anais Masson	A surveiller : investigations de terrain nEcessaires en cas de projet	Etude de delimitation des ZH du BV SOMME (EPTB Somme Ameva)

Extrait table attributaire données SIG transmises par l'AMEVA

DEVISE, ANNEXE 1c

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

La délimitation des zones humides du PLUi est non conforme à celle du SAGE Haute Somme mais résulte de la fusion de plusieurs zones du Sage Haute Somme.

- Dans le plan de zonage de l'arrêt projet, **près des 2/3 des habitations actuelles de Devise se trouvent en "Zone humide des SAGE (fiabilité 1)"**. Conséquence, pour le moindre abri de jardin de plus de 5 m², les habitants, même ceux habitants les maisons les plus modestes, devront faire faire par un cabinet spécialisé une étude préalable "démontrant le caractère non humide du site". Non seulement le sol mais aussi la faune et la flore. Coût environ 1000 € ? Ce n'est absolument pas réaliste et **le résultat pratique sera à l'opposé du but recherché**. Plus personne ne demandera d'autorisation et les gens construiront leur abri de jardin ou extensions n'importe comment n'importe où.
- Ce taux très élévé est dû à ce que, contrairement à la légende du plan de zonage du PLUi, **les zones humides de fiabilité 1 et 2 du PLUi ne correspondent pas au zonage du SAGE Haute-Somme** qui distingue 5 indices de confiance, **mais à une fusion de plusieurs zones du SAGE.** Cf Annexe 1a la planche N° 157 du SAGE Haute Somme sur laquelle figure Devise. Et l'Annexe 1b montrant la fusion des zones entre le SAGE et Le PLUi.

Déjà, les zones du SAGE sont établies par "photointerprétation", mot qui indique bien en lui-même un certain degré d'imprécision. Mais de surcroît les fusionner revient à perdre encore plus de précision et le résultat n'a plus grand chose à voir avec les réalités du terrain.

- Cette fusion des zones du SAGE Haute Somme est également **contraire à ce qui nous a été affirmé pendant toute l'étude**, le bureau d'études (BE) nous affirmant que l'on ne pouvait déroger en aucune façon au zonage du SAGE. Elle est aussi contraire à ce que nous avait répondu le BE en réponse à nos inquiétudes. (cf. Annexe 1d).

DEVISE, ANNEXE 1d

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Extraits des échanges de mails sur le respect de la distinction des zones d'indice de confiance 1 et 2 du SAGE dans le PLUi.

⇒ Le 7 octobre 2022 à 14h54 de Florence Brunel, Maire de Devise à Julie Schmitt, du cabinet Auddice ainsi qu'à certains membres de la CCHS :

"Pour définir le zonage des zones humides, nous avons décidé en comité de suivi du PLUi de demander à la DDTM d'utiliser les cartes du Sage (et non celles du Sdage) car elles sont beaucoup plus précises et proches de la réalité. Ce que l'administration a accepté.
Or, le projet de zonage qui nous été présenté hier en comité de suivi, ne respecte pas le zonage du Sage mais a fusionné des zones qui sont clairement différenciées dans le Sage. ***On souhaitait utiliser le Sage pour que ce soit plus précis et on a fusionné des classements différents du Sage, ce qui revient à perdre de la précision par rapport à la situation précédente !***
Ainsi, le projet de zonage présenté hier a ***regroupé en "zone à dominante humides"*** *non seulement les* ***zones classées*** *dans le Sage en avec un indice de* ***fiabilité 1*** *"très fiable, très peu de doute possible"* ***mais aussi les zones*** *ayant dans le Sage un indice de* ***fiabilité 2*** *"Assez fiable,* ***zones dont l'emprise la localisation ou la terminologie ne sont pas certaines.***
Je conteste fermement la fusion de ces deux types de zones qui revient à classer d'un seul bloc en zone humide un tas de secteurs qui ne le sont pas, *et ceci sur la base d'un classement qui dit lui-même qu'il est incertain. ...."*

⇒ Le 7 octobre 2022 à 15h45, réponse de Julie Schmitt :

"*En effet le zonage Nzh présenté hier est issu de la fusion de 2 zones du SAGE dont la fiabilité n'est pas la même. ....*
Il y a donc deux options :

- *Soit de conserver cette fusion « zones classées dans le Sage en avec un indice de fiabilité 1 » et « zones classées dans le Sage en avec un indice de fiabilité 2 » dans une seule et unique zone* ***Nzh****, avec comme règlement écrit les dispositions suivantes : .....*
- *Soit de distinguer ces deux types de zones,*
  - *Une zone* ***Nzh1*** *pour l'indice de fiabilité 1, dont la règle serait la suivante : ...*
  - *Une zone* ***Nzh2*** *pour l'indice de fiabilité 2, dont la règle serait la suivante : ...*

..."

Dans ce mail, il est clair que Julie Schmitt parle bien de distinguer les zones de fiabilité 1 et 2 **du Sage** en deux zones distinctes dans le PLUi.

⇒ Le 13 octobre 2022, Julie Schmitt écrivait pour finir :

... " Toutefois, je suis d'accord avec vous sur le fait que cette fusion induit une perte d'information à l'échelle du PLUi, et c'est pourquoi la solution d'une distinction cartographique afin de bien retranscrire les 2 types de zones du SAGE me semble être un bon compromis.

- *Une zone* ***Nzh1*** *pour l'indice de fiabilité 1, dont la règle pourrait être la suivante : au sein du secteur Nzh1, les aménagements et constructions ne pourront être possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site.*

- *Une zone **Nzh2** pour l'indice de fiabilité 2, dont la règle pourrait être la suivante : au sein du secteur Nzh2, les aménagements et constructions ne pourront être possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site. Cette nécessité de disposer d'une étude démontrant le caractère non humide du site ne s'applique pas aux extensions et annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi. Les extensions seront limitées à 50m² supplémentaires d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi. Les annexes d'habitation devront être inférieures à 50 m² d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation existant à la date d'approbation du PLUi. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.*

- *De cette façon, vous respectez le SAGE, tout en ne perdant pas l'information quant à l'existence de 2 types de zones au sein du PLUi. ....."*

Ces échanges de mails de fin 2022 montrent bien que les zones d'indice 1 et 2 du SAGE devaient être distinguées et traitées de différente façon dans le PLUi, or sur la commune de Devise elles sont fusionnées en une seule zone humide de fiabilité 1.

DEVISE, ANNEXE 2

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Le plan des risques et contraintes ne tient pas compte des axes réels de ruissellement.

- Autant les **axes de ruissellement** dits "naturels" sur notre plan, sont proches de la réalité dans les zones agricoles, autant ils **sont erronés en zone urbaine**.

Ils ne tiennent pas compte des constructions qui empêchent absolument l'eau de passer à l'endroit indiqué. Un exemple : sur notre plan, l'axe de ruissellement fait passer l'eau à travers un bâtiment de ferme de 20 mètres de profondeur, puis à travers un autre bâtiment de ferme de 50 mètres de long puis à travers une maison d'habitation..., autant d'obstacles qui empêchent absolument l'eau de passer aux endroit indiqués.

- Les axes de ruissellement ne tiennent pas compte non plus des ouvrages réalisés pour canaliser les pluviales et les orienter : fossés de rétention, fossés d'orientation, passage sous route, etc.

Résultat on va protéger là où on n'a jamais vu de problème en plus d'un siècle et peut-être ne pas le faire là où ce serait nécessaire.

A noter : Il n'a été non plus tenu aucun compte des compléments du réseau hydrographique envoyé par la commune en 2022.

Les "voies sujettes au ruissellement" lors des pluies exceptionnelles sont beaucoup plus réalistes et mériteraient d'être complétées.

La commune de Devise demande que les axes de ruissellement soient revus en fonction de la réalité.

DEVISE, ANNEXE 1d

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Extraits des échanges de mails sur le respect de la distinction des zones d'indice de confiance 1 et 2 du SAGE dans le PLUi.

⇒ Le 7 octobre 2022 à 14h54 de Florence Brunel, Maire de Devise à Julie Schmitt, du cabinet Auddice ainsi qu'à certains membres de la CCHS :

"Pour définir le zonage des zones humides, nous avons décidé en comité de suivi du PLUi de demander à la DDTM d'utiliser les cartes du Sage (et non celles du Sdage) car elles sont beaucoup plus précises et proches de la réalité. Ce que l'administration a accepté.
Or, le projet de zonage qui nous été présenté hier en comité de suivi, ne respecte pas le zonage du Sage mais a fusionné des zones qui sont clairement différenciées dans le Sage. ***On souhaitait utiliser le Sage pour que ce soit plus précis et on a fusionné des classements différents du Sage, ce qui revient à perdre de la précision par rapport à la situation précédente !***
Ainsi, le projet de zonage présenté hier a ***regroupé en "zone à dominante humides"*** *non seulement les* ***zones classées*** *dans le Sage en avec un indice de* ***fiabilité 1*** *"très fiable, très peu de doute possible"* ***mais aussi les zones*** *ayant dans le Sage un indice de* ***fiabilité 2*** *"Assez fiable,* ***zones dont l'emprise la localisation ou la terminologie ne sont pas certaines.***
Je conteste fermement la fusion de ces deux types de zones qui revient à classer d'un seul bloc en zone humide un tas de secteurs qui ne le sont pas, *et ceci sur la base d'un classement qui dit lui-même qu'il est incertain. ...."*

⇒ Le 7 octobre 2022 à 15h45, réponse de Julie Schmitt :

"*En effet le zonage Nzh présenté hier est issu de la fusion de 2 zones du SAGE dont la fiabilité n'est pas la même. ....*
Il y a donc deux options :

- *Soit de conserver cette fusion « zones classées dans le Sage en avec un indice de fiabilité 1 » et « zones classées dans le Sage en avec un indice de fiabilité 2 » dans une seule et unique zone* ***Nzh****, avec comme règlement écrit les dispositions suivantes : .....*
- *Soit de distinguer ces deux types de zones,*
  - *Une zone* ***Nzh1*** *pour l'indice de fiabilité 1, dont la règle serait la suivante : ...*
  - *Une zone* ***Nzh2*** *pour l'indice de fiabilité 2, dont la règle serait la suivante : ...*

..."

Dans ce mail, il est clair que Julie Schmitt parle bien de distinguer les zones de fiabilité 1 et 2 **du Sage** en deux zones distinctes dans le PLUi.

⇒ Le 13 octobre 2022, Julie Schmitt écrivait pour finir :

... " Toutefois, je suis d'accord avec vous sur le fait que cette fusion induit une perte d'information à l'échelle du PLUi, et c'est pourquoi la solution d'une distinction cartographique afin de bien retranscrire les 2 types de zones du SAGE me semble être un bon compromis.

- *Une zone* ***Nzh1*** *pour l'indice de fiabilité 1, dont la règle pourrait être la suivante : au sein du secteur Nzh1, les aménagements et constructions ne pourront être possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site.*

- *Une zone **Nzh2** pour l'indice de fiabilité 2, dont la règle pourrait être la suivante : au sein du secteur Nzh2, les aménagements et constructions ne pourront être possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site. Cette nécessité de disposer d'une étude démontrant le caractère non humide du site ne s'applique pas aux extensions et annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi. Les extensions seront limitées à 50m² supplémentaires d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi. Les annexes d'habitation devront être inférieures à 50 m² d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation existant à la date d'approbation du PLUi. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.*

- *De cette façon, vous respectez le SAGE, tout en ne perdant pas l'information quant à l'existence de 2 types de zones au sein du PLUi. ....."*

Ces échanges de mails de fin 2022 montrent bien que les zones d'indice 1 et 2 du SAGE devaient être distinguées et traitées de différente façon dans le PLUi, or sur la commune de Devise elles sont fusionnées en une seule zone humide de fiabilité 1.

DEVISE, ANNEXE 1c

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

La délimitation des zones humides du PLUi est non conforme à celle du SAGE Haute Somme mais résulte de la fusion de plusieurs zones du Sage Haute Somme.

- Dans le plan de zonage de l'arrêt projet, **près des 2/3 des habitations actuelles de Devise se trouvent en "Zone humide des SAGE (fiabilité 1)"**. Conséquence, pour le moindre abri de jardin de plus de 5 m², les habitants, même ceux habitants les maisons les plus modestes, devront faire faire par un cabinet spécialisé une étude préalable "démontrant le caractère non humide du site". Non seulement le sol mais aussi la faune et la flore. Coût environ 1000 € ? Ce n'est absolument pas réaliste et **le résultat pratique sera à l'opposé du but recherché**. Plus personne ne demandera d'autorisation et les gens construiront leur abri de jardin ou extensions n'importe comment n'importe où.
- Ce taux très élévé est dû à ce que, contrairement à la légende du plan de zonage du PLUi, **les zones humides de fiabilité 1 et 2 du PLUi ne correspondent pas au zonage du SAGE Haute-Somme** qui distingue 5 indices de confiance, **mais à une fusion de plusieurs zones du SAGE.** Cf Annexe 1a la planche N° 157 du SAGE Haute Somme sur laquelle figure Devise. Et l'Annexe 1b montrant la fusion des zones entre le SAGE et Le PLUi.

Déjà, les zones du SAGE sont établies par "photointerprétation", mot qui indique bien en lui-même un certain degré d'imprécision. Mais de surcroît les fusionner revient à perdre encore plus de précision et le résultat n'a plus grand chose à voir avec les réalités du terrain.

- Cette fusion des zones du SAGE Haute Somme est également **contraire à ce qui nous a été affirmé pendant toute l'étude**, le bureau d'études (BE) nous affirmant que l'on ne pouvait déroger en aucune façon au zonage du SAGE. Elle est aussi contraire à ce que nous avait répondu le BE en réponse à nos inquiétudes. (cf. Annexe 1d).

DEVISE, ANNEXE 1a

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Extrait de la planche 157 du SAGE Haute Somme délimitant les zones humides sur laquelle figure Devise

Sur cette planche, la distinction entre les zones ayant un indice de confiance 1 (en bordeaux) et celles ayant un indice de confiance 2 (en rose) est bien visible.
De même le découpage au niveau des parcelles est bien visible.

PLANCHE N° 157

Légende

Indice de confiance

- 1 : Très fiable, très peu de doute possible
- 2 : Assez fiable, zones dont l'emprise, la localisation ou la terminologie ne sont pas certaines
- 3 : Moyennement fiable douteux
- 4 : Zone humide "logique"
- 5 : Peu fiable, très douteux

Planche 157 X 800

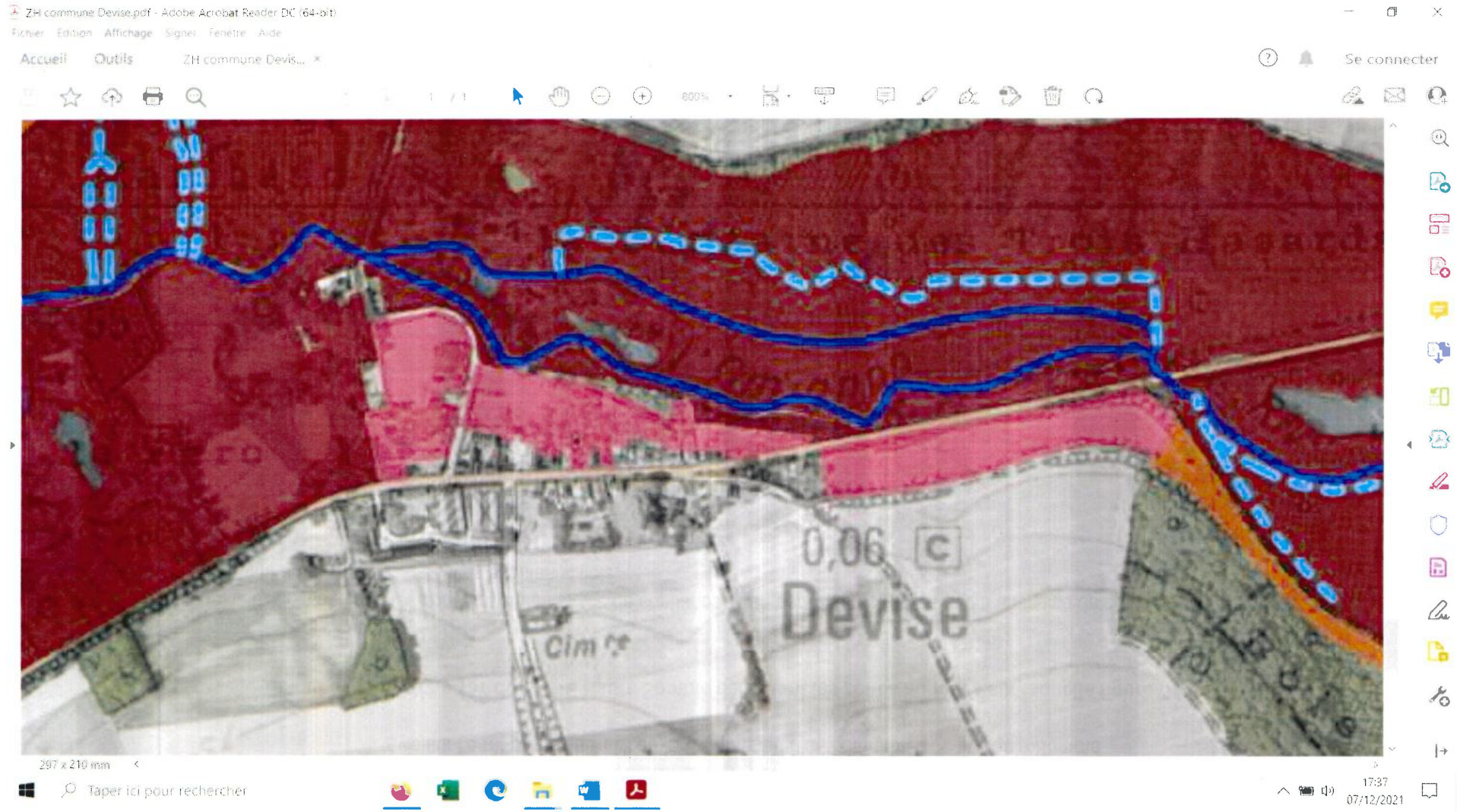
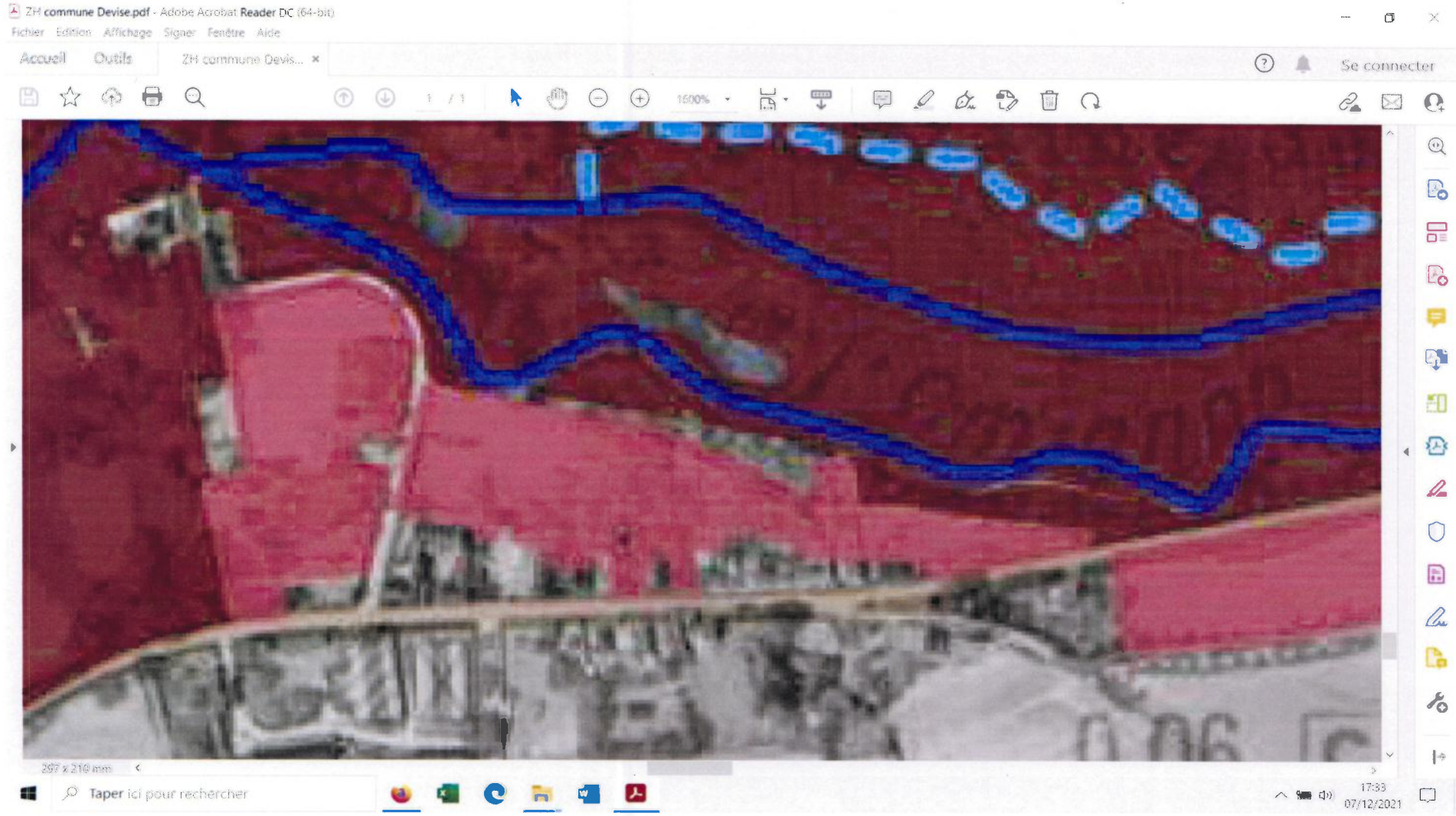


Planche 157 x 1600

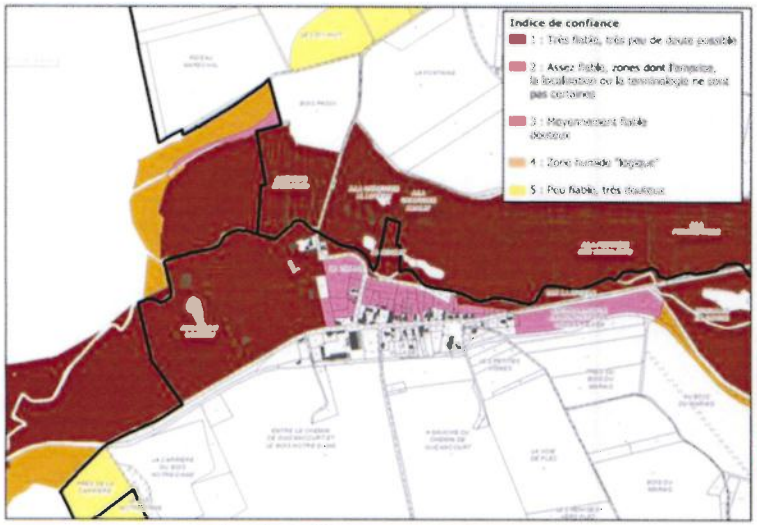


DEVISE, ANNEXE 1b

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

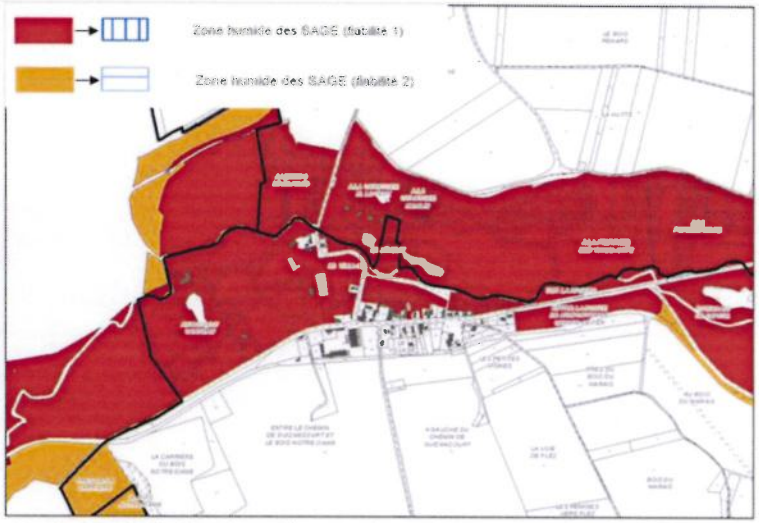
Schéma de la fusion des zones humides du SAGE dans le PLUi

Planche 157 SAGE Haute Somme, Devise



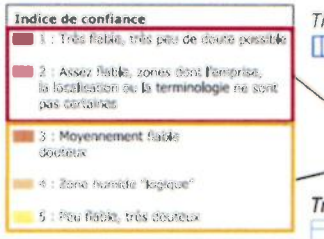
Indice de **confiance** – non règlementaire

PLUi, Devise



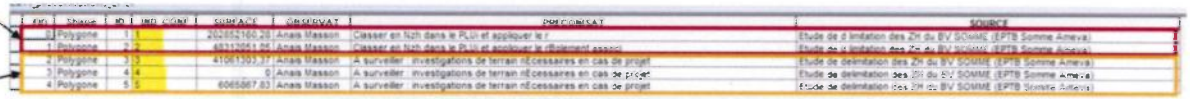
Traduction de l'indice de confiance de façon règlementaire dans le PLUi :
demande de l'AMEVA que :

- les zones « indice confiance 1 et 2 » fassent l'objet d'un même zonage =>
  Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- les zones « indice de confiance 3, 4 et 5 » fassent l'objet d'un même zonage :
  Zone humide des SAGE (fiabilité 2)



Traduction PLUi :
Zone humide des SAGE (fiabilité 1)

Traduction PLUi :
Zone humide des SAGE (fiabilité 2)



Extrait table attributaire données SIG transmises par l'AMEVA

DEVISE, ANNEXE 1c

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

La délimitation des zones humides du PLUi est non conforme à celle du SAGE Haute Somme mais résulte de la fusion de plusieurs zones du Sage Haute Somme.

- Dans le plan de zonage de l'arrêt projet, **près des 2/3 des habitations actuelles de Devise se trouvent en "Zone humide des SAGE (fiabilité 1)"**. Conséquence, pour le moindre abri de jardin de plus de 5 m², les habitants, même ceux habitants les maisons les plus modestes, devront faire faire par un cabinet spécialisé une étude préalable "démontrant le caractère non humide du site". Non seulement le sol mais aussi la faune et la flore. Coût environ 1000 € ? Ce n'est absolument pas réaliste et **le résultat pratique sera à l'opposé du but recherché**. Plus personne ne demandera d'autorisation et les gens construiront leur abri de jardin ou extensions n'importe comment n'importe où.
- Ce taux très élévé est dû à ce que, contrairement à la légende du plan de zonage du PLUi, **les zones humides de fiabilité 1 et 2 du PLUi ne correspondent pas au zonage du SAGE Haute-Somme** qui distingue 5 indices de confiance, **mais à une fusion de plusieurs zones du SAGE.** Cf Annexe 1a la planche N° 157 du SAGE Haute Somme sur laquelle figure Devise. Et l'Annexe 1b montrant la fusion des zones entre le SAGE et Le PLUi.

Déjà, les zones du SAGE sont établies par "photointerprétation", mot qui indique bien en lui-même un certain degré d'imprécision. Mais de surcroît les fusionner revient à perdre encore plus de précision et le résultat n'a plus grand chose à voir avec les réalités du terrain.

- Cette fusion des zones du SAGE Haute Somme est également **contraire à ce qui nous a été affirmé pendant toute l'étude**, le bureau d'études (BE) nous affirmant que l'on ne pouvait déroger en aucune façon au zonage du SAGE. Elle est aussi contraire à ce que nous avait répondu le BE en réponse à nos inquiétudes. (cf. Annexe 1d).

DEVISE, ANNEXE 1d

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Extraits des échanges de mails sur le respect de la distinction des zones d'indice de confiance 1 et 2 du SAGE dans le PLUi.

⇒ Le 7 octobre 2022 à 14h54 de Florence Brunel, Maire de Devise à Julie Schmitt, du cabinet Auddice ainsi qu'à certains membres de la CCHS :

"Pour définir le zonage des zones humides, nous avons décidé en comité de suivi du PLUi de demander à la DDTM d'utiliser les cartes du Sage (et non celles du Sdage) car elles sont beaucoup plus précises et proches de la réalité. Ce que l'administration a accepté.
Or, le projet de zonage qui nous été présenté hier en comité de suivi, ne respecte pas le zonage du Sage mais a fusionné des zones qui sont clairement différenciées dans le Sage. ***On souhaitait utiliser le Sage pour que ce soit plus précis et on a fusionné des classements différents du Sage, ce qui revient à perdre de la précision par rapport à la situation précédente !***
Ainsi, le projet de zonage présenté hier a ***regroupé en "zone à dominante humides"*** *non seulement les* ***zones classées*** *dans le Sage en avec un indice de* ***fiabilité 1*** *"très fiable, très peu de doute possible"* ***mais aussi les zones*** *ayant dans le Sage un indice de* ***fiabilité 2*** *"Assez fiable,* ***zones dont l'emprise la localisation ou la terminologie ne sont pas certaines.***
Je conteste fermement la fusion de ces deux types de zones qui revient à classer d'un seul bloc en zone humide un tas de secteurs qui ne le sont pas, *et ceci sur la base d'un classement qui dit lui-même qu'il est incertain. ...."*

⇒ Le 7 octobre 2022 à 15h45, réponse de Julie Schmitt :

"*En effet le zonage Nzh présenté hier est issu de la fusion de 2 zones du SAGE dont la fiabilité n'est pas la même. ....*
Il y a donc deux options :

- *Soit de conserver cette fusion « zones classées dans le Sage en avec un indice de fiabilité 1 » et « zones classées dans le Sage en avec un indice de fiabilité 2 » dans une seule et unique zone* ***Nzh****, avec comme* ***règlement*** *écrit les dispositions suivantes : .....*
- *Soit de distinguer ces deux types de zones,*
  - *Une zone* ***Nzh1*** *pour l'indice de fiabilité 1, dont la règle serait la suivante : ...*
  - *Une zone* ***Nzh2*** *pour l'indice de fiabilité 2, dont la règle serait la suivante : ...*

..."

Dans ce mail, il est clair que Julie Schmitt parle bien de distinguer les zones de fiabilité 1 et 2 **du Sage** en deux zones distinctes dans le PLUi.

⇒ Le 13 octobre 2022, Julie Schmitt écrivait pour finir :

... " *Toutefois, je suis d'accord avec vous sur le fait que cette fusion induit une perte d'information à l'échelle du PLUi, et c'est pourquoi la solution d'une distinction cartographique afin de bien retranscrire les 2 types de zones du SAGE me semble être un bon compromis.*

- *Une zone* ***Nzh1*** *pour l'indice de fiabilité 1, dont la règle pourrait être la suivante : au sein du secteur Nzh1, les aménagements et constructions ne pourront être possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site.*

- *Une zone **Nzh2** pour l'indice de fiabilité 2, dont la règle pourrait être la suivante : au sein du secteur Nzh2, les aménagements et constructions ne pourront être possibles qu'après une étude démontrant le caractère non humide du site. Cette nécessité de disposer d'une étude démontrant le caractère non humide du site ne s'applique pas aux extensions et annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi. Les extensions seront limitées à 50m² supplémentaires d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi. Les annexes d'habitation devront être inférieures à 50 m² d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation existant à la date d'approbation du PLUi. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.*

- *De cette façon, vous respectez le SAGE, tout en ne perdant pas l'information quant à l'existence de 2 types de zones au sein du PLUi. ....."*

Ces échanges de mails de fin 2022 montrent bien que les zones d'indice 1 et 2 du SAGE devaient être distinguées et traitées de différente façon dans le PLUi, or sur la commune de Devise elles sont fusionnées en une seule zone humide de fiabilité 1.

DEVISE, ANNEXE 2

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Le plan des risques et contraintes ne tient pas compte des axes réels de ruissellement.

- Autant les **axes de ruissellement** dits "naturels" sur notre plan, sont proches de la réalité dans les zones agricoles, autant ils **sont erronés en zone urbaine**.

Ils ne tiennent pas compte des constructions qui empêchent absolument l'eau de passer à l'endroit indiqué. Un exemple : sur notre plan, l'axe de ruissellement fait passer l'eau à travers un bâtiment de ferme de 20 mètres de profondeur, puis à travers un autre bâtiment de ferme de 50 mètres de long puis à travers une maison d'habitation..., autant d'obstacles qui empêchent absolument l'eau de passer aux endroit indiqués.

- Les axes de ruissellement ne tiennent pas compte non plus des ouvrages réalisés pour canaliser les pluviales et les orienter : fossés de rétention, fossés d'orientation, passage sous route, etc.

Résultat on va protéger là où on n'a jamais vu de problème en plus d'un siècle et peut-être ne pas le faire là où ce serait nécessaire.

A noter : Il n'a été non plus tenu aucun compte des compléments du réseau hydrographique envoyé par la commune en 2022.

Les "voies sujettes au ruissellement" lors des pluies exceptionnelles sont beaucoup plus réalistes et mériteraient d'être complétées.

La commune de Devise demande que les axes de ruissellement soient revus en fonction de la réalité.

DEVISE, ANNEXE 4

de la délibération N° 2023-11-21 N°12
Avis sur l'arrêt projet du PLUi de la Communauté de communes de la Haute Somme

Réserves sur certaines dispositions du règlement écrit

- p 35 : il n'est pas raisonnable et **risqué** en 2023 d'autoriser les **constructions à seulement 10 mètres des cours d'eau**. C'est **très risqué pour l'environnement**. Dix mètres, c'est vraiment très peu. Il y a risque de pollution de la rivière, notamment au moindre problème d'assainissement, et ils sont fréquents. C'est **risqué aussi pour les constructions elles-mêmes**, en cas de crues ou d'inondations exceptionnelles comme en 2001. On le voit bien dans le Pas-de-Calais actuellement.
De plus ceci est contraire à l'axe N°1 du PADD qui prévoyait de "préserver des zones tampons autour des cours d'eau".
Une distance de 30 mètres est un minimum pour limiter ces deux risques.

Il est paradoxal que dans le même PLUI on demande à des maisons de Devise situées bien au-delà de 100 mètres de la rivière de justifier par une étude du caractère non humide de leur terrain pour y implanter un abri de 6 m² et que par ailleurs on autorise les constructions à 10 mètres des rivières !

- p 41 : Il paraît **abusif d'interdire les abris de jardin en acier** alors qu'en plastique ils sont autorisés.

- p37 : Il paraît subjectif, ou au moins sujet à interprétation, de déterminer qu'un projet est "un pastiche d'une autre région".

- Certaines dispositions paraissent arbitraires, comme d'interdire le blanc pur, absolument impossible à distinguer d'un blanc très légèrement cassé; ou les tuiles canal alors que les lauzes seraient autorisées ?

...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOINGT-FLAMICOURT

N° 2023-036

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 14
Date de convocation : 20 novembre 2023
Date d'affichage : 1er Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie de Doingt-Flamicourt, sous la présidence de M. Romuald HELFRIED, Maire.

Étaient présents : M. HELFRIED, M HEMMERLING, Mme BRATEK, M LESAGE, Mme DUFOUR, Mme DUVAL, M BROHARD, M PHILIBERT, Mme CARRE, Mme SABBE, Mme PENEL, M BOIZARD, M LELIEUR, Mme HONDEKYN.

Absents : M RIDON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme SABBE Sylvie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Romuald HELFRIED, Maire

AVIS SUR LE PROJET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Vu le CGCT ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complété par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/202 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
Considérant l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2021-2031.
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernant spécifiquement la commune.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 1 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite les membres du Conseils Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- D'émettre un avis favorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031.

Fait et délibéré à Doingt-Flamicourt, aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture, le 6 décembre 2023 et publication ou notification du 6 décembre 2023.

Le Maire,

Romuald HELFRIED

COMMUNE DE DOINGT-FLAMICOURT 80200

Le Maire,

Romuald HELFRIED

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 080-218002475-20231214-DEL_04_121023B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DRIENCOURT

Séance du 14 décembre 2023

Délib. n° 04/141223

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Katy MAUGUIN, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 6
Présent(s) : 6
Pouvoir(s) : 0
Date de convocation : 07/12/2023
Secrétaire de séance : Mr DECAMME Laurent

Etaient présents :

Mme **MAUGUIN** Katy	M. **DECAMME** Laurent	M. **MAUGUIN** Nathanaël
Mme **DECROOS** Marie-José	Mme **LEROY** Béatrice	Mme **VAN CANNEYT** Catherine

Objet : **Avis du Conseil sur le projet PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté de Communes de la Haute Somme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Madame le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DRIENCOURT

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 080-218002475-20231214-DEL_04_121023B-DE

Séance du 14 décembre 2023

Délib. n° 04/141223

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Katy MAUGUIN

MAIRIE DE DRIENCOURT
SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SOMME

Date : 24 Novembre 2023

Numéro : 2023-30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11 et 1 procuration

Date de la convocation
14/11/2023
Date d'affichage
14/11/2023
Objet de la Délibération

PLUI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de EPEHY
80740

Séance du **24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois

et le 24 NOVEMBRE

à vingt heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de : **MARTIN Jean-Michel, Maire,**

Présents : Mesdames Marie-Claude FOURNET, Bernadette LACROIX, Nancy DUMONT et Aurélie MILLOT.
Messieurs Paul CARON, Michel DELAIRE, Jean-Claude WILLEMS, Bernard DOBBELS, Philippe VAILLANT et Lucien MOUTOIR.

Absents excusés : Véronique BAULOT, Audrey DARRAS, Lise ANDRYJASKIEWICZ et Patrick CHARLET
Véronique BAULOT donne procuration à Paul CARON

A été nommée secrétaire : Monsieur Michel DELAIRE

.../...

Un scrutin a eu lieu, Monsieur DELAIRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de

COURRIER REÇU
Le 19 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SOMME

Date : 24 Novembre 2023

Numéro : 2023-30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11 et 1 procuration

Date de la convocation
14/11/2023
Date d'affichage
14/11/2023
Objet de la Délibération

PLUI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de EPEHY
80740

Séance du **24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois

et le 24 NOVEMBRE

à vingt heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de : **MARTIN Jean-Michel, Maire,**

Présents : Mesdames Marie-Claude FOURNET, Bernadette LACROIX, Nancy DUMONT et Aurélie MILLOT.
Messieurs Paul CARON, Michel DELAIRE, Jean-Claude WILLEMS, Bernard DOBBELS, Philippe VAILLANT et Lucien MOUTOIR.

Absents excusés : Véronique BAULOT, Audrey DARRAS, Lise ANDRYJASKIEWICZ et Patrick CHARLET
Véronique BAULOT donne procuration à Paul CARON

A été nommée secrétaire : Monsieur Michel DELAIRE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a reçu depuis près de 3 semaines le projet du PLUI. Il était demandé d'envoyer par avance les remarques et questions.

Le bureau Auddicé a été chargé, à la demande de la CCHS, d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal.
5 secteurs sont repris en tant que terrain à lotir dont celle appartenant à la commune route d'Heudicourt (cette parcelle a été sollicitée par Monsieur DELAIGLE qui a fait l'acquisition de l'ancienne ferme Pertriaux).

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle qui est en partie destinée pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers et l'autre partie en lotissement. Concernant les 5 secteurs repris en terrain à lotir, nous avons :

EPE01 : le terrain, propriété de la commune, Grande rue de Pezières.

EPE02 : le terrain, rue Raoul Trocmé/anciennement Mr Loiseaux) qui est considéré au niveau des bâtiments comme une friche agricole.

EPE03 : le terrain, Grande Rue de Pezières sur la droite/en partie ex-Gernez.

EPE04 : le terrain appartenant à Mrs MARQUANT et GUETTE rue de la Haie du Pré.

EPE05 : En partie, le terrain rue du Ronssoy sur la gauche avant la rue Marie Vion exploitée par Monsieur HERY.

MAIRIE D'EPEHY Somme (80)

COURRIER REÇU Le 19 DEC. 2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de EPEHY
80740

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SOMME

Date : 24 Novembre 2023

Numéro : 2023-30

Séance du **24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois

et le 24 NOVEMBRE

à vingt heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de : **MARTIN Jean-Michel, Maire,**

Présents : Mesdames Marie-Claude FOURNET, Bernadette LACROIX, Nancy DUMONT et Aurélie MILLOT.
Messieurs Paul CARON, Michel DELAIRE, Jean-Claude WILLEMS, Bernard DOBBELS, Philippe VAILLANT et Lucien MOUTOIR.

Absents excusés : Véronique BAULOT, Audrey DARRAS, Lise ANDRYJASKIEWICZ et Patrick CHARLET
Véronique BAULOT donne procuration à Paul CARON

A été nommée secrétaire : Monsieur Michel DELAIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	**11**	**11 et 1 procuration**

Date de la convocation
14/11/2023
Date d'affichage
14/11/2023
Objet de la Délibération

PLUI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du





.../...

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 et en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous ;

L'ouverture à l'urbanisation possible de l'EPE5 ne doit pas dépendre des OAP EPE1 et EPE4. Seul l'EPE1 appartient à la commune et un projet de caserne est en cours mais ne sera pas réalisable que d'ici plus de 5 ans. Pour information, l'EPE1, 3 et 4 s'effectue sur des terrains qui ne sont pas exploités depuis plus de 20 ans. L'EPE2 est une friche agricole. Seul l'EPE4 soit 3041 m² est actuellement cultivée. Merci d'en tenir compte dans la ZAN

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

MAIRIE DE EPEHY
BP 90108 EPEHY
80208 PERONNE CEDEX

11 DEC. 2023

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 22 septembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : PLUI	2023-30	
Délibération : Proposition vente parcelle antenne relais	2023-31	
Délibération : Panneau d'information	2023-32	
Délibération : Mise en sécurité rue Raoul Trocmé	2023-33	
Délibération : Feux récompenses	2023-34	
Délibération : Signalisation et alimentation feux récompenses	2023-35	
Délibération : Convention avec le Département	2023-36	
Délibération : Coût définitif mise en sécurité rue Trocmé	2023-37	
Délibération : Modifications budgétaires	2023-38	
Délibération : Modification budgétaire -Anomalie	2023-39	
Délibération : Subventions aux associations	2023-40	
Délibération : Eclairage public	2023-41	
Délibération : Aide financière commune du Pas-de-Calais	2023.42	
Délibération : Epandage des boues suivi agronomique	2023-43	
Délibération : Défibrillateur	2023-44	
Délibération : Formation PSR	2023-45	
Délibération : Réfection toiture de l'Eglise	2023-46	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
05 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à Epehy, le 04 décembre 2023

MAIRIE D'EPEHY Somme (80)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

COURRIER REÇU
Le 19 DEC. 2023
COMMUNAUTÉ DE D'ANGLES DE LA HAUTE SOMME

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 080-218002640-20231211-DL_2023_33-DE

2023-33

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
04 décembre 2023
DATE D'AFFICHAGE :
04 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09
Pour : 09 Contre : 00

L'an deux mil vingt-trois,
Le 11 décembre à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DECOMBLE Christophe.

Etaient présents : M. Christophe DECOMBLE, Mr Sébastien FOURNET, Mme Sandrine FATOUX, Mr Frédéric DUTHILLEUL, Mr Christian VALOIS, Mme Angélique ROGUET, Mr GODDEFROY Michel Mr VIDEIRA Raphael, Mme Florence DUCOURANT

Mme Sandrine FATOUX a été nommée secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION-ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

La séance est ouverte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 080-218002640-20231211-DL_2023_33-DE

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, pour le ou les motifs suivants :

- Inclure la parcelle 309 en terrain à bâtir
- Inclure une partie de la parcelle 310 en terrain à bâtir
- Inclure les parcelles 239 et 240

Cet avis défavorable conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

Ainsi Fait et délibéré, Les jour, mois et an susdits
Pour Extrait Conforme
Le Maire

MAIRIE D'EQUANCOURT 80360

Acte rendu exécutoire le 19/12/2023
Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du
Et publication en date du 19/12/2023
Le Maire

MAIRIE D'EQUANCOURT 80360

Le secrétaire de séance

DEPARTEMENT DE LA SOMME

CANTON ET ARRONDISSEMENT DE PERONNE

OBJET

N° 22-2023

Concernant l'arrêt de projet du PLUI

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie d'Estrées - Mons, le

8 décembre 2023

que la convocation a été faite le 27 novembre 2023
que le nombre des membres en exercice est de

Quatorze

Membres présents : 9
Membres votants : 13
Pouvoirs : 4

Exécution des articles L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Christian PICARD

MAIRIE d'ESTRÉES-MONS
80200

COMMUNE D'ESTREES-MONS
80200 ESTREES-MONS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mois de décembre

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre 2023, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents : Christian PICARD / Jean-Luc SAUVAGE / Christophe RINGARD / Stéphanie LAURENT / Delphine LUPART / Virginie VALLIENNE / Romuald BOUTELEUX / Gérard LEPERE / Philippe DELAPORTE /

Etaient absents(es) : Michel SAROT / Mickaël JACQUART / Alexandre DEMONCHY/ Christophe SERGENT / Philippe POUPART

Pouvoirs : Mickaël JACQUART donne pouvoir à Christian PICARD, Michel SAROT donne pouvoir à Christophe RINGARD, Philippe POUPART donne pouvoir à Romuald BOUTELEUX, Christophe SERGENT donne pouvoir à Philippe DELAPORTE

Secrétaire de séance : Delphine LUPART

La communauté de communes de la haute somme demande au conseil de donner un avis sur le projet de plan arrêté concernant le PLUI.

Monsieur le Maire donne la parole au premier adjoint, chargé de l'urbanisme, qui présente plusieurs documents sur le sujet.

Une discussion s'engage sur les changements prévus.

La CCHS soumet au conseil plusieurs hypothèses dont, la dernière, celle d'émettre un avis défavorable.

Monsieur Le Maire propose de prolonger la démarche entreprise à savoir, argumenter afin de faire changer le projet. En effet, dans le PV du CM du 16 octobre, Monsieur Le Maire expliquait « avoir déjà fait parvenir un courrier aux différents interlocuteurs de ce projet dans lequel il a argumenté sur le bassin d'emploi que représente le secteur et donc demander plus de zones constructibles ».

Il pense que si plusieurs communes s'opposent en argumentant, alors on peut espérer que ce projet pourra tenir compte des remarques judicieuses des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil vote :
Avis défavorable = 12 /Abstention : 1 / Avis favorable : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian PICARD

La secrétaire de séance,
Delphine LUPART

MAIRIE d'ESTRÉES-MONS
80200

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE D'ESTRÉES-MONS

80200

COURRIER REÇU
Le 22 AOUT 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Monsieur le Président

Communauté de Communes

Hauts de Somme

23, Avenue de l'Europe

80200 PÉRONNE

Monsieur le Président

Veuillez trouver ci-joint le courrier adressé à la D.D.T.M. 80 d'Abbeville et au Cabinet AUDDICÉ URBANISME qui sont en charge du dossier P.L.U.I. de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTS DE SOMME. Je vous transmets également le tableau que j'ai réalisé concernant le Bassin d'Emploi d'ESTRÉES-MONS.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma lettre de réclamation et je vous adresse, Monsieur le Président, mes très cordiales salutations.

Le mardi 22 août 2023

MAIRIE D'ESTRÉES-MONS
95, Route Nationale
80200 ESTRÉES-MONS
Le Maire, Christian PICARD
06 65 06 58 12

Mairie d'Estrées-Mons
95, Route Nationale
80200 ESTRÉES-MONS
mairie.estrees-mons@laposte.net
03.22.85.60.16

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE D'ESTRÉES-MONS

80200

AUDDICÉ URBANISME

ZAC DU Chevalement

5, Rue des Mollettes

59286 ROOST-WARENDIN

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la finalisation du P.L.U.I. (Plan Local Urbanisme Intercommunal), je souhaite déposer contre votre premier projet, une demande de rectification afin d'augmenter les surfaces constructibles de notre Commune en nous appuyant sur l'importance du « BASSIN D'EMPLOI » de celle-ci. En effet, en termes d'Écologie, il est souhaitable que les employés(es) de chaque usine habitent au plus près de leur travail. C'est pourquoi je me permets de vous contacter afin de vous faire connaître les chiffres actualisés des effectifs permanents, C.D.D., saisonniers et Intérimaires (Document ci-joint).

D'autre part, vous me permettrez de vous faire remarquer que le sujet de développer les villes avec les retombées médiatiques que nous connaissons sur la sécurité des personnes dans ces endroits surpeuplés m'interpelle vraiment sur les restrictions de surfaces constructibles de notre Commune. De plus, la remarque de construire principalement dans les « dents creuses » qui bordent la R.D. 1029 est incompréhensible sachant que souvent elles ne sont pas à vendre (Propriétaires Agriculteurs). D'autre part, les éventuels acquéreurs ne sont pas intéressés pour habiter en bordure de cette voie mais recherchent l'intérieur du Village que vous bloquez ? ? Même des terrains communaux se trouvent concernés. Merci de revoir ces restrictions tant dans la Rue des Proies que la Rue du Brasseur et la Rue Coqueret.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accéder à ma demande (réponse par courrier ou email à : mairie.estrees-mons@laposte.net), je vous adresse, Madame, Monsieur, mes très cordiales salutations

Pour information: copie à
DDTM 80
Sous-Préfet Somme (Péronne)
C.C.H.S. Péronne

Mairie d'Estrées-Mons
95, Route Nationale
80200 ESTRÉES-MONS
mairie.estrees-mons@laposte.net
03.22.85.60.16

MAIRIE D'ESTRÉES-MONS 80200

COURRIER REÇU
Le 22 AOUT 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

BASSIN D'EMPLOI D'ESTRÉES-MONS

Appellation	Forme Juridique	Activités	Permanents	C.D.D.	SAISONNIERS& INTÉRIMAIRES
BONDUELLE EUROPE LIFE	S.A.S. Société Action Simplifié	Transformation Légumes	525		850
BONDUELLE EUROPE LIFE	Usine SURGELÉS	SURGÉLATION & CONDITIONNEMENT	374	22	122
I.N.R.A.E.	Etablissement Public National	Recherche Développement	31	7	8
SYSCO France	S.A.S. Société Action Simplifié	Commerce de Gros Surgelés	50	99	
PICVERT/ GIE DE SANTIN	S.A.S. Société Action Simplifié	Culture de Légumes	101	49	
AGRO TRANSFERT RESSOURCES	Association Déclarée	Organisations Fonctionnant par Adhsion	32	2	4
C.S.I. Matériel Sécurité	Société à Responsabilité Limitée	Commerce de Gros Fournitures	5	12	
O.P.L. VERT	Association Déclarée	Activités des Organisations	2	9	
Monsieur Maxime BREUIL	Artisan - Commerçant	Aménagement Paysager	2	4	
Mons-Agri	Société à Responsabilité Limitée	Intermédiaire de Commerce	2	4	
CHAMBRE D'AGRICULTURE			6		
TOTAL TOUS EMPLOIS CONFONDUS =	2322	TOTAUX :	1130	208	984

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 080-218002814-20231117-247-DE

247

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE D'ETERPIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	7
Votants :	7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze Novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Nicolas PROUSEL, Maire.

Date de la convocation : 06 Novembre 2023

Etaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mme Julie EDOUARD, Mr Aimé EDOUARD, Mr Pascal GRIMAUX, Mr Sébastien WAJCHERT, excusés.

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

Un scrutin a eu lieu, Mme CAPART Thérèse a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 080-218002814-20231117-247-DE

- Réduire d'1/3 les éléments surfaciques, fonds de jardin à préserver sur les parcelles cadastrées section AB numéros 12, 14 et 206 (plan ci-joint)
- L'emprise Canal Seine Nord Europe sur la route départementale 1017 est actuellement en zone surface en eau. Il serait judicieux de la requalifier en voirie.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Nicolas PROUSEL

MAIRIE D'ETERPIGNY SOMME

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2023
Publication le 17/11/2023

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 080-218002814-20231117-247-DE

Département :
SOMME

Commune :
ETERPIGNY

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 14/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

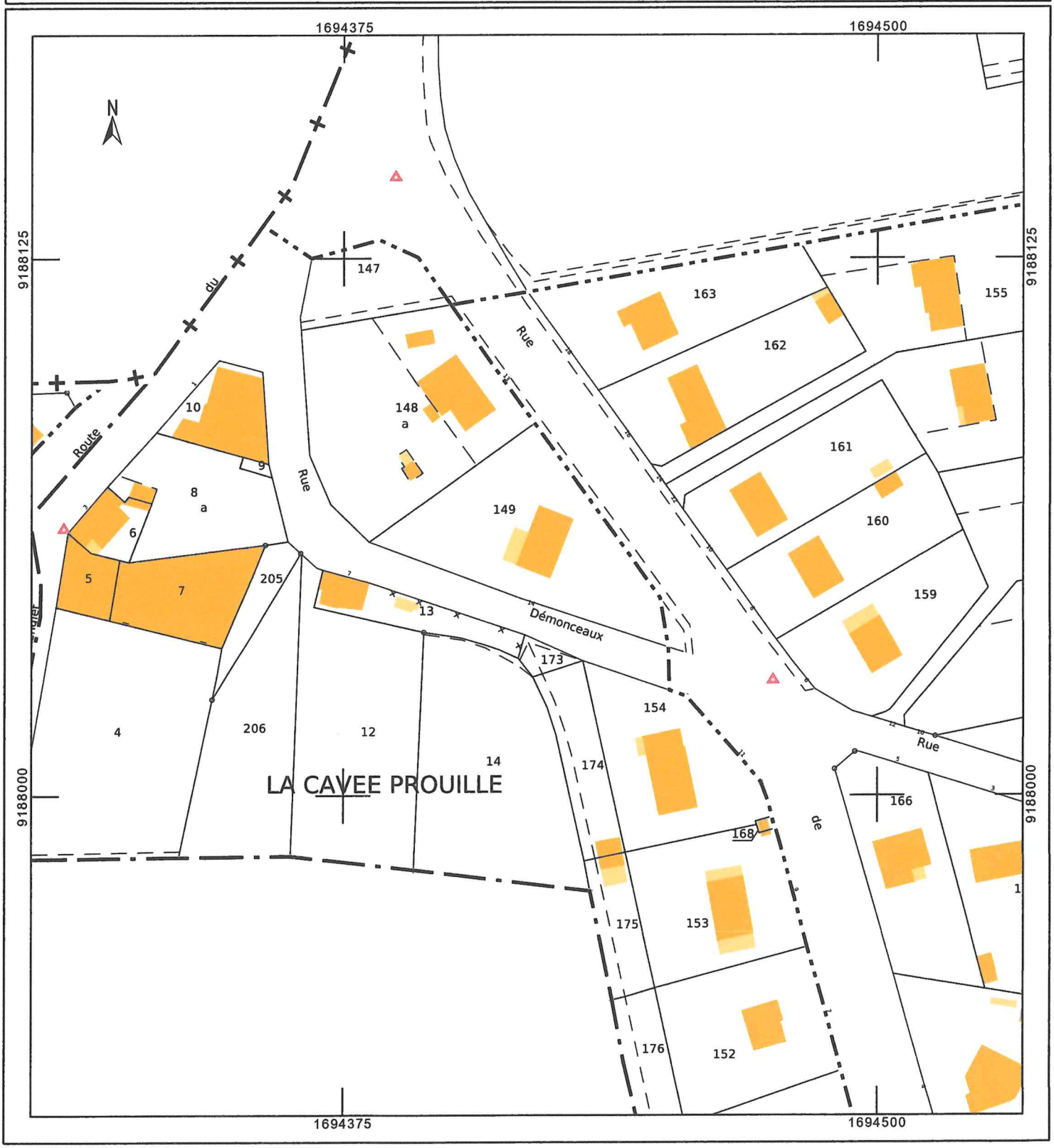
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des Impôts fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



(Identité de la collectivité)

Mairie d'Etricourt-Manancourt
Place du 8 Mai 1945
80360 ETRICOURT MANANCOURT
Tél. Fax 03.22.86.83.61

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 10 11 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération PLUI	2023. 11	
Délibération action sociale salariale	2023 12	
Délibération zone accélération énergies renouvelables	2023 13	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE
23 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à Etricourt Manancourt, le 20/11/2023

Cachet de la collectivité et signature

COMMUNE DE ETRICOURT MANANCOURT

SOMME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

n° 2023 – M

SEANCE DU 10.11.2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 02.11.2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M COQUETTE Jean Pierre, Maire.

Etaient présents : Coquette, Lamur, Pruvost, Gosset, Deal, Boulant, Heydecke, Fourier, Templeux, Lesage, Lenglet, Vivot, Mailly, Berrard

Un scrutin a eu lieu, Mme Pruvost a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mr le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Fait et délibéré le
10.11.2023 à Etricourt
Manancourt

M. le Maire, J-P Coquette



Secrétaire de séance,
Pruvost Jocelyne



AR de la Préfecture
en date du
23/11/2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

MAIRIE DE
FEUILLERES
DEPARTEMENT DE LA SOMME
Arrondissement de PERONNE
80200 FEUILLERES
Tél 03 22 84 10 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9

L'an deux mille vingt trois
le six décembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de DELEFORTRIE Dominique, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : Delefortrie Dominique, Schneider Thierry, Blanchard Colette, Flouret Jean-François, Delaine Fanny, Flouret Benoît, Rauscent Sébastien, Delaigle Séverine
Pouvoir : Evrard Laurent à Delefortrie Dominique
Absents : Cambon Sophie, Pottié Dorothée
Secrétaire de séance : M. Schneider Thierry

Objet : N°ordre de séance : 1. Périmètre du PLUI. N° 20-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

- Voir la réclamation du propriétaire des parcelles A305, 308, 309, 310 (en annexe 1- 4 pages)
- Le propriétaire de la parcelle A93 demande que la limite du PLUI englobe toute la parcelle A 93 (en annexe 2- 1 page).

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en ces jours, mois et an sus dits.
Pour copie conforme.
Le Maire :
Dominique DELEFORTRIE



FEUILLÈRES - Annexe 1 - PLUi de la délibération n°20-2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

Mademoiselle Coline Vandenberghe
3 route Nationale
80200 Bouchavesnes – Bergen

Bouchavesnes-Bergen, le 6 décembre 2023

Objet : Demande concernant le nouveau zonage des parcelles sur la commune de Feuillères (80200) dans le cadre du PLUI

Mesdames, Messieurs,

Par cette présente missive, je me permets de porter des arguments favorables afin de garder la constructibilité totale de la parcelle dont je suis propriétaire sur la commune de Feuillères (80200).

Cette parcelle est située en plein cœur du village dans « La Ruelle », et est entourée d'habitations de chacun des 4 côtés comme vous pouvez le voir sur le plan cadastral ci-joint à cette lettre. Elle constitue donc une réelle dent creuse dans la commune. Elle se situe dans une ruelle où il est devenu impossible de s'y rendre avec un outil agricole pour la cultiver, en raison de la faible largeur de la rue. Il est en effet impossible de se croiser à 2 voitures.

La mairie a été favorable à la découpe cadastrale en 4 terrains en vue de la construction de 4 nouvelles habitations. De plus, le réseau électrique a été augmenté suite à la demande de CU permettant ainsi d'avoir une capacité électrique suffisante pour la construction de ces 4 logements.

Ce terrain est desservi par une route goudronnée permettant d'accéder à plusieurs habitations. La viabilisation de ce terrain est facile puisque tous les raccordements aux divers réseaux sont possibles grâce à la présence d'habitations tout autour, pour certaines récentes. Les études de sol ont montré une constructibilité sans risque sur ce terrain par rapport à la nature du sous-sol.

Les terrains à bâtir sont peu nombreux à Feuillères. La construction de nouvelles habitations neuves ne pourrait être qu'avantageuse pour la dynamique de la commune, notamment par l'arrivée de nouveaux habitants avec des enfants. L'impact fiscal serait, quand à lui, forcément positif pour le budget communal.

En outre, le futur canal Seine- Nord Europe nécessitera de loger des centaines de personnes supplémentaires dans les zones proches de ce projet : le nombre de logements étant déjà insuffisant sur ce territoire, chaque nouvelle construction ne pourra donc être que bénéfique pour participer à la réussite du projet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

FEUILLÈRES - PLUI - Annexe 1

La parcelle concernée par notre demande ne se situe pas dans une zone inondable ou à risque de glissement de terrain. Ceci constitue un argument supplémentaire au maintien de la constructibilité totale de la parcelle.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

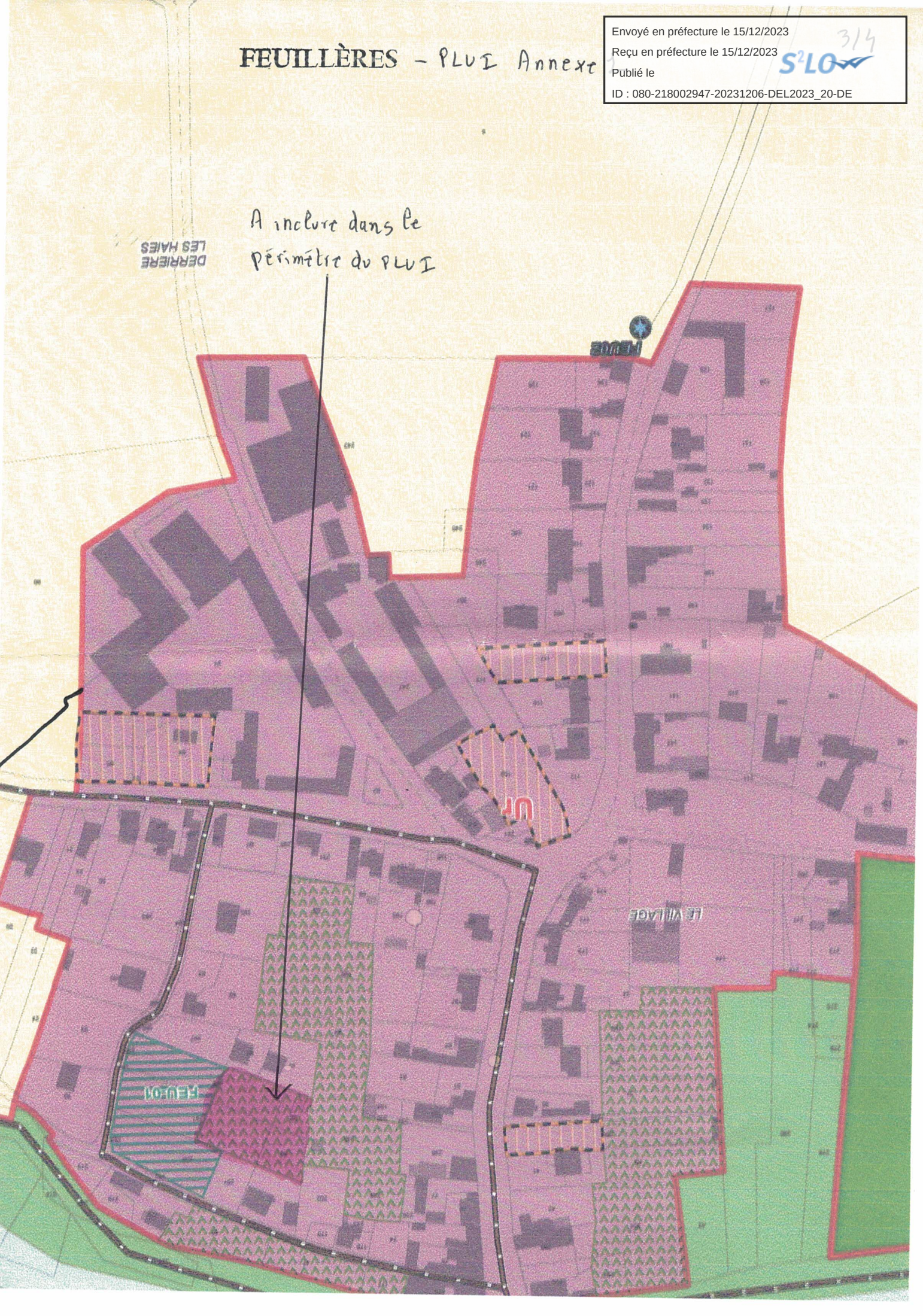
- La découpe cadastrale réalisée par un géomètre
- L'extrait cadastral
- Le plan de situation de la parcelle dans le village
- Une photographie satellite de la parcelle

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Coline Vandenberghe

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

FEUILLÈRES – PLUI Annexe



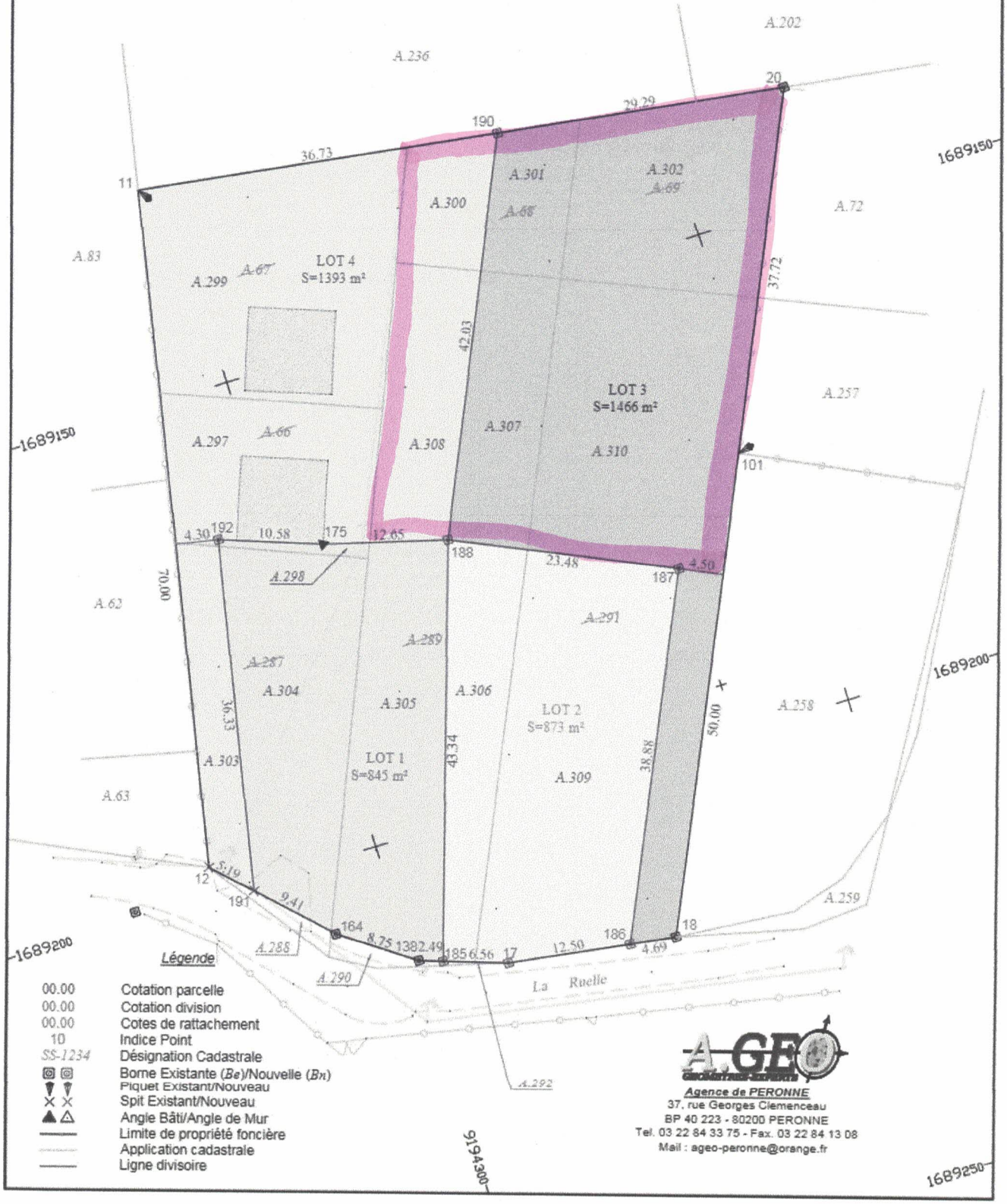
Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

Commune de FEUILLERES

Parcelles cadastrées section A n°66 à 69 et A n°287-289-291
plan de division et rétablissement des limites

Système RGF93 - Projection CC50
échelle : 1/500e

Dossier A-220705
plan 220705_div.dwg
le 27/02/2023



Légende

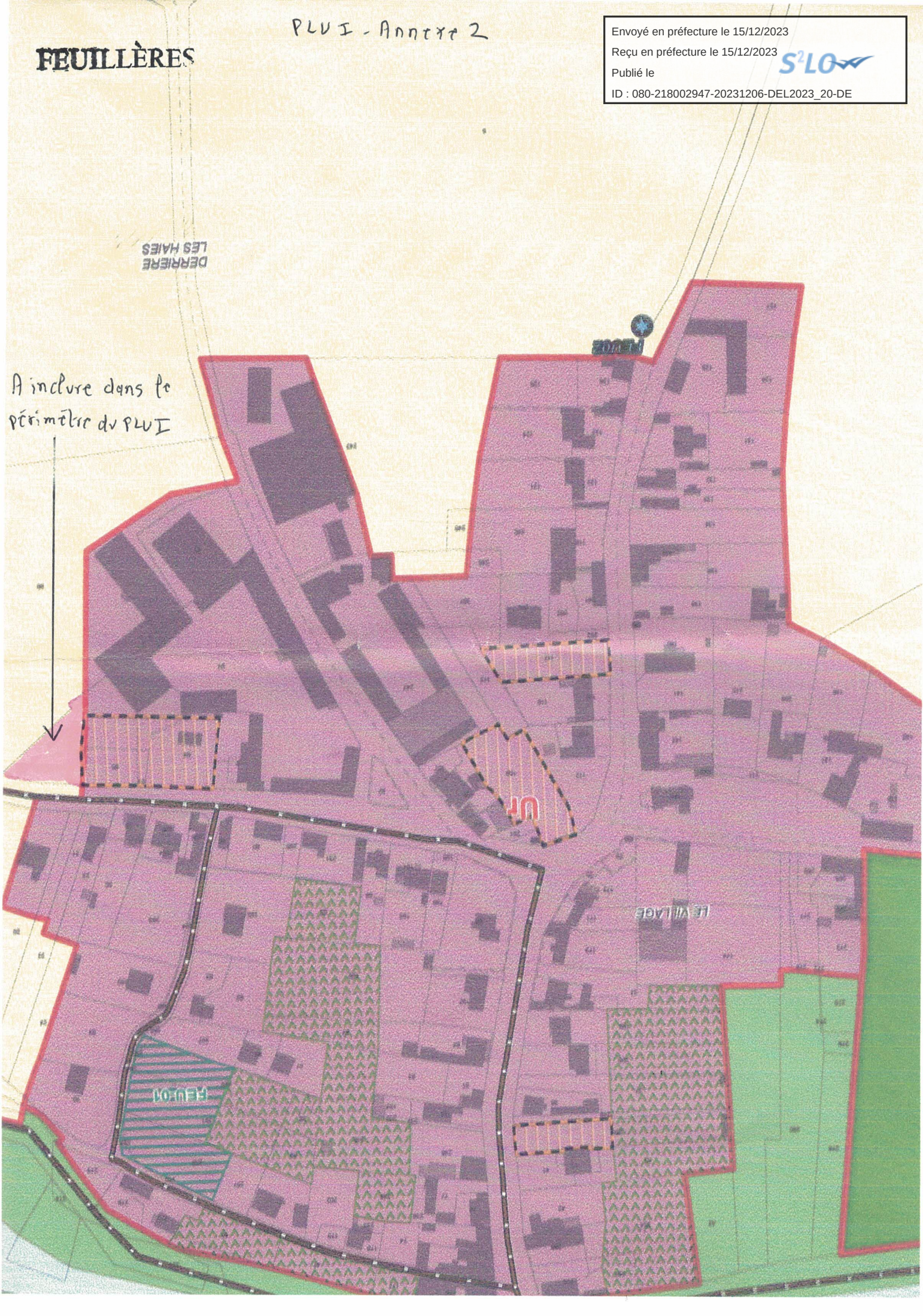
00.00	Cotation parcelle
00.00	Cotation division
00.00	Cotes de rattachement
10	Indice Point
SS-1234	Désignation Cadastrale
	Borne Existante (*Be*)/Nouvelle (*Bn*)
	Piquet Existant/Nouveau
	Spit Existant/Nouveau
	Angle Bâti/Angle de Mur
	Limite de propriété foncière
	Application cadastrale
	Ligne divisoire

A.GEO
Agence de PERONNE
37, rue Georges Clemenceau
BP 40 223 - 80200 PERONNE
Tel. 03 22 84 33 75 - Fax. 03 22 84 13 08
Mail : ageo-peronne@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 080-218002947-20231206-DEL2023_20-DE

FEUILLÈRES

PLUI - Annexe 2



2023-16

COMMUNE DE FINS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
10 NOV. 2023
ARRIVÉE

SEANCE DU 13 octobre 2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DECODTS Daniel, Maire.

Etaient présents :
Mme DAZIN Chantal, M. BENZI Alan, M. MAILLY Michel, M. PERSYN Hervé, Mme LEJAY Muriel, M. BILOE Frédéric, M. THERY François.

Etaient excusés :
Mme COURTIN-LAHLOU Valérie, M. VANDAELE Benoit, Mme DE SAINT FUSCIEN Ida

Un scrutin a eu lieu, Mme DAZIN Chantal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en émettant cependant **les réserves** ci-dessous :

Commune de FINS_PLUi – CCHS, Avis favorable avec réserves

Modifications de zonage :

Après délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2023, nous émettons un avis favorable avec réserves concernant le PLUi de la communauté de Communes de la Haute Somme et particulièrement sur le territoire de notre commune.
Ces réserves sont les suivantes :

1) Ajout d'habitations dans le secteur Ur : secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent :

Nous remarquons après lecture du plan de zonage au 1 : 2000 n°25/60 – Commune de FINS – que des habitations ont été oubliées dans la zone du secteur Ur.
Il s'agit d'habitations situées au 3, 5 et 7 de la rue Désiré DUFLOS (extrait du plan ci-dessous). Celles-ci ont été classées dans le secteur A : Zone agricole.



Habitations (3, 5 et 7, rue Désiré DUFLOS) situées au centre de l'extrait de plan

PAR CONSEQUENT, nous demandons l'intégration de ces habitations dans le secteur Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

2) Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Depuis quelques années, la commune de FINS projette la création de 9 terrains à bâtir au Sud-Est de son territoire.

Il s'agit d'une opération d'aménagement d'un lotissement destinée à la fois à proposer à différentes familles de s'installer dans la commune et à la fois de faire progresser la population communale. (Voir plan d'aménagement en page suivante)

Ce projet crée une voie desserte qui relie la chaussée Brunehaut à la rue de la tortille et dessert les 9 terrains sans créer d'extension urbaine mais en complétant le tissu urbain de la commune.

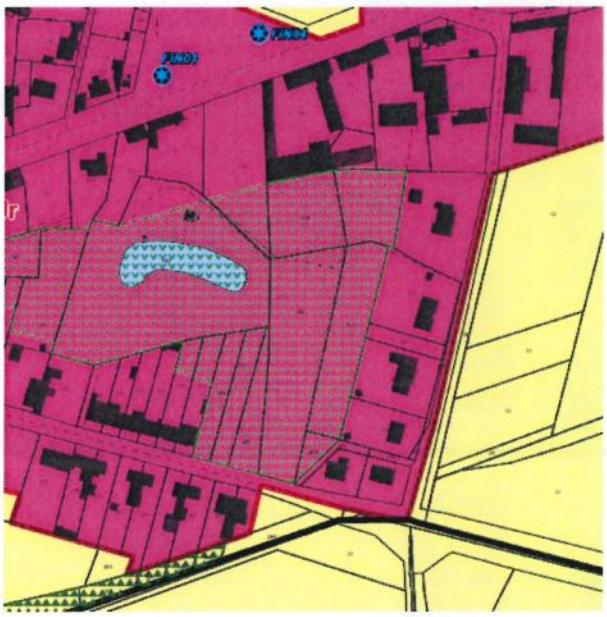
A ce titre, un permis d'aménager a été déposé en date du 8 septembre 2023 en mairie et fait l'objet à ce jour d'une demande de modification de pièces de la part des services de la DDTM de la SOMME. Il porte le numéro : PA 080 312 23 S0002.

Ce projet a fait l'objet d'information auprès de la Communauté de Communes de la Haute Somme mais n'a pas été intégré au plan de zonage.

De plus, située à 10min de PERONNE, 16 min de ROISEL, 31 min de SAINT-QUENTIN, 26 min de CAMBRAI, 22 min de BAPAUME et 9 min de l'accès à l'autoroute A26, la commune offre une situation géographique intéressante pour des familles qui voudraient s'installer et bénéficier dans un premier temps : des accès pour exercer leurs activités professionnelles, et ; dans un deuxième temps : bénéficier des avantages qu'offre le territoire et ses alentours.

A ce propos, la commune est dotée d'une borne de recharge pour les voitures électriques et dans un avenir proche, d'un parking de co-voiturage. Autant d'infrastructures dont peuvent profiter de futurs administrés ou autres utilisateurs de la route.

Après analyse du plan de zonage, nous remarquons que la zone où se trouve le projet d'aménagement est classé en « Eléments surfaciques : fond de jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver, … » Voir extrait ci-dessous :



Situation des éléments surfaciques sur le plan de zonage – Projet d'aménagement projeté au centre de l'extrait

PAR CONSEQUENT, nous demandons la modification du zonage des éléments surfaciques pour pouvoir y intégrer le projet communal et poursuivre notre opération.

Département de la SOMME

Commune de FINS

Propriété de la commune

Rue de la tortille / Chaussée brunehaut

Hypothèse d'implantation des bâtiments - PA9

Parcelles section D ns° 214, 228 à 230, 337 et 340

Lieudit : "le village", "chaussée brunehaut"

Echelle : $\frac{1}{500}$ème



Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2023.

M. le Maire



COMMUNE DE FINS **2 Rue Désiré Duflos** **80360 FINS**	**à**	**SOUS-PREFECTURE** **25, avenue Charles Boulanger** **B.P. 60049** **80201 PERONNE Cedex**

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

09 novembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DM n°16 – Délibération du conseil municipal – Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme – Avis	2023-16	

Fait à FINS, le 09/11/2023

Cachet de la collectivité et signature

MAIRIE DE FINS (Somme)

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
10 NOV. 2023
ARRIVÉE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

Département de la SOMME *REPUBLIQUE FRANCAISE* *Arrondissement de PERONNE* *Canton de PERONNE*

Commune de FLAUCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

Date convocation
6/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 19 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie GAUDEFROY, Maire.

PRESENTS : Mmes GAUDEFROY V., GRAIN, DELEBECQUE
MM. BOULANT, COET, PETITHOMME, MOREL

ABSENT : M. ALLAL BEN MAATI

EXCUSES : Mme PIAT et M. BAUDEL

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Martine GRAIN

OBJET :
Avis sur le PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Madame le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

...

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous ;

- Retirer toutes les zones soumises à des prescriptions particulières pour des raisons hydrauliques car elles n'ont pas ou plus lieu d'être, à savoir :
  - parcelles AB 144, 145, 138, 232 et 231 : des travaux (travaux neufs de voirie 2017) ont été réalisés, un exutoire d'eaux pluviales est en parfait état de fonctionnement pour palier à des éventuels problèmes.
  - parcelles AB 19, 20, 22, 25 et 228, ZC 33, 65 et 73 et ZH 7 et 8 : ces parcelles ne sont pas concernées par d'éventuels soucis hydrauliques et n'en ont jamais eu.
- Dans les zones « fonds de jardin » : accorder la réalisation de garages, abris de jardin, chenils...bâtiments non habités ou agrandissements si accolés à l'habitation
- Indiquer sur le plan le monument aux morts et l'Eglise
- Sortie de commune en direction de Barleux, insérer en secteur UR l'habitation située sur la parcelle ZB50 et l'habitation située sur la parcelle ZB53
- Sortie de commune en direction de Biaches ou Herbécourt, insérer le terrain en pointe qui fait partie de l'habitation en zone UR jardin (parcelle AB 82 qui est le jardin de l'habitation au AB 81).

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Valérie GAUDEFROY

(Identité de la collectivité)

Commune de FLAUCOURT
80200

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avis sur le PLUi	délibération	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
29 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à FLAUCOURT, le 23 novembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

Commune de FLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 octobre 2023 à 20 h 00

Réunion n° 2
Date convocation
16/10/2023
Pouvoirs :
Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoir : 0
Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierrick CAPELLE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BARLET-SMITS, DUJARDIN, GORCZAK, MM. CAPELLE, FAUCHEREAU, TERNEL, VELUT

EXCUSÉS : Mme VERHULST, MM LALEU, VACHET
ABSENT : M. DAVIGNY
POUVOIRS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Madame Renée DUJARDIN

OBJET : **Délibération pour arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - avis**
2023-11-26-2-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous ;

- Supprimer les fonds de jardin paour agrandir FLE01
- Retirer FLE02 et FLE03
- Ajouter les deux monuments à côté de l'église
- Ajouter le cimetière communal

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré à Flers, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après réception
sous-Préfecture le / /2023
et publication le / /2023
Le Maire, Pierrick CAPELLE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Pierrick CAPELLE



CHEMIN DE GINCHY

CHEMIN DU MOULIN

RUE 197

RUELLE DU CIMETIERE

RUE DES ROSIERS

RUE DE LA CHAPELLE

RUE PRINCIPALE

CHEMIN RURAL DU TOUR DES HAIES

RUE DU CIMETIERE

RUE DE L'ABBAYE

CHEMIN DE RAMEMENT A FLERS

RUE DE L'ABBAYE

CHEMIN RURAL DU TOUR DES HAIES

AB 174

AB 176

AB 177

AB 178

AB 179

AB 180

AB 181

AB 182

AB 183

AB 184

AB 185

AB 186

AB 187

AB 188

AB 189

AB 190

AB 191

AB 192

AB 193

AB 194

AB 195

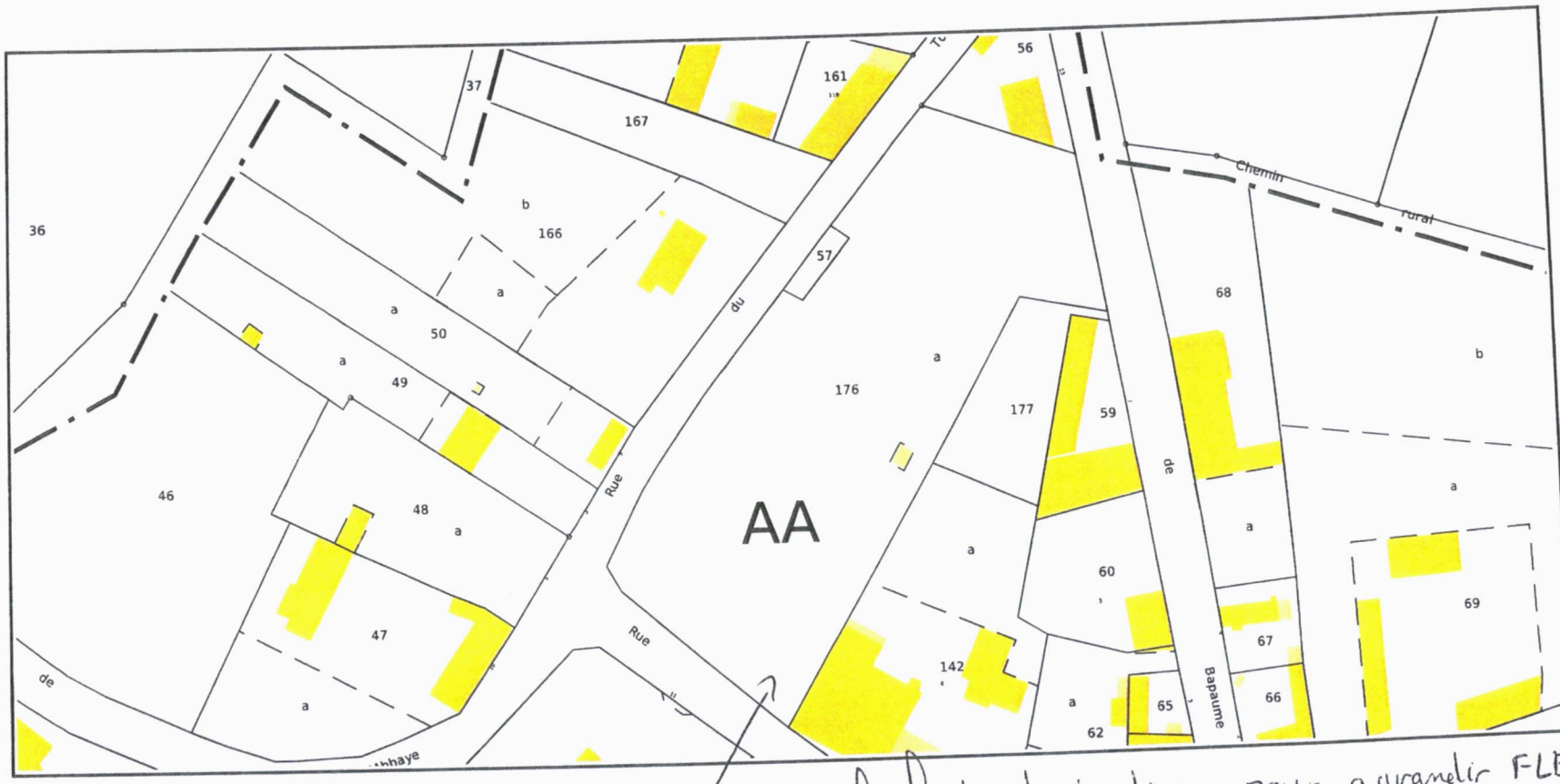
AB



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

cadastre.gouv.fr



Supprimer les fonds de jardins pour agrandir FLE01

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

cadastre.gouv.fr

2 monuments



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Retirer FL602



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

COMMUNE DE GINCHY *5 BIS, GRANDE RUE* *80360 GINCHY*	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 06 décembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS	**D 30 - 2023**	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
20 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à GINCHY, le 20 décembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

D 30 - 2023

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GINCHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
13 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELMOTTE.

ETAIENT PRESENTS: FERET Johan, CAMUS Dominique, DANTHOIS Aurélie, DELMOTTE Jean-Marc, LE PALUD Philippe et DESAILLOUD Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Aurélie DANTHOIS

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- **ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°27**

La classification donnée est une parcelle agricole.
Recommandation suivante : il s'agit d'une parcelle boisée. Le conseil demande son classement en zone boisée.

- **ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°26**

La parcelle est située sous la parcelle n°27. Elle est classée en Zone agricole.
Recommandation du conseil : il s'agit d'un fossé, bordé d'arbustes. Le conseil municipal demande l'annotation de la bande d'arbustes le long du fossé. Nous demandons le marquage de la bande verte.

- **ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°32**

Elle est classée en Zone agricole.
Recommandation du conseil : Il s'agit d'un fossé, bordé d'arbustes. Le conseil municipal demande l'annotation de la bande d'arbustes le long du fossé. Nous demandons le marquage de la bande verte.

- **ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°17**

La parcelle est désignée en ZONE AGRICOLE.
Recommandation du Conseil : Il s'agit d'une plateforme agricole bordée d'arbres sur les deux côtés.
Les haies sont situées sur la bordure entre les parcelles 16 et 17. De même une haie est présente sur la bordure entre les parcelles 17 et 51.

- **ZONE CONCERNEE - PARCELLE N° 26**

C'est le Mémorial DICKENS.
Recommandation du Conseil : Le Mémorial est bordé sur les trois côtés par des haies. Le conseil Municipal demande la représentation des haies sur ce Monument.

- **ZONE CONCERNEE- PARCELLE N°9**

Il s'agit d'un fossé représenté en ZONE AGRICOLE.
Recommandation du Conseil : Ce fossé est bordé de haies côté plaine sur la bordure entre les parcelles 9 et 10.

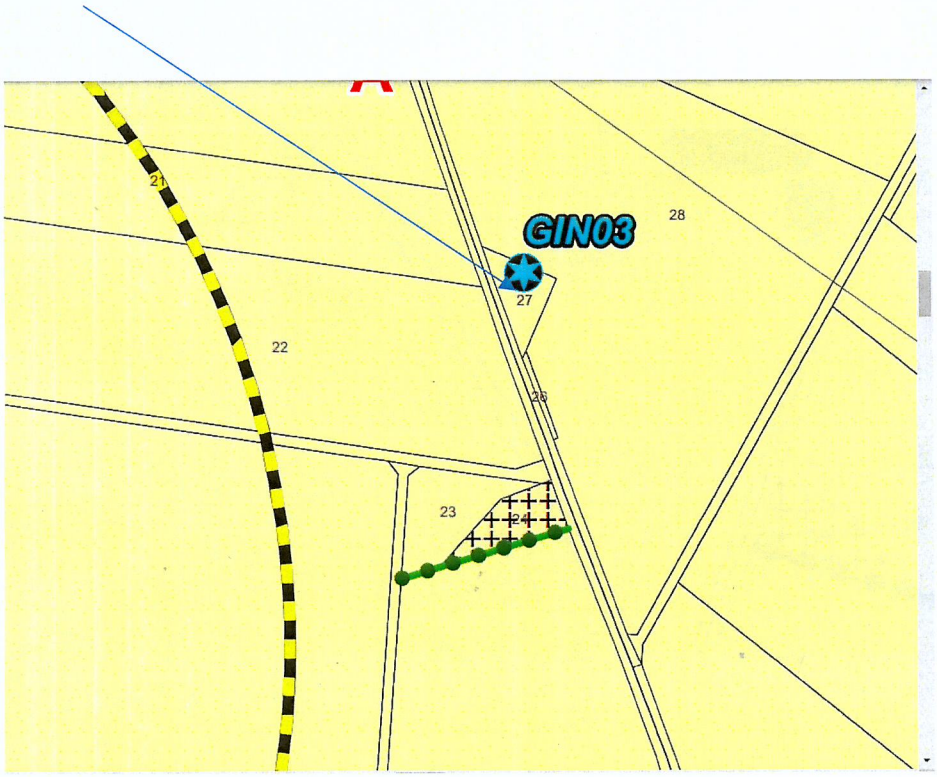
Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Jean-Marc DELMOTTE

La secrétaire
Aurélie DANTHOIS

REMARQUES FORMULEES DANS LE CADRE DU PROJET PLUI DE GINCHY

ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°27



SITUATION ACTUELLE

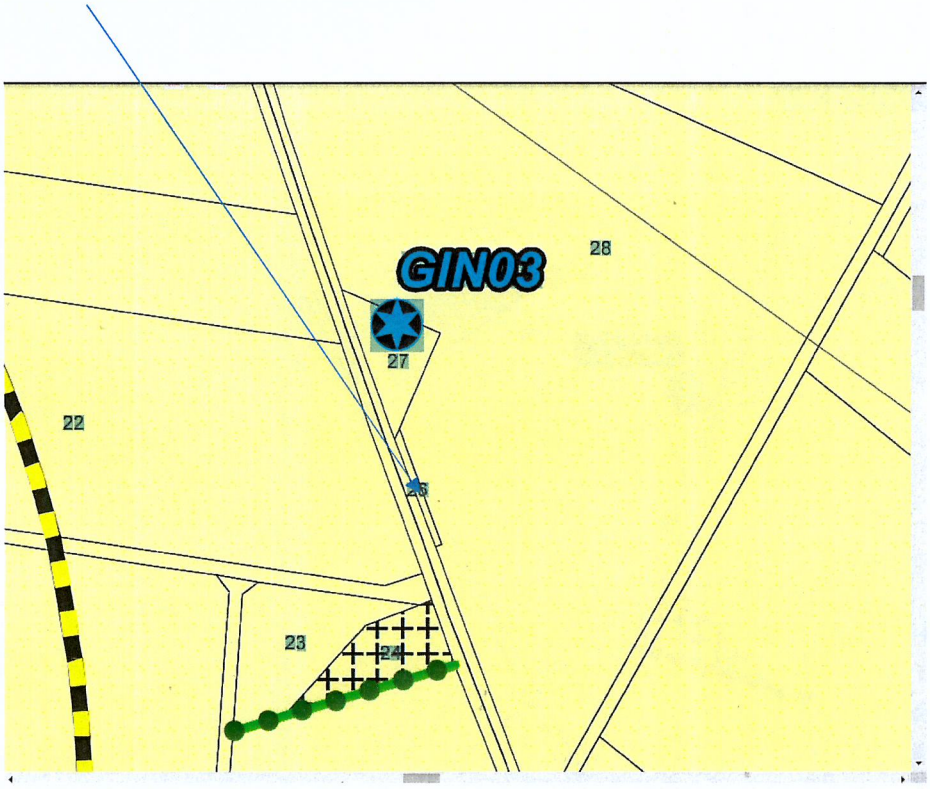
La classification donnée est une parcelle agricole.

SITUATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL

Il s'agit d'une parcelle boisée. Le conseil demande son classement en zone boisée.

MAIRIE DE GIN
SOMME

ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°26



SITUATION ACTUELLE

La parcelle est située sous la parcelle n°27. Elle est classée en Zone agricole.

SITUATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL

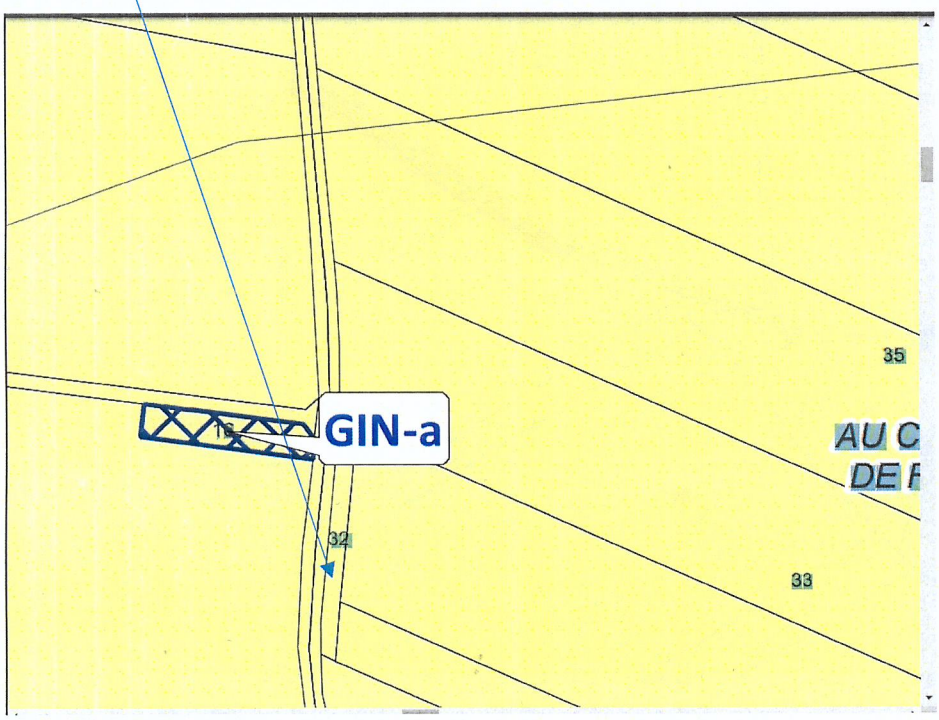
Il s'agit d'un fossé, bordé d'arbustes.

Le conseil municipal demande l'annotation de la bande d'arbustes le long du fossé.

Nous demandons le marquage de la bande verte.

MAIRIE DE GUIGNY
SOMME

ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°32



SITUATION ACTUELLE

Elle est classée en Zone agricole.

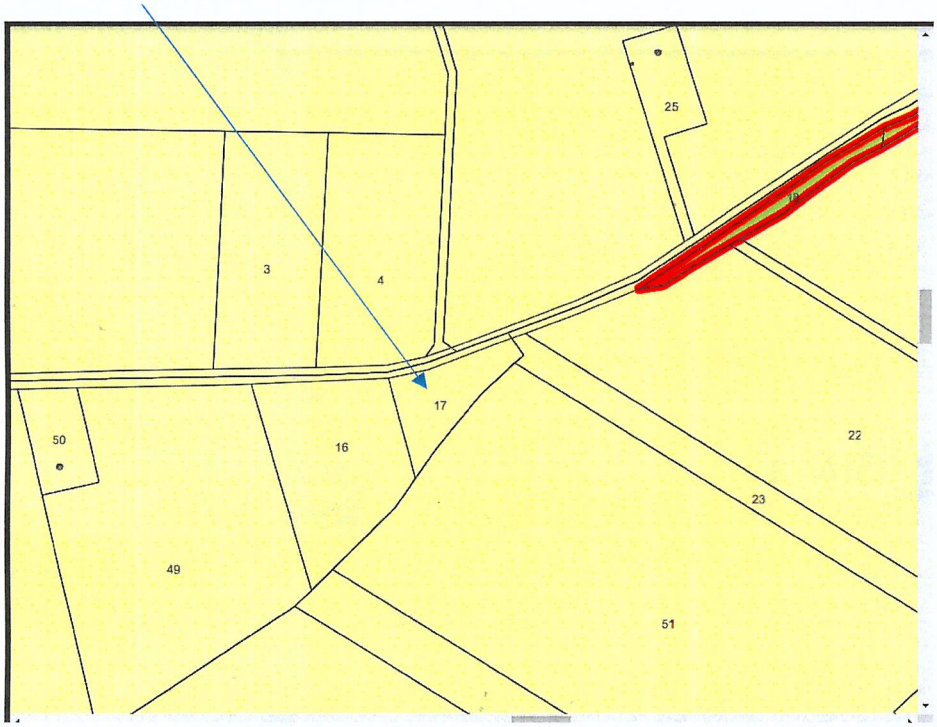
SITUATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL

Il s'agit d'un fossé, bordé d'arbustes.

Le conseil municipal demande l'annotation de la bande d'arbustes le long du fossé.

Nous demandons le marquage de la bande verte.

ZONE CONCERNEE - PARCELLE N°17



SITUATION ACTUELLE

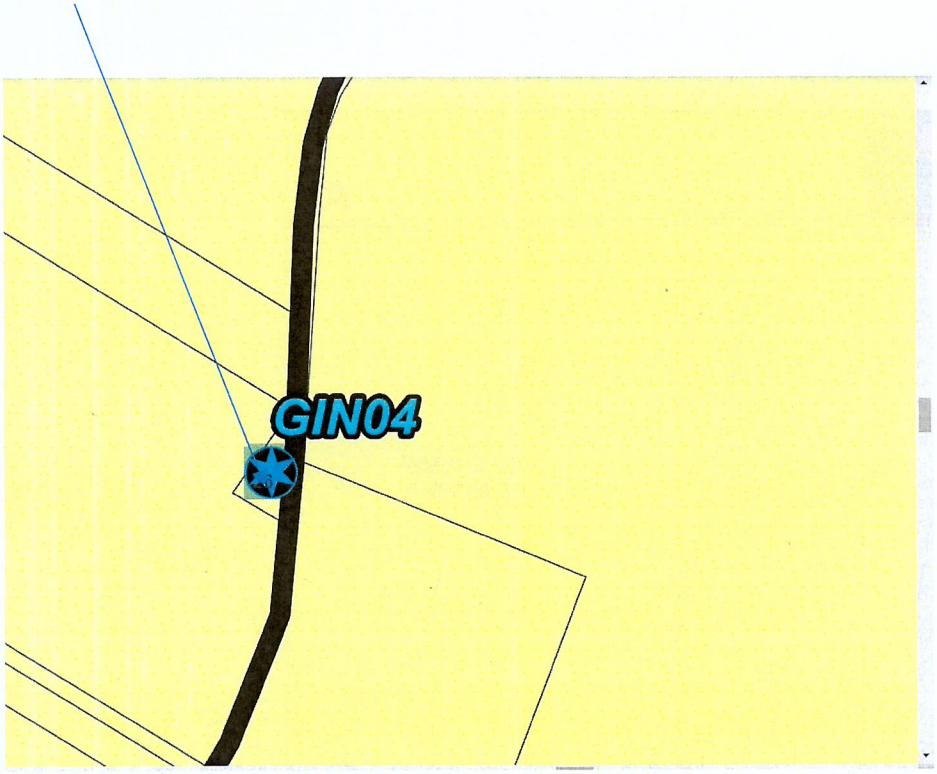
La parcelle est désignée en ZONE AGRICOLE.

SITUATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL

Il s'agit d'une plateforme agricole bordée d'arbres sur les deux côtés.

Les haies sont situées sur la bordure entre les parcelles 16 et 17. De même une haie est présente sur la bordure entre les parcelles 17 et 51.

ZONE CONCERNEE - PARCELLE N° 26



SITUATION ACTUELLE

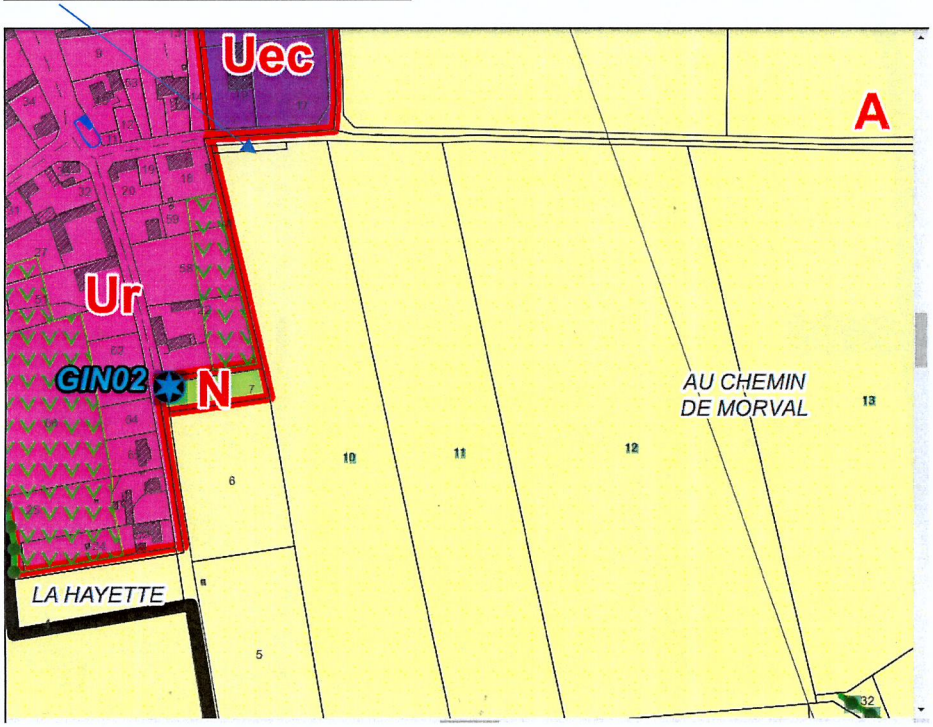
C'est le Mémorial DICKENS.

SITUATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL

Le Mémorial est bordé sur les trois côtés par des haies. Le conseil Municipal demande la représentation des haies sur ce Monument.

MAIRIE DE GIN
SOMME

ZONE CONCERNEE- PARCELLE N°9



SITUATION ACTUELLE

Il s'agit d'un fossé représenté en ZONE AGRICOLE.

SITUATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL

Ce fossé est bordé de haies côté plaine sur la bordure entre les parcelles 9 et 10.

COMMUNE DE GUEUDECOURT ***9, Grande Rue*** ***80 360 GUEUDECOURT***	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 11 décembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE SOMME - AVIS	**D 18 - 2023**	**Avec trois feuilles qui expliquent les demandes du conseil municipal**

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE

19 DEC. 2023

ARRIVÉE

Fait à GUEUDECOURT, le 18 décembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

D 18 - 2023

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GUEUDECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

Date de convocation :
04 décembre 2023

Date d'affichage :
13 décembre 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 7
Présents : 4
Votants : 6

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien GUISE.

ETAIENT PRESENTS: Daniel DELATTRE, Damien GUISE, Abel MARTIN, Louisette BONEL

ABSENTS EXCUSES: Stéphane TRANNIN, Jacques PIAT et Philippe HAUWEL

POUVOIRS :
Philippe HAUWEL a donné son pouvoir à Damien GUISE
Jacques PIAT a donné son pouvoir à Daniel DELATTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Louisette BONEL

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 , pour le ou les motifs suivants :

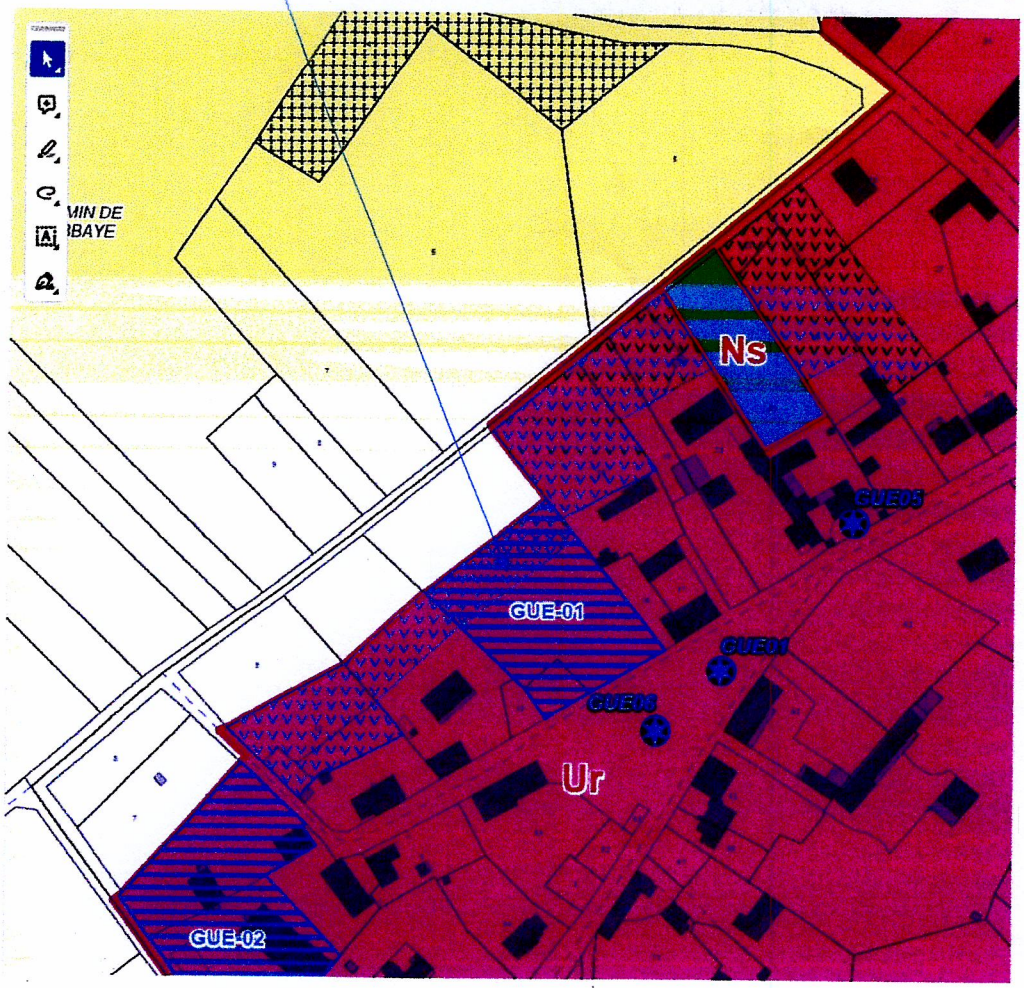
- Sur la parcelle n°15, le conseil demande que le terrain soit classé en ZONE CONSTRUCTIBLE, seul terrain du village qui permet d'accueillir plusieurs habitations du fait de l'OAP communale sur cette parcelle.
- Sur la parcelle n°82 qui est enclavée dans la zone Ur du village. Cette parcelle doit être mise en ZONE AGRICOLE. Ce terrain appartient à un agriculteur qui a mis des arbres fruitiers.
- Sur les parcelles n° 17 à n° 20, là encore un particulier a mis des arbres fruitiers, c'est aussi un agriculteur. Ces quatre parcelles doivent être classées en ZONE AGRICOLE.

Cet avis défavorable conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Damien GUISE

La secrétaire
Louisette BONEL

PARCELLE N° 15 - ZONE HACHUREE EN VERT (CLASSE EN ZONE OAP) ET EN ZONE VERTE (TERRAIN A PRESERVER).



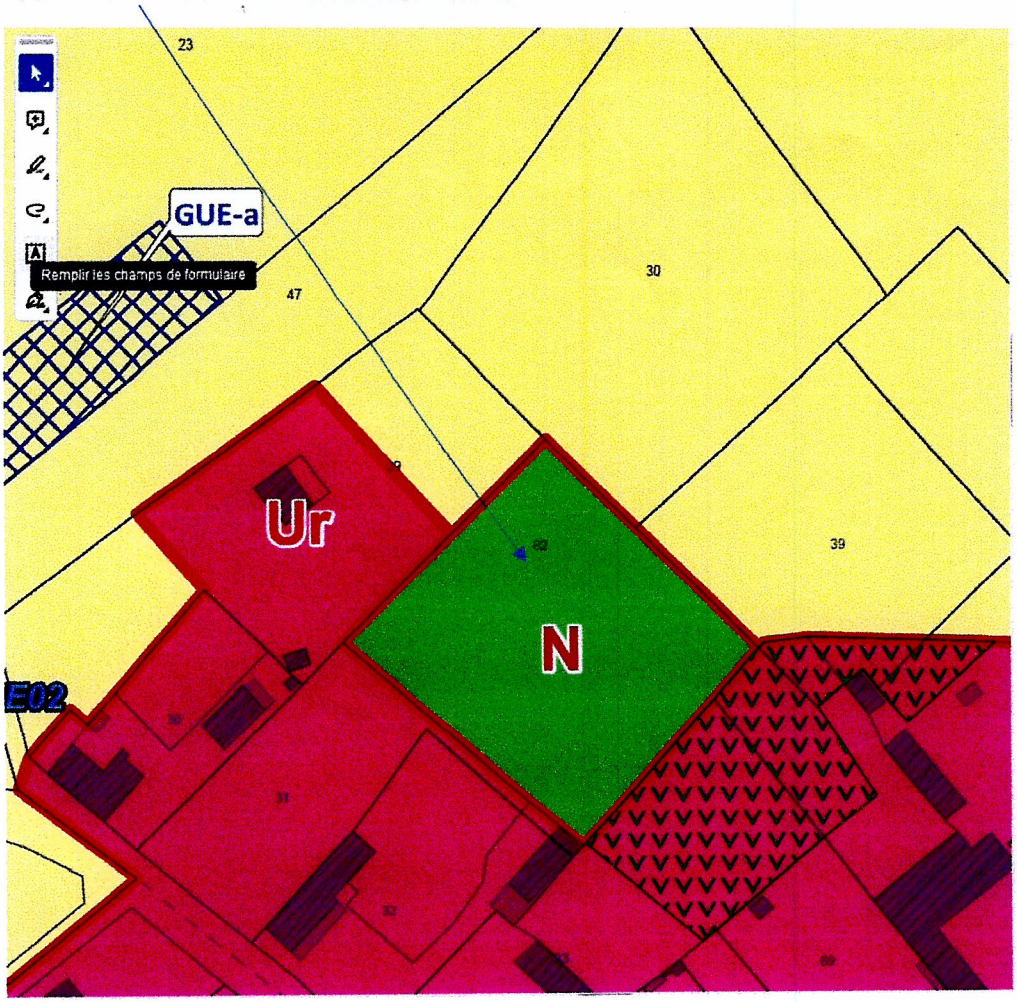
ACTUELLEMENT

La parcelle n°15 est hachurée en VERT ET classée ZONE VERTE , espace à préserver. Ce double classement est pénalisant pour ce terrain. Il est situé sur une OAP communale mais le classement de la Zone verte à préserver réduit la possibilité de construire sur ce beau terrain.

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est le seul terrain du village qui offre la possibilité de construire plusieurs habitations. Le conseil municipal demande que ce terrain soit classé **en ZONE CONSTRUCTIBLE** pour avoir la possibilité de construire plusieurs habitations.

PARCELLE N° 82 – CLASSE ZONE NATURELLE



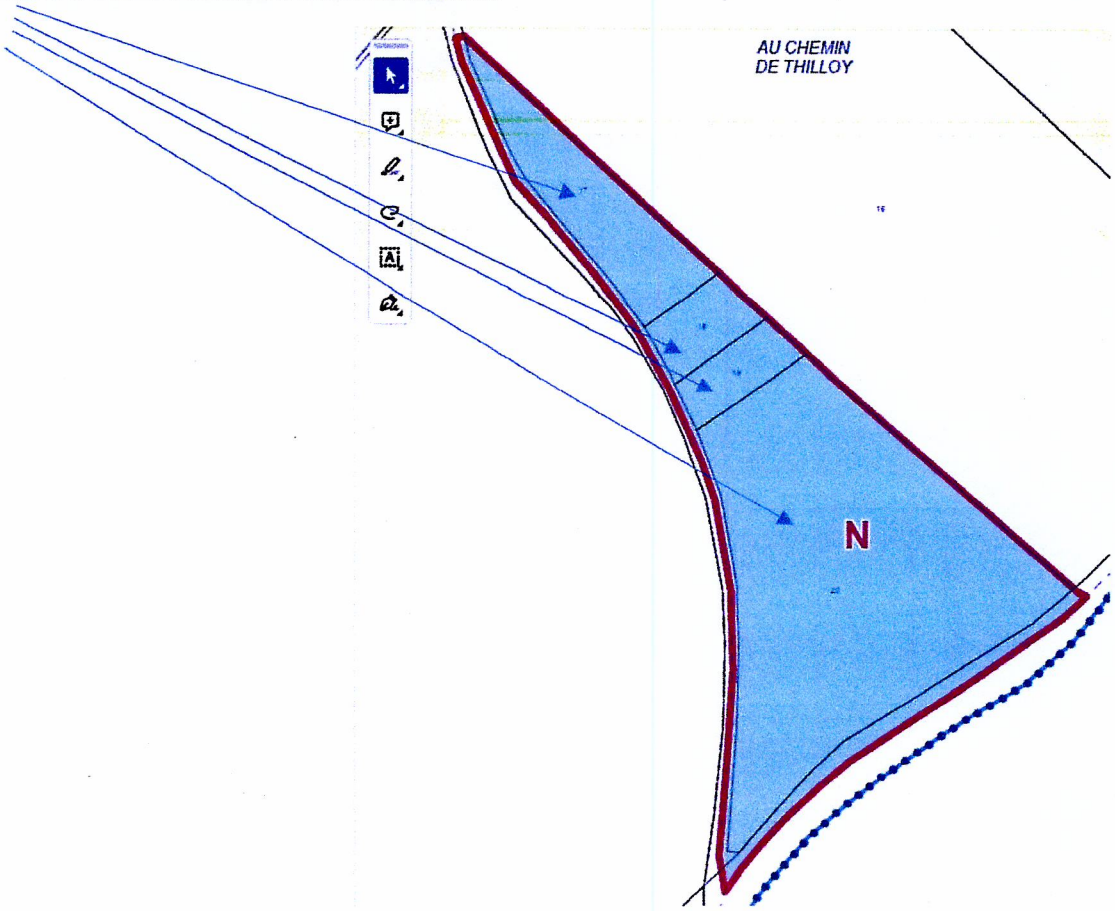
ACTUELLEMENT

La parcelle n°82 est classée ZONE NATURELLE. Il s'agit d'un terrain de particulier. Ce particulier a planté des arbres fruitiers.

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal demande son classement en **ZONE AGRICOLE.**

PARCELLES N° 17 A N° 20- TERRAINS EN ZONE VERTE



ACTUELLEMENT

Le propriétaire a mis des arbres sur les quatre zones d'où la classification en ZONE VERTE.

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal demande le déclassement de cette zone pour la remettre en **ZONE AGRICOLE.**

DEPARTEMENT SOMME
ARRONDISSEMENT PERONNE
CANTON COMBLES
COMMUNE GUILLEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 16 Novembre 2023
Date d'affichage : 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Didier SAMAIN, Maire;

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : M. CABUZEL Sébastien, M. SAMAIN Didier, M. CARTIER Julien, M. DAZIN Alexandre, Mme FIRMIN Claudine, Mme JUBERT Delphine
Excusés: M. FOLLET Jérôme, M. CHOFFLET Julien, M. FOYART Cédric

Secrétaire de séance : M. DAZIN Alexandre

ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, compétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposant d'un délai de trois mois, pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, pour les ou les motifs suivants :

  - Lors de nos premières rencontres, on ne devait pas toucher au travail effectué lors de la création de notre carte communale.

  - Dès à présent, la majeure partie des terrains constructibles est enlevée et il n'y a donc plus que du terrain labourable incultivable (dû à la première guerre mondiale)

  - Il y a de nombreuses familles qui ont fait leurs affaires : les successions sont faussées du fait de terrains non constructibles.

Fait et délibéré à Guillemont, le 24 Novembre 2023
Le Maire, Didier SAMAIN

MAIRIE DE GUILLEMONT
SOMME

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 080-218003861-20231024-DEL102023GS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUYENCOURT SAULCOURT (Somme)

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de GUYENCOURT SAULCOURT, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BLONDELLE, Maire de la Commune de Guyencourt-Saulcourt.

Présents : Florent BLONDELLE, Jean-Marie BLONDELLE, Frédéric BECU, Yves BULLEUX, Catherine DERVEAUX, Jean LEPERS, Viviane SAUVE et Régis STANISZEWSKI

Absent : Philippe MEUREE, Laurent SAUVE

Secrétaire : Monsieur Frédéric BECU, Conseiller Municipal.

Nombre de membres
Afférent au Conseil Municipal : **11**
En exercice : **10**
Qui ont pris part à la délibération : **08**

Date de la convocation :
11/10/2023
Date d'affichage :
25/10/2023

Objet – Délibération 10/2023 **ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME – AVIS FAVORABLE**

Un scrutin a eu lieu, à GUYENCOURT SAULCOURT dans la salle du Conseil Municipal, M. Frédéric BECU, Conseiller Municipal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 080-218003861-20231024-DEL102023GS-DE

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 080-218003861-20231024-DEL102023GS-DE

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 voix pour et '3 abstentions)

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de GUYENCOURT-SAULCOURT (Somme)

Jean-Marie BLONDELLE.

Mairie de Guyencourt-Saulcourt 28, rue Paul Lejeune 80240 GUYENCOURT SAULCOURT.
tél./ 03.22.86.66.11, Mail/mairie.guyencourt-Saulcourt@orange.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 080-218003861-20231024-DEL102023GS-DE

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 080-218003861-20231024-DEL102023GSBIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUYENCOURT SAULCOURT (Somme)

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 24 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de GUYENCOURT SAULCOURT, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BLONDELLE, Maire de la Commune de Guyencourt-Saulcourt.

Présents : Florent BLONDELLE, Jean-Marie BLONDELLE, Frédéric BECU, Yves BULLEUX, Catherine DERVEAUX, Jean LEPERS, Viviane SAUVE et Régis STANISZEWSKI

Absent : Philippe MEUREE, Laurent SAUVE

Secrétaire : Monsieur Frédéric BECU, Conseiller Municipal.

Nombre de membres
Afférent au Conseil Municipal : **11**
En exercice : **10**
Qui ont pris part à la délibération : **08**

Date de la convocation :
11/10/2023
Date d'affichage :
25/10/2023

Objet – Délibération 10/2023 **ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME – AVIS FAVORABLE**

Un scrutin a eu lieu, à GUYENCOURT SAULCOURT dans la salle du Conseil Municipal, M. Frédéric BECU, Conseiller Municipal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 080-218003861-20231024-DEL102023GSBIS-DE

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 voix pour et '3 abstentions)

D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Cette délibération remplace et annule celle enregistrée sous le n° ID 080-218003861-20231024-DEL102023GS-DE reçu en Préfecture le 03/01/2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de GUYENCOURT-SAULCOURT (Somme)

Jean-Marie BLONDELLE.

Mairie de Guyencourt-Saulcourt 28, rue Paul Lejeune 80240 GUYENCOURT SAULCOURT.
tél./ 03.22.86.66.11, Mail/mairie.guyencourt-Saulcourt@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE HARDECOURT-AUX-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	
10 octobre 2023	
Date d'affichage :	
18 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice :	**7**
Présents :	**6**
Votants :	**6**
Pour :	**6**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mil vingt trois le dix sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard FRANÇOIS, Maire.

Etaient présents : FRANÇOIS Bernard, DEGRAVE Mélanie, BESIN Maxime, FRANÇOIS Gaëtan, HOTIER Julie, LESAGE Louise.

ABSENT EXCUSE : COQUELLE Christophe

Formant la majorité des Membres en exercice.

Monsieur BESIN Maxime a été élu secrétaire de séance.

***Objet* : Arrêt du projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme - Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
CONSIDERANT que les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la Commune.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :
* la parcelle cadastrée AB N°18 qui est un terrain appartenant à la Commune, la mettre en terrain à bâtir (actuellement en fonds de jardin).
* la parcelle cadastrée AB N°118 longeant la rue de la Maladrerie en limite de la zone urbanisée, la mettre en partie en terrain à bâtir (actuellement en fonds de jardin).
* la parcelle cadastrée AB N°76, la mettre en totalité en secteur urbain (actuellement une partie en secteur urbain et une partie en zone agricole environ 20 m en profondeur).
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Référence : 2023/10

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 19 OCT. 2023
Le Maire,

MAIRIE D'HARDECOURT-AUX-BOIS (SOMME)

Bernard FRANÇOIS

MAIRIE DE HARDECOURT-AUX-BOIS

2 rue du Mantier
80360 HARDECOURT-AUX-BOIS

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 17 OCTOBRE 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Modification des statuts du SISCO d'Albert √	2023/9	
Délibération : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme - Avis √	2023/10	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
19 OCT. 2023
ARRIVÉE

Fait à Hardecourt-Aux-Bois,
Le 18 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'HARDECOURT-AUX-BOIS (SOMME)

Bernard FRANÇOIS

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

COMMUNE ***DE*** ***HEM-MONACU***	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU 18 octobre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - Avis	D 2023-10-01	
Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux neufs de voirie avec la Communauté de Communes de la Haute Somme (bordurage)	D2023-10-02	
Contrats d'assurance	D 2023-10-03	
Bons de Noël	D 2023-10-04	
Adhésion au groupement des commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Fédération Départementale de l'Energie de la Smme	D 2023-10-05	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
26 OCT. 2023
ARRIVÉE

Fait à HEM-MONACU, le 25 octobre 2023

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE HEM-MONACU

Séance du 18 octobre 2023

Date de conv. Le 11 octobre 2023
Nbre de conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Date d'affichage : le 11 octobre 2023

Le douze avril de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.
Membres en exercice présents Bernard DELEFORTRIE – Marc HENOT – Jean-Michel SAINT-SOLIEUX – Christophe DELAVENNE – Jean-Michel DERACINOIS- Christophe DAUVE - Hervé CONRATTE - Pascal ABERBOUR

Membres absents excusés : Marie-France DEL FABBRO – Morgan QUEVAL – Gérard PAATSCH

Secrétaire de séance : Christophe DAUVE

D2023-10-01 : arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme – Avis

Un scrutin a eu lieu, Christophe DAUVE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

Fait et délibéré à la date susdite
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, Le maire, Bernard Delefortrie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **(D9/2023)**

COMMUNE D'HERBECOURT

Convocation le	L'an deux mil vingt-trois
07/11/2023	Le vingt et un novembre à dix-neuf heures
Affichage le	Le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire
22/11/2023	Sous la Présidence de M. Jacques VANOYE, Maire
Membres	Etaient présents : MM Christelle LENAIN, Armindo FRANCISCO, Philippe DITTE,
En exercice : 11	Rachelle COTTEZ, Olivier LEBLANC et Coralie LABROCHE.
Présents : 07	Étaient excusés : MM Julien BOUCHER et David CAUDMONT
Absents : 04	Étaient absents : MM Xavier GUINET et Xavier MASSON.
Votants : 08	M. Julien BOUCHER a donné un pouvoir à Mme Coralie LABROCHE
(dont 1 pouvoir)	Secrétaire de séance : Mme Christelle LENAIN.

OBJET : AVIS sur l'Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

.../...

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune,

- Le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 **en en émettant cependant les réserves** ci-dessous :

- Les parcelles ZH n°40 et ZH n°37 doivent intégralement être classées en zone Uec afin de ne pas bloquer le développement de l'activité économique en place,

- Les parcelles AB n°147, AB n°148 et AB n°6 doivent être intégralement classées en Zone Agricole. Actuellement une partie est classée à tort en « jardins/cœurs d'îlots de verdure à protéger au titre de l'article L151-23 du de Code de l'Urbanisme ». En effet, la présence de souches d'arbres, d'anciens poteaux électriques en béton entreposés sur le pourtour du champ avaient transformé momentanément cette partie en état de friche garnie de mauvaises herbes prohibées pour l'environnement proche. Le désencombrement récent des lieux permet à nouveau à l'exploitant de les remettre en culture prochainement.

- Une bande de terrain de la parcelle AB n°9, entre le bâtiment agricole de ladite parcelle et la parcelle AB n°10, occupée par des mauvaises herbes poussant sur un remblai de cailloux ne doit pas être considérée comment étant un « jardins ou cœurs d'îlot de verdure à préserver au titre de l'article L151-23 du de Code de l'Urbanisme » mais être mis en Zone Ur comme le reste de la parcelle.

- Aucune raison de mettre des prescriptions particulières pour raisons hydrauliques au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme pour les parcelles ZD n°38 et ZD n°16 (partie) sur la rue de Cappy, ainsi pour les parcelles AB n°51 et AB n°50 (partie) sur la rue de Péronne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE D'HERBECOURT (SOMME)

J.VANOYE

Acte exécutoire après réception
en Sous-Préfecture de Péronne
et publication le 22/11/2023
Le Maire,

MAIRIE D'HERBECOURT (SOMME)

J.VANOYE

COMMUNE D'HERBECOURT MAIRIE 6 Place la la Mairie 80200 HERBECOURT	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 21 novembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Etat de l'actif - Ouverture de crédits pour la mise à jour de l'inventaire	Délibération 07/2023	
Loi sur les Energies Renouvelables Zone d'Accélération	Délibération 08/2023	
Avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la CCHS	Délibération 09/2023	
Délégation de maitrise d'ouvrage avec la CCHS Travaux Neufs Voirie et Fonds de Concours	Délibération 10/2023	
Convention avec le Département de la Somme Travaux de voirie le long de la RD146	Délibération 11/2023	
Création de trottoirs le long de la RD146 Aide du Département au titre du produit des Amendes de Police de l'Etat	Délibération 12/2023	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE
22 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à HERBECOURT, le 22 novembre 2023
Le Maire,

MAIRIE D'HERBECOURT (SOMME)

J. VANOYE

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

COMMUNE DE HERVILLY MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

COURRIER REÇU
Le 19 DEC. 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M DODRE Gaëtan, Maire.

Etaientprésents :DODRE/CARLIER/BONNEL/CARLIERG//ROGER/SARRAZIN/CAILLET /COQUELLE/JACQUET

Mme CARLIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Etaient excusés :

BALLUET/DROY

Un scrutin a eu lieu , Mme CARLIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mr le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Mr le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Fait et délibéré le 17 novembre 2023

M. le Maire le Maire

MAIRIE D'HERVILLY-MONTIGNY 80 (Somme)

Secrétaire de séance
Carlier Angélique

MAIRIE D'HERVILLY-MONTIGNY 80 (Somme)

AR de la SP en date du 01/12/2023

(Identité de la collectivité)

MAIRIE D'HERVILLY-MONTIGNY 80 (Somme)

à

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 17 11 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Deliberation PLUI	2023	
Deliberation Cession terrain ZD 119, ZD 87	2023	

COURRIER REÇU
Le 19 DEC. 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Fait à Hervilly, le 23/11/2023

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
01 DEC. 2023
ARRIVÉE

MAIRIE D'HERVILLY-MONTIGNY 80 (Somme)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE PERONNE
mairie-hesbecourt@wanadoo,fr

MAIRIE DE HESBECOURT 80240

TEL: 03.22.86.96.98

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de membres en exercice: 7
Nbre de membres présents:4+1 pouvoir
Nbre de membres ayant délibéré : 5
Séance du 30/11/2023
Date d'affichage 01/12/2023
Date de convocation 20/11/2023

OBJET : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme

L'an deux mille vingt trois, le 30 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CAZIER Louis, Maire

Etaient présents: Mmes Mrs CAZIER Louis,, CAZIER Geneviève, RODRIGUEZ Katia , DEVOS Serge
Etaient Absents excusés : DELAVAL Isabelle, LOBRY Fanny, LEGUILLIER Claire(pouvoir à CAZIER Louis)
Secrétaire de séance RODRIGUEZ Katia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

A l'issue de la présentation des plans de zonage et d'études hydrauliques, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les plans de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : L, CAZIER

Acte rendu exécutoire après
envoi en SP et publication
Le Maire L, CAZIER

(Identité de la collectivité)	à	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex
Mairie 36 grande rue 80240 Hesbécourt		

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 30 novembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération retrait du SISCO	30-11-23	
Délibération Bons de Noël	30-11-23	
Délibération Plan adressage communal	30-11-23	
Délibération projet PLUi com de com	30-11-23	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
08 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à Hesbécourt, le 4/12/2023

MAIRIE DE HESBECOURT 80240

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 080-218004208-20231208-DEL212023-DE

République Française

Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de HEUDICOURT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
15	**13**	**08**

SEANCE DU 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr **Michel LEPLAT, Maire.**

Date de la convocation 01/12/2023

Etaient présents :MM LEPLAT Michel, DUFOUR Stéphanie DELACROIX Hugues, BUTEZ Benoît, TURSKI Carole, AERNOUTS Didier, DELAPLACE Jean- Pierre.

Absents excusés : HIEZ Michèle (pouvoir à Jean-Pierre Delaplace), DELACROIX Angéline.
Absents : HARLÉ Xavier, BAUCHARD Christelle, VROLAND Romain, BAUCHARD Nathalie.

Madame Stéphanie Dufour a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°21/2023 : **Arrêt de projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme- Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 080-218004208-20231208-DEL212023-DE

M le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M.le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous :

- Modifier le zonage : rajouter la **parcelle YB56 (partie)** dans la zone Ur, conformément au PLU de la commune d'Heudicourt approuvé le 20 juin 2018. Le propriétaire a fait tous les travaux de raccordement pour viabiliser la parcelle qui est en vente actuellement en terrain à bâtir.

- Modifier le zonage : Agrandir la zone à construire sur la **parcelle AC35** pour le motif suivant : la parcelle n'est pas assez large pour une construction future.

Cf plan annexé à la présente délibération.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Michel LEPLAT

MAIRIE DE HEUDICOURT
80122

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 080-218004208-20231214-DEL212023-DE

à incorporer dans le

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°38/60
Heudicourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 21/09/2023
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

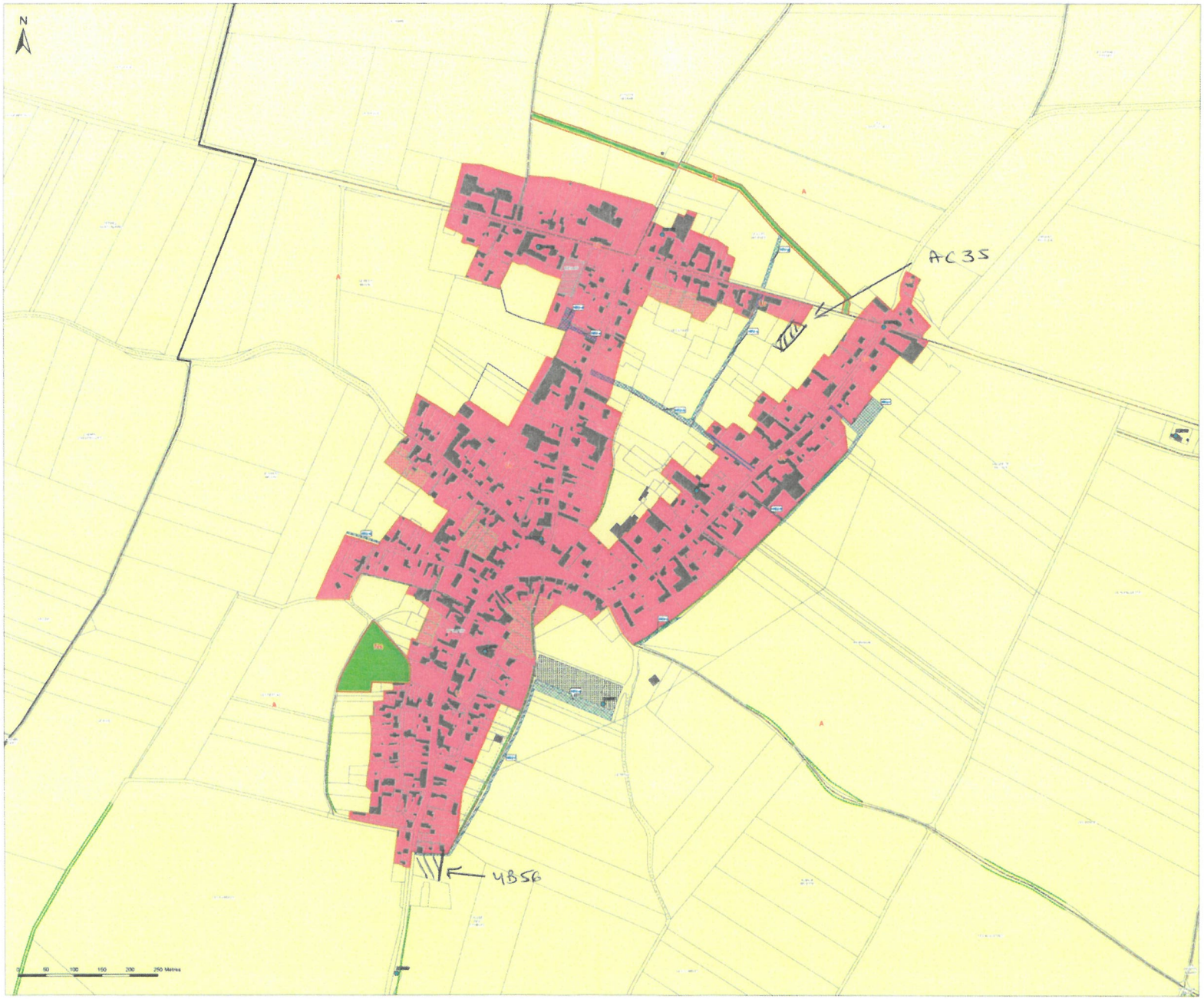
Fait à Péronne
Le Président

DOSSIER ARRÊTÉ

Reçu le : 05/09/2023

ARRÊTÉ LE : 21/09/2023
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX







DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE
COMMUNE DE LE RONSSOY (80740)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Convocation : 12 Octobre 2023
Affichage : 12 Octobre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux : 15
Présents : 10
Votants : 11 (10 + 1 pouvoir)
Absents : 5

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de LE RONSSOY, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAY, Maire.

PRÉSENTS : Les Membres du Conseil Municipal : Mesdames ANCELLE, CARDON et CENSIER ; Messieurs CAZÉ, DUCATTEAU, FAGLAIN, JOSSE, MORIAUX et SAUVAGE.

ABSENTS : Monsieur Claude CAGNIART, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-François DUCATTEAU ; Vanessa CORNAILLE et Pierre THIEULOT, excusés ; Madame FAILLE et Monsieur GOMES, absents.

Secrétaire : Monsieur Aurélien CAZÉ

OBJET : ARRÊT DE PROJET DE PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Un scrutin a eu lieu, Aurélien Cazé a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses Articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son Article 4 ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Mai 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les Délibérations du 13 Décembre 2018 et 27 Mai 2021 ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Janvier 2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07 Septembre 2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la Délibération en date du 21 Septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDÉRANT que les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
- le mécanisme découlant de l'Article 4 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'Article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés** :

Hypothèse 3 :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- Monsieur Michel BRAY, Maire, pour le bien de la Commune :
  - Dans le Rapport de présentation / Diagnostic territorial, rubrique offre Équipements, Commerces et Services :
    - Le Ronssoy est un des pôles les mieux dotés en commerces (puisque nous avons une boulangerie-pâtisserie-chocolaterie, une épicerie, un café-tabac, une photographe, un horticulteur et un *drive* de fruits et légumes) ce qui n'est pas repris, notamment dans les cartes et graphiques.
    - Dans l'analyse sectorielle / Offre commerciale, Le Ronssoy est noté mais repris nulle part.
    - Par ailleurs, nous avons également l'entreprise A2S Rénovation (maçonnerie et électricité), 2 auto-entrepreneurs : 1 plaquiste et 1 plaquiste qui fait de la rénovation ; également une coiffeuse à domicile et un multi-services à domicile.
    - Dans les équipements de santé, la carte fait figurer les professions paramédicales au Ronssoy, mais l'infirmière n'est pas prise en compte ensuite (*page 249 par exemple*).
    - Dans les médiathèques / Bibliothèques, n'est pas mentionnée la Bibliothèque du Ronssoy, ouverte tous les mercredis de 15h30 à 18h00 ; qui est fréquentée et utilisée par les enfants de l'école.
    - Pour les Transports (tableau 9 / Équipements, commerces et services de proximité): la ligne Le Ronssoy – Saint-Quentin n'y figure pas (le bus circule en période scolaire) ; il faudrait appuyer sur le passage du bus pour Cambrai

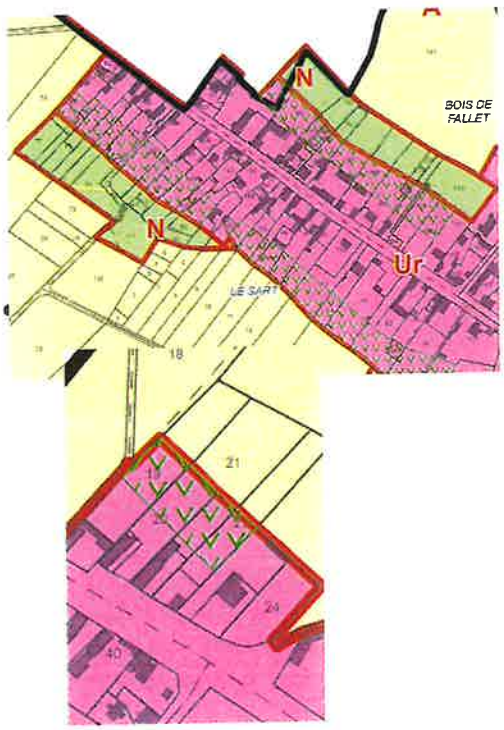
pour Le Ronssoy aller et retour ; la ligne Épehy – Péronne en période scolaire, qui passe à Le Ronssoy n'assure pas le retour le soir de Le Ronssoy à Épehy, les horaires n'existent pas en période scolaire ; de même la ligne Sorel – Péronne n'est pas assurée le samedi matin pendant les grandes vacances ; il faudrait donc pallier à cela.

- Tableau 9 / Équipements, commerces et services intermédiaires, l'Agence Postale Communale de Le Ronssoy n'y est pas.

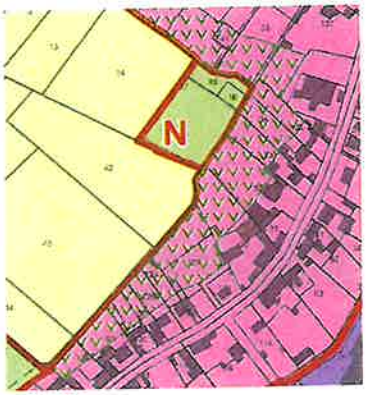
- Dans le Rapport de présentation / Volet Justification des choix :
  - Il est bien fait mention de la tombe d'Anatole Vély au Cimetière communal *(page 236)*, mais le Circuit des écrivains, avec l'écrivain picardisant Maurice Thiéry a été omis, de même que la tombe d'un autre écrivain, Fernand Bertaux.
  - Ensuite, si on consulte la Carte du PLUi, ma question est : Pourquoi, concernant les Rues de la Libération, Charles de Gaulle, Eugène Leconte et 14 Juillet, de part et d'autre, avoir mis les fonds de jardin en limite de propriété ? Il n'y a ainsi plus de possibilités de bâtir et / ou d'agrandir.
  - Et concernant l'unique zone économique, pourquoi avoir classée en zone Prairies pâturées le secteur de l'usine Trocmé Vallart Emballage ? Ça met tout simplement un frein économique si un jour ils souhaitent agrandir, car des projets, ils n'en manquent pas.

➢ <u>Monsieur Jean-François DUCATTEAU, 1er Adjoint</u> :
« Parcelle ZE 23, 4 Rue de Templeux, la maison habitable de 3 pièces est incluse dans une zone agricole sans jardin ni possibilité d'extension pour rénover un habitat ancien, ce qui est un des objectifs du PLUi. L'erreur de ce classement me semble évidente. »

➢ Madame Aurélie CENSIER, Conseillère Municipale :
« Nous souhaitons une modification du zonage des terrains concernant le projet PLUi de Le Ronssoy.
Dans un premier temps :
- *Les zones surfaciques (fonds de jardin ou cœurs d'îlots de verdure à préserver) de tous les terrains cités ci-après (voir reprise de plan) :*
  - *Rue de la Libération,*



- *Rue Charles de Gaulle,*



- *Rue Eugène Leconte.*



Étant donné que ces zones s'avèrent être accolées aux habitations, nous souhaitons un zonage plus en profondeur et à l'écart des maisons ou bâtiments annexes.
On constate :
- *Que la surface (à Le Ronssoy Rue de la Libération et autres rues) au « mètre carré » des terrains diffère d'un domicile à un autre (observation faite via le plan) ;*
- *Des zones « N » Nature qui sont prises sur les terrains de propriétaires avec maison.*

Des terrains disproportionnés d'une habitation à une autre, qui ne correspond en rien à un secteur Naturel et Forestier de notre Commune, mais bien à une zone appartenant à chaque Citoyen ayant mis ses propres deniers pour acquérir ses parcelles.
Ce qui peut provoquer lors de la revente du bien immobilier une connotation négative.
Que les zones naturelles soient effectivement dans et pour la Commune, mais au niveau des bois et forêts attenants à celles-ci, mais non au bout des jardins des propriétaires de maisons.
Je vous demande donc de bien vouloir revoir ces zones Nature et de les supprimer sur les propriétés des différents particuliers au sein du village de Le Ronssoy et ne les conserver que sur les bois et forêts qui entourent le village. »

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

Pour extrait conforme au registre les jours, mois et années susdits.

Le Maire,

Michel BRAY

COMMUNE DE LE RONSSOY
7 RUE CHARLES DE GAULLE
80740 LE RONSSOY

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle Cabinet et Conseils aux Collectivités
25, Avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PÉRONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 18 Octobre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute-Somme	Délibération du 18 Octobre 2023	
Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN	Délibération du 18 Octobre 2023	
Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN	Délibération du 18 Octobre 2023	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
08 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à Le Ronssoy, le 18 Octobre 2023

MAIRIE DE LE RONSSOY 80740 (Somme)

Le Maire,

Michel BRAY

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

COMMUNE de LESBOEUFS
5, rue du Transloy
80360 LESBOEUFS
Tel : 03-22-85-04-04
E-mail :*mairie.lesboeufs@laposte.net*
commune.lesboeufs@wanadoo.fr

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 27/10/2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération pour arrêt du projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - AVIS	**2023-10-27-13**	

Cadre réservé à la ~~SOUS-PRÉFECTURE~~ de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE
27 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à Lesbœufs, le 16 novembre 2023

Cachet de la collectivité et signature

MAIRIE de LESBOEUFS 80360 Somme

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SOMME Arrondissement de PERONNE Canton de PÉRONNE
Communauté de Communes de la Haute Somme

LESBOEUFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 octobre 2023

Réunion n°5
Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

Date convocation
23/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne DUBRUQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes CANDAELE, POUILLAUDE,
MM. BOULANGER DUBRUQUE, FOSSEUX, PRUVOST,

ABSENTS : Mme POIX, MM CARPENTIER, VARLET

EXCUSÉE : Mme VASSEUR

POUVOIR :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Monsieur Christian PRUVOST

OBJET : **Délibération pour arrêt du projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme - AVIS**

2023-10-27-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous ;

- AA39, AA40 et AA41 : le conseil demande de les retirer en fonds de jardin et de les mettre en terrain constructibles Zone UR
- ZC52, ZC54 en partie : le conseil demande de mettre cette parcelle en Zone 1AUec pour installation de panneaux photovoltaïques

Plans annexés à cette délibération **2023-10-27-13.**

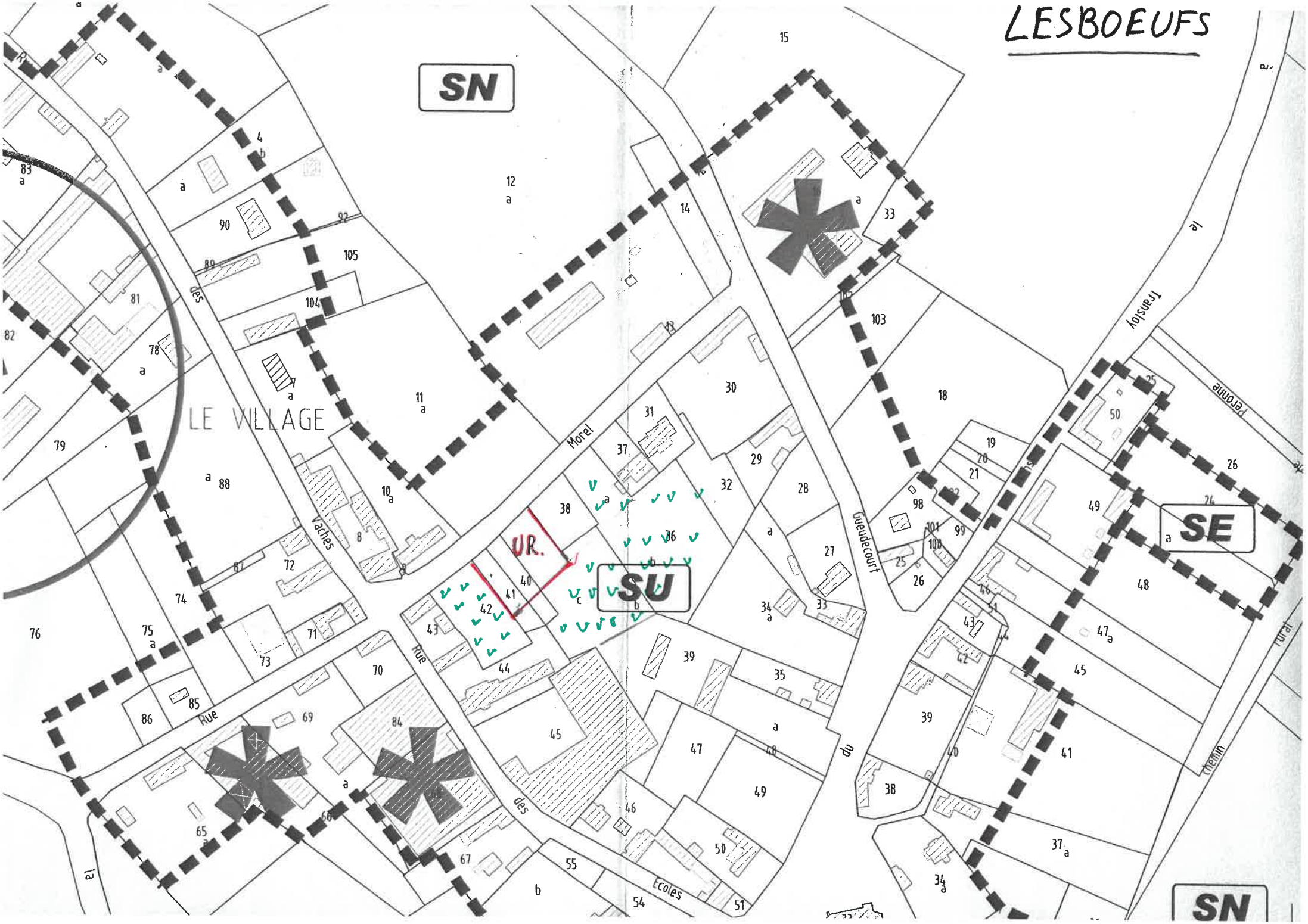
Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré à Lesbœufs, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

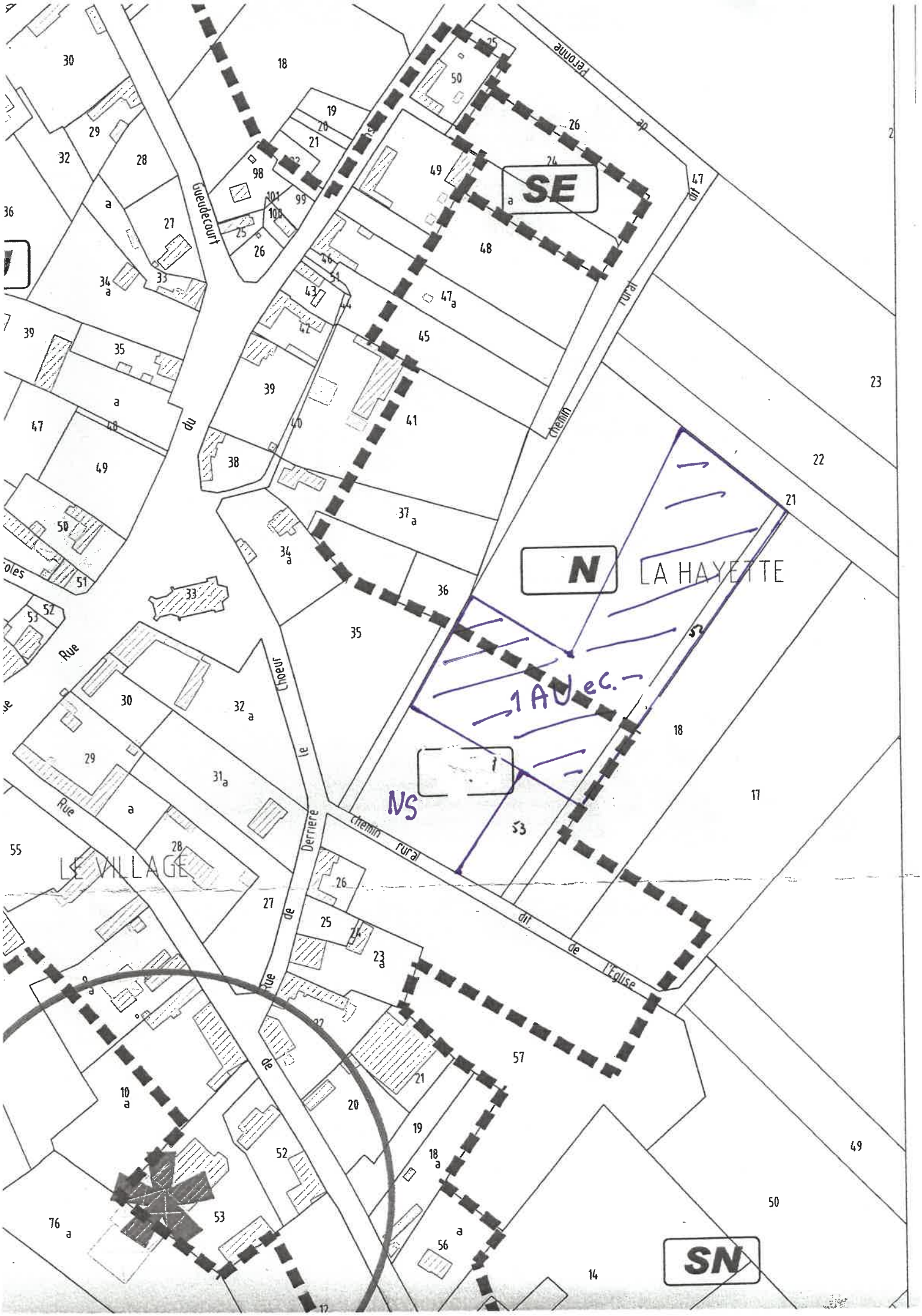
Acte rendu exécutoire après réception
en sous-Préfecture le / /2023
et publication le / /2023
Le Maire, Etienne DUBRUQUE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Etienne DUBRUQUE




LESBOEUFS
SN
LE VILLAGE
UR.
SU
SE
SN
Morel
Transloy
Gueudecourt
Rue des Vaches
Rue des Ecoles
Rue du Moulin
Chemin rural




SE
N
LA HAYETTE
1AUec.
NS
SN
LE VILLAGE
Gueudecourt
du
Chemin rural dit de l'Eglise
Rue Derriere le Choeur
Rue de la Fontaine
Chemin rural dit de la Fontaine

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 080-218004521-20231218-DEL182023-DE

République Française
Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIERAMONT

SEANCE DU 18 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
11	09	09

Date de la convocation
12 décembre 2023
Date d'affichage
19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme DUFLOT Marie-Odile, **Maire.**
Présents : MM. DUFLOT Marie-Odile, DOUAY Cathy, DUFLOT Clément, MICHEL Romain, MAROTTE Christian, LEMOINE Arnaud, MATTE Thierry, CAMUS Olivier, CAMUS Sébastien.

Monsieur LEMOINE Arnaud a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération n° 18-5/2023 : Arrêt de projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme- Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mme. Le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 080-218004521-20231218-DEL182023-DE

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, pour les motifs suivants :

- Trop de cœur de verdure sur toute la commune.
-Tous les cœurs de verdure sont collés aux habitations donc pas de possibilités de prévoir des agrandissements futurs
-Les parcelles cadastrales sont coupées et exclues du zonage U alors qu'elles ont été achetées ou données en terrain à bâtir : parcelles A1, A64, A128, A141, A142. Des CUb (constructifs) ont été délivrés sur ces parcelles. Demande de réintégration des parcelles en zone urbaine.

-Le zonage est découpé sur les parcelles A236, A260, A275. Ces parcelles se retrouvent sur deux zones, il faut respecter la parcelle cadastrale.

-Des éléments linéaires ne sont pas identifiés : fossés le long des parcelles X50, X51, X52, X194
-Elément de patrimoine non identifié, à préserver : calvaire au bout de la A28.
-Cimetière : faire un tour de cimetière complet.
-Aucune concertation avec les demandes déposées pour le remembrement du dossier Canal Seine Nord Europe.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie-Odile DUFLOT

(Identité de la collectivité)	à	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex
MAIRIE 9 RUE PRINCIPALE 80240 LONGAVESNES		

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 18 OCTOBRE 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Renouvellement de bail avec Madame DELCOURT Virginie	2023-10-001	
Secrétaire de Mairie - Heures Complémentaires	2023-10-002	
Décisions modificatives	2023-10-003	
Avis sur la demande d'autorisation Parc Eolien de la Vallée Marin à Buire-Courcelles	2023-10-004	
Avis sur la demande d'autorisation Parc Eolien de Energie Bois Jaquenne à Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heurdicourt	2023-10-005	
Projet de PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme - AVIS	2023-10-006	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
27 OCT. 2023
ARRIVÉE

Fait à Longavesnes, le 23 octobre 2023
P/Le Maire, Xavier WAUTERS,
L'Adjoint Délégué,

Gauthier DELAIGLE

MAIRIE DE LONGAVESNES (SOMME)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
Canton de PERONNE
COMMUNE DE LONGAVESNES 80240

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - *SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023*

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 06
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 06 *NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 05*
VOTANTS : 05

DATE DE CONVOCATION : 11 octobre 2023
AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier WAUTERS, Maire.

PRESENTS : *M. WAUTERS Xavier - Mme VEREECKE Marie-Paule - M. DELAIGLE Gauthier Mme VAN BRABANT Françoise - M. DUCROCQ Cédric*

ABSENT EXCUSE : *Mme DUCHAUSSOY Anne*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Gauthier DELAIGLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- nom : VEREECKE : Section B n°336 de 13 a 10 ca ; section B 342 de 19 a 15 ca ; section A n° 53 de 35 a : soient en terrain à bâtir.
- nom : VEREECKE DELCOURT : Section B n°458 de 7 a 51 ca ; section B 496 de 2 a 87 ca : soient en terrain à bâtir.
- nom : WAUTERS Xavier : je souhaite pouvoir construire une maison ou un hangar agricole sur les parcelles suivantes : B 384, B 478, B 480, B 386 ;
  Les parcelles B 480, B 478, B 384 sont situées en zone inondable.
  En effet si on suit les courbes de niveau c'est le cas, mais si on se rend sur le terrain on se rend compte que le terrain est plus haut que la route (environ 1 m.) Je vous demande donc de reclasser ces terrains en terrain à bâtir sans restriction.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré le 18 octobre 2023

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous-Préfecture le 23 octobre 2023
et publication et notification du 23 octobre 2023

Le Maire,

Xavier WAUTERS.

Le secrétaire,

Gauthier DELAIGLE.

Pour extrait certifié
conforme au registre

Le Maire,

Xavier WAUTERS.

MAIRIE DE LONGAVESNES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218004661-20231212-D2023_12_01-DE

République Française
Département de la
SOMME
Canton de PÉRONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LONGUEVAL

Séance du 12 Décembre 2023

Date de la Convocation
Le 30 décembre 2023

Objet de la Délibération
Projet de PLUi de la CCHS

2023-12-01

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le :

Et publication du :

L'an deux mille vingt trois,
Le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGUEVAL, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jany FOURNIER , Maire.

Etaient présents : FOURNIER Jany TARLIER Alain NASSE Magali POIRET Jean-Pierre CARON Isabelle GAUWIN Jean-Claude MATHON Jean-François DÉJARDIN Ingrid LEFÉBVRE Marc-Antoine

Etait excusé : VASSEUR Damien

Secrétaire de séance M. Alain TARLIER

Délibération D2023-12-01: Avis sur arrêt de projet du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;
Considérant l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031
Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218004661-20231212-D2023_12_01-DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ; Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, pour le motif suivant :
> L'exclusion de 3 parcelles constructibles cadastrées X155, X156 ET X157 au lieu-dit « la pépinière » étant considérées comme représentant une rupture d'urbanisme selon les règles actuelles.

Ces 3 terrains se situent sur le trajet emprunté par de très nombreux touristes nationaux et internationaux qui se rendent en particulier au mémorial Sud-Africain classé UNESCO.

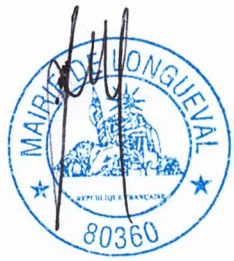
L'application de cette règle d'urbanisme dans toute sa rigidité représente un interdit étonnant et surprenant de la part des autorités en charge de l'urbanisme.

Le devenir de ce type de parcelles est toujours incertain et la construction d'habitations selon les règles en vigueur garantirait et pérenniserait l'aspect visuel nécessaire en ces lieux.

Cet avis défavorable conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme des délibérations,

Le Maire, Jany FOURNIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME – ARRONDISSEMENT DE PERONNE - CANTON DE PERONNE

COMMUNE DE MARQUAIX – HAMELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocations du 7 décembre 2023
Affichage du 19 décembre 2023

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents …	6
Conseillers représentés…	4
Conseillers absents ou excusés	1

COURRIER REÇU
Le 29 JAN. 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

L'an deux Mil Vingt trois
Le 19 décembre à 19 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Claude CELMA, Maire,**
Étaient présents :
BOE C, R.VERMEILLE,BAILLEUX J, INCHELIN M, ROMBAUT D,

Etaient excusés ou représentés : SIMON M avec pouvoir à C.BOÉ
CITERNE C avec pouvoir à C.CELMA, DURIEZ D avec pouvoir à R .VERMEILLE
BAYART D avec pouvoir à BAILLEUX J
GRANGÉ FX

ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

Un scrutin a eu lieu, Jocelyne BAILLEUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal , complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation , élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération Intercommunale disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

D E C I D E

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal qui la concernent ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 -2031 en émettant les réserves ci-dessous :

.* **Reserve 1 – Site des « scénarios de Charli »**

Changement t de dénomination, passer de NEQ en NS (*Installation à vocation de loisirs sportifs pouvant accueillir du public)*

Sur ce site, il reste deux bâtiments à réaliser qui ont fait l'objet d'un permis de construire an cours de l'année 2019. Un bâtiment pour les installations sanitaires et un autre pour le stockage du matériel de l'association. Enfin pour compléter, un préau sera installé à l'avant du bâtiment existant. Cet équipement fait l'objet actuellement d'une demande de permis de construire.

- **Reserve 2 – « Dent creuse » rue de Roisel le long du RD6**

Compte tenu de la très faible disponibilité de terrains constructibles sur le territoire de la commune (seulement deux terrains recensés chez les propriétaires privés non vendeurs) et du nombre très réduit de logements vacants ,(6% lors du dernier recensement en février 2023 dont 4 à l'état de quasi ruine et pour les 2 restants, 1 est en vente et l'autre est destiné à la location dans les mois futurs)

Notre demande porte sur la création d'une OAP sur une surface de 3000 m2 (plan joint) afin de pouvoir implanter 6 habitations si des demandes nous parvenaient.

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture
le 2 Février 2024
et publication
du 25 Janvier 2024

Le Maire,

COMMUNE DE MARQUAIX HAMELET (Somme)

Fait et délibéré le 19 décembre 2023

Le Maire

COMMUNE DE MARQUAIX HAMELET (Somme)


Tour des
Moulin
(V C n° 3 de Villers-Faucon à Marquaix)
Rue de l'église
Rue Monument aux Morts
(R D de Péronne à Bellicourt et Le Catelet)
Rue de Roisel
(R D de
3000 m²
L E V I L L A G E
Sente rurale dite Hameret
Rue des Peupliers
Chemin rural dit du Bois Cadot
453
452
477
478
451
449
450
461
462
482
483
485
43
44
45
50
53
54
52
51
55
492
456
455
112
107
106
102
111
108
105
457
113
110
109
97
96
94
95
92
403
402
90
401
399
398
400
393
80
79
78
394
495
494
81
87
84
75
74
491
490
429
427
70
71

SECTION B

UE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE MAUREPAS

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Votants : 9
Date de la convocation : 27/11/2023
Date d'affichage : 27/11/2023

Objet : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme – Avis

L'an deux mil vingt- trois, le quatre décembre à dix-huit- heures,
le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M Fossé Bruno, Maire

Présents : FOSSE B – HUET W – DUPREZ A- HUET Hélène
LECOMTE R – LEROY A – LEROY F- VANSUYT C- CLERET G

Absente : CLERET Emilie (pouvoir à CLERET Geoffrey)

Secrétaire de séance : HUET Wilfried

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
Vu la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 7/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles pour la période 2021-2031
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération Intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers pour la période 2021-2031

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031,

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 en émettant cependant les réserves ci-dessous :

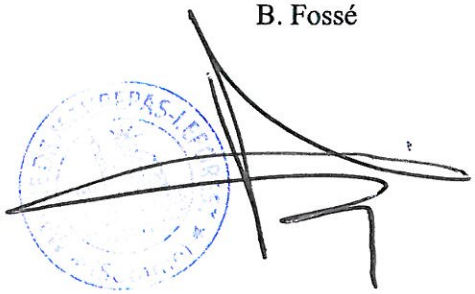
La commune veut ajouter au périmètre d'aménagement foncier présenté l'ajout des parcelles : 0A 247-187-186-265 concernant les rues du cimetière et rue des Buttes.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
B. Fossé



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 080-218005106-20231130-MEA_DELPLUI-DE

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2023

MAIRIE DE MESNIL-EN-ARROUAISE (Somme)

Fait et délibéré le 20 11 23

M. le Maire

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 080-218005106-20231130-MEA_DELPLUI-DE

COMMUNE DE MESNIL EN ARROUAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MESNIL EN ARROUAISE Séance du 20 novembre 2023

Membres en exercice: 9
Membres présents: 8
Votants:8

Date de convocation: 13 11 2023
Date d'affichage: 20 11 2023

L'An deux mil vingt-trois le 20 novembre à 18 heures 45, le conseil municipal de Mesnil en Arrouaise, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur BELLIER Alain, Maire

Présents: Bellier Alain, Derly Daniel, Blondelle Michel, Bugeaud Hubert, Porquet Cindy, Delecourt Marie-Paule Langlet Marjorie, D' Hollander Marie-Nadège,

Absents excusés: Wiart René.

M Bugeaud Hubert a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

COMMUNE DE MESNIL-BRUNTEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

SEANCE DU 08 Décembre 2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Jean-Dominique PAYEN, Maire.

Etaient présents :

Mme LEGER Marie-Françoise, Mme DIAZ-ORTIZ Nathalie, M LABELLE Jacques, M LABELLE Jonathan, M MOREL Nicolas, M Jean-Dominique PAYEN, M Laurent VANEGUE

Etaient excusés :

M Jean-Michel BECQUET, M Patrick GOMBART

Les conseillers ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel BECQUET a donné pouvoir à M Laurent VANEGUE
M Patrick GOMBART a donné pouvoir à M Nicolas MOREL

Etaient absents non excusés : 0

Un scrutin a eu lieu, M Nicolas MOREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, travaillé l'ensemble des documents et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement et la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 , pour le ou les motifs suivants :

  - Le conseil municipal refuse la mutualisation et demande à bénéficier de la garantie rurale d'au moins un hectare telles que prévues dans la loi ZAN du 20 juillet 2023 et des décrets n°2023-1096, n°2023-1097 et n°2023-1098 du 27 novembre 2023.

  - Sur le plan de zonage au 1:2000 n° 45/60 : Les parcelles ZB1, ZB2, ZB3, S10, S11, S12, S13, S14, S15, S16, S118, S115, A676, A199, A198, A193, A192, A190, A180, A181, A677, Z59, Z16, Z17, Z18, Z33, Z46, Z20, A244, A245, A246, A248 classifiées en partie N sont à classer A en totalité.

  - Sur le plan de zonage au 1:2000 n° 45/60 : Les parcelles A298, A586, A617, S53, Z20, Z31, Z45, Z44, Z642, classifiées N sont à modifier en A car actuellement exploitées.

- Sur le plan de zonage au 1:2000 n° 45/60 : La partie N des parcelles A617, A700, A638 sont à modifier car en grande partie exploitée

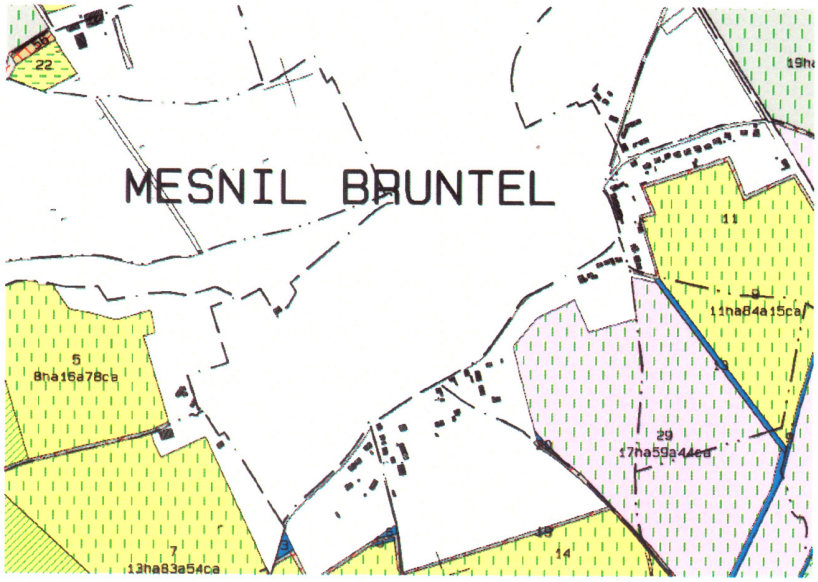
- Les parcelles suivantes classifiées A sont à modifier en N car inexploitées, X72 (MEB01 et MEB04), T23 et T24 (cimetière), Z25, Z64, Z65, T127, T128 sauf pour les surfaces construites.

- La parcelle T87 est à classer N en totalité sauf la partie construite, supprimer les fonds de jardin des parcelles A123, A122, A117, A116, A686, A107, A104

- Les parcelles suivantes A89 et A88 classifiées U sont à modifier en UM car actuellement utilisées en activités économiques et artisanales non polluantes ainsi que la zone verte de la parcelle A86.

- La parcelle T56 est classifiée en A alors qu'il s'agit d'une friche inexploitée, la parcelle a fait l'objet d'une PVR, a été entièrement viabilisée par la commune est à reclasser en secteur U.

- Dans le cadre de l'aménagement foncier lié au canal Seine Nord Europe sur les parcelles agricoles T61, T62, T59 et T58 une bande de 40 mètres de profondeur a été retirée pour la construction de pavillons, il est donc demandé de classer cette bande en secteur U, voir plan ci-dessous.



- Les parcelles suivantes A412, A406, A405 (urbanisée, viabilisée basse tension, fibre en cours d'éligibilité, raccordée en eau par forage), A400, A397, A398 et A399 classifiées N sont à modifier en NI (secteur naturel de loisirs et hébergements touristique de plein air).

- Les parcelles suivantes A384, A385, A386, A387, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A397, A398 et A577 classifiées N sur lesquelles il existe 2 étangs font l'objet actuellement d'un projet d'hébergements insolites de pleine nature et nécessitent d'être en NI (secteur naturel de loisirs et hébergements touristique de plein air).

- L'emplacement réservé (MEB-b) au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme situé sur la parcelle S115 n'a aucune utilité tel qu'il est prévu ; il est en aval du CR 23 dit du « Grand Hamel » dans lequel se font les écoulements des eaux pluviales, l'emplacement réservé (MEB-b) devrait être en amont du CR 23 sur la parcelle S30, (voir plan bis au 1:2000 n° 45/60).

- Sur la parcelle T58, créer un emplacement réservé (MEB-c) au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, (voir plan bis au 1:2000 n° 45/60).

Cet avis défavorable conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré le 08 décembre 2023,

PAYEN JD, Maire

MAIRIE DE MESNIL BRUNTEL SOMME

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 080-218005239-20231211-DELIB39_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Arrondissement
DE PERONNE
Canton de Péronne

Mairie de Moislains

Délibération n°39 /2023	**Conseil Municipal du 30 novembre 2023**

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en réunion publique, à la Salle des Mariages de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Noël Magnier.

Date de la convocation : 23/11/2023
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 1
Nombre de votants : 11

Affiché le 04/12/2023

Présents : Mme BROUETTE Valérie, Mme DAUSSIN Astrid, Mme GUIRADO Marion, M. MAGNIER Noël, M. MORELLE Gérald, M. ODELOT Ludovic, M. PERSELLO Pascal, M. QUEQUET Jean-Marc, M. VANDENBERGHE-BLANGY Jean Pierre et Mme WARGNY Cindy.

Absents excusés : Mme BRESSEL Amélie, Mme TARGET Brigitte
Absents : M. GALLIET Sylvain, M. LEJEUNE Jean-François

Secrétaire de séance : Mme GUIRADO Marion

Objet de la séance	Avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Synthèse de la délibération	**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ; **Vu** la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ; **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ; **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; **Vu** l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ; **Vu** la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ; **Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 080-218005239-20231211-DELIB39_2023-DE

Considérant l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:
- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- Remplacer le terme « Projet Boxi » par le terme générique « Projet commercial »,
- Remplacer le terme « Espace de tir à l'arc » par le terme générique « Espace de loisir »,
- Remplacer le terme « Projet cabinet infirmier » par le terme générique « Projet de construction »,
- Pour la rehausse des murs entre deux voisins, actuellement à 2 m, à passer à 2m60.
- Pour les pergolas, remplacé les permis de construire par une déclaration préalable.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Commune de la Haute Somme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Moislains,
Le Maire,

MAIRIE DE MOISLAINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(SOMME)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 080-218005684-20231116-18_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
NURLU
SEANCE DU 16 Novembre 2023
N° 18-2023

Membres en exercice 11
Membres présents 9
Date convocation 02/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 novembre à 18h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DOUAY Maire.

Etaient présents : Mr DOUAY Pascal, Mr AVISSE Alain, Mme BOISSY Marie-Madeleine, Mme BOUTIGNY Marie-Claire, Mr CASSEL Arnaud, Mme DEPRIESTER Elodie, Mr LAUDE Didier, Mr MASCRE Victorien, Mr NEVEUX Mathieu.
Étaient absents : Mme VERPOORTE Emilie, Mr RIBAUX Cyrille.
Secrétaire de séance : BOUTIGNY Marie-Claire.

OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mr Maire expose au conseil municipal les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Mr le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 080-218005684-20231116-18_2023-DE

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'EMETTRE un avis défavorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, pour le ou les motifs suivants :

- Opposition à la « fenêtre agricole » située rue de la dessous. Le conseil municipal demande un classement en zone urbaine.

Fait et délibéré à NURLU
16/11/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire, Pascal Douay

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
Le 23/11/2023 et de sa publication le 23/11/2023.

MAIRIE DE NURLU
80240 (Somme)

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vendredi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 novembre 2023
Compte-rendu affiché le 21 novembre 2023

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 03
Conseillers excusés : 04
Conseiller absent : 00

Délibération n°53-2023

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ M. THOMAS, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VELU, Mme MARTEL, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

Elus absents mais représentés : Mme BEAUGRAND a donné pouvoir à M. BELMANT, Mme RICHARD a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES.

Elus absents excusés : Mme ZANINI, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

Elu absent non excusé : ///

Arrêt projet du PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME Les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Dans un premier temps, il propose de présenter aux membres du conseil municipal les OAP définies par la Communauté de Communes de la Haute Somme afin d'expliquer les divergences entre les projets communaux et les obligations définies par la CCHS. Cette présentation permettra à chaque membre du Conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

Puis dans un second temps d'exposer les erreurs et les incohérences des dispositions du règlement.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, 5 élus ne souhaitent pas prendre part au vote,

- **DÉCIDE à l'unanimité, D'EMETTRE un avis DÉFAVORABLE** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et propose les modifications ci-dessous :

  - **PER 01 : MAISMONT**

La matérialisation d'un axe de ruissellement combiné à l'obligation de zones tampons de 10 et 20 m réduit la partie constructible de la zone et apporte une contrainte supplémentaire à la construction de 136 logements.

L'OAP impose qu'au moins 60 % des logements ne pourront pas comporter plus de 2 chambres, avec une part de T1, T2 et T3, soit 82 logements sur les 136 prévus en totalité. Seuls 54 logements pourront avoir au moins 3 chambres.

Or, il a été émis le souhait de pouvoir construire 25 lots libres de type pavillonnaire et 63 constructions en accession à la propriété, soit 88 logements qui ne sauraient être réservés à des familles de 1 à 3 membres.

Si seuls 54 logements peuvent avoir au moins 3 chambres, cela signifie :

- qu'il faut construire 34 logements de type pavillonnaire ou en accession à la propriété correspondant à des studios, T2 ou T3.

- qu'aucun des 48 logements collectifs ne pourra offrir 3 chambres.

Cette obligation qui figure au SCOT de construire 60 % de petits logements doit être appréciée à l'échelle de la commune et non pas sur chaque secteur destiné à l'habitat. Combinée aux chiffres des logements envisagés, cette règle entraîne une grave incohérence qui compromet la faisabilité de l'opération d'aménagement.

Nous demandons que l'obligation de construire 60 % de logements de type T1, T2 et T3 soit supprimée sur cette OAP pour être appréciée de façon globale.

De même, nous souhaitons que le PLUi se conforme à la prescription du SCOT concernant la part de logements à vocation sociale (25 % accession sociale comprise) ainsi qu'en se conformant à la densité imposée (minimum 130 logements plutôt que 136 imposés).

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

- **PER 04 : La Chapelette Ancien site Mohair**

Superficie de plus de 4 ha à vocation mixte activités et équipements n'entrant pas dans le décompte foncier du SCOT.

Dans un contexte de ZAN (zéro artificialisation nette), ce terrain est un atout majeur puisqu'il sera l'un des derniers qui permettra au territoire d'accueillir des entreprises à la recherche de foncier mais qui n'utiliseront pas la voie d'eau liée au canal. S'agissant d'un secteur à vocation économique, la ville considère que son acquisition par la CCHS est à considérer de façon urgente. Elle donnera des possibilités de développer l'activité économique, créant des emplois et augmentant l'attractivité du territoire dans son ensemble.

A ce jour, aucune position n'a été prise et aucune protection n'est envisagée dans le projet de PLUI afin d'éviter une vente de privé à privé dont l'aménagement en termes de type d'activités ainsi que le nombre d'emplois créés échapperont à la collectivité.

- **PER 05 : La Chapelette 65 Route de Paris**

La localisation de ce site se rapporte au secteur Up et non pas Uf. Nous souhaitons que sa vocation soit mixte (logements et activités) et que l'obligation de préserver les bâtiments existants soit levée.

- **PER 06 : Avenue des Australiens, sortie de ville**

Les parcelles 71 et 72, d'une superficie totale de 4413 m² ont fait l'objet d'un transfert de propriété en 2021. Une autorisation de défrichement et un certificat d'urbanisme opérationnel ont été accordés. Le projet accordé consiste en la vente d'une parcelle construite et de 5 terrains à bâtir en lots libres.

L'OAP imaginée sans concertation avec la commune impose au moins 8 logements dont au moins 4 individuels groupés ou collectifs. Elle porte sur une superficie de 3944 m², excluant une partie de la parcelle 71. Elle est assortie d'une interdiction d'accès avenue des Australiens, sauf accord du département ainsi que d'une obligation de préserver au maximum la végétation présente.

Nous sommes favorables à l'obligation de 8 logements minimum à condition d'intégrer la partie de parcelle manquante et de supprimer l'interdiction d'accès sur l'avenue des Australiens. Les services du département en charge de la sécurité routière seront obligatoirement consultés et statueront. L'obligation de maintenir au maximum la végétation est à retirer puisque le terrain est défriché.

- **PER 07 : Saint-Denis (friche Lesage ferme à l'abandon avenue des Australiens)**

Cette OAP présente une incohérence flagrante.

Ce secteur n'est pas propice à la construction de logements. Situé sur un axe très fréquenté, il est idéal pour accueillir des activités commerciales, dont la réalisation ne sera possible qu'à plusieurs conditions :

- Créer une continuité jusqu'au Leclerc pour la rendre attractive

- Profiter de l'entrée existante pour ne pas créer du risque en matière de sécurité routière

- Permettre la démolition des bâtiments

Par ailleurs, déjà considéré comme à vocation économique au PLU, il n'entrave pas le quota foncier accordé par le SCOT.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

Pourtant le projet de PLUi, bien que maintenant ce secteur à vocation économique, impose la construction de logements minimum dont 30 % à vocation sociale. Certains bâtiments sont à préserver.

Nous demandons à nouveau de pouvoir mettre en œuvre l'unique possibilité de résorption de la friche :

- en créant une continuité économique de la friche jusqu'au Leclerc

- en supprimant la création de logements sur ce secteur

- en supprimant l'interdiction de démolir les bâtiments dégradés présents

- **PER 08 : Au carrefour (lotissement Lesage quartier du vieux Mont St Quentin)**

Ce lotissement commencé puis abandonné est un problème auquel aucun élu précédent n'a trouvé de solution. La seule issue possible semble être la voie de l'expropriation.

Le problème est suffisamment complexe pour ne pas rajouter des contraintes qui viendront compliquer davantage l'urbanisation de cette zone.

Le secteur est divisé en 2 propriétaires privés. Aucun aménagement n'a été fait concernant l'assainissement collectif. La voirie n'a pas été transférée à la collectivité puisque l'opération a été abandonnée.

Néanmoins, la voirie est créée, les terrains sont divisés et les compteurs sont présents. La destination de ce secteur est à vocation résidentielle.

L'OAP impose sur cette vingtaine de lots la construction de 55 logements, dont 35 individuels groupés/collectifs avec 30 % à vocation sociale.

Ces contraintes réduisent à néant les possibilités d'une issue favorable à la reconquête de ce secteur.

Les axes de ruissellement identifiés rendent certaines parcelles inconstructibles.

Il est demandé de ramener le nombre de logements (en précisant **minimum)** à créer à celui des parcelles non construites et de ne pas imposer des types de logements précis.

Il est en effet plus opportun de construire des logements à loyers modérés au plus près du centre-ville, à proximité immédiate des services et des commerces, à l'instar de la quarantaine de logements prévus à la résidence du château.

- **PER 09 : Terrain surplombant le CAM à proximité du parking rue de la résistance**

Les parcelles 60 et 62 d'une superficie totale de 921 m² , dont la moitié est couverte par une zone humide au SAGE ont fait l'objet sans concertation, d'une OAP imposant d'y construire 12 logements à vocation sociale.

Le 13 octobre dernier, lors du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne, en présence du directeur de l'Agence Régionale de Santé, ont été présentés les axes du projet d'établissement tendant à consolider son rôle sur le territoire, parmi lesquels la création d'une maison de santé, apportant ainsi une meilleure présence de professionnels de santé libéraux en lien étroit avec l'hôpital.

Le directeur général de l'ARS a validé l'ensemble des propositions, indiquant que le projet de maison de santé sera soutenu car de nature à consolider l'offre de proximité attendue de la population.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

S'agissant d'un terrain sous maîtrise foncière communale non soumis à obligation d'OAP sur linéaire d'au moins 200 m, la ville demande la suppression de celle-ci, afin de ne pas obérer l'éventualité d'y permettre un projet d'équipement qui serait favorable à l'ensemble du territoire.

- **PER 12 : « Le quinconce » Avenue de la République**

Les parcelles 57 et 72, d'une superficie totale de 5212 m², ont fait l'objet de 2 projets privés différents depuis 3 ans. Malgré un récent transfert de propriété, aucune demande n'a été déposée.

L'OAP instaurée sans concertation sur ce secteur excentré du centre-ville impose la construction exclusive de logements à vocation sociale (12 minimum).

Nous demandons la mise en compatibilité avec le SCOT, c'est-à-dire 25 % à l'échelle de la ville et non pas 100 % sur un secteur.

Le tableau récapitulatif devra être rectifié concernant le nombre de logements estimés. Nous souhaitons que les règles du PLUi ne soient pas plus strictes que celles imposées par le SCOT et qu'elles soient appréciées à l'échelle de la commune d'un point de vue global conformément au PADD et non pas déclinées sur chaque secteur, au risque d'être inadaptées ou incohérentes.

REGLEMENT GRAPHIQUE

1-Secteur habitat de la Chapelette

Le plan de zonage présente une zone U (urbaine), décomposée en 3 secteurs, comportant chacun des règles plus ou moins strictes selon la localisation :

Uv : Centre historique avec présence de monuments générant un périmètre de protection

Uf : Secteurs contigus au centre-ville

Up : Secteurs périphériques (exemple : Mont Saint-Quentin)

L'intégralité du secteur habitat de la Chapelette a été classé en Uf, avec les mêmes règles que les rues limitrophes au secteur du centre-ville (même contraintes de hauteur des bâtiments, de construction à l'alignement des voies ou en limite séparative, fenêtres plus hautes que larges...)

Il ne peut s'agir que d'une erreur, cependant la remarque n'a pas pu être formulée avant l'arrêt projet.

2- Rue Dehaussy : générateurs d'énergie GAZELEC

Un permis de construire a été accordé le 17 juillet 2023 pour la création d'une extension du bâtiment existant à des fins d'entrepôt de matériel (secteur Uf au PLU actuel).

Le plan de zonage du projet de PLUi prévoit un classement en zone naturelle stricte de la parcelle concernée par la présence des générateurs d'énergie.

Gazelec en tant que fournisseur d'énergie de la ville est évidemment un service d'utilité publique.

Non seulement le PLUI aurait interdit le projet d'extension s'il avait été présenté après l'approbation, mais aussi, s'il est maintenu, interdira la construction d'un futur équipement indispensable pour alimenter l'entreprise Ecofrost.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

Nous demandons un classement de cette parcelle en Neq (secteur naturel d'équipements) avec possibilité de construction d'intérêt public.

3- Camping du port de plaisance

Le règlement prévoit un secteur Nl (secteur naturel de loisirs/hébergements touristiques de plein air)

Si le camping du brochet est bien classé Nl, en revanche, le camping du port de plaisance est zoné en N strict.

Il convient de rectifier cette erreur en englobant le port de plaisance ainsi que le camping dans le secteur Nl.

4- Le CAM et la Porte de Bretagne

Ces deux sites sont classés en N strict c'est-à-dire que tout y est interdit, notamment les équipements recevant du public.

La convention d'opération de revitalisation de territoire signée dans la continuité du dispositif PVD prévoit des actions à mettre en œuvre sur ces deux sites.

Il convient donc de corriger cette erreur de zonage et de classer les 2 sites en Nl, la fonction loisir n'étant plus à démontrer.

5- Problème lié au secteur Ueq

Un secteur spécifique apparaît en légende du règlement graphique. Il correspond à un « secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels…) » Aucun autre secteur ne se rapportant aux équipements sportifs présents en zone urbaine, ceux-ci ne peuvent qu'être inclus en Ueq.

Or, les écoles, collèges, lycées, hôpital, piscine, l'espace Patrick Dupond… sont des équipements qui correspondent tous au secteur Ueq mais qui sont tous classés dans un autre secteur.

Nous demandons la correction de cette incohérence et souhaitons que la destination des parcelles corresponde aux légendes.

6- Tennis : Bâtiment et terrains extérieurs

Le zonage de cette parcelle est le même que toute la zone commerciale et l'entreprise située en face. Selon la légende, un classement Ueq serait plus approprié.

7- Centre équestre

Le zonage ne correspond pas à l'activité.

Le centre équestre est zoné en zone agricole stricte au même titre qu'une parcelle cultivée.

Il pourrait l'être en :

- Aec (secteur agricole comprenant une activité économique)

- Nl (secteur naturel de loisirs)

- Neq (secteur naturel d'équipement)

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

- Ns (secteur naturel caractérisé par la présence d'équipements sportifs)

Nous demandons le classement de cette activité dans le secteur qui permettra au mieux son développement en cas de besoin.

8- Les terrains AT2H

La société AT2H est située à la sortie de Péronne sur les parcelles cadastrées AE 43/45/46, actuellement en zone UC du PLU. Le PLUi a classé cette zone en secteur N (naturelle), ne permettant plus à la société de développer son activité économique, le classement en secteur Up de ces parcelles est essentiel pour l'activité économique.

Par ailleurs les parcelles cadastrées AE 44/19/41 sont en zone N alors qu'une habitation existe, il semble nécessaire que ces parcelles soient en secteur Up.

REGLEMENT ECRIT

Page 22 :

Le règlement interdit la transformation des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée en habitation et en activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ou bureau.

Concernant les activités de service et les bureaux, cette disposition semble illégale et sujette à recours en contentieux.

Même si nous souhaiterions voir principalement des commerces traditionnels s'installer, force est de constater que de nombreux locaux vacants ont été ouverts et qu'ils concernent des activités de services ou de bureaux. Le centre-ville aurait souffert de cette règle et de nombreux locaux seraient restés vacants, nuisant ainsi à l'image de la ville.

Nous souhaitons donc limiter l'interdiction à la transformation des commerces en logements sur l'intégralité du périmètre défini.

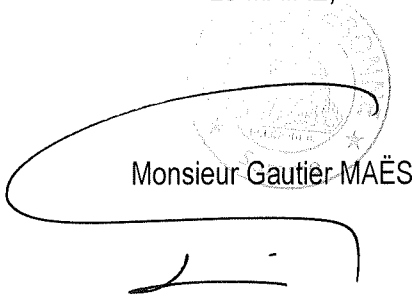
Modifier également la disposition figurant sous-section 1 paragraphe 3

Cet avis défavorable conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 080-218005858-20231117-DELIB532023-DE

Avis PLUI : Commune de Péronne

- PER01 MAISMONT

➔l'axe de ruissellement combiné à l'obligation de zones tampons de 10 et 20m réduisent la partie constructible de la zone

➔OAP impose qu'au moins 60% des logements ne pourront pas comporter plus de 2 chambres seuls 54 logements pourront avoir au moins 3 chambres

RAPPEL SCOT : 26 logements/ha
30% habitat individuel/0% habitat individuel groupé et habitat collectif
60% T1/T2/T3 – 40% T4/T5 et +
25% logements à vocation sociale par rapport à l'offre nouvelle

➔demande de pouvoir construire 25 lots libres de type pavillonnaire et 63 constructions en accession à la propriété
➔demande de supprimer l'obligation de construire 60% de logements de type T1/T2/T3 pour qu'elle soit appréciée de façon globale

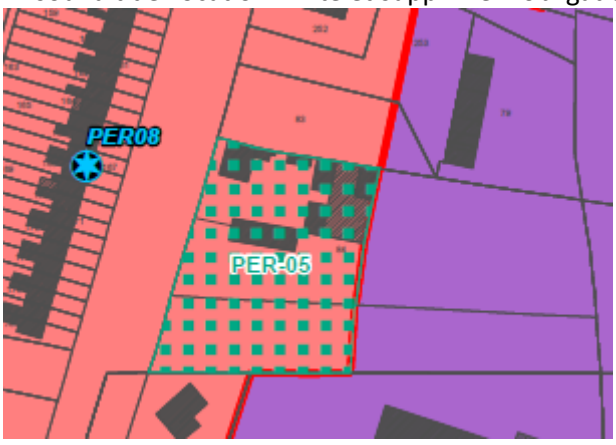
➔souhait d'être conforme à la prescription du SCOT concernant la part de logements à vocation sociale + la conformité de densité

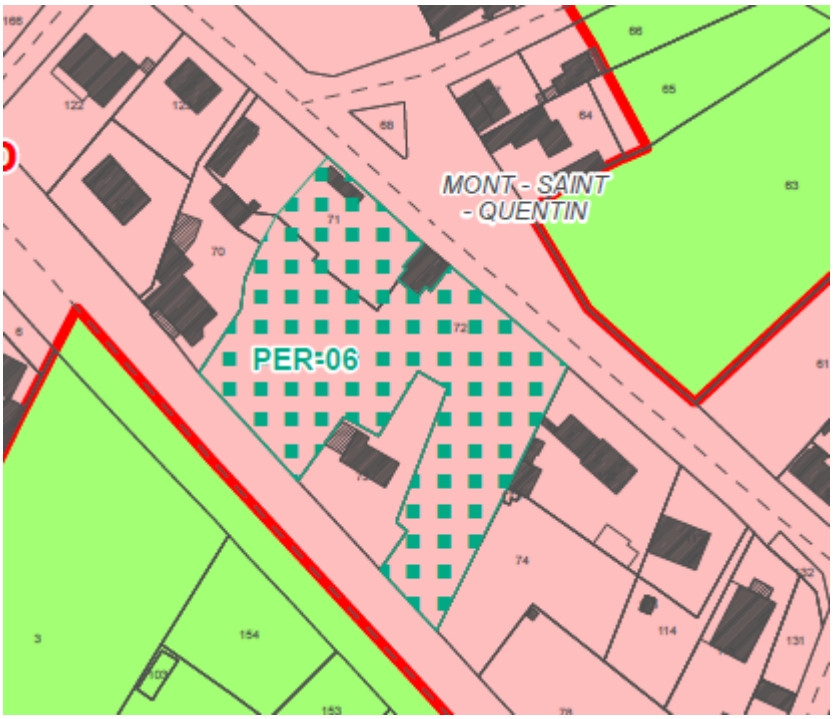
- PER04 : la Chapelette Ancien site MOHAIR

➔la ville considère que la CCHS doit l'acquérir de façon urgente
à ce jour aucune position n'a été prise et aucune protection n'est envisagée dans le projet de PLUI afin d'éviter une vente de privé à privé

- PER05 : la chapelette 65 route de Paris

➔modification du zonage : Uf en Up (*classement des logements situés au dessus en Up, donc correction à apporter)*
➔souhait de vocation mixte et supprimer l'obligation de préserver les bâtiments existants





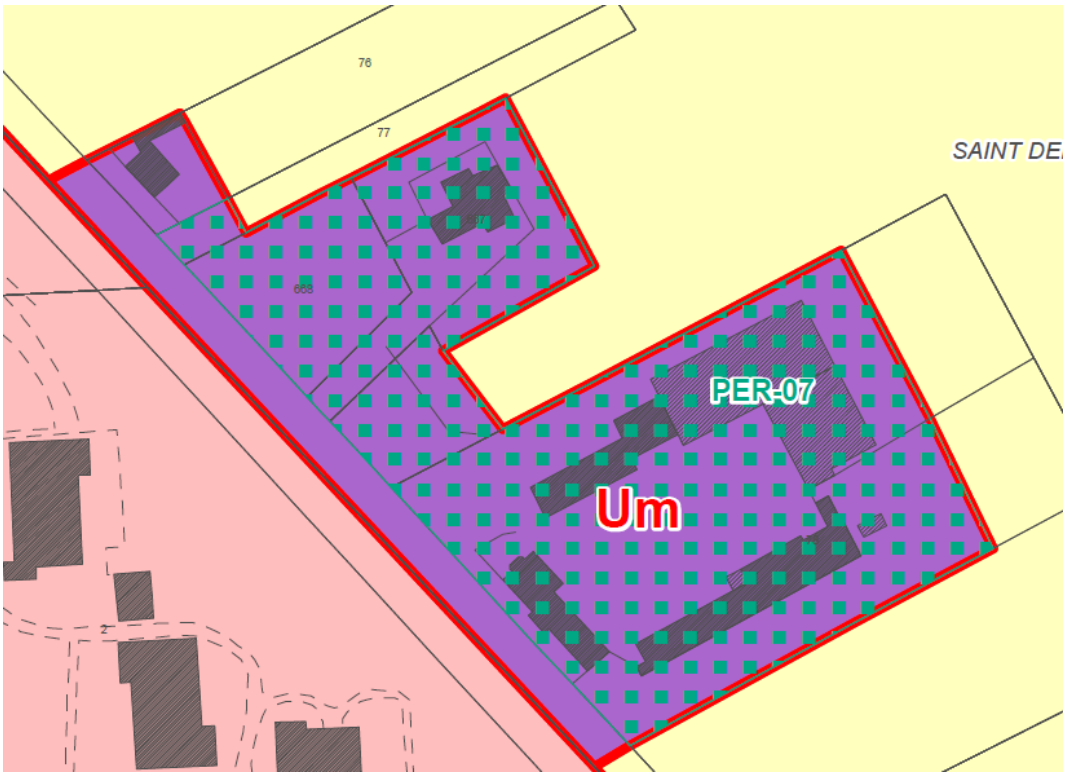
- PER06 : avenue des australiens, sortie de ville

parcelles 71 et 72, transfert de propriété en 2021
Cu accordés (2021)
5 terrains à bâtir en lots libres

➔pas de concertation avec la commune car l'OAP impose 8 logements ont au moins 4 individuels groupés ou collectifs **favorable** à cette obligation à condition d'inclure la partie manquante de la parcelle 71 mais supprimer la mention d'interdiction d'accès avenue des Australiens

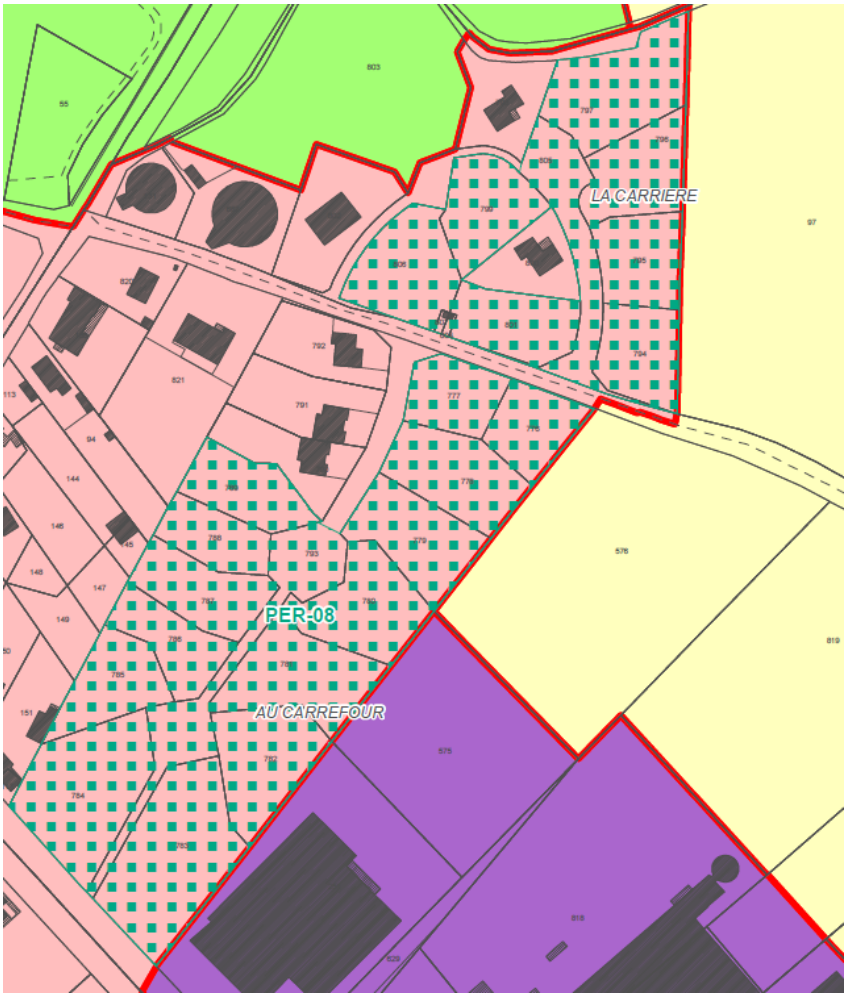
➔suppression de l'obligation de préserver la végétation car le terrain a été défriché

- PER07 : Saint Denis (friche Lesage)



Secteur non propice à la construction de logements, situé sur un axe fréquenté, idéal pour accueillir des activités commerciales à condition de créer une continuité avec LECLERC et permettre la démolition des bâtiments

- PER08 : au carrefour (lotissement LESAGE quartier du vieux Mont Saint Quentin)



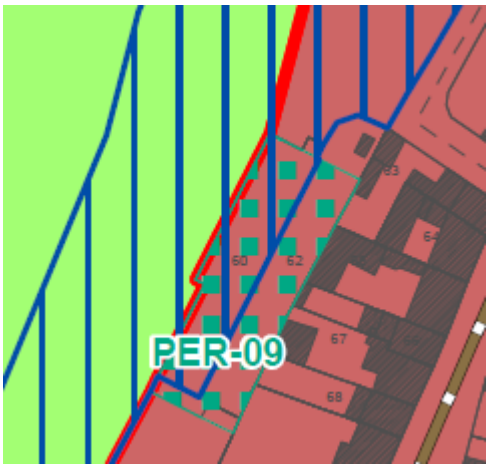
le problème est suffisamment complexe pour ne pas rajouter des contraintes.

Aucun aménagement concernant l'assainissement collectif (*officiellement l'ensemble de la ville est zonée en collectif, les agents du SPANC de la CCHS n'ont jamais effectué de contrôle sur cette zone*)
La voirie n'a pas été transférée à la ville

OAP impose sur une vingtaine de lots la construction de 55 logements dont 35 individuels/groupés/collectifs avec 30% vocation sociale.
ces contraintes réduisent à néant les possibilités d'une issue favorable à la reconquête de ce secteur.

➔demande de ramener le nombre de logements à créer à celui des parcelles non construites et de ne pas imposer de types précis de logements

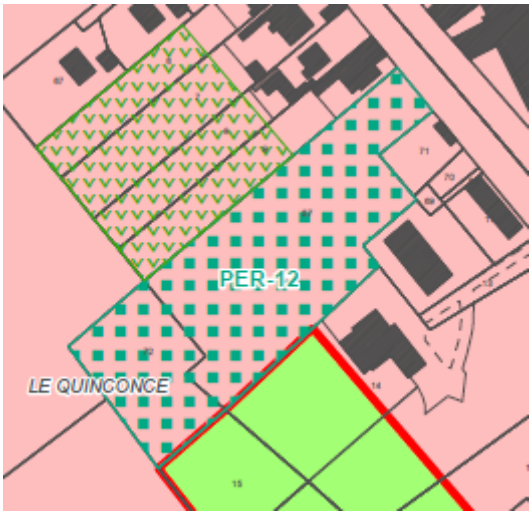
- PER09 : terrain surplombant le CAM à proximité du parking rue de la résistance



-pas de concertation pour cette OAP qui impose 12 logements dont une partie des parcelles est couverte par une zone humide

projet d'un équipement type maison de santé, soutenu par l'ARS, terrain qui appartient à la commune
➔souhait de supprimer l'OAP

- PER 12 : le quinconce : avenue de la république

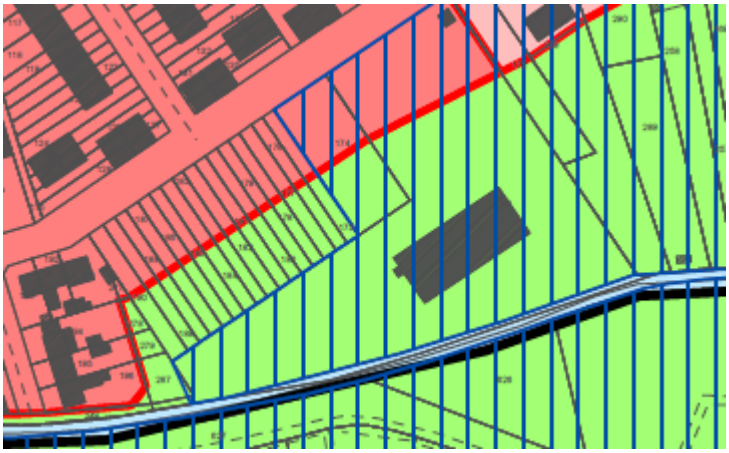


OAP imposée sans concertation

➔demande d'appliquer 25% de logements sociaux plutôt que 100%

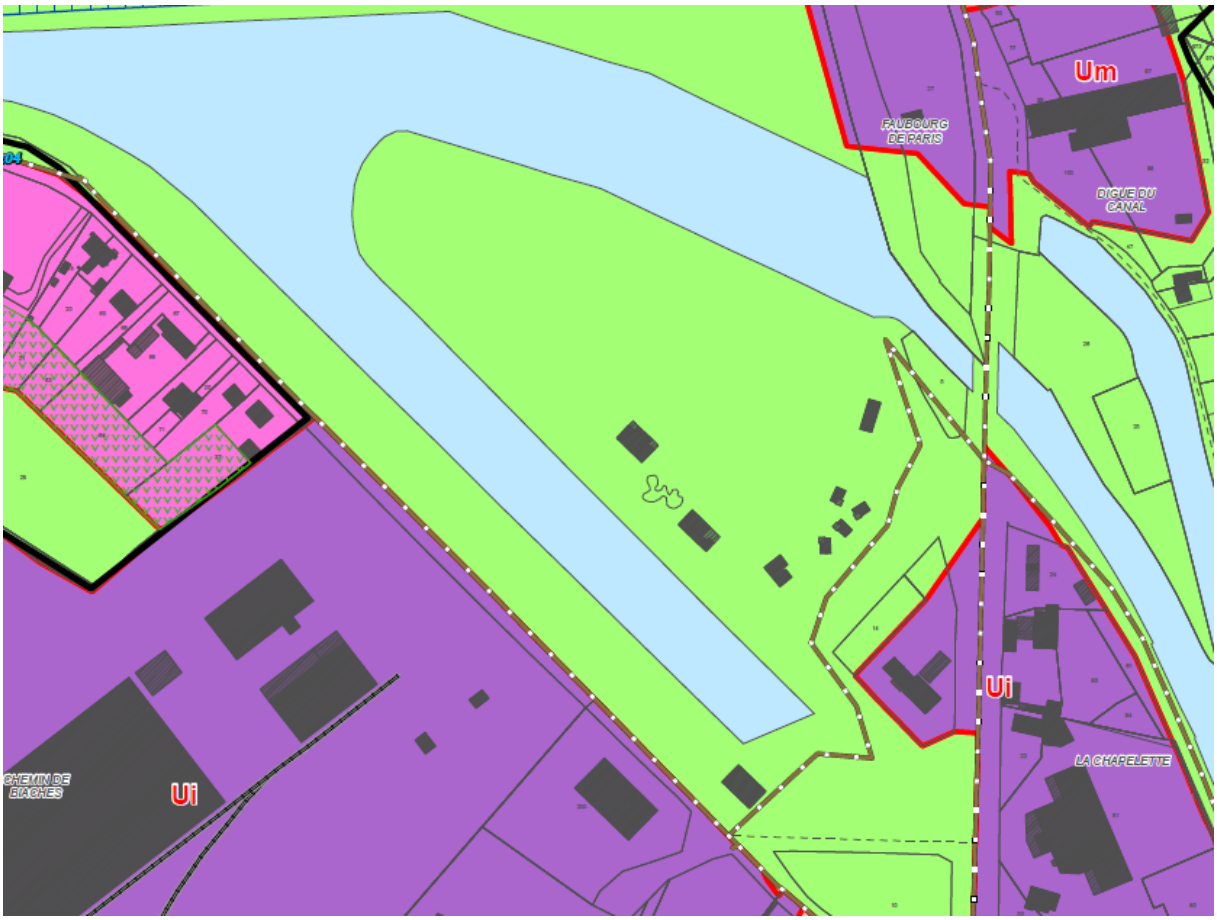
Remarques sur le règlement écrit

1)secteur habitat de la Chapelette, l'intégralité du secteur habitat de la Chapelette a été classé en Uf (cf remarque page1), demande à classer en Up (ok)



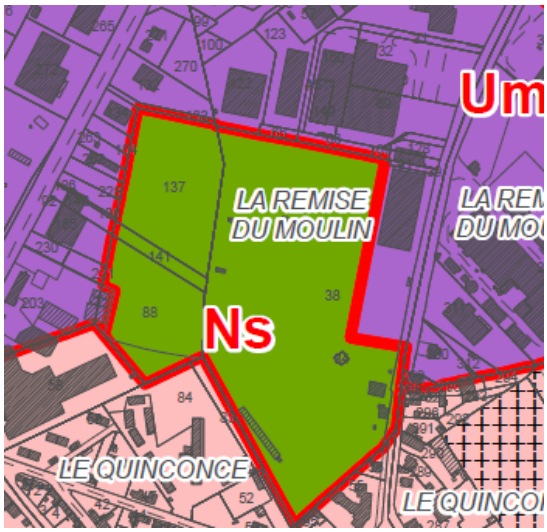
2)rue dehaussy, générateurs d'energie GAZELEC
permis accordé le 17 juillet pour la création d'une extension du bâtiment existant à des fins d'entrepôt de matériel
classement en N des parcelles concernées par l'extension, impossibilité de constuire si PLUI approuvé
(dans le règlement page 115, les équipements d'intérêt collectif et services publics de type locaux techniques et industriels des admnistrations publiques et associées sont autorisées en zone N)

3)camping du port de plaisance
modifier le zonage, classé en N, demande de classement en Nl



4)le CAM et la porte de Bretagne
Demande de classement en Nl, plutôt que N
➔il convient de classer ces deux sites en Nl, la fonction loisir n'étant plus à démontrer
**sur le plan de zonage disponible en ligne (a) également sur la version de juin, le CAM est classé en Nl*

5)problème lié au secteur Ueq
les écoles, lycées, collège, piscine, espace Patrick Dupont ne sont pas identifiés en Ueq

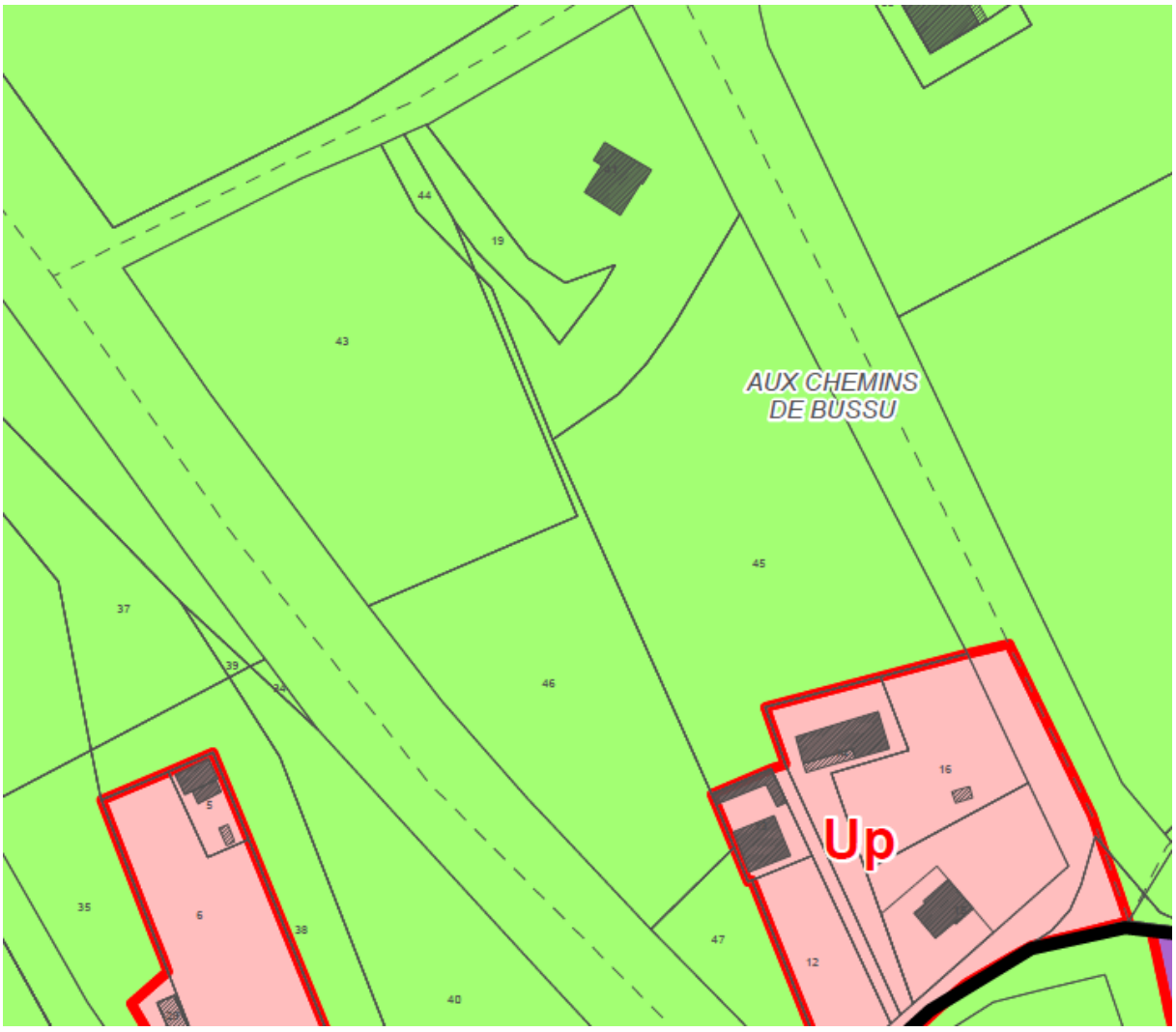


6)tennis : bâtiment et terrains extérieurs
à classer en Ueq, plutôt qu'en zone commerciale
sur le plan de zonage (a) disponible en ligne (également sur la version de juin), il est classé en Ns

7)centre équestre
le zonage en agricole ne correspond pas à l'activité.

8)terrains AT2H
Classement des parcelles AE43/45/46 en Up *(plutôt Uec)* activités économiques de la société

Classement de sparcelles 44/19/41 en Up



9)page 20
➔la disposition d'interdire la transformation des rez-de-chaussée en activités de service et bureaux semble illégale et sujette à recours en contentieux

demande de limiter l'interdiction à la transformation des commerces en logements sur l'intégralité du périmètre.

2023/24

COMMUNE DE PŒUILLY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 18 NOVEMBRE 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M VOIRET Arnaud, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM les conseillers municipaux :
VOIRET Arnaud, DEVEAU Christophe, CAPELLE Nathalie, OCCRE Christophe, BOINET Maxime, SCAGNETTI Pascal, SAGET Marjorie.

Etaient excusés :
Mme DUFLOT Valérie (excusée)
M LEVEAUX François (excusé)

Les conseillers ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :
Mme DUFLOT Valérie à M VOIRET Arnaud

Etait absente non excusée :
Mme GRESPINET Angélique

Un scrutin a eu lieu, M BOINET Maxime a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Hypothèse 3 :

- D'EMETTRE un avis favorable avec réserves sur les orientations d'aménagement les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- Parcelle 1, dans le projet de PLUI la parcelle est classée en Agricole, la maison attenante à cette parcelle possède une porte fenêtre et terrasse sur cette parcelle, nous demandons que la parcelle 1 soit classée en « Fond de jardin » afin que le propriétaire soit libre d'installer une véranda ou extension sur cette parcelle.

- Parcelle 395, dans le projet de PLUI le fond de la parcelle est classé en Agricole, la maison attenante n'a donc pas de possibilité d'extension et d'installation de terrasse et véranda en arrière de la maison, nous demandons que le fond de la parcelle 395 soit classé en « Fond de jardin » afin que le propriétaire soit libre d'installer une véranda ou extension sur cette parcelle.

- La parcelle 409 est classée en zone inondable alors que la parcelle est en surélévation de 1.50m de la route et que la route est inclinée à 10%, nous demandons que le classement en zone inondable soit retiré.

- La parcelle 447 est classée en zone inondable alors que la parcelle est en surélévation de 0.70m de la route et que la route est inclinée à 5%, nous demandons que le classement en zone inondable soit retiré.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré le 28 NOVEMBRE 2023.

M. le Maire

MAIRIE DE PŒUILLY SOMME

Acte rendu exécutoire après
réception en sous-préfecture
le 05/12/2023 et publication
ou notification du 12/12/2023

Le Maire,

MAIRIE DE PŒUILLY SOMME

Départ. de la SOMME
(Identité de la collectivité)
Canton de ROISEL
Commune de PŒUILLY
80240
Tél. / Télécopie
03 23 66 48 09

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 28 novembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Arrêt de projet du PLUi : Avis	Délibération 2023/24	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE
05 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à PŒUILLY, le 30 NOV. 2023

MAIRIE DE PŒUILLY SOMME

Le Maire.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **Délib. 11/2023**

COMMUNE DE RANCOURT

Date des convocations :	L'an deux mil vingt-trois
28/11/2023	Le sept décembre à dix-neuf heures
Date d'affichage :	Le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire
13/12/2023	Sous la Présidence de Jean-Louis CORNAILLE, Maire
	Etaient présents : MM Adrien REVERSEZ, Virginie DESCHAUME,
Nombre de conseillers	T-Marie REVERSEZ, Marylise VANEGUE, J-Claude BERTHE,
En exercice : 11	Nicolas RECOUPE et Alain CATOIR.
Présents : 08	Étaient excusés : MM Ingrid VANDELANDE, Christophe AUBRY,
Absents : 03	et Tony LEFEBVRE
Votants : 09	M. Tony LEFEBVRE a donné un pouvoir à Mme Virginie DESCHAUME.
	Secrétaire de séance : M. Virginie DESCHAUME

OBJET : AVIS sur l'Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M. le Maire expose au Conseil Municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

.../...

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'émettre un avis défavorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 pour les motifs suivants :

- Les parcelles ZC n°62, ZC n°69, ZC n°85, ZC n°86, ZC n°87 et ZC n°88 font partie intégrante de la zone urbanisée du village et doivent être classées en zone Ur (et non en zone Agricole). Toutes les habitations sont occupées par des particuliers (aucune ferme ou autre bâtiment agricole n'y est implanté). Les propriétaires concernés refusent catégoriquement la dévalorisation de leurs biens respectifs et ont déposé des courriers pour faire entendre leur opposition qui est soutenue par le conseil municipal (*une copie des courriers en date du 29/11/23 de M. Leconte, de M et Mme Bouchon et de M. GEARY adressés au Maire seront envoyés à la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la Commission du PLUi avec la présente délibération exécutoire),*

- La propriété constituée des parcelles AB n°288 et AB n°287 (en partie) sur laquelle est construite une maison neuve (permis de construire n° 80 664 21 M0002 délivré le 02/11/2021) doit être classée en totalité en zone Ur (*et non en Zone Mobilisable et en zone Agricole*)

- Les parcelles AB n° 256, AB n°257 et AB n°258 (Origine de propriété AB n°26) surélevées n'ont jamais fait l'objet d'un désordre. La parcelle AB n°256 sise au 6 rue du 15-1 est bâtie depuis 2016 sans aucun souci particulier lié à un ruissellement. Les parcelles AB n°257 et AB n°258 sont des terrains à bâtir qui n'ont aucune raison valable d'être classées en « zone sensible » pour des raisons hydrauliques. Les propriétaires ont déposé un courrier attestant qu'aucun problème hydraulique n'a jamais été observé depuis 57 ans, déclaration qui est soutenue par le conseil municipal (*une copie du courrier en date du 29/11/23 de M et Mme Renard adressé au Maire, sera envoyé à la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la Commission du PLUi avec la présente délibération exécutoire).*

- Le classement en Zone Agricole des parcelles communales AB n°10 et AB n°9 qui accueillent le parking de la salle des fêtes et le terrain de football est une pure ineptie !
  La configuration et l'utilisation des lieux obligent le conseil municipal à demander que cet ensemble soit classé en Zone Ur. De plus, le conseil municipal tient particulièrement à ne pas bloquer les futurs projets qui pourraient s'implanter sur le seul terrain communal jouxtant la Mairie et la salle des fêtes.

- Les parcelles AB n°87 et AB n°90a, sises rue du Maréchal, sont classées à tort en « terrain non mobilisable » et de plus en secteur à préserver pour des raisons hydrauliques – Secteur défavorable selon l'étude des eaux pluviales annexée au PLUi (RAN5 et RAN11) alors que cet ensemble est l'un des plus beaux terrains à bâtir du village ! Ces parcelles doivent être mobilisables en terrain à bâtir, en zone Ur et sans aucune prescription.

- Le parcelle ZB n°88 qui a été achetée en 2021 par les propriétaires de la parcelle ZB n°45 pour leur permettre d'agrandir leur habitation doit être classée en zone Ur et non en zone Agricole.

- L'emplacement réservé sur le terrain AB n°278 ne parait pas être un choix judicieux compte tenu qu'il n'est pas le point le plus bas, que le ruissellement des eaux pluviales n'a aucune chance d'être dévié sur ce terrain pentu étant donné, qu'à chaque pluie torrentielle, les eaux pluviales se dirigent naturellement, en face, vers des points plus bas. Les parcelles ZB n°29 et ZB n°30, le long de la rue de Frégicourt, semblent plus adaptées. D'ailleurs, un fossé qui nécessite un curage régulier y a déjà été créé pour pallier aux inondations et aux coulées de boue qui menacent régulièrement les habitations de cette rue (*une copie du courrier en date du 29/11/2023 de M. Berthe qui informe le Maire des raisons de son opposition au classement de son terrain en emplacement réservé sera envoyé à la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la Commission du PLUi avec la présente délibération exécutoire).*

- Le classement en zone sensible RAN14 de la propriété constituée des parcelles AB n°96 et AB n°97 n'est pas fondé par rapport aux autres propriétés voisines.
  La parcelle AB n°163 sise rue du Maréchal est classée à tort en terrain non mobilisable (RAN6 – stockage pour une activité économique – dépôt). Les propriétaires concernés confirment que ce terrain est provisoirement utilisé en dépôt mais qu'il est mobilisable en terrain à bâtir, point de vue qui est soutenu par le conseil municipal *(une copie du courrier de M et Mme REVERSEZ adressé au Maire sera transmise à la Communauté de Communes de la Haute Somme pour la commission du PLUi avec la présente délibération exécutoire)*

- Les parcelles AB n°48 et AB N°49 qui forment une belle propriété, en triangle, avec la parcelle AB n°50 doivent être toutes les trois classées en zone Ur. Le morcellement décidé au PLUi, isole anormalement l'habitation implantée sur la parcelle AB n°50 et entrave tout projet d'extension de celle-ci.

- **PRENDS note que cet avis défavorable** conduit à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire par publication
et réception en Sous-Préfecture de Péronne
le 13/12/2023.

Le Maire,

MAIRIE DE RANCOURT SOMME

Jean-Louis CORNAILLE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE RANCOURT SOMME

Jean-Louis CORNAILLE

Alexandre Leconte 10 Bis Rue nationale à Rancourt

Yvette et Dominique Bouchon 10 rue Nationale à Rancourt

Rancourt le 29/11/2023

à

Monsieur Jean-Louis Cornaille

Maire de Rancourt

Objet : Contestation du classement de de nos parcelles

Monsieur le Maire,

Après consultation de l'avant-projet du PLUI présenté par la communauté de communes de Péronne, nous vous informons que nous contestons le classement en zone agricole des parcelles sur lesquelles sont construites nos maisons. Il s'agit des parcelles ZC 62, ZC 69 et ZC 85 86 87 et 88 pour les raisons suivantes.

Tout d'abord sur ces parcelles sont construites quatre maisons d'habitations deux dans les années 1920, une dans les années 1970 et une dans les années 2000.

De plus même si ces maisons sont un peu à l'écart elles font partie intégrante du village de Rancourt et elles n'ont aucunes vocations agricoles et n'ont donc aucunes raisons d'être classées en zone agricole mais plutôt en zone urbaine.

Enfin nous refusons ce classement car en l'acceptant nous nous interdisons toute possibilité d'évolutions quelques qu'elles soient pour nos habitations.

Nous vous demandons donc de mentionner à la commission du PLUI notre opposition à ce classement lors de la délibération que vous prendrez à l'issue de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Comptant sur vous, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les plus respectueuses.

Alexandre Leconte Yvette Bouchon Dominique Bouchon

Raphaël GEARY

9 rue nationale à Rancourt

Rancourt le 29/11/2023

à

Monsieur Jean-Louis Cornaille

Maire de Rancourt

Objet : Contestation du classement de de nos parcelles

Monsieur le Maire,

Après consultation de l'avant-projet du PLUI présenté par la communauté de communes de Péronne, nous vous informons que nous contestons le classement en zone agricole des parcelles sur lesquelles sont construites nos maisons. Il s'agit des parcelles ZC 62, ZC 69 et ZC 85 86 87 et 88 pour les raisons suivantes.

Tout d'abord sur ces parcelles sont construites quatre maisons d'habitations deux dans les années 1920, une dans les années 1970 et une dans les années 2000.

De plus même si ces maisons sont un peu à l'écart elles font partie intégrante du village de Rancourt et elles n'ont aucunes vocations agricoles et n'ont donc aucunes raisons d'être classées en zone agricole mais plutôt en zone urbaine.

Enfin nous refusons ce classement car en l'acceptant nous nous interdisons toute possibilité d'évolutions quelques qu'elles soient pour nos habitations.

Nous vous demandons donc de mentionner à la commission du PLUI notre opposition à ce classement lors de la délibération que vous prendrez à l'issue de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Comptant sur vous, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les plus respectueuses.

Raphael Geary

Michel et Nicole Renard

31 rue nationale à Rancourt

Rancourt le 29 novembre 2023

à

Monsieur Jean-Louis Cornaille

Maire de Rancourt

Objet : Contestation du classement de deux de nos parcelles

Monsieur le Maire,

Après consultation du l'avant-projet du PLUI présenté par la communauté de communes de Péronne, nous vous informons que nous contestons le classement en zone faiblement inondable de deux parcelles nous appartenant : il s'agit des parcelles AB 26 P2 et AB 26 P3 pour les raisons suivantes :

Tout d'abord nous possédons ces parcelles depuis 1966 et pendant ces 57 années à aucun moment elles n'ont eu de problèmes hydrauliques.

Ensuite ces parcelles sont issues d'une division d'une parcelle divisée en trois dont la troisième parcelle, qui est construite depuis 2016, n'a jamais eu de problème d'excès d'eau.

De plus cette parcelle est située au-dessus et à mi-pente de la rue du 15-1 qui pourrait éventuellement recevoir les ruissellements d'eau en cas de pluie exceptionnelles.

Enfin classifier ces deux parcelles en zone faiblement inondable nierait à leur avenir de terrains à bâtir en cette période de raréfaction de terrains constructibles en zone rurale du fait de la loi de Climat de 2021.

Nous vous demandons donc de mentionner à la commission du PLUI notre opposition à ce classement lors de la délibération que vous prendrez à l'issue de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Comptant sur vous, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les plus respectueuses.

Michel Renard

Nicole Renard

Jean Claude BERTHE
23 rue du 15.1
80360 RANCOURT

Le 29.11.2023

à

Monsieur le Maire
de Rancourt

Monsieur le Maire

Après consultation de l'avant projet du PLUi présenté par la Communauté de Communes de Péronne je vous informe que je conteste le classement en emplacement réservé de ma parcelle AB 278. Cette parcelle est surelevée et non adaptée à bassin de rétention d'eau - L'eau s'écoule naturellement plus bas vers la rue de Frégicourt et la rue de Bas.

Je vous demande donc de mentionner à la Commission du PLUi mon opposition à ce classement - Lors de la délibération que vous prendrez à l'issue de la reunion du Conseil Municipal du 7.12.2023

Comptant sur vous je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

JCBerthe

Mr et Mme REVERSEZ Alain
5 , rue du Maréchal
80360 RANCOURT

Mr le maire de Rancourt
80360 RANCOURT

Suite à la consultation du projet de PLU dans notre commune , nous avons constaté des anomalies sur deux parcelles que nous possédons .

Pour la parcelle AB 0163 , il est noté : dépôt .
Il s'agit d'un dépôt qui n'a pas vocation à durer dans le temps .
Il y avait un petit chalet dans les années 80 et il est d'ailleurs viabilisé .
Pour cette parcelle , rien ne s'oppose pour devenir un terrain constructible sans restriction .

Pour les parcelles AB 96 et AB 97 , il est noté : sensible : problème hydraulique .
Sur quelle base est définie cette étude ? nous habitons juste en face de ce terrain . Nous n'avons jamais constaté de problème hydraulique . Ce terrain est plat et la champ jouxtant notre terrain à une pente naturelle vers la route de Comble . Toutes les propriétés entourant notre terrain ne sont d'ailleurs pas classées en zone sensible .

Nous refusons ces classements car ils pourraient avoir des conséquences néfastes dans l'avenir .

Alain REVERSEZ Thérèse Marie REVERSEZ





COMMUNE DE RANCOURT **Mairie 20 rue du 15-1** **803060 RANCOURT**	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 07 décembre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Loi sur les Energies Renouvelables Zone d'accélération	Délibération n°10/2023	
AVIS sur l'Arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS).	Délibération n°11/2023	
Défense Incendie du village - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) – Exercice 2024.	Délibération n°12/2023	
Défense Incendie du village - Demande de subvention au Département de la Somme au titre de l'Appui aux Communes 2022-2024.	Délibération n°13/2023	
Travaux de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres – Modifications budgétaires	Délibération n°14/2023	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE
13 DEC. 2023
ARRIVÉE

Fait à RANCOURT, le 12 décembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE RANCOURT SOMME

Jean-Louis CORNAILLE

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-

COMMUNE DE SAILLY-SAILLISEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRÊT DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME – AVIS

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gérard PARSY, Maire.

Étaient présents : Mmes BEN MOKHTAR, GUILLOT, LECLÈRE, PLANTIER ;
Mrs DORMION, LEROUX.

Étaient excusés : Mrs CHABLE, COLPAERT, JEAN, NICOL.

Un scrutin a eu lieu, Mme GUILLOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers pour la période 2021-2031, en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- **Classement en Ur** de la parcelle cadastrée section ZE - n° 32, qui fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme positif délivré par application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme communal.

- **Classement en A** (au lieu de Ur) de la parcelle cadastrée section D – n° 645, afin de confirmer sa vocation agricole.

Fait et délibéré à Sailly-Saillisel, les jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard PARSY

MAIRIE DE SAILLY-SAILLISEL

(Identité de la collectivité)
DÉPARTEMENT de la SOMME
ARRONDISSEMENT de PÉRONNE
CANTON de PÉRONNE
COMMUNE de
SAILLY SAILLISEL (80360)

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 07 OCTOBRE 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme.	COMMUNE ✓	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE
19 OCT. 2023
ARRIVÉE

Fait à Sailly-Saillisel, le 17 OCT. 2023

Cachet de la collectivité et signature

MAIRIE DE SAILLY-SAILLISEL

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 080-218006914-20231211-N102023-DE

République Française

Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Sorel

SEANCE DU 11 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
11	**10**	**08**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DECAUX Jacques, Maire.

Date de la convocation
22/09/2023

Etaient présents :MM. DECAUX Jacques, ALGOËT Dorine HOMBERT Séverine, FAGNON Régine, MUNDT Jocelyne, SOLEM Frédéric, MORMENTYN Tom, MICHEL Isabelle.
Absent excusé : DELEFORTIE Henri,
Absent : QUEANT Jérémie

Monsieur MORMENTYN Tom a été désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°10-4/2023 : Arrêt de projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme- Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 080-218006914-20231211-N102023-DE

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

M le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
M. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous :

- Modifier le zonage : rajouter les **parcelles C235 (partie en bordure de voirie) et C124** dans la zone Ur. Les réseaux sont présents sur les deux parcelles situées en bordure de voirie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jacques DECAUX**

MAIRIE DE SOREL
80240 (SOMME)

COMMUNE DE TEMPLEUX-LA-FOSSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – AVIS SUR ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME -

D2023-11-01

SEANCE DU 20 Novembre 2023

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit MASCRE, Maire.

Etaient présents :

MASCRE Benoit, BEDET Jocelyn, SAVARY Marc, MARTINEZ Marjolaine, PEZIN Thomas, DUFLOT Victor, OGER Gérard

Etaient excusés :

ROLLAND Pascal

Etaient absents non excusés :

CLOISEAU Frédérique

Un scrutin a eu lieu, Marjolaine MARTINEZ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (uniquement si la commune est effectivement concernée par une OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant **cependant les réserves** ci-dessous ;

- réclamation sur les parcelles OD 080, OD129
- réclamation sur 2 parcelle en zone inondable...OD164 ET 165

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire, MASCRE Benoit



COURRIER REÇU
Le 10 NOV. 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

2023-11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
04 octobre 2023
DATE D'AFFICHAGE :
04 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 09
Présents : 05
Votants : 07
Pour : 07 Contre : 00

L'an deux mil ving-trois,
Le 18 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme CARRE Aurore,
Etaient présents : Mme CARRE Aurore, Mme VILLAIRE Emilie, M. VILLAIRE Cyril, M. LEROUX Adrien, M. DUCASTELLE Rudy

Absents représentés : Mme GUIL Emilie représentée par Mme CARRE Aurore
Mme HOUEROU Lucie représentée par M LEROUX Adrien

M. LEROUX Adrien a été nommé secrétaire

OBJET : ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mme. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
Mme. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire/Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Ainsi Fait et délibéré, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre l'ensemble des membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Maire

MAIRIE DE TEMPLEUX-LE-GUERARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Somme)

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire le 25/10/2023
Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du 27/10/23
Et publication en date du 25/10/2023

Le Maire

Mairie de TEMPLEUX LE GUERARD
6 rue de la dessous
80240 TEMPLEUX LE GUERARD

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Conseil municipal en date du 18 octobre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN - COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023	2023-10	
ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS	2023-11	
DECISION MODIFICATIVE N°1	2023-12	

Cadre réservé à la ~~SOUS-PRÉFECTURE~~ de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE
27 OCT. 2023
ARRIVÉE

Fait à Templeux le Guérard, le 25/10/2023

Cachet de la collectivité et signature

MAIRIE DE TEMPLEUX-LE-GUERARD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Somme)

COURRIER REÇU
Le 10 NOV. 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE PERONNE
Mairie-tincourt@orange.fr

MAIRIE DE TINCOURT-BOUCLY 80240

TEL: 03.22.86.96.98

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de membres en exercice: 11
Nbre de membres présents:9 + 1 pouvoir
Nbre de membres ayant délibéré : 10
Séance du 27/10/2023
Date d'affichage 28/10/2023
Date de convocation 20/10/2023

OBJET : Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes de la Haute Somme

L'an deux mille vingt trois, le 27 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MORGANT Vincent, Maire

Etaient présents: Mrs Mme MORGANT Vincent; JOSSE Ludovic ; DELEMOTTE Edith ; DE NAYER Dany , PAUX Jean Marc, Alexandra VINCENT, FERNANDEZ Frédéric, DANNOOT Clément, CHARLET Louis
Etaient Absents excusés : THOMAS Lauryne, MASCRE Antoine (pouvoir à DANNOOT Clément)
Secrétaire de séance DELEMOTTE Edith

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;
Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;
Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

A l'issue de la présentation des plans de zonage et d'études hydrauliques, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les plans de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Placer en secteur défavorable pour risque hydraulique à Boucly les parcelles 31 et 187 (rue monsieur rat)
- Agrandir la zone agricole sur les parcelles adjacentes aux parcelles 219 et 220 afin de permettre un éventuel développement de l'exploitation agricole (rue de brusles et chaussée de boucly)
- Placer en zone agricole les parties de parcelles 218 et 222 (rue de brusles)
- Placer la parcelle 377 en zone inondable (chaussée de boucly)
- Ajouter en secteur réservé les parcelles 358 et 359 route de Roisel pour dégagement du carrefour

- Passer la parcelle 342 de secteur défavorable à sensible (rue de longavesnes)
- Etendre la PAU au-delà de la parcelle 481 (rue de la raperie) : un permis de construire a été obtenu.
- Mettre en fond de jardin le fond de la parcelle 375 dans la limite de la PAU à retracer (rue du bas de la place)
- Retirer la trame fond de jardin pour les parcelles 87 et 88 (rue Mayeux et rue de Boucly)
- Ajouter un emplacement réservé pour la parcelle 89 pour dégagement du carrefour entre la rue Mayeux et la rue de Boucly
- Ajouter secteur réservé pour extension du cimetière sur la parcelle 436

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : V. MORGANT

MAIRIE DE TINCOURT-BOUCLY (Somme)

Acte rendu exécutoire après envoi en SP et publication
Le Maire V. MORGANT

MAIRIE DE TINCOURT-BOUCLY (Somme)

(Identité de la collectivité)

Mairie
2 rue d'Hamel
80240 TINCOURT-BOUCLY

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 27 octobre 2023

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
• délibération arrêt de projet PLUi de la Com de Com Haute Somme	27-10-23	
• délibération plan d'adressage	27-10-23	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
03 NOV. 2023
ARRIVÉE

Fait à TINCOURT-BOUCLY, le 30/10/2023

MAIRIE DE TINCOURT BOUCLY (Somme)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE
CANTON DE PÉRONNE

COMMUNE DE
VILLERS-CARBONNEL

Délibération n° D_2023_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : **09**
Présents : **08**
Votants : **09**
Pour : **09**
Contre : **0**
Abstention : **0**

OBJET : Avis sur l'arrêt de projet du PLUI de la communauté de communes de la Haute-Somme

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 18h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de la commune de Villers-Carbonnel, sous la présidence de Monsieur Grégory ORR, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Grégory ORR, Danielle ATKINS, Guillaume BLONDELLE, Patrick BOYARD, Jacques CARDON, Sylvie CARDON, Isabelle LEMAIRE, Romuald PERRIN.

Absent(s) excusé(s) : Nadine RUIZ

Pouvoir(s) : Nadine RUIZ à Danielle ATKINS

Secrétaire de séance : Madame Danielle ATKINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031,

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Communauté de Communes de la Haute Somme,

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (uniquement si la commune est effectivement concernée par une OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031,

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il y a eu 2 réunions de mise au point du plan de zonage le 30.11.2021 et le 14.12.2021 où il lui a été demandé de faire ses observations sans avoir de règlement écrit associé aux différentes zones. **Monsieur le Maire précise** que dans ces conditions il n'a pas été possible pour lui de définir certaines zones plus finement,

Monsieur le Maire précise également que les ajustements demandés pour la réalisation du projet d'aménagement global de la commune et du circuit de randonnée qui ont été transmis lors de ces réunions n'ont pas été intégrés,

Monsieur le Maire précise également qu'il lui avait indiqué que le repérage du patrimoine bâti recensé et le patrimoine naturel recensé devait être abordé lors d'une future séance qui n'a pas eu lieu

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, **Monsieur le Maire invite** le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en en émettant cependant les réserves ci-dessous :

- Plans de l'étude de densification à fournir à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune
- Diagnostic territorial p75, remplacement de « carte communale par PLU »
- Prise en compte de l'ensemble des remarques déjà formulées pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans sa version V1 de 2021 sur l'ensemble des documents. Les cartographies ne correspondent pas à la réalité du terrain. La commune n'a pas été

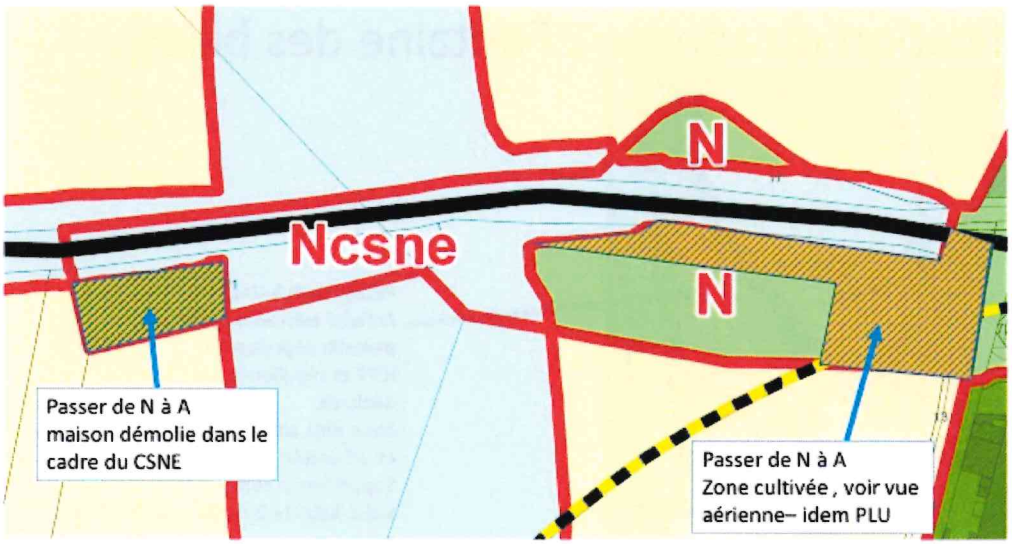
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

associée à la visite de site.

- Intégrer les réseaux d'assainissement des eaux pluviales, déjà détaillés dans les documents du PLU en vigueur
- Intégrer les servitudes d'alignements aux documents graphiques
- Intégrer l'ensemble des autres servitudes représentées sur les documents du PLU en vigueur (sites archéologiques, réseaux, ...)
- Rapport de présentation Tome 3 évaluation environnementale : P147 reprendre les cônes de vue inscrits au PLU en vigueur
- intégrer les modifications ci-après

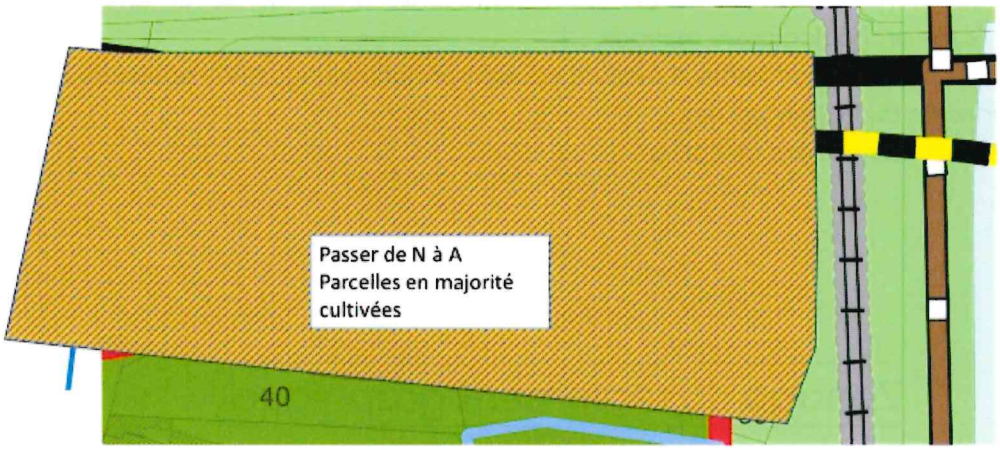
Zonage du règlement graphique

Modification du zonage: Pont-les-Brie

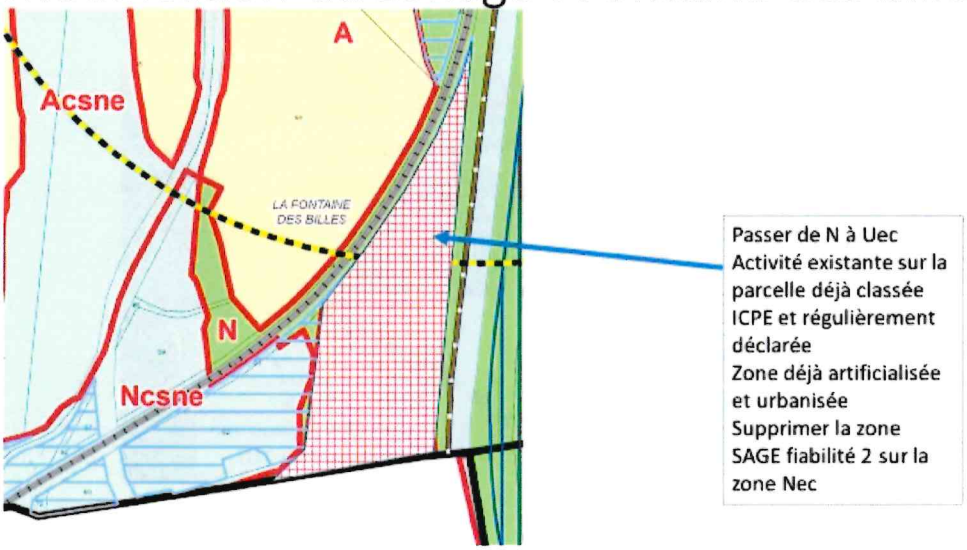


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Modification du zonage: Pont-les-Brie

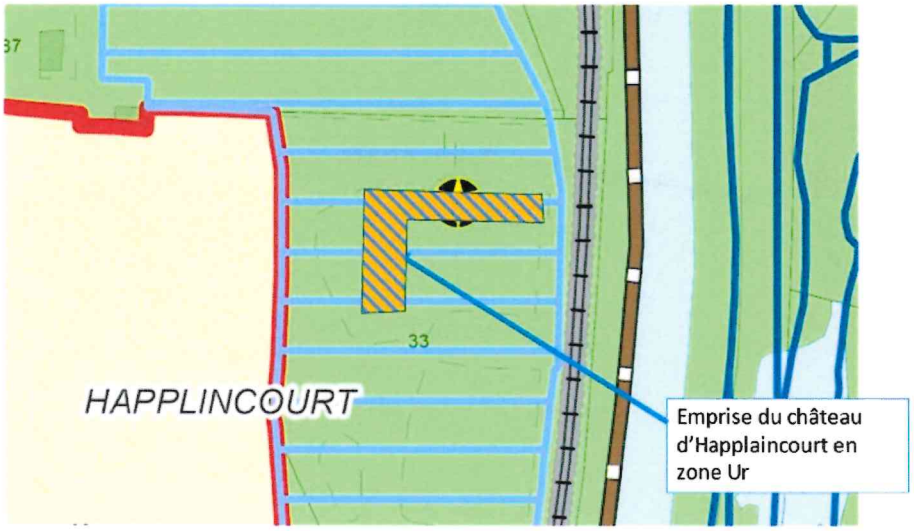


Modification du zonage : Fontaine des billes

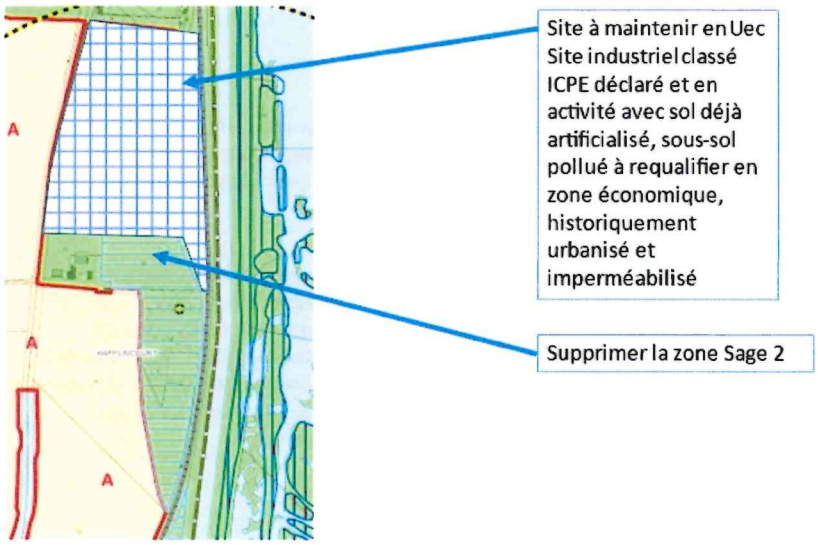


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Modification du zonage : Happlaincourt

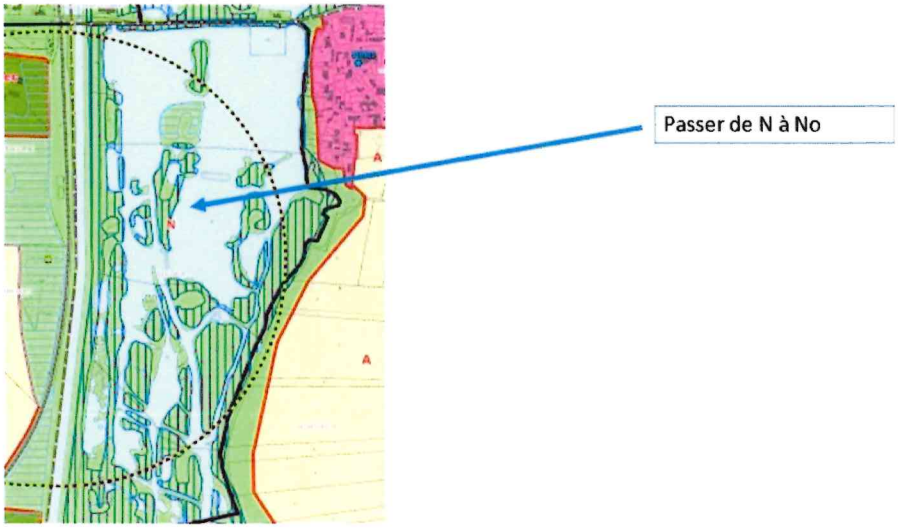


Modification du zonage : Happlaincourt

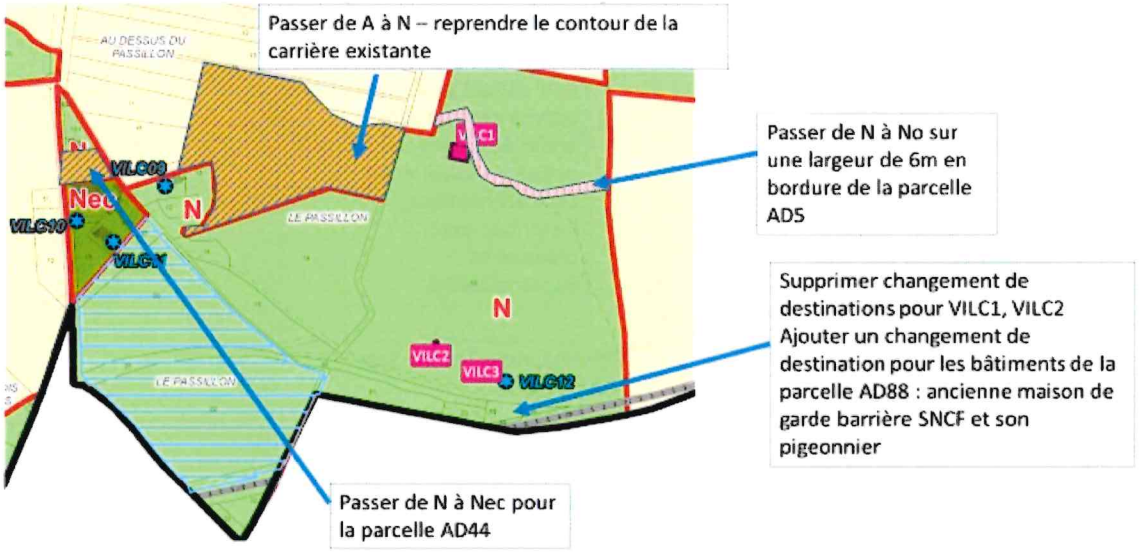


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Modification du zonage : Etangs

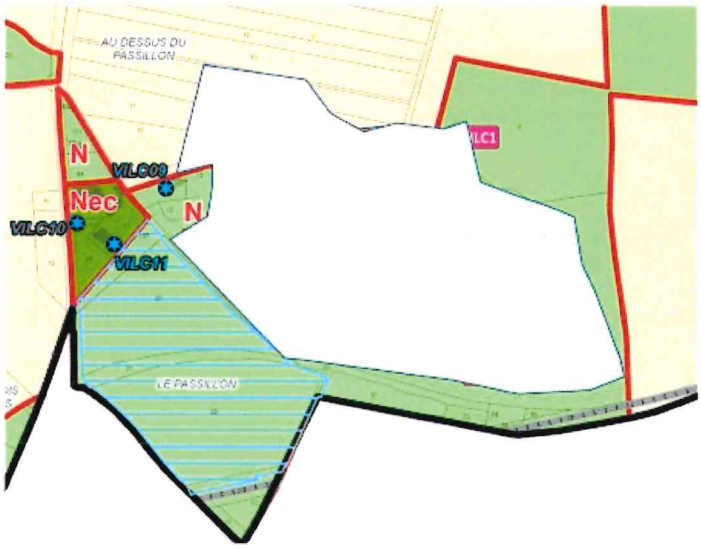


Modification du zonage: Le Passillon



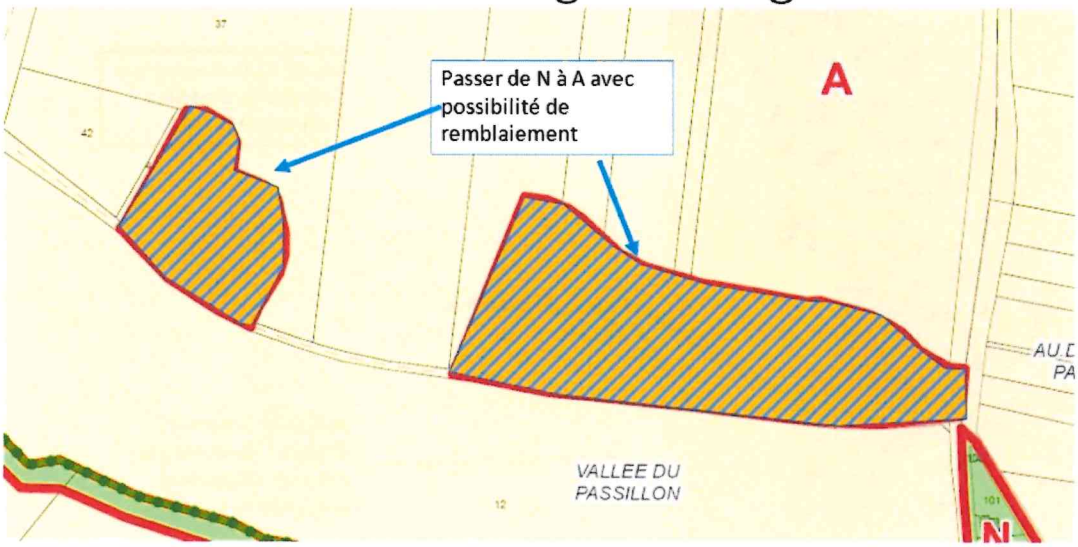
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Zones de remblai: Le Passillon



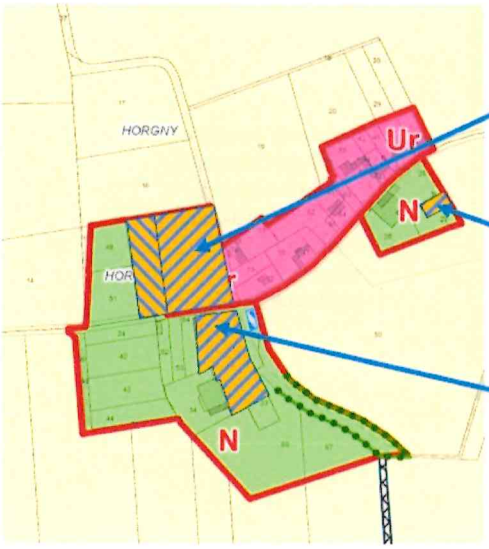
Ajouter la possibilité de remblaiement sur le site de l'ancienne carrière du Passillon + installation de panneaux photovoltaïques

Modification du zonage: Les Vignes



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Modification du zonage: Horgny

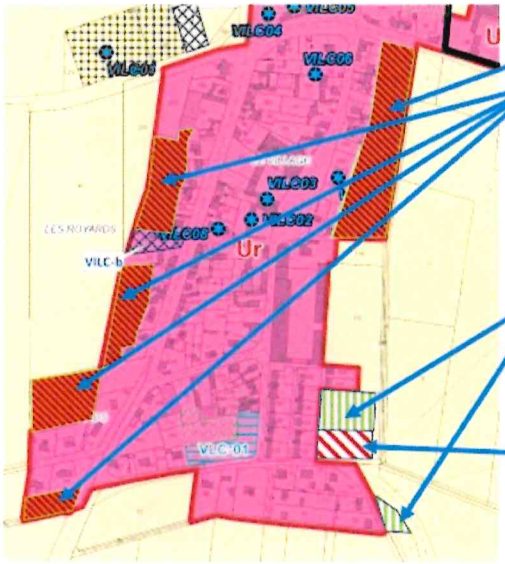


Passer en Ur avec fond de jardin à préserver en fond de parcelle

Passer en Ur autour de la maison uniquement

Passer de N à Ur

Modification du zonage: Le Village



Fonds de jardin à préserver

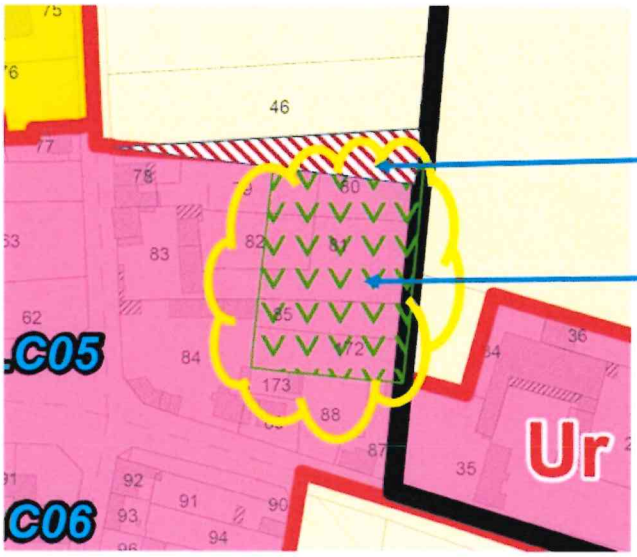
Zone de protection aux abords du cimetière militaire? (cf PLU)

Passer de Zone A à Zone N

Passer de Zone A à Zone Ur (parallèle à la route et alignement entre AB124 et AB125

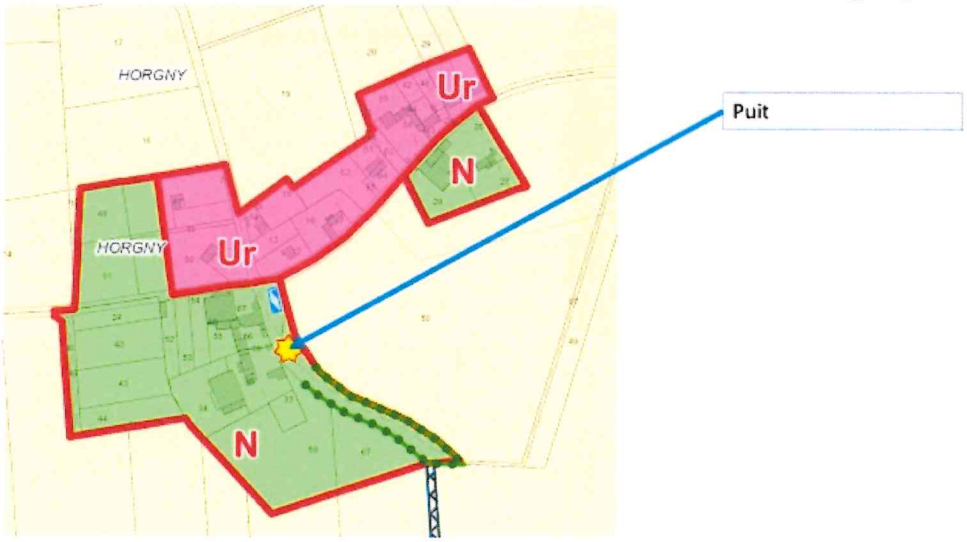
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Modification du zonage: Le Village



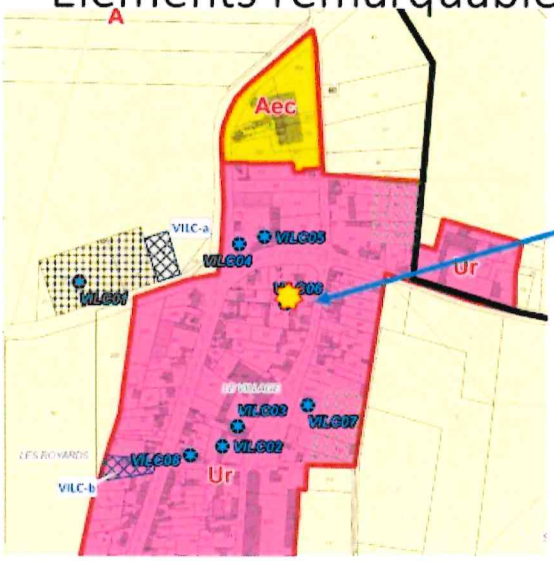
Eléments remarquables bâtis

Eléments remarquables bâtis: Horgny



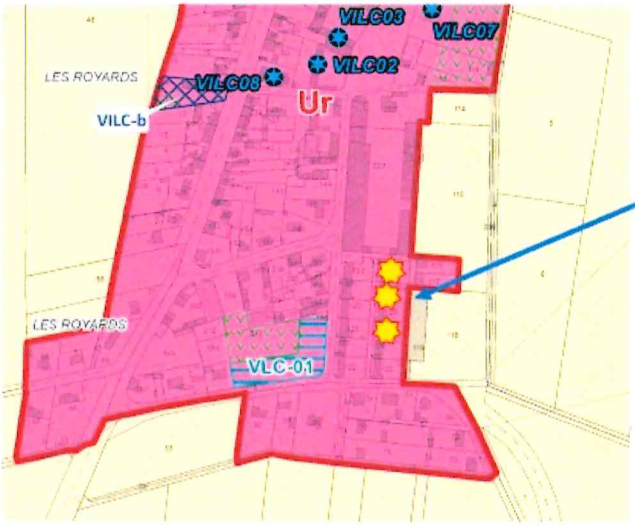
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Eléments remarquables bâtis: Le Village



Déplacer la position de VIL 06 au milieu de AC60

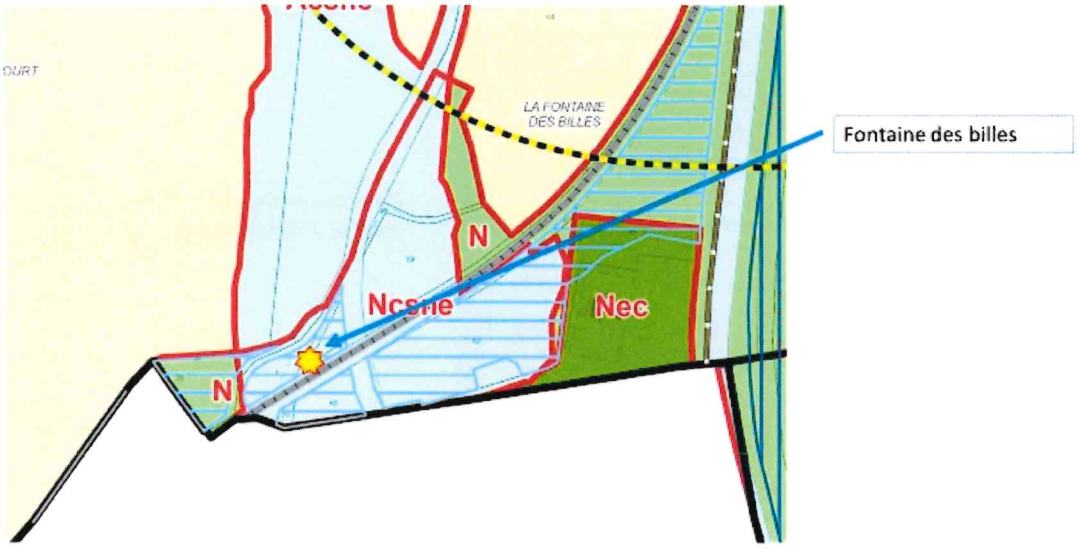
Eléments remarquables bâtis: Le Village



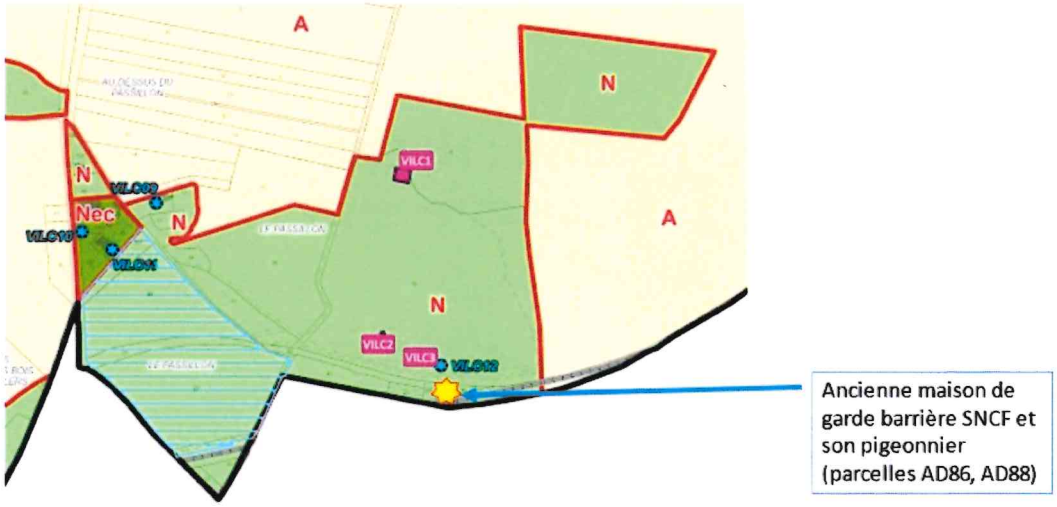
Habitations provisoires de la période la reconstruction de la première guerre mondiale Parcelles AB 125, AB 129 et AB 132

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Eléments remarquables bâtis: La fontaine des billes

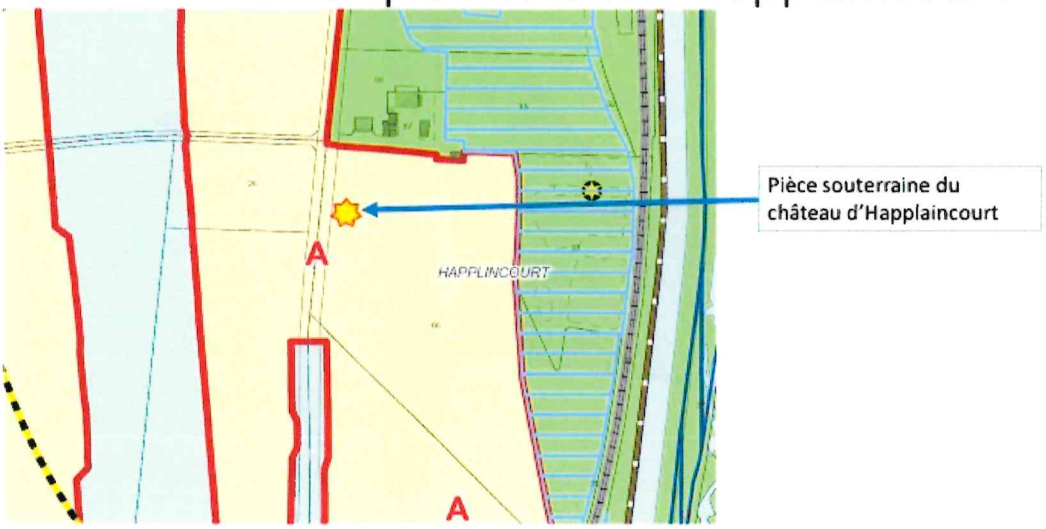


Eléments remarquables bâtis: Le Passillon



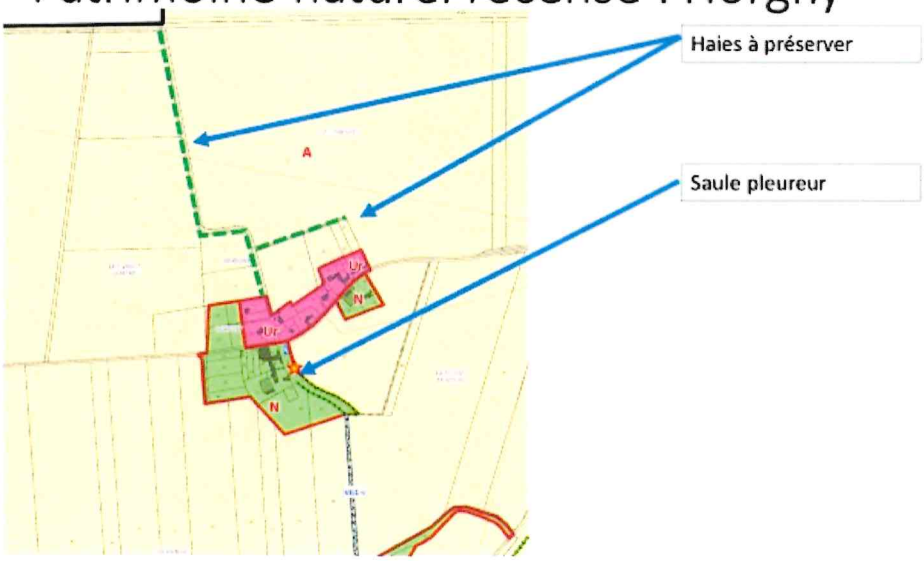
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Eléments remarquables bâtis: Happlaincourt



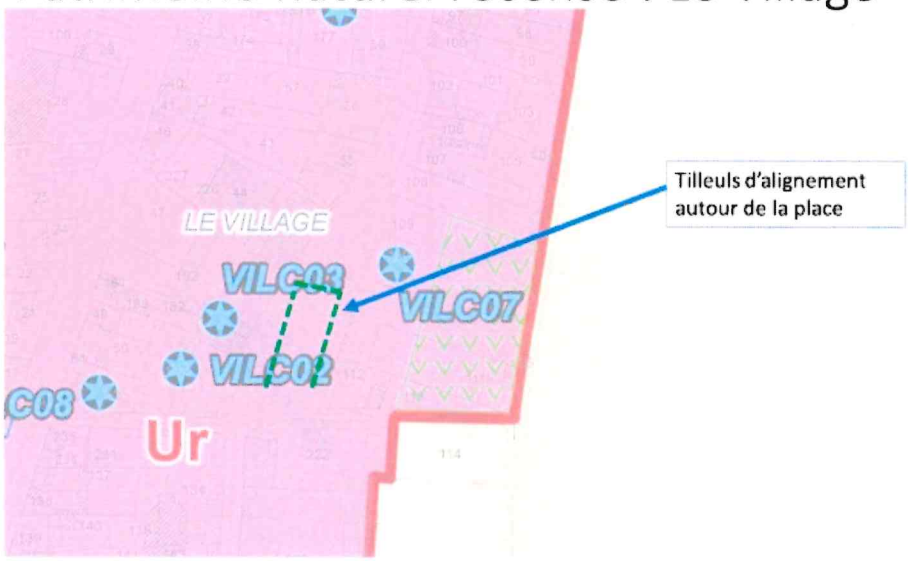
Patrimoine naturel recensé

Patrimoine naturel recensé : Horgny

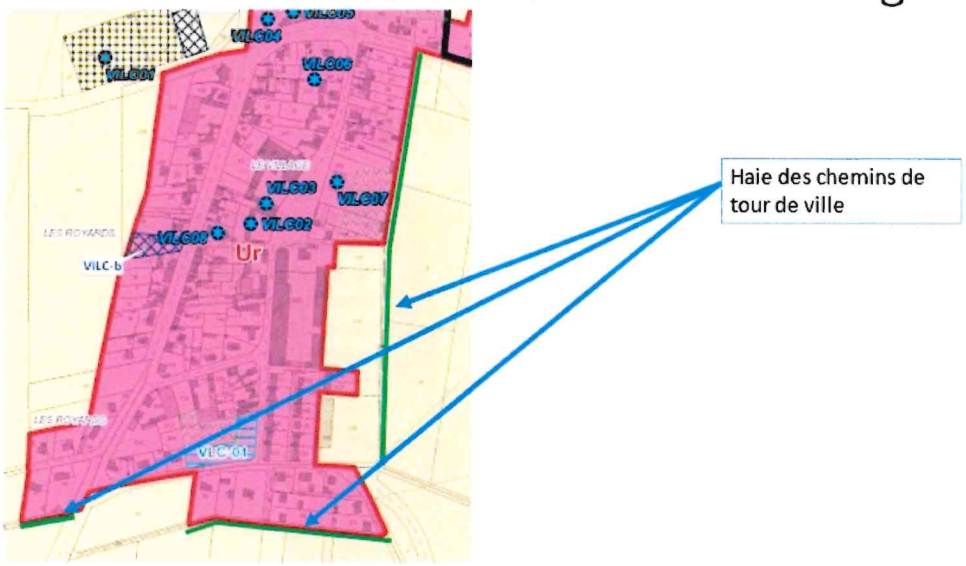


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Patrimoine naturel recensé : Le Village

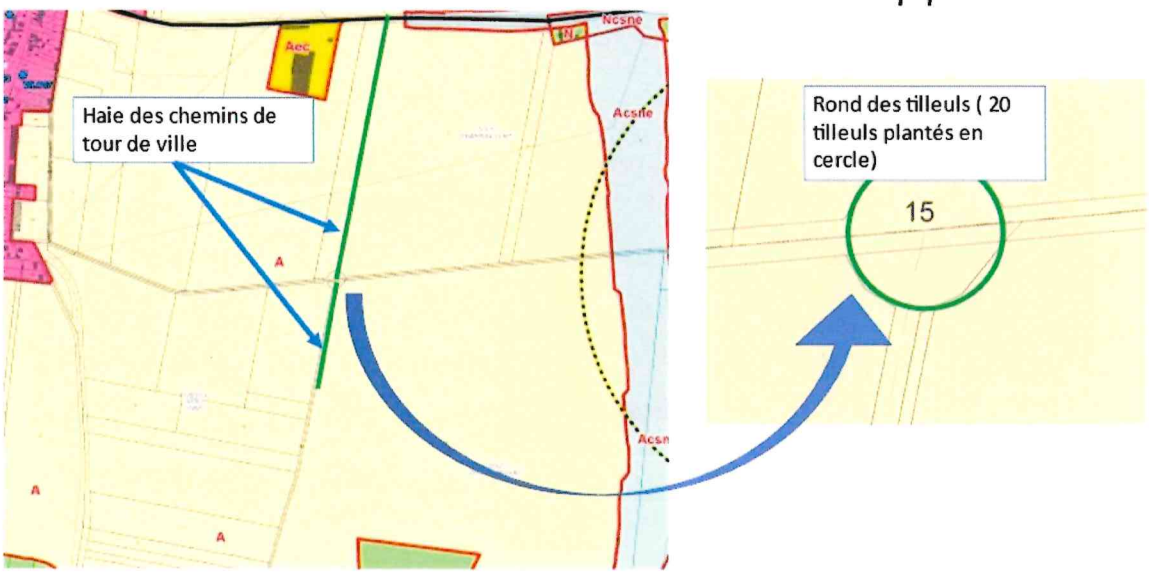


Patrimoine naturel recensé : Le Village



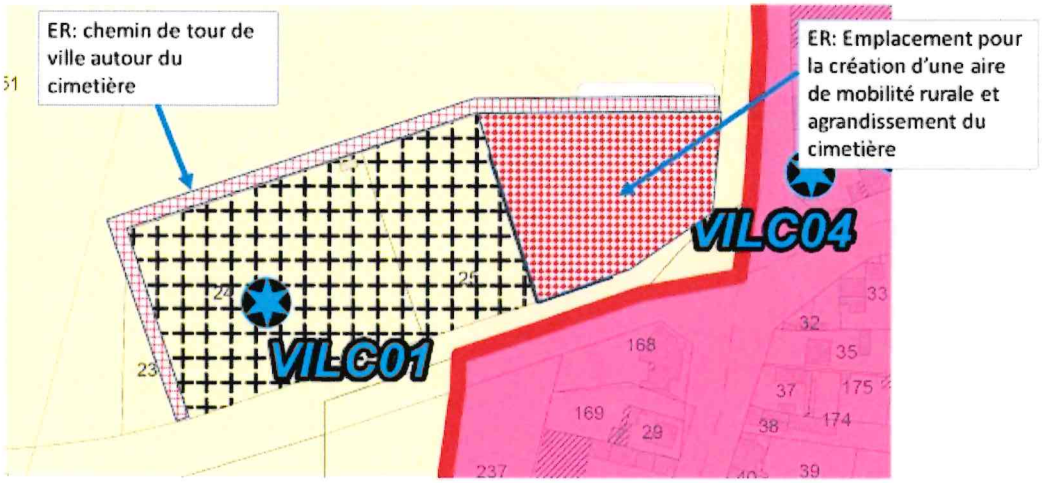
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Patrimoine naturel recensé : Sole d'Happlincourt



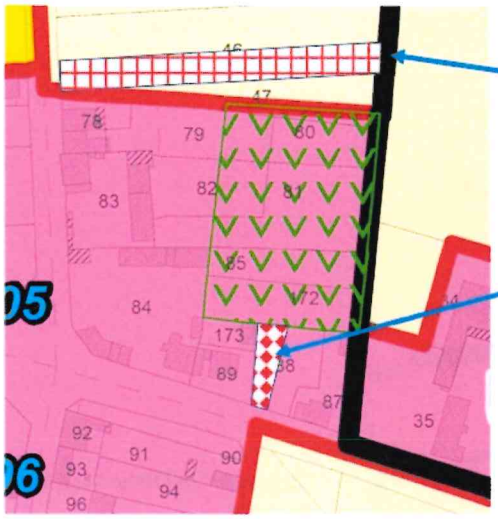
Emplacements réservés au profit de la commune

Emplacements Réservés: Le Village

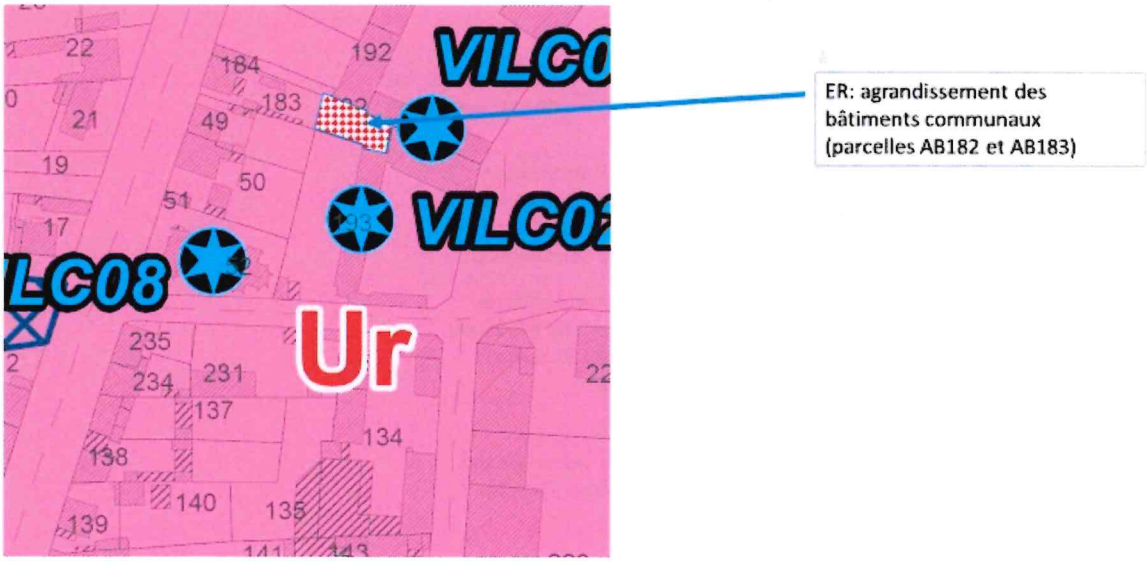


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements Réservés: Le Village

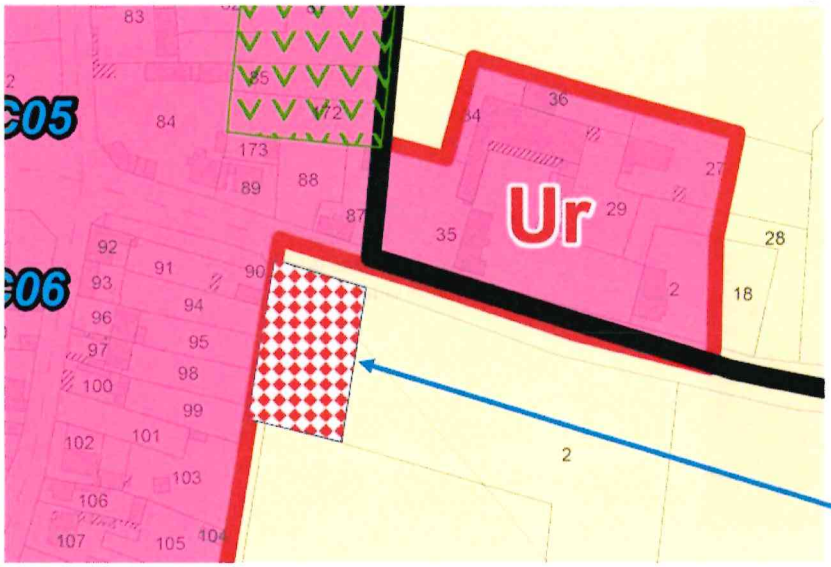


Emplacements Réservés: Le Village

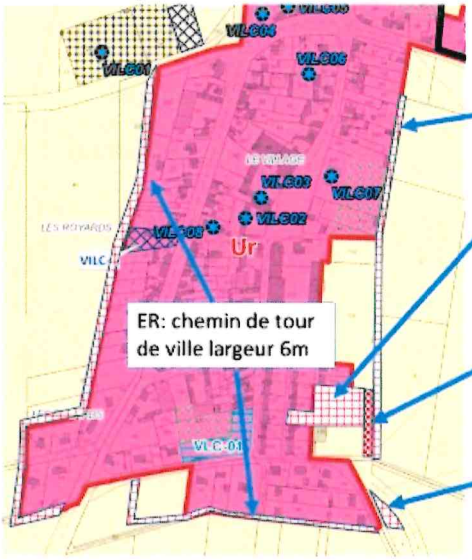


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements réservés: Le Village

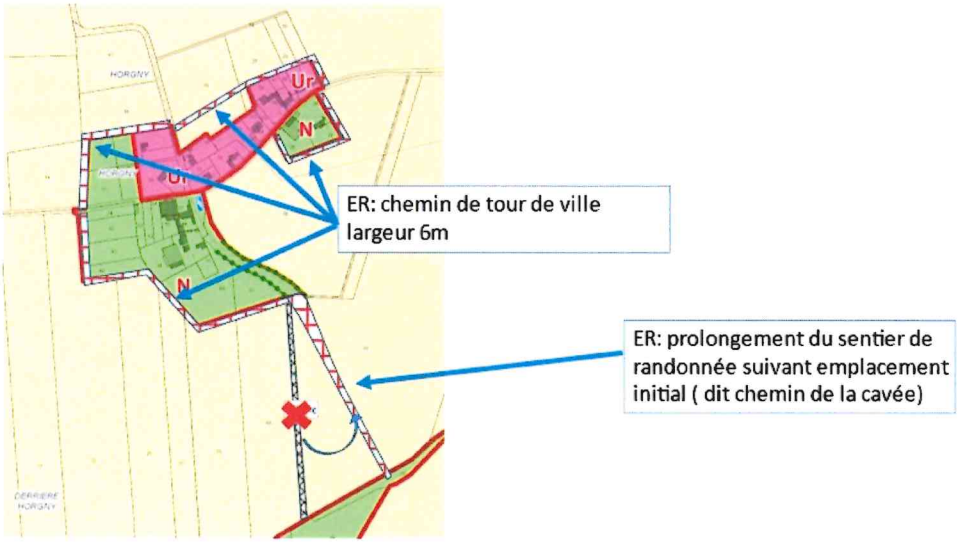


Emplacements réservés: Le Village



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements réservés: Horgny

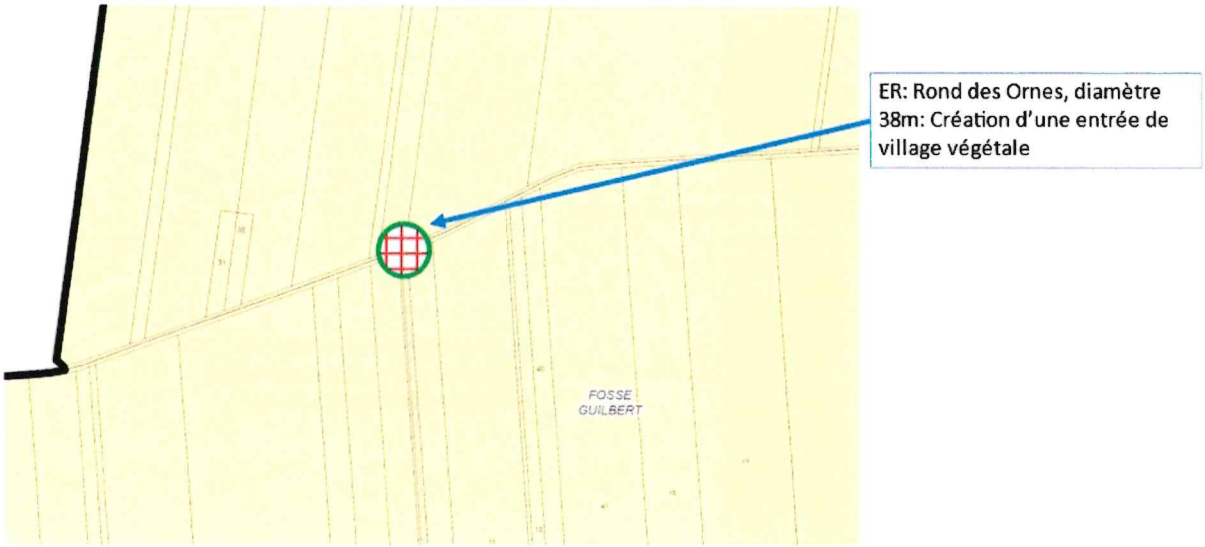


Emplacements réservés: Horgny, Le Passillon



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements réservés: Fosse Guilbert

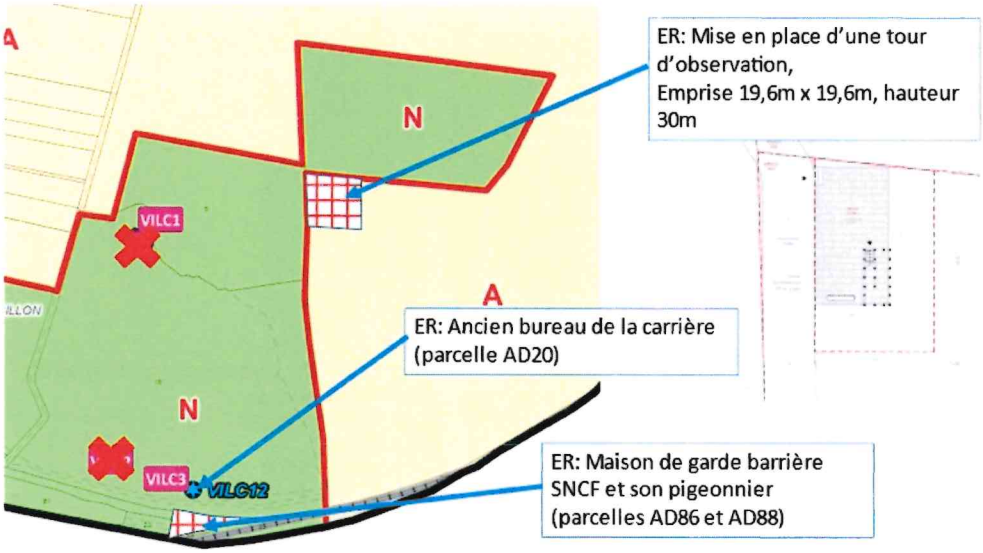


Emplacements réservés: Le Passillon

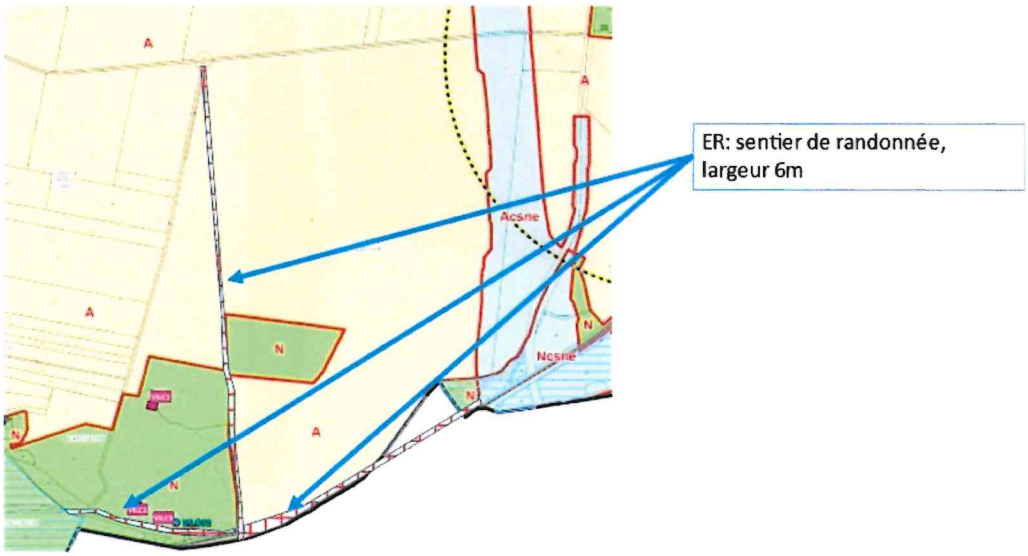


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements réservés: Le Passillon

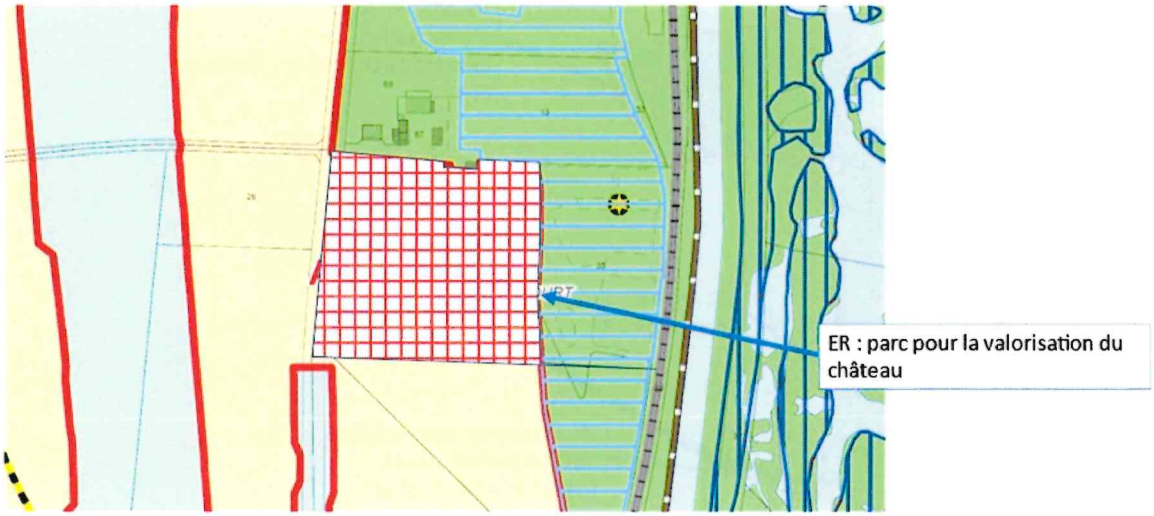


Emplacements réservés: Sole d'Happlaincourt

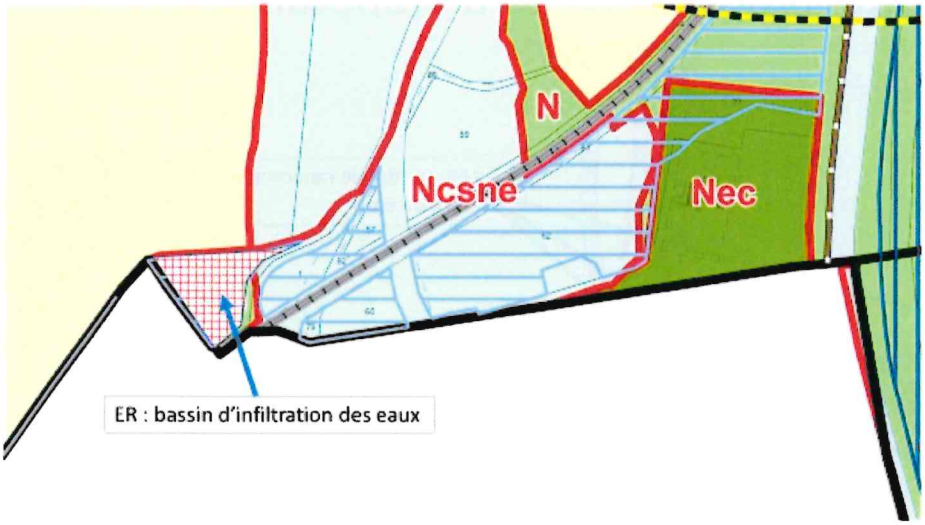


Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements réservés: Sole d'Happlaincourt



Emplacements réservés: Fontaine des Billes



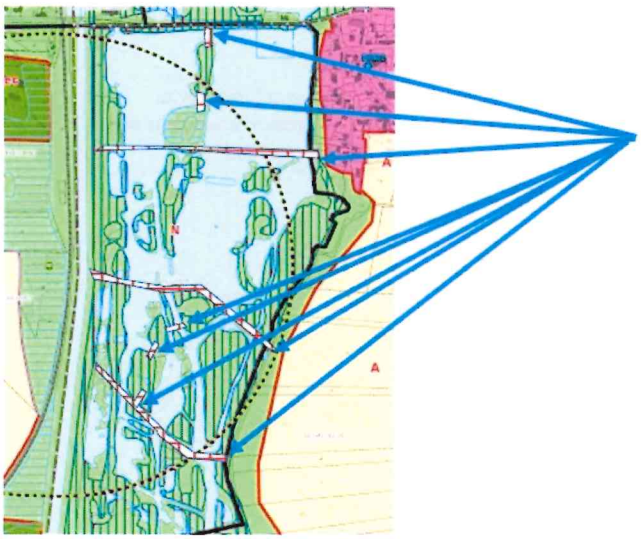
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Emplacements réservés: Fontaine des billes



ER: chemin d'entretien du ruisseau de la fontaine des billes, 6m de large

Emplacements réservés: Etangs

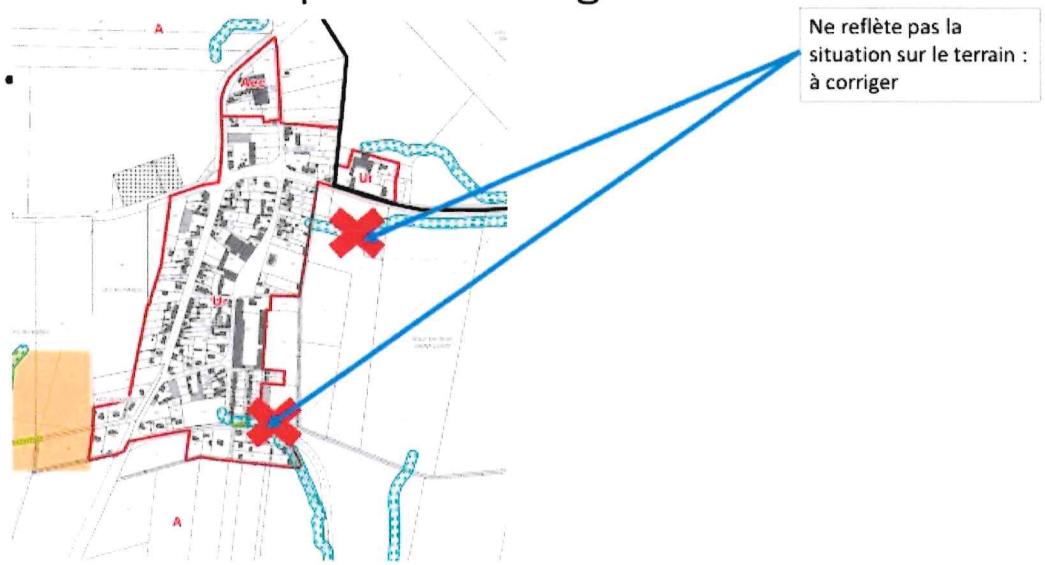


ER: pontons er passerelles pour sentier piétons

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Cartes des risques

Carte des risques: Le Village

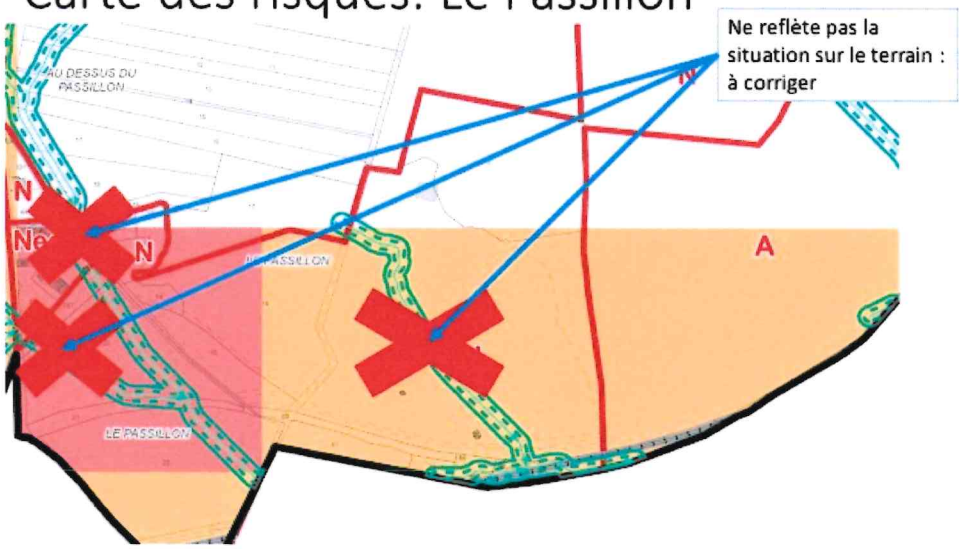


Carte des risques: Horgny



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 080-218007524-20231219-D_2023_027-DE

Carte des risques: Le Passillon



Carte des risques: Happlaincourt



Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et Délibéré en séance, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Maire,

Grégory ORR

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 080-218007532-20231109-DEL16_23_CNEVF-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLERS FAUCON (Somme)
Séance du 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 09 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de VILLERS FAUCON, sous la présidence de Madame Séverine MORDACQ, Maire de la Commune de Villers-Faucon.

Présents : Georges BASSETTE, Marc-André BRASSEUR, Daniel BRIHAYE, Patrice CAPELLE, Sébastien CIERNIAK Christian DEGUIN-DAWSON, Didier FELIX, Nicolas LEROY, Séverine MORDACQ,

Absent : Grégory CARLIER

Absents excusés : Véronique BLERIOT, Delphine FLANDRIN, Antoine LAMOURET, Clément LEGRAND, Gioavanine NAYET

Secrétaire : Daniel BRIHAYE, Conseiller Municipal.

Nombre de membres	
Afférent au Conseil Municipal	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Qui ont pris part à la délibération	09

Date de convocation :
24/10/2023
Date d'affichage :
10/11/2023

Objet – Délibération 16/2023 **ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME – AVIS DEFAVORABLE**

Un scrutin a eu lieu, à VILLERS-FAUCON dans la salle du Conseil Municipal, M. Daniel BRIHAYE, 1er adjoint au Maire, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 080-218007532-20231109-DEL16_23_CNEVF-DE

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Madame le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de VILLERS-FAUCON (SOMME)

Le Maire,

Séverine MORDACQ.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 080-218007532-20231109-DEL16CNEVF2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLERS FAUCON (Somme)

Séance du 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 09 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de VILLERS FAUCON, sous la présidence de Madame Séverine MORDACQ, Maire de la Commune de Villers-Faucon.

Présents : Georges BASSETTE, Marc-André BRASSEUR, Daniel BRIHAYE, Patrice CAPELLE, Sébastien CIERNIAK Christian DEGUIN-DAWSON, Didier FELIX, Nicolas LEROY, Séverine MORDACQ,

Absent : Grégory CARLIER

Absents excusés : Véronique BLERIOT, Delphine FLANDRIN, Antoine LAMOURET, Clément LEGRAND, Gioavanine NAYET

Secrétaire : Daniel BRIHAYE, Conseiller Municipal.

Nombre de membres	
Afférent au Conseil Municipal	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Qui ont pris part à la délibération	09

Date de convocation :
24/10/2023
Date d'affichage :
10/11/2023

Objet – Délibération 16/2023 **ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME – AVIS DEFAVORABLE**

Un scrutin a eu lieu, à VILLERS-FAUCON dans la salle du Conseil Municipal, M. Daniel BRIHAYE, 1er adjoint au Maire, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 080-218007532-20231109-DEL16CNEVF2023-DE

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urb[illegible]intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de C[illegible];

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Madame le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2301 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), décide

- D'EMETTRE un avis défavorable sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 et sur le zonage et le règlement écrit se rapportant à la Commune de VILLERS-FAUCON.

Cette délibération remplace celle envoyée le 05/12/2023 reçu en Préfecture le 12/12/2023 ID 080-218007532-20231109-DEL16823_CNEVF-DE.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE de VILLERS-FAUCON (SOMME)

Séverine MORDACQ.

COMMUNE DE VRAIGNES-EN-VERMANDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - AVIS

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni une première fois pour donner son avis concernant le PLUI le 07 novembre 2023 et n'a pas délibéré demandant des informations complémentaires, une deuxième séance concernant le PLUi a vu le Conseil municipal de la commune, à nouveau convoqué le 12 décembre 2023(en première séance pour le 21 décembre (quorum non obtenu pour des raisons de santé, accident, épidémie de grippe et démission, 2 conseillers excusés quelques instants avant la tenue de la séance) et reconvoqué le 21 décembre en procédure d'urgence pour une réunion extraordinaire avec information transmise à la Sous-Préfecture) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme FAGOT Maryse, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM les conseillers municipaux :

FAGOT Maryse, COYOT Christophe, HERBERT Michel, CARPENTIER DOSSU Joëlle, CHOMBART Martine, HERBERT Annette, VERSCHEURE Pascal.

Etaient excusés :

Mme GRAIN Sandrine, MARCANDIER Jean-Baptiste

Les conseillers ci-après avaient déposé leur pouvoir respectivement à :

A HERBERT Annette : Mme GRAIN Sandrine

A VERSCHEURE Pascal : M MARCANDIER Jean-Baptiste

Etait absent non excusé :

M CHOMBART Arnaud

Un scrutin a eu lieu, Mme CARPENTIER DOSSU Joëlle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu la délibération en date du 21/09/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Mme le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Mme. le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Hypothèse 3 :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (la commune est concernée) et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

- Retrait de la zone hydraulique (à risques) attendue, (complément de Mme le Maire : revoir le calcul des dénivelés, et si besoin passage en zone sensible)

- Souhait de récupérer le 1 ha constructible qui a été mutualisé à affecter là où les réseaux passent (priorité donnée à la parcelle qui se situe côté pair pour créer une continuité jusqu'à l'îlot des deux habitations avant la sortie de commune direction HANCOURT)
- Laisser la possibilité de construire un bâtiment agricole dans les exploitations existantes (exemple : le souci de Mme CARPENTIER, la plus désavantagée, car déjà contrainte par la zone hydraulique à risques)
- Propositions complémentaires de Mme le Maire : redonner de la souplesse pour la construction de vérandas, abris de jardin, éventuellement piscines, sur les parties « fonds de jardin » dont certaines ont été « amputées »,
- Reconsidérer l'exploitation semi-industrielle en zone mixte de M COYOT Christophe qui se situe hors-commune et la réintégrer sur la carte communale de la commune de VRAIGNES-EN-VERMANDOIS et non pas sur celle de HANCOURT.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Fait et délibéré à VRAIGNES-EN-VERMANDOIS le 22 DECEMBRE 2023.

Département de la Somme
Arrondissement de PERONNE
Canton de ROISEL
Commune de
VRAIGNES en VERMANDOIS
80240

Mme le Maire

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le 02/06/2021
ID : 080-200037059-20210527-CCHS202189-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

2021-89

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 27 mai 2021

Objet : Aménagement de l'espace - PLUI - modalités de concertation - Délibération complémentaire

Date de convocation	21/05/2021
Date d'affichage	21/05/2021
Nombre de membres présents	54
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	60

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** M. Jean Michel GUILBERT- **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt :** M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER(pouvoir de M. CONTU Bruno), M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pourvoir de Mme YGOUF Cindy), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY (pouvoir de Mme KUMM Valérie) - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit et défini les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a complété les modalités de concertation concernant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Compte tenu du contexte sanitaire, et les difficultés d'organiser des réunions publiques entre mars 2020 et juillet 2021,

Vu la proposition du comité de suivi, en date du 6 mai 2021, à savoir la création d'une vidéo explicative, diffusée sur tout moyen de communication (site Internet de la CCHS, page Facebook, ...) à destination des habitants,

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le 02/06/2021
ID : 080-200037059-20210527-CCHS202189-DE

…/…

Considérant qu'il sera réalisé des réunions publiques lorsque le contexte sanitaire le permettra,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021,

Entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Le conseil communautaire valide ces ajustements concernant les modalités de concertation.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric FRANÇOIS

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le 05/02/2020
ID : 080-200037059-20200123-CCHSDELI202002B-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020 – 02 BIS

Séance du 23 janvier 2020

Objet : Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Annule et remplace la 2020-02 pour erreur matérielle

Date de convocation	15/01/2020
Date d'affichage	15/01/2020
Nombre de membres présents	52
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	55

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,

La Communauté de Communes, accompagnée du bureau d'études Auddicé, présente les axes stratégiques et les orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

.../...

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le 05/02/2020
ID : 080-200037059-20200123-CCHSDELI202002B-DE

- **Deuxième axe stratégique : « *service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique : « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique : «Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable»**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Envoyé en préfecture le 05/02/2020
Reçu en préfecture le 05/02/2020
Affiché le 05/02/2020
ID : 080-200037059-20200123-CCHSDELI202002B-DE

Un débat sur ces orientations a lieu, les échanges portant modification du PADD sont les suivants :

- Pour être en conformité avec les dossiers de subventions, le terme « plateforme » est remplacé par « port intérieur » pour les différents points évoquant le Canal Seine Nord Europe
- L'orientation 3D est complétée avec la valorisation des communes labélisées « villes et village fleuris »

M. le Président indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu.

Conformément à la charte de gouvernance, la Communauté de Communes demande aux communes de débattre à leur tour dans les 3 mois après transmission du document finalisé par la Communauté de Communes (*document en pièce jointe*). Au-delà de ce délai, la Communauté de Communes considèrera que les communes n'ont pas d'observation à formuler sur les axes et orientations du PADD.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME
Combles
Péronne
Roisel
(80200)

Éric FRANÇOIS

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE VILLERS-CARBONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

192

Nombre de Conseillers : 11	
En exercice :	8
Présents :	8
Votants :	8

L'an deux mille vingt, le 17 Février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DEFOSSEZ Jean-Marie, Maire.

~~Date de la convocation : 10 Février 2020~~

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME
Le 25 FEV. 2020

Étaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents. Mr KARWICKI est arrivé en cours de séance.

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Madame Thérèse CAPART a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: «*Un dynamisme économique vecteur d'attractivité*»**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité.

Monsieur ORR ne souhaite pas prendre part au débat car il n'est pas au courant du dossier.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de VILLERS-CARBONNEL.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie DEFOSSEZ

MAIRIE DE VILLERS CARBONNEL R.F. 80 (Somme)

Transmission en Sous-Préfecture de Péronne le 24/02/2020

Publication le 24/02/2020

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 080-218006914-20200224-N22020-DE

République Française

Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SOREL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
11	11	11

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jacques DECAUX, Maire.

Date de la convocation
17 février 2020
Date d'affichage
02 mars 2020

Etaient présents :MM DECAUX Jacques, DAZIN Vincent COLOMBIER Michelle, LEFEBVRE Roger, FAGNON Régine, HOMBERT Séverine, QUEANT Jérémy, ALGOET Dorine, MUNDT Jocelyne, FAGNON Philippe, SOLEM Frédéric.
Monsieur Philippe FAGNON a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération **n°2-1/2020 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la haute somme.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal de Sorel prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Premier axe stratégique: « Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 080-218006914-20200224-N22020-DE

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

• Deuxième axe stratégique : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

• Troisième axe stratégique: « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

• Quatrième axe stratégique: « Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable »

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 080-218006914-20200224-N22020-DE

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :
- le conseil demande de laisser le choix à chaque commune de disposer des terrains disponibles à l'intérieur de la commune pour bâtir.
- le conseil demande d'aider les commerçants ambulants en leur facilitant les moyens.

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme Sorel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Le Maire, **Jacques DECAUX**

MAIRIE DE SOREL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
80240 (SOMME)

ARRONDISSEMENT
DE
PERONNE
CANTON
DE
ROISEL
COMMUNE DE ROISEL
MAIRIE
Tél : 03.22.86.60.34
Fax : 03.22.86.73.55
E-mail : mairie@roisel.fr

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 080-218006377-20200219-D406_19022020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE[illegible] DU CONSEIL MUNICIPAL D[illegible]

L'an deux mil vingt, le mercredi 19 février, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la Mairie de Roisel, sous la présidence de Monsieur Philippe VASSANT Maire

Date de convocation : 11/02/20
Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Conseillers Municipaux en exercice : 19
Conseillers présents : 13
Secrétaire de séance : DEPRE Emmanuel

Etaient Présents : Messieurs VASSANT Philippe, DOS SANTOS Joaquim, D'HAUSSY Jean-François, DEPRÉ Emmanuel, BONNAY Gérard, VASSEUR Claude, Jean-Jacques FLAMANT et Mesdames BRUËT Laetitia CARPENTIER Evelyne, VASSEUR Brigitte, SOKAL Liliane, IDEE Maryse et NOE Aurèlie.

Procuration : M. THOMAS Michel donne procuration à Monsieur VASSEUR Claude,

Absents : Mesdames MICHEL Meggie, PLANQUE Marcelle, et Messieurs TISON Jacques, DECARNELLE Pierre et GEROGIANNIS Nikolaos

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,

Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 080-218006377-20200219-D406_19022020-DE

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
  - Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
  - Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
  - Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
  - Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
  - Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
  - Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
  - Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 080-218006377-20200219-D406_19022020-DE

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel divers*** *Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :*

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de ROISEL.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents

Le Maire
P. VASSANT

MAIRIE DE ROISEL
SOMME

D406/19022020



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Roisel

Utilisateur : PASTELL roisel.actes

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*D406_19022020*
	Date de la décision:	*2020-02-19 00:00:00+01*
	Objet:	*Approbation du PADD*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*9.1 - Autres domaines de competences des communes*
	Identifiant unique:	*080-218006377-20200219-D406_19022020-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-218006377-20200219-D406_19022020-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*847*
nom de original:		
SI_458 MAIR20022509081.pdf	*application/pdf*	*144018*
nom de métier:		
99_DE-080-218006377-20200219-D406_19022020-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*144018*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	En attente d'etre postee	*25 février 2020 à 09h24min30s*	*Dépôt dans un état d'attente*
	Posté	*25 février 2020 à 09h24min34s*	*La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Virginie BOUDINOT*
	En attente de transmission	*25 février 2020 à 09h24min34s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*25 février 2020 à 09h24min35s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*25 février 2020 à 09h24min43s*	*Reçu par le MI le 2020-02-25*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **Délib. 6/2020**

COMMUNE DE RANCOURT

Le 13 MARS

Date des convocations : 18/02/20
Date d'affichage : 11/03/20

L'an deux mil vingt
Le cinq mars à dix-neuf heures
Le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire
Sous la Présidence de Céline GUERVILLE, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 08
Présents : 07
Absent : 01
Votants : 07

Etaient présents : MM Adrien REVERSEZ, J-Claude BERTHE, Sébastien BEAU, J-Marie COLSON, Thérèse-Marie REVERSEZ et Alain CATOIR.
Etait excusé : M. Olivier BAUDELOT
O. BAUDELOT a donné un pouvoir à J-Cl BERTHE.
Secrétaire de séance : Thérèse-Marie REVERSEZ

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - **Orientation 1-A** : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - **Orientation 1-B** : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - **Orientation 1-C** : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - **Orientation 1-D** : Préserver la ressource en eau
  - **Orientation 1-E** : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 2-A** : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- **Orientation 2-B** : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- **Orientation 2-C** : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- **Orientation 2-E** : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- **Orientation 2-F** : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 3-A** : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- **Orientation 3-B** : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- **Orientation 3-C**: Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- **Orientation 3-D** : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 4-A** : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- **Orientation 4-B** : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- **Orientation 4-C**: Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- **Orientation 4-D** : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- **Concernant l'axe 1**, il est primordial de préserver les richesses patrimoniales, notamment le Site Funéraire et Mémoriel proposé à l'inscription du patrimoine mondial de l'UNESCO avec ses éléments représentatifs de la très grande diversité des nations et des peuples qui ont été impliqués dans le conflit de la première guerre mondiale. Nous demandons qu'un **périmètre de protection visuelle de 10 km, en créant une zone du Souvenir**, visant à exclure toute construction qui porterait atteinte à ce lieu de Mémoire, en particulier la construction d'aérogénérateurs industriels, soit pris en considération dans le PADD pour préserver les richesses du Site constitué de trois cimetières : la Chapelle de RANCOURT, sa nécropole et ses 4 ossuaires ; le cimetière du Commonwealth ; le cimetière allemand et ses 2 ossuaires (*le cimetière allemand, l'un des plus grands de France est inscrit aux Monuments Historiques depuis le 14/09/2016).*

- **Concernant l'axe 2,** aucune observation particulière

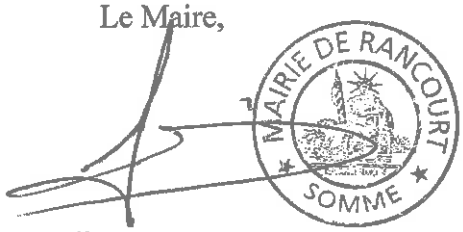
- **Concernant l'axe 3,** l'agriculture doit faire l'objet d'un accompagnement à l'échelle locale en matière d'épandages de pesticides, avec la mise en place, par exemple, d'une « Charte de bon voisinage » pour pouvoir évoluer et se développer sans être une crainte pour les riverains qui de leur coté, doivent prendre conscience des nombreuses règlementations et contraintes gouvernementales déjà appliquées à cette profession.

- **Concernant l'axe 4,** en matière de terrains constructibles dans les villages, il est demandé que l'avis du conseil municipal soit pris en compte pour des cas particuliers. Par exemple, une parcelle sise au cœur du village, à côté de l'église communale, étant depuis toujours, en pâture, à cause du remblai du sol qui la rend incultivable, fait l'objet d'un refus d'urbanisation compte tenu des terres agricoles qui jouxtent cette propriété, sans que soit pris en considération le dénivellement et la haie qui les séparent. Une aberration pour cette parcelle qui est pourtant, une « parfaite dent creuse » !

Mme le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la Commune de RANCOURT.

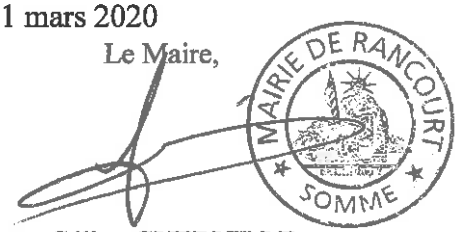
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Céline GUERVILLE

Acte rendu exécutoire par réception
en Sous-Préfecture et publication le
11 mars 2020
Le Maire,



Céline GUERVILLE

COMMUNE DE RANCOURT Mairie 20 rue du 15-1 803060 RANCOURT	à	Sous-préfecture de Péronne Pôle cabinet et conseils aux collectivités 25, avenue Charles Boulanger B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 05 mars 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Bail de terre sous seing privé Parcelle ZC n°47 de 32a 25ca	Délibération 4/2020	
Clôture du cimetière Demande d'une subvention départementale dans le cadre de la politique territoriale de 2017-2020	Délibération 5/2020	
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Haute Somme.	Délibération 6/2020	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE
11 MARS 2020
ARRIVEE LE .....

Fait à RANCOURT, le 10 mars 2020

Le Maire,

MAIRIE DE RANCOURT SOMME

Céline GUERVILLE

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

2020/04

COMMUNE DE POEUILLY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SEANCE DU 03 MARS 2020

Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry BRIAND

Etaient présents :
Mmes et MM Thierry BRIAND, Dominique BOINET, Cécile CAURE, Nathalie CAPELLE, Christophe DEVEAU, Arnaud VOIRET.
Etaient excusés :
M Bertrand NUTTENS

M. Arnaud VOIRET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de POEUILLY.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Thierry BRIAND

MAIRIE DE POEUILLY (Somme)

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 11/03/2020 et publication ou notification du 12/03/2020

Le Maire,

MAIRIE DE POEUILLY (Somme)

Départ. de la SOMME
Arrond. de PERONNE
(Identité de la collectivité)
Canton de ROISEL
Commune de PŒUILLY
80240
Tél. / Télécopie
03 23 56 48 09

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 03 mars 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat sur les orientations du PADD du PLUi	Délibération 2020/04	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE
de PERONNE
11 MARS 2020
ARRIVEE LE .....

Fait à PŒUILLY , le 04 MARS 2020

MAIRIE DE PŒUILLY (Somme)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 080-218005858-20200211-DELIB082020-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

Session ordinaire du : mardi 11 février 2020

Convocations envoyées le : 5 février 2020

Compte-rendu affiché le : 13 février 2020

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	19
Conseillers représentés :	4
Conseillers absents :	5
Conseiller excusé :	1

Secrétaire de Séance : M. Bahri

Délibération N°08

Extrait du registre des Délibérations

L'an deux mille vingt, le mardi 11 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

Etaient présents : Mme le Maire, M. Cazy, Mme Henry, Mme Tricot, M.Vaucelle, M. Varlet, M. Laidain, M. Bahri, Mme Dossu, Mme Harlé, M. Sellier, M. Dufour, M. Planque, Mme Kumm, Mme Bauchart, M. Maes, Mme Majorel, M. Haudiquet, M. Huguet

Elus absents, excusés :
Mme Touzé

Elus absents, non excusés:
M. David
Mme Blondel
Mme Folly
Mme Dodré
Mme Théry

Etaient absents mais représentés :
Mme Civiéro avec pouvoir à Mme le Maire
Mme D'Hondt avec pouvoit à M. Bahri
M. Hennebois avec pouvoir à M. Varlet
M. Depta avec pouvoir à Mme Bauchart

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Mr Varlet explique que la Ville de Péronne a délibéré en date du 15 mars 2017, pour autoriser le transfert du PLUi à la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le conseil communautaire de la Haute Somme a délibéré en date du 11 mai 2017 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 080-218005858-20200211-DELIB082020-DE

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique : « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique : « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Quatrième axe stratégique : « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le
ID : 080-218005858-20200211-DELIB082020-DE

- Un élu souhaite aborder l'orientation *4-A « Impulser* une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT ». Il explique qu'à l'époque, lorsqu'il était question du SCoT, les élus n'étaient pas vraiment d'accord avec ce qui était proposé. Il demande si ce schéma a évolué depuis, ou non.

Madame Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Péronne, lors du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Péronne, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour Expédition Conforme,

Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 080-218005106-20200302-MEA_DEL_PAD-DE

COMMUNE DE Mesnil en Arrouaise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SEANCE DU 20 02 2020

Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BELLIER Maire

Etaient présents : Derly Daniel, Blondelle Michel, Boulongne Nicolas, Porquet Cindy, Mercher Jérôme, : Hatté Patrice, Delecourt Marie-Paule, Douay Virginie, Bellier Alain

Etaient excusés :Guise Denise

Les conseillers municipaux ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :néant

Etaient absents non excusés :
Goossemy Arnaud

Mme Porquet Cindy a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUI ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 080-218005106-20200302-MEA_DEL_PAD-DE

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 080-218005106-20200302-MEA_DEL_PAD-DE

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développemen*
  solidaire et durable »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Limitation de l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

Valorisation le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Mesnil en Arrouaise.

MAIRIE DE MESNIL-EN (Somme)

Mesnil en Arrouaise

LE MAIRE

(Identité de la collectivité)

Mairie
80240 LONGAVESNES

à

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 12 février 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Débat sur les orientations Générales du Projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme.	12/02/20	

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
18 FEV. 2020
ARRIVÉE

Fait à Longavesnes, le 15 février 2020
Le Maire,

MAIRIE DE LONGAVESNES (SOMME)

Xavier WAUTERS

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
Canton de PERONNE
COMMUNE DE LONGAVESNES 80240

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 07
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 06
DATE DE CONVOCATION : 05/02/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 07
VOTANTS : 06

L'an deux mille vingt le douze février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier WAUTERS, Maire.

Présents : *M WAUTERS Xavier - MME VEREECKE Marie-Paule - M. BOE Francis - MME VAN BRABANT Françoise M. BEAUMONT Jean-Paul - M. DELAIGLE Gauthier*

Absente excusée : - *MME DUCHAUSSOY Anne* -

M. *DELAIGLE Gauthier* a été nommé secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :
- Aucune observation.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de LONGAVESNES.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Xavier WAUTERS.

MAIRIE DE LONGAVESNES (SOMME)

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous-Préfecture le 17 février 2020
et publication et notification du 17 février 2020

Le Maire,

Xavier WAUTERS.

MAIRIE DE LONGAVESNES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/20
ID : 080-218004521-20200221-N12020-DE

République Française
Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIERAMONT

SEANCE DU 21 février 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
11	10	07

Date de la convocation
11/02/2020
Date d'affichage
25/02/2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VUE Véronique, **Maire.**
Etaient présents : MM. VUE Véronique, HADENGUE Emmanuel, MICHEL Jean-Pierre, DUFLOT Jean-Marie, MATTE Thierry CAMUS Sébastien, DUFLOT Marie-Odile. Absent excusé : LEMOINE Arnaud,
Absents : DOUAY Cathy, LEROY René

Monsieur Jean-Pierre MICHEL a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération n° 1-1/2020 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 080-218004521-20200221-N12020-DE

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 080-218004521-20200221-N12020-DE

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Le conseil municipal est d'accord sur le fait qu'il faut faciliter la mobilité et continuer les efforts sur l'environnement
- Le conseil municipal s'interroge sur les recours possibles sur les implantations de structure dans l'avenir
- Le conseil municipal est inquiet des restrictions aux pouvoirs de la commune en matière d'urbanisme ainsi que sur l'évolution possible du niveau social de la population
- L'axe 4 touche à la liberté individuelle des propriétaires de disposer de leurs biens fonciers comme ils le veulent
- Le développement du milieu rural et des activités économiques semble compromis au détriment des petites communes et au profit des plus gros bourgs.

Mme le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Liéramont

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire, Véronique VUE

MAIRIE DE LIERAMONT 80260 (Somme)

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE
COMMUNE DE LE RONSSOY (80740)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020

Convocation : 13 Février 2020
Affichage : 13 Février 2020
Nombre de Conseillers Municipaux : 13
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 3 absents excusés

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de LE RONSSOY, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAY, Maire.

PRÉSENTS : Les Membres du Conseil Municipal

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel MORIAUX.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Haute-Somme du 11 Mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Considérant les enjeux du diagnostic validés en Conseil Communautaire le 20 Juin 2019 ;
Considérant les travaux effectués, et notamment les quatre ateliers de travail avec les référents PLUi, ainsi que les réunions avec le Comité de suivi et le Bureau Communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail ;
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute-Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* » :**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères ;
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme ;
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions ;
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau ;
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique.

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* » :**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants ;
  - Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement ;
  - Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins ;
  - Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo ;
  - Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE.

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant ;
  - Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes ;
  - Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs ;
  - Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales.

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT ;
  - Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire ;
  - Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations ;
  - Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité.

M. le Maire indique que la présente Délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Haute-Somme a eu lieu au sein de la commune de Le Ronssoy, et que le Conseil Municipal en a approuvé le contenu.

Pour extrait conforme au registre les jours, mois et années sus-dits

MAIRIE DE LE RONSSOY 80140 (Somme)

Le Maire,

Michel BRAY.

COMMUNE DE LE RONSSOY 7 RUE CHARLES DE GAULLE 80740 LE RONSSOY	**à**	**Sous-Préfecture de Péronne** **Pôle Cabinet et Conseils aux Collectivités** **25, Avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PÉRONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 19 Février 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme	Délibération du 19 Février 2020	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE
02 MARS 2020
ARRIVÉE

Fait à Le Ronssoy, le 25 Février 2020

MAIRIE DE LE RONSSOY 80740 (Somme)

Le Maire,

Michel BRAY

La preuve de la réception en Sous-Préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la Sous-Préfecture et la date de la réception.

Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le
ID : 080-218004208-20200303-N42020-DE

République Française

Département de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de HEUDICOURT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
15	**15**	**13**

SEANCE DU 03 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr **Serge DENGLEHEM, Maire.**

Date de la convocation
25/02/2020
Date d'affichage
06/03/2020

Etaient présents :MM DENGLEHEM Serge, LEPLAT Michel, BOULET Yannick, SEGAERT Philippe, BELLIER Sylvie, ROUILLARD Valérie, DELAPLACE Jean-Pierre, GUILLEMONT Sylvie, MOHEDANO Rémi, , BAUCHARD Christelle, POMMEZ Léa.

Absents excusés : HARLÉ Xavier (pouvoir à Serge Denglehem), DELACROIX Angeline (pouvoir à Michel Leplat), DELVILLE Jérôme (pouvoir à Sylvie Guillemont).

Absent : CHAPUT Aymeric,

Monsieur Michel LEPLAT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°4/2020: Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la haute somme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le
ID : 080-218004208-20200303-N42020-DE

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le
ID : 080-218004208-20200303-N42020-DE

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

• Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

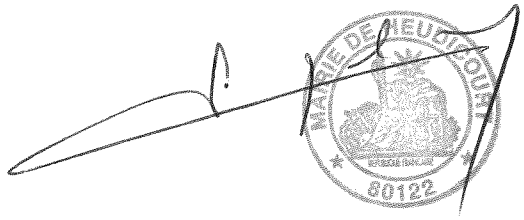
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, le conseil municipal n'a aucune observation à formuler sur les orientations stratégiques dégagées.

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Heudicourt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Serge DENGLEHEM



COMMUNE DE HERVILLYn 80-434-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SEANCE DU 21.02.2020

Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de JACQUET Richard

Etaient présents :
DODRE, PAUX, BONNEL, WILKHOMM, TRUJILLO, CARLIER Etaient excusés :
MM SAUVE, LEDOUX,
Etaient absents non excusés :
MONDOT

M Dodré a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :
Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Hervilly

Fait et délibéré le 21.02.2020

Le maire, Richard JACQUET

MAIRIE D'HERVILLY-MONTAUBAN (SOMME)

MAIRIE D'HERVILLY-MONTAUBAN (SOMME)

12
en date du
26/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (D3/2020)

COMMUNE D'HERBECOURT

COURRIER REÇU
Le 02 [illegible] 2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Convocation le 30/01/2020
Affichage le 14/02/2020

L'an deux mil vingt
Le onze février à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire
Sous la Présidence de M. Jacques VANOYE, Maire

Membres
En exercice : 10
Présents : 10
Absent : 0
Votants : 10

Etaient présents : MM A. DUMONT A. FRANCISCO, C. LABROCHE, C. LENAIN, J. BOUCHER, J-L BOUCHER, O. LEBLANC, P. DITTE et S. DUMONT
Etaient excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Coralie LABROCHE

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - **Orientation 1-A** : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - **Orientation 1-B** : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - **Orientation 1-C** : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - **Orientation 1-D** : Préserver la ressource en eau
  - **Orientation 1-E** : Encourager la transition énergétique

.../...

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 2-A** : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- **Orientation 2-B** : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- **Orientation 2-C** : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- **Orientation 2-E** : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- **Orientation 2-F** : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 3-A** : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- **Orientation 3-B** : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- **Orientation 3-C**: Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- **Orientation 3-D** : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 4-A** : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- **Orientation 4-B** : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- **Orientation 4-C**: Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- **Orientation 4-D** : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- **Concernant l'axe 1**, il est urgent de prendre en compte « la pollution visuelle » et « les nuisances des infrasons » liées au développement à outrance de l'éolien. Deux facteurs majeurs qui impactent directement les populations et les animaux et plutôt encourager une transition énergique durable (isolation des bâtiments, économies d'énergie, ….).
  Instaurer une bande de protection de 10 km le long de la Vallée de la Somme, en créant une **zone naturelle** pour exclure toute construction industrielle afin de préserver les richesses du site.

- **Concernant l'axe 2,** les modes de transports doivent être étudiés et développés en fonction de la population active, ayant des besoins quotidiens à des horaires précis et non pas pour des éventuels déplacements occasionnels.

- **Concernant l'axe 3**, en matière d'épandages de pesticides, un travail de reconnaissance vis-à-vis de la profession agricole qui est déjà soumise à de nombreuses règlementations et contraintes, doit être mené pour que des arrangements soient faits, dans le cadre de « Charte de bon voisinage » à l'échelle locale, plutôt que d'avoir recours à des sentences préfectorales.

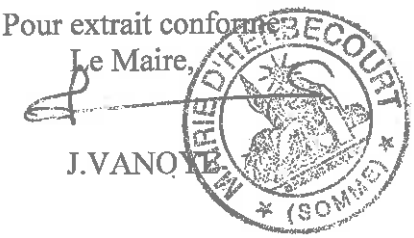
  Des mesures fiscales attractives doivent être mises en place pour tous les investisseurs (industriels, commerciaux, ..) pour obtenir le dynamisme économique attendu.

- **Concernant l'axe 4**, pas d'observation particulière

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la Commune d'HERBECOURT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



J.VANOYE

Acte exécutoire après réception
en Sous-Préfecture de Péronne
et publication le 14/02/2020
Le Maire,



J.VANOYE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE HARDECOURT-AUX-BOIS

COURRIER REÇU
Le 27 FEV. 2020
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	
4 février 2020	
Date d'affichage :	
14 février 2020	
Nombre de conseillers	
En exercice :	**7**
Présents :	**6**
Votants :	**6**
Pour :	**6**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

L'an deux mil vingt le treize février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard FRANCOIS, Maire.

Etaient présents : FRANÇOIS Bernard, CLEMENT Maurice, BESIN Maxime, COQUELLE Christophe, DEGRAVE Mélanie, FRANÇOIS Gaëtan.

ABSENTE EXCUSEE : HOTIER Julie.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Monsieur COQUELLE Christophe a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.
Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :
Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique proposé : « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique proposé : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique proposé : « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique : « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Améliorer le dialogue entre les communes et la communauté de Communes de la Haute Somme.
- Etre vigilent aux problèmes de désertification des médecins et des professions de santé sur le territoire.
- Encourager l'accès des services publics en milieu rural (mettre en place des déplacements dans les communes du territoire)
- Le PLUi restreint les constructions, qui auront des conséquences sur la démographie des Communes et de leur économie.
- Dynamiser les centres-bourgs pour préserver les commerces, les services privés, les services de santé et les écoles.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Hardecourt-aux-Bois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Bernard FRANÇOIS

Référence : 2020/3
Acte rendu exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 17 FEV. 2020
Le Maire,



MAIRIE DE HARDECOURT-AUX-BOIS
2 rue du Mantier
80360 HARDECOURT-AUX-BOIS

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 13 FEVRIER 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération : Contribution de la Commune au SIVOS Saint-Exupéry	2020/1	
Délibération : Soutien au PETR Cœur des Hauts-de-France à sa démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire »	2020/2	
Délibération : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme	2020/3	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
17 FEV. 2020
ARRIVÉE

Fait à Hardecourt-Aux-Bois,
le 14 février 2020

Le Maire,

Bernard FRANÇOIS

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

2020-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FINS

Convocation du 31 Janvier 2020	**Présents : DECODTS Daniel, DAZIN Chantal, , DE SAINT FUSCIEN Ida, MAILLY Michel, PERSYN Alain, VANDAELE Benoît**
Commissaires en exercice : 8	
Présents : 6	**Absent(s) excusé(s) :**
Absents : 2	
Pouvoir :	
Secrétaire de séance : DAZIN Chantal	

Le 04 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Daniel DECODTS, Maire.

Objet : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

COU R REÇU
Le
COMMUNES

Acte rendu exécutoire
Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du .....
Et publication en date du .....

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu.

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de FINS.

Fait et délibéré en séance le 04 Février 2020

Le Maire

D. DECODTS

MAIRIE DE FINS (Somme)

Acte rendu exécutoire
Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du .....
Et publication en date du .....

COMMUNE DE FINS 2 Rue Désiré Duflos 80360 FINS	à	SOUS-PREFECTURE 25, avenue Charles Boulanger B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU 04 Février 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
SOUTIEN PROJET PETR PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	2020-01	
OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AU PROJET EOLIEN DU DOUICHE	2020-02	
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD	2020-03	
PROJET DECORATION TRANSFORMATEURS	2020-04	



Fait à FINS, le 07 Février 2020



Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

MAIRIE DE
FEUILLERES
DEPARTEMENT DE LA SOMME
Arrondissement de PERONNE
80200 FEUILLERES
Tél 03 22 84 10 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 8
- présents : 7
- votants : 7

L'an deux mille vingt
le vingt-six février à 20 heures 30 minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de DELEFORTRIE Dominique, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2020

Présents : Delefortrie Dominique, Schneider Thierry, Pottié Dorothée, Delaigle Séverine, Rauscent Sébastien, Flouret Jean-François, Delaine Fany
Pouvoir :
Absent : Mercier William
Secrétaire de séance : M. Schneider Thierry

Objet : N°ordre de séance : 4. Plan Local d'urbanisme Intercommunal : Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD). N° 09-2020.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique : « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique : « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique : « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de FEUILLERES.

Fait et délibéré en ces jours, mois et an sus dits.
Pour copie conforme.
Le Maire :
Dominique DELEFORTRIE

MAIRIE DE FEUILLÈRES (Somme)

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous-Préfecture le 28/02/2020
et publication ou notification du 28/02/2020

MAIRIE DE FEUILLÈRES (Somme)

COMMUNE DE FEUILLERES 2 bis rue d'Herbécourt 80200 FEUILLERES	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 26 FEVRIER 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Compte de gestion 2019	06-2020	
Compte administratif 2019	07-2020	
Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif	08-2020	
Plan Local d'urbanisme Intercommunal : Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)	09-2020	
Caution locations étangs	10-2020	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE
28 FEV. 2020
ARRIVÉE

Fait à Feuillères, le 27/02/2020

MAIRIE DE FEUILLÈRES (Somme)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

(Identité de la collectivité)

Mairie d'Etricourt-Manancourt
Place du 8 Mai 1945
80360 ETRICOURT MANANCOURT
Tél. Fax 03.22.86.83.61

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 13 Février 2020.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Delib PADD	1	
Delib Saticn PETR	02	
Delib rembourst Saisonnier	03	
Delib o/o Tourist Adjoint Technique	04	

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
24 FEV. 2020
ARRIVÉE

Fait à , le 20/02/2020

MAIRIE de ETRICOURT - MANANCOURT (Somme)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

COMMUNE DE ETRICOURT MANANCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

SEANCE DU 18.02. 2020
Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Coquette Jean Pierre
Etaient présents :
MM COQUETTE, PRUVOST, LAMUR, RAUX, GOSSET, TEMPLEUX, VIVOT, HEYDECKE, TREFCON, MASSON, LESAGE, HURET
Etaient excusés :
MM ALEXANDRE, HOORELBECKE, VAN BRABANT
Les conseillers municipaux ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :

Mr Lesage a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.
Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales
-

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité.

Un débat sur ces orientations a lieu.

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Etricourt-Manancourt.

Fait et délibéré le 18.02.2020
Certifié transmis et rendu éxécutoire

MAIRIE de ETRICOURT - MANANCOURT (Somme)

MAIRIE de ETRICOURT - MANANCOURT (Somme)

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE D'ETERPIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

105

Nombre de Conseillers :	
Nombre de conseillers affairant au Conseil Municipal :	11
En exercice :	10
Présents :	7
Votants :	7

L'an deux mille vingt, le dix-huit Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. PROUSEL Nicolas, Maire.

Date de la convocation : 11 Février 2020

Étaient présents : Les membres du conseil municipal présents à l'exception de Mrs MAROTTE Benoît, HERON Daniel et FAQUI Alexandre, excusés.

Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Madame Thérèse CAPART a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue Sud

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: «*Un dynamisme économique vecteur d'attractivité*»**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue

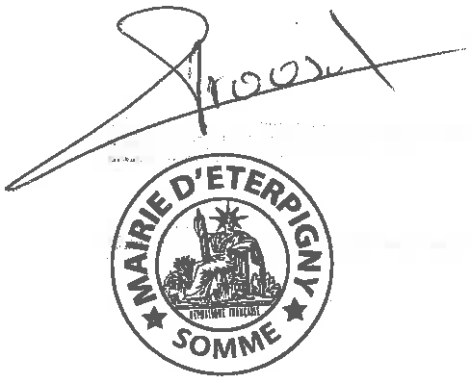
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune d'ETERPIGNY.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas PROUSEL



Transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2020
Publication le 21/02/2020

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Imp. 540749 - 10/19 Fabrègue.com

2020-01

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05 Février 2020
DATE D'AFFICHAGE :
05 Février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 09
Présents : 06
Votants : 06
Pour : 06 Contre : 00

L'an deux mil vingt,
Le 17 Février à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DECOMBLE Christophe.

Etaient présents : M. Christophe DECOMBLE, Monsieur FOURNET Sébastien, Mme Sandrine FATOUX, Mme Florence DUCOURANT, Mr Raphaël VIDEIRA Tony LETELLIER

Mme FATOUX Sandrine a été nommée secrétaire

COURRIER REÇU
Le 17 MARS 20
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

La séance est ouverte,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique : « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

COURRIER REÇU
Le 17 MARS 2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Les Terrains à Bâtir
- Les Terrains Agricoles
- L'agriculture

COURRIER REÇU
Le 17 MARS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME

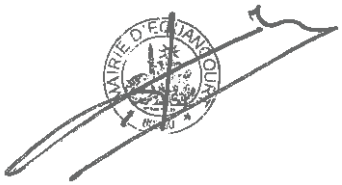
M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de EQUANCOURT .

Ainsi Fait et délibéré, Les jour, mois et an susdits
Pour Extrait Conforme

Le Maire



Acte rendu exécutoire le 24/02/2020
Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du
Et publication en date du 24/02/2020
Le Maire



Commune d'Equancourt
4 rue de Fins
80360 EQUANCOURT

à

SOUS-PREFECTURE
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU 17/02/2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD	2020-01	
SIVOS DE LA VALLEE DE LA TORTILLE	2020-02	
SOUTIEN CANDIDATURE PETR AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	2020-03	
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX SALLE DES FETES	2020-04	
ION DE COORDINATION SPS TRAVAUX SALLE DES FETES	2020-05	
SUBVENTION ASSOCIATION APNEHS	2020-06	

Fait à EQUANCOURT Le 24/02/2020

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
04 MARS 2020
ARRIVÉE

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

COURRIER REÇU
Le 17 MARS

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
COMMUNE DE COMBLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le dix huit février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur COULON Claude, Maire.

Date de convocation :	
12 février 2020	
Date d'affichage :	
19 février 2020	
Nombre de conseillers	
En exercice :	**15**
Présents :	**9**
Votants :	**13**
Pour :	**13**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Etaient présents : COULON Claude, DELAVAULT Bernard, BONAVENTURE Chantal, CARLINO Luigi, CLIN Elisabeth, FLORY Jean-Marie, FOUCART épouse SOREL Betty, PERROT René, VERCRUYSSE Cécile.

Formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : CREPIN épouse DELAVAULT Sylvie, DEGRAVE Eric, DEROZIER Peggy, DUCHAUSSOY Sébastien, DUMONT Linda, VALENGIN Hubert.

Madame CREPIN épouse DELAVAULT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur DELAVAULT Bernard.
Monsieur DEGRAVE Eric a donné pouvoir à Monsieur FLORY Jean-Marie.
Madame DEROZIER Peggy a donné pouvoir à Madame CLIN Elisabeth.
Monsieur VALENGIN Hubert a donné pouvoir à Madame FOUCART épouse SOREL Betty.

Monsieur CARLINO Luigi a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique proposé : « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique proposé : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique proposé : « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique : « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Une ouverture sur le débat concernant ces orientations a lieu, aucune remarque.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de Combles.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Référence : 2020/7

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE COMBLES 80360

Claude COULON

Acte rendu exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 20 FEV. 2020
Le Maire,

MAIRIE DE COMBLES 80360

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 080-218001915-20200207-2020_02_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CLERY SUR SOMME
Séance du 04 février 2020

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9
Date de convocation
le 23-01-2020
Date d'affichage
Le 06-02-2020
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Délib n° 2020-02-04

Le quatre février deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Gérard DAILLET, maire.
Présents : J.G. Daillet – Ph Coulon – D. Lenglet – S. Dendeleux - D. Fournier– J.F. Dewamin - F. Mauger - J. Franqueville
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : J.Ph. Chrétien – Ch. Alary
Absents : D. Codevelle - B. Demailly - J. Crampon – A. Allal Ben Maati – Ch. Levecque
Procuration : J.Ph. Chrétien à J.G. Daillet
Ch. Alary à J.G.Daillet

Secrétaire de séance : D. Lenglet

La séance est ouverte,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.
Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :
Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.
Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Premier axe stratégique: « Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 080-218001915-20200207-2020_02_04-DE

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, a
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

• Deuxième axe stratégique : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE.

• Troisième axe stratégique : « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

• Quatrième axe stratégique: « Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire .
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- **Le conseil municipal demande que soit ajouté dans l'orientation 3-D : l'atout supplémentaire que représente le parcours de découverte des oiseaux récemment créé par le Conseil Départemental de la Somme à Cléry sur Somme.**

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de CLERY SUR SOMME.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le maire
Jean-Gérard Daillet

MAIRIE de CLERY-SUR-SOMME (Somme)

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

vendredi 7 février 2020 à 14:56 réception

À : s2low@s2low.org , mairie.clerysursomme@orange.fr , backups2low@adullact.org

EACT--SPREF0804-218001915-20200207-12... 936 o

080-218001915-20200207-2020_02_04-DE-1-... 1 Ko

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PERONNE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-02-07(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Cléry-sur-Somme
N° de SIREN: 218001915
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_02_04
Objet acte: Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes de la Haute Somme
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d urbanisme
Identifiant Acte: 080-218001915-20200207-2020_02_04-DE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE PERONNE
BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

175

Nombre de Conseillers :	11
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	9

L'an deux mille dix-vingt, le 20 Février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Claude JEAN, Maire.

COURRIER REÇU Le 24 FEV. 2020

Date de la convocation : 13 Février 2020

Étaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mr Claude JEAN qui s'était excusé.

Mr Marc SAINTOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de la CCHS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :
Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique
- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :
-Le conseil regrette que la maillage des écoles n'ai pas été cité avec leur organisation.
De plus, il est mis en évidence que le principal problème reste l'emploi dans la région.

Mr le 1er Adjoint indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de BRIE.

Pour extrait conforme,
Po/Le Maire,
Marc SAINTOT, 1er Adjoint

MAIRIE DE BRIE

Transmission en Sous-préfecture le 21/02/2020
Publication le 21/02/2020

Département
de la
SOMME

Arrondissement
de
PERONNE

Nombre de membres
en exercice 10
présents 07
votants 07

Date de convocation
12/02/2020

Date d'affichage
12/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERNES

==========

Séance du 24 février 2020

L'an deux mil vingt, le 24 février, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRUJILLO Jean, Maire.

Présents: M.TRUJILLO, Maire ; Mrs PREVOT, Adjoint
Mmes BORRUECO, JAMINON, LEGER et Mrs. LAVALARD, ROUGRAFF, Conseillers municipaux.
Excusés: Me. MACEL, Mrs LOTELLIER et DEMAY.

Absent : //

Secrétaire de séance: Mme BORRUECO.

OBJET: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 1-A** : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- **Orientation 1-B** : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- **Orientation 1-C** : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- **Orientation 1-D** : Préserver la ressource en eau

- **Orientation 1-E** : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 2-A** : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- **Orientation 2-B** : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- **Orientation 2-C** : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- **Orientation 2-E** : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- **Orientation 2-F** : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 3-A** : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- **Orientation 3-B** : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- **Orientation 3-C** : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- **Orientation 3-D** : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- **Orientation 4-A** : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- **Orientation 4-B** : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire

- **Orientation 4-C** : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations

- **Orientation 4-D** : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Orientation 1-B : il est demandé de préserver la zone station de pompage, en matière de protection du captage d'eau
- Orientation 2-A : il est demandé d'éviter la télé-médecine et de privilégier l'implantation d'un médecin
- Orientation 2-C : il est demandé qu'un point de co-voiturage existe dans chaque village

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune le 24/02/2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Acte rendu exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 02/03/2020
et affichage le 09/03/2020
Le Maire.



Département de la SOMME
Arrondissement et Canton de PÉRONNE
Commune d'ALLAINES-Feuillaucourt

N° 2020-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14-02-2020	L'an deux mil vingt le trois mars à dix-neuf heures légalement convoqué, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Deffontaines Etienne, Maire
Date d'affichage 05-03-2020	Étaient présents : MM. Deffontaines Etienne, Bourguignon Bernard, Guilbert Jean-Michel, Vanwalscappel Michel, Turchetto Luciano, Vandersluys Gérard, Grimaux Françoise, Target Jean et Vandersluys Karine Absent excusé : Carpentier Arnaud
en exercice 10 Présents 09 Votants 09	Formant la majorité des membres en exercice Mme Grimaux Françoise a été élue secrétaire

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la haute Somme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

. **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

. Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

. **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales.

. **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu,

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune d'ALLAINES.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 09/03/2020
et notification le 09/03/2020
Etienne DEFFONTAINES, Maire

Pour Extrait Conforme,
Etienne DEFFONTAINES, Maire





Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de PERONNE
Commune d'ALLAINES-Feuillaucourt

à

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 3 Mars 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Haute Somme	Délibération N° 2020-03	CO Le COMM DE LA

Cadre réservé à la SOUS-PRÉFECTURE de PÉRONNE

SOUS-PRÉFECTURE de PERONNE
09 MARS 2020
ARRIVÉE

Fait à Allaines, le 6 mars 2020
Cachet de la collectivité et signature

MAIRIE de ALLAINES 80200

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNE D'AIZECOURT LE HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/05

SEANCE du Jeudi 27 Février 2020 à 19 Heures 00

Date de convocation : 19 Février 2020
Date d'affichage : 28 Février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers
présents : 6
votants : 6

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mr DELEAU Jean-Marie, Maire

Etaient présents :M DELEAU Jean-Marie, LAOUT Roseline, DUFOUR Jean-Claude, BRIAT Pierre-François, KOMAN Michel, et THUMERELLE Sylvie

Absent excusé : LEFEVRE Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr BRIAT Pierre-François a été élu secrétaire

Le
COM... DE L...

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la commuauté de communes de la Haute Somme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,
Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

- **Premier axe stratégique: « *Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet* »**
  Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :
  - Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
  - Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme
  - Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions
  - Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau
  - Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

- **Deuxième axe stratégique : « *Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants
- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement
- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins
- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo
- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE

- **Troisième axe stratégique: « *Un dynamisme économique vecteur d'attractivité* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant
- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes
- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

- **Quatrième axe stratégique: « *Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable* »**

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT
- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire
- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

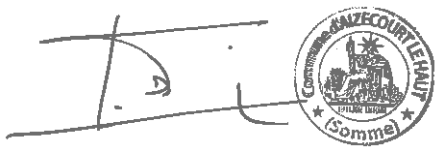
Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

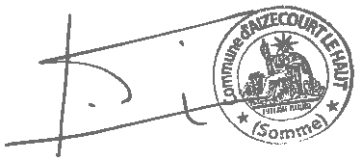
- Il faudrait qu'il y ait davantage de souplesse dans nos villages

Monsieur le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune d'AIZECOURT LE HAUT..

Pour extrait conforme,
Jean-Marie Deleau, Maire

Acte rendu exécutoire après réception
En Sous-préfecture le 09/03/2020
Et notification le 09/03/2020
Jean-Marie Deleau, Maire





Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de PERONNE
Commune d'AIZECOURT-LE-HAUT
(80200)

A

Sous-préfecture de Péronne
Pôle cabinet et conseils aux collectivités
25, avenue Charles Boulanger
B.P. 60049
80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 27 Février 2020

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Haute Somme	Délibération N° 2020-06	

Cadre réservé à la ~~SOUS-PRÉFECTURE~~ de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE
09 MARS 2020
ARRIVÉE

Fait à Aizecourt-le-Haut, le 4 mars 2020

Cachet de la collectivité et signature

Commune d'AIZECOURT LE HAUT (80)

*La preuve de la réception en **sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception.***

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 080-200037059-20181213-CCHS18104-DE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

2018 - 104

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME *(Combles-Péronne-Roisel)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2018

Objet : Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Comité de suivi

Date de convocation	04/12/2018
Date d'affichage	04/12/2018
Nombre de membres présents	44
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	46

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son document d'urbanisme et précisé les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-103 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a complété la délibération n°2017-62

Considérant la nécessité de mettre en place un comité de suivi, pour la bonne conduite du plan local d'urbanisme intercommunal,

Après appel à candidature, sont élus, à l'unanimité :

- le Président, M. Eric FRANÇOIS
- M. MORGANT
- M. LAMUR
- un représentant de Péronne : M. VARLET
- un représentant de Roisel : M. VASSANT
- un représentant de Combles : M. COULON Claude
- 4 représentants au titre des « petites » communes», à savoir Mme BRUNEL, M. VANOYE, M. FOURNIER et M. FRANÇOIS Bernard
- 2 représentants au titre des « moyennes » communes, à savoir M. DENGLEHEM et M. PARSY
- M. CAMUS Dominique
- Mme FAGOT Maryse
- Mme GRU Corinne
- M. JACQUET Richard
- le cabinet Auddicé
- Stéphane GENETÉ, Pascaline PILOT et Hélène CHOQUET

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANÇOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 080-200037059-20181213-CCHS18103-DE

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

2018 - 103

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME ***(Combles-Péronne-Roisel)***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2018

Objet : Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation - Délibération complémentaire

Date de convocation	04/12/2018
Date d'affichage	04/12/2018
Nombre de membres présents	44
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants et L. 103-2 et suivants.

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence «plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le plan local d'urbanisme de Cartigny, approuvé le 08/03/2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Cléry sur Somme approuvé le 03/02/2015,

Vu le plan local d'urbanisme de Doingt Flamicourt approuvé le 02/07/2004, modifié le 09/09/2008 et le 26/06/2012,

Vu le plan local d'urbanisme de Moislains approuvé le 17/12/2013, Vu le plan local d'urbanisme de Péronne, approuvé le 24/11/2004,

Vu le plan local d'urbanisme de Sailly Saillisel approuvé le 16/12/2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Heudicourt approuvé le 20/06/2018,

Vu le plan local d'urbanisme de Villers-Carbonnel approuvé le 25/09/2018,

Vu la carte communale de Brie approuvée le 21110/2004,

Vu la carte communale de Guillemont approuvée le 28/04/2011,

Vu la carte communale d'Hem Monacu approuvée le 16/09/2010,

Vu la carte communale de Lesboeufs approuvée le 08/09/2010,

Vu la carte communale de Le Ronssoy approuvée le 22/06/2011,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 080-200037059-20181213-CCHS18103-DE

.../...

Vu les communes d'Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Buire Courcelles, Bussu, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Estrées-Mons, Eterpigny, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Marquaix Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt Boucly, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois, sans document d'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 11 mai 2017 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Or, il apparaît opportun de prendre une nouvelle délibération afin de définir de façon plus précise les objectifs de cette élaboration, les modalités de la concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes.

M. le Président propose par conséquent de compléter la délibération n° 2017-62 prise par le Conseil Communautaire le 11 mai 2017 et de préciser conformément aux termes de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
M. le Président rappelle que la conférence intercommunale des Maires, prévue à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 17/09/2018 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, ainsi que les modalités de la concertation. Il en ressort la charte de gouvernance et de concertation jointe en annexe.

M. le Président précise, conformément à l'article L. 103-2, que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'élaboration du PLUi afin de répondre, entre autres, aux objectifs suivants :

- Retrouver un dynamisme démographique, tout en :
  - conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
  - recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
- Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité,
- Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
- Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
- Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 080-200037059-20181213-CCHS18103-DE

.../...

- Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
- Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

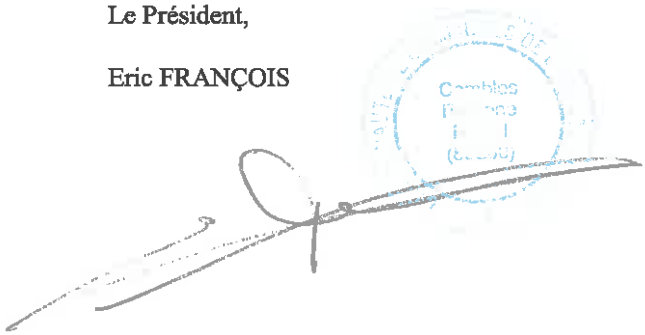
- **DE COMPLETER** la délibération n° 2017-62 du 11 mai 2017 portant élaboration du PLUi,
- **DE VALIDER** la charte de gouvernance et de concertation, jointe en annexe,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités de concertation suivantes afin de permettre l'information et l'expression du public sur la procédure d'élaboration du PLUi :
  - La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
  - La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
  - La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
  - La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
  - La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
  - L'organisation de réunions publiques,
  - L'organisation de permanences à destination de la population.

La présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANÇOIS



Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME ***(Combles-Péronne-Roisel)***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2017 - 62

Séance du 11 mai 2017

Objet : Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation.

Date de convocation 04/05/2017
Date d'affichage 04/05/2017
Nombre de membres présents 46
Nombre de membres en exercice 85
Nombre de votants 46

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le plan local d'urbanisme de Cartigny, approuvé le 08/03/2013,
Vu le plan local d'urbanisme de Cléry sur Somme approuvé le 03/02/2015,
Vu le plan local d'urbanisme de Doingt Flamicourt approuvé le 02/07/2004, modifié le 09/09/2008 et le 26/06/2012,
Vu le plan local d'urbanisme de Moislains approuvé le 17/12/2013,
Vu le plan local d'urbanisme de Péronne, approuvé le 24/11/2004,
Vu le plan local d'urbanisme de Sailly Saillisel approuvé le 16/12/2016
Vu la carte communale de Brie approuvée le 21/10/2004,
Vu la carte communale de Guillemont approuvée le 28/04/2011,
Vu la carte communale d'Hem Monacu approuvée le 16/09/2010,
Vu la carte communale de Lesboeufs approuvée le 08/09/2010,
Vu la carte communale de Le Ronssoy approuvée le 22/06/2011,

Vu la délibération n°2017-23 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 approuvant le transfert de la procédure de plan local d'urbanisme de la commune de Villers Carbonnel à la CCHS,
Vu la délibération n°2017-60 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 approuvant le transfert de la procédure de plan local d'urbanisme de la commune d'Heudicourt à la CCHS,
Vu la délibération n°2017-61 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 approuvant le transfert de la procédure de carte communale de la commune d'Estrées Mons à la CCHS, …/…

.../...

Vu les communes d'Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Buire Courcelles, Bussu, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Marquaix Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt Boucly, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois, sans document d'urbanisme,

Monsieur le Président présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire,
Il rappelle que la conférence intercommunale, prévue à l'article 123-6 du code de l'urbanisme s'est réunie le 3 mai 2017 pour évoquer les modalités de concertation entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire regroupant 60 communes, conformément aux dispositions de l'article 123-6 du code de l'urbanisme,
- **DEFINIT** la concertation, en annexe

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture, le 24 mai 2017
et publication ou notification du 24 mai 2017
Le Président

Eric FRANÇOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME
Combles Péronne Roisel (80200)

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Modalités de Concertation

Personne Publique :

Communauté de Communes de la Haute Somme
BP 80051
23 avenue de l'Europe
80201 Péronne cedex

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes de la Haute Somme

SOMMAIRE

1. Ce que dit la Loi... 3

2. Le fonctionnement de la concertation 3

3. Proposition de concertation 4

4. Calendrier de la Concertation 6

5. Le Règlement de la Concertation 7

1. Ce que dit la Loi…

Conformément à l'article L.300-2 I du Code de l'Urbanisme, la concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise que toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Les modalités de concertation sont fixées par la Communauté de Communes de la Haute Somme responsable de l'élaboration du PLUi par délibération dès le début de la démarche puis, une seconde fois, à l'arrêt du projet de PLUi pour en réaliser le bilan.

De plus, une fois élaboré, le PLUi sera soumis à enquête publique encadrée par la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et par le décret du 23 avril 1985.

Cette enquête publique contribuera à favoriser l'accès à l'information du citoyen et lui permet de s'exprimer sur le projet présenté.

↳ Objectifs

✓ D'informer la population sur le contenu du PLUi aux différentes étapes de la démarche (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation des objectifs),

✓ De favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées,

✓ D'enrichir le futur document par le recueil d'avis et d'observations,

✓ De contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées.

2. Le fonctionnement de la concertation

Les modalités de concertation sont librement définies par le maitre d'ouvrage du PLUi. Le PLUi est soumis à une concertation publique tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Le travail de concertation, de communication et d'information mené conjointement par le maître d'ouvrage et le bureau d'études est essentiel et ne pourra se limiter aux seules dispositions réglementaires.

La concertation est obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle doit permettre d'informer largement la population, les associations et la société civile en générale, en communiquant les informations nécessaires à la compréhension du projet et en organisant les modalités pour recueillir les avis et opinions qui voudraient s'exprimer.

La Communauté de Communes de la Haute Somme organisera une concertation à trois échelles:

- Au niveau des élus : la concertation aura pour objectif d'informer l'ensemble des élus de la Communauté de Communes de la Haute Somme de l'avancement de la démarche et des propositions formulées lors des ateliers d'élaboration. Les élus de la CCHS seront aussi les ambassadeurs du PLUi auprès des communes qu'ils représentent. Un rapporteur « connecté » sera alors identifié dans chaque commune permettant le relais d'information.

- Au niveau de la société civile : la concertation aura pour objectif d'informer les acteurs locaux (associations, entreprises...) de la démarche en cours, des travaux des ateliers du PLUi et de recueillir leurs avis et opinions.

- Au niveau de la population : la concertation aura pour objectif d'informer la population de la démarche en cours et de recueillir leurs avis et opinions. A cette fin, des réunions seront organisées sur l'ensemble du périmètre d'élaboration du PLUi à l'issue des ateliers d'élaboration afin d'informer et collecter les remarques de la population.

Par ailleurs, la Communauté de Communes diffusera une information générale sur l'avancement de la démarche à travers les médias locaux, le site internet de la CCHS et tout moyen jugé utile pour faciliter la diffusion de l'information.

3. Proposition de concertation

Chacun peut se sentir concerné par un aspect ou un autre et, à partir du moment où l'on se trouve dans un processus d'information réciproque et d'apprentissage collectif, la bonne volonté peut l'emporter comme le rappelle un principe de management « Quand tu me le dis, je l'entends, quand tu me l'expliques, je l'accepte et quand tu m'impliques, je l'assume ».

L'annonce des différentes actions de concertation fera l'objet d'une communication par voie de presse.

↳ L'information par la communication

Il conviendra de mettre en place une lettre d'information de type « le Journal du PLUi » (pouvant être aussi une rubrique du journal local de la CCHS) et d'alimenter le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Somme en fonction de l'avancée du projet.

- **Le « Journal du PLUi »**

Conçu comme une passerelle d'information et de débat, ce journal évoquera l'actualité du projet et paraîtra en fonction de l'état d'avancement du PLUi. Il sera diffusé auprès des communes, habitants et acteurs du territoire et publié par la Communauté de Communes. En fonction des besoins, le bureau d'études pourra contribuer à l'élaboration de son contenu.

- L'utilisation des **nouvelles technologies** (internet, réseaux sociaux, etc.) pourra permettre de toucher un public plus jeune. Les jeunes peuvent également être mobilisés à travers le milieu scolaire.

- **Les réunions publiques**

Des réunions publiques par communes ou par groupement de communes devront être réalisées afin de permette à la population une certaine appropriation du projet de PLUi sur leur territoire. Les réunions publiques prendront différentes formes tout au long du processus. Certaines réunions pourront s'organiser à « grande échelle » pour une information large ; d'autres réunions s'organiseront dans de plus petites salles pour une plus grande participation des habitants. Elles auront pour objectif de recueillir les points de vue des habitants et de les intégrer dans la réflexion des élus et des techniciens en charge du projet.

- **Les réunions type séminaire**

Les séminaires auront pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire (Conseil de développement, Personne Publiques Associées, Elus...) afin de réfléchir ensemble au projet de territoire. Leurs modalités de fonctionnement seront à définir avec la proposition de méthodologie du bureau d'études et selon les besoins du projet.

↳ <u>L'information par le visuel</u>

- **L'exposition tournante**

Afin de présenter de manière synthétique les éléments essentiels des documents du PLUi élaborés à chaque phase (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, et règlement), des expositions évolutives et tournantes seront installées dans la Communauté de Communes ainsi que dans les 3 secteurs identifiés en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

Un registre de concertation sera mis à disposition de la population au siège de la Communauté de Communes.

- L'exposition sur le projet de diagnostic permettra d'avoir une première lecture des forces, faiblesses et enjeux d'aménagement de la CCHS. Elle permettra de s'interroger sur une question essentielle : *Quel développement et quel territoire pour demain ?*
- L'exposition sur le projet de PADD permettra de présenter la stratégie de développement du territoire autour de plusieurs orientations.
- L'exposition sur le projet de règlement permettra de présenter les modalités de mise en œuvre du PADD. Elle définira les différentes dynamiques qui s'inscrivent dans l'avenir du territoire.

- **Les randonnées « PLUi»**

En fonction des besoins de l'étude, il pourra être mis en place des « randonnées PLUi » qui permettront aux élus d'appréhender le territoire de manières différentes (zone d'aménagement, zone naturelle, zone humide…).

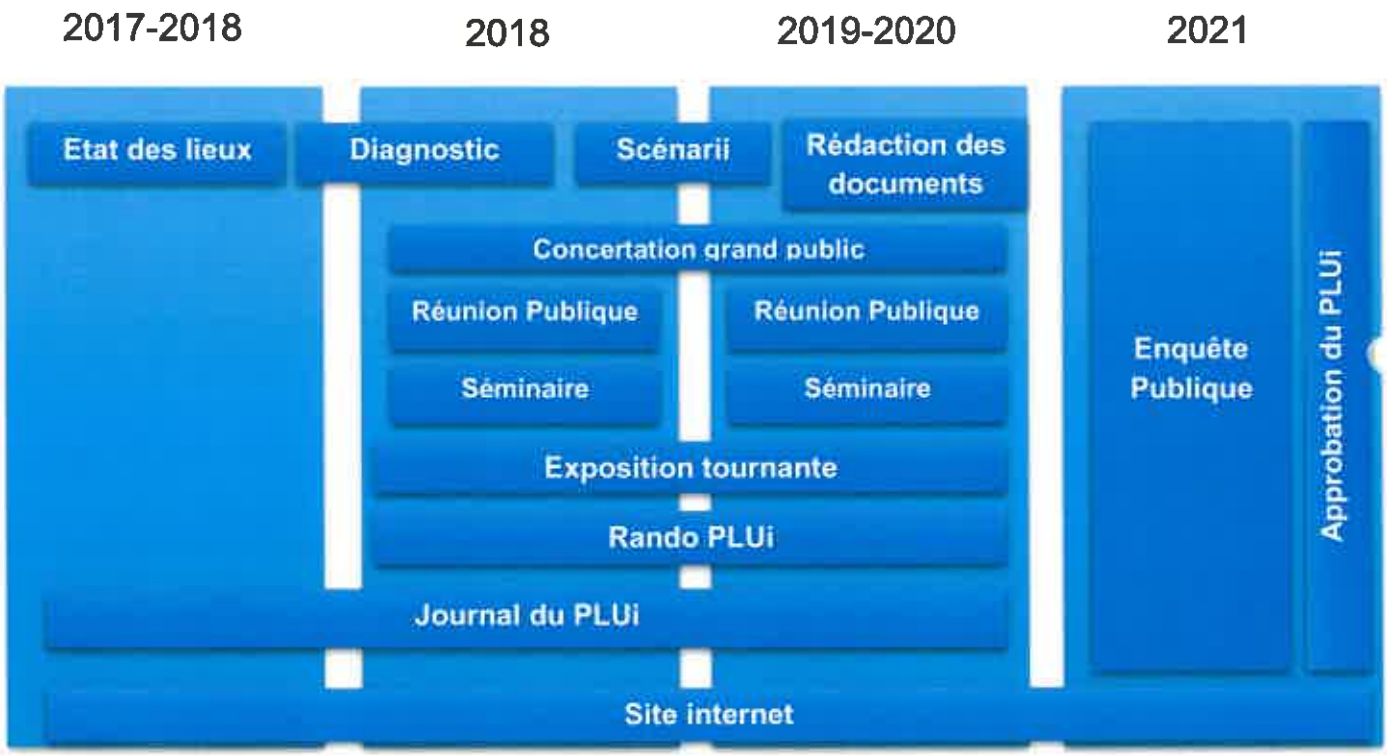
↳ Concerter autrement

Parce que la volonté de la Communauté de Communes de la Haute Somme est d'impliquer véritablement les habitants au cœur de ce projet de territoire, il conviendra de définir, dans la mesure du possible, différents outils de sensibilisation et notamment à la jeunesse afin d'impliquer les enfants dans ce projet prospectif de territoire.

Parce que les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain, diverses modalités de concertation pourront être envisagées en fonction de l'évolution et des besoins de l'étude et notamment un concours de dessin type « Dessine-moi ton territoire d'aujourd'hui…et de demain », des quizz, des ateliers d' « urbaniste en herbe »… seront encore à définir et ce avec le bureau d'études.

Un slogan a déjà été identifié pour accompagner le processus de communication pédagogique sur le projet : « Le PLUi fait le beau temps en Haute Somme ».

4. Calendrier de la Concertation



Haute Somme
Communauté de Communes

5. Le Règlement de la Concertation

1. Le travail de concertation, de communication, et d'information mené conjointement par le maître d'ouvrage et le bureau d'études est essentiel et ne pourra se limiter aux seules dispositions réglementaires,

2. Le bureau d'études devra s'impliquer dans la préparation et participer à l'animation des principales réunions et rencontres telles que définies dans le règlement de la concertation avec une approche pédagogique pour permettre aux acteurs une meilleure prise en compte des champs de réflexion du PLUi,

3. La Communauté de Communes de la Haute Somme veillera à informer le prestataire des démarches de concertation et de leurs résultats pour assurer leur prise en compte,

4. Dans certaines démarches, le bureau d'études pourra être appelé en qualité d'intervenant,

5. La Communauté de Communes de la Haute Somme se réserve la possibilité de compléter les modalités décrites précédemment dans un souci de large concertation.

Communauté de Communes de la Haute Somme *Combles, Péronne, Roisel* 23, Avenue de l'Europe BP 80051 80201 PERONNE Cedex	**à**	**Sous-préfecture de Péronne** **Pôle cabinet et conseils aux collectivités** **25, avenue Charles Boulanger** B.P. 60049 80201 PERONNE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal – Prescription et modalités de concertation	2017-62	Annexe : modalités de concertation

Cadre réservé à la ~~SOUS-PRÉFECTURE~~ de PÉRONNE

SOUS-PREFECTURE de PERONNE

24 MAI 2017

ARRIVÉ LE .....

Fait à Péronne, le 23 mai 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME
Combles
Péronne
Roisel
(60200)

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en sous-préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la sous-préfecture et la date de la réception